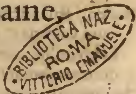
Le Manuel, ou Instruction des Curez & Vicaires, de l'Eglise Romaine.



Contenant
- L'eau Benite.
- La Benediction des Fonts.
- Le Baptesme des Enfans Masles.
- Le Baptesme des Filles.
- Le Mariage, &
- L'extreme Onction.

Le tout en Latin & en François: Le Latin fidelement extraict des Manuels à l'vsage de Rome, de Lyon, & de Lausanne: desquels l'intitulation s'ensuit à la page suiuante.

Auec certaines Annotations pour l'intelligence du texte.

Aussi vne Table des matieres principales.

Par Pierre Viret. voi pag. 20. 27.

A LYON
PAR CLAVDE RAVOT.
M. D. LXIIII.

S'ensuit l'intitulation du Manuel à l'Vsage de Rome.

Manuale seu instructorium vtile & perquam necessarium Curatis,& Curatorum Vicariis, vsu Romano fungentibus:continens Sacramēta Ecclesiæ,& modum ea administrandi.

Venundantur Lugduni in Vico Mercuriali sub signo Veronicæ. Anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo secundo.

De celuy à l'Vsage de Lyon.

Liber Sacerdotalis secundum vsum & consuetudinem primæ Lugdunensis Ecclesiæ. Nunc &c.

Venundantur Lugduni apud Cornelium de Septemgrangiis in Vico Mercuriali sub signo Ecclesiæ ante ædem D. Antonij cum Priuilegio Francisci Galliarū Regis & Cardinalis Ferrariensis, Archiepiscopi, & Comitis Lugdunensis Anno Domini M. D. X L I I.

De celuy à l'Vsage de Lausanne.

Incipit Manuale ad vsum Lausannensem omnibus Rectoribus Ecclesiarum parrochialium necessariò requisitam.

A coustume est en l'Eglise, qui s'appelle Romaine, d'y consacrer tous les Dimanches en la Messe parrochiale, du sel & de l'eau, pour en faire de l'eau, qu'on appelle communément benite, laquelle selon la theologie Romaine a de grandes vertus: au moyen dequoy aussi l'vsage en est grand. Et pource que la consecration d'icelle se fait en langage, lequel bien peu des catholiques Romains peuuét entendre, ie l'ay bien voulu translater en François, & y adiouster quelques annotations, à fin que ceux qui n'entendent que leur lãgue maternelle, puissent mieux sçauoir que c'est, & en quelle estime ils doiuent auoir ceste eau, de laquelle ils se seruent en tant de choses. Ie fay le semblable de la forme de baptizer & d'espouser : de laquelle les Prestres vsent aussi en l'Eglise Romaine, à fin que les plus ignorans mesmes qui sont en icelle, puissent sçauoir & entendre, comment ils ont esté baptizés & espousés, & que par ce mesme moyen ils puissent mieux iuger, si ceux qui sont auiourd'huy baptizés & espousés à la forme de l'Eglise reformee, le sont aussi bien comme eux, ou non. Et pourautant que les docteurs Romains estiment que leur Sacrement d'extreme onction soit fort fondé sur le tesmoignage de sainct Iaques, i'ay bien aussi voulu proposer la forme de laquelle ils vsent en iceluy, quand ils enhuilent les malades, & monstrer quelle cõuenance elle a auec les paroles de sainct Iaques, lesquelles ils font seruir à leur propos.

S'ensuit la Table des matieres & des poincts principaux contenus au present Liure. Le premier nombre signifie le chapitre, le second monstre la page.

a 3 Quel

Le Manuel, ou Instruction des Curez & Vicaires, selon l'usage de l'Eglise Romaine.

*

Incipit ordo ad faciendum aquam benedictam per totum annum. Sacerdos stolam apponés circa collum faciat aquam benedictam, dicendo. Versus] *Adiutorium nostrum in nomine Domini.* [Respósorium] *Qui fecit celum & terram.* [*Deinde incipiat exorscismus salis. Absolute.*

Exorcizo te creatura salis, per Deum + viuum, per Deum + verum, per Deũ + sanctum, per Deum qui te per Elisæum prophetam in aquam mitti iussit, vt sanetur sterilitas aquæ, vt efficiaris sal exorcizatum in salutem credentium: vt sis omnibus te sumentibus sanitas animæ & corporis, & effugiat atque discedat ab eo loco, quo aspersum fueris, omnis phãtasia & nequitia vel versutia diabolicæ fraudis, omnisque spiritus immundus adiuratus, per eum qui venturus est iudicare vivos

Icy commence l'ordre pour faire l'eau beniste pour toute l'annee. Le prestre mettant son estolle aupres du col qu'il face l'eau beniste disant, *Verset*] Nostre aide soit au nom de Dieu. [*Responce*] Qui a fait le ciel & la terre [En apres qu'il commence l'adiuration du sel. Absoluement.

L'adiuration du sel.

Ie t'adiure, creature de sel, par le Dieu + viuant, par le Dieu + vray, par le Dieu + sainct, par le Dieu qui commanda que tu fusses mise en l'eaue par le Prophete Elisee, pour guerir la sterilité des eaux: à fin que tu sois faict sel adiuré au salut des croyans, à fin que tu sois à tous ceux qui te prendront santé d'ame & de corps: & que toute fantasie & malice, ou cautele, de la fraude diabolique, s'ensuye & se departe du lieu, auquel tu seras espandue, & tout esprit immonde adiuré, par celuy qui doit venir iuger les vifs & les morts, & le

105

le siecle par feu.

viuos & mortuos, & seculum per ignem.

Prions.

Oremus.

Dieu eternel, tout puissant, nous inuoquons humblement ta clemence infinie, quil te plaise be + nir & san + ctifier ceste creature de sel, laquelle tu as baillee, pour l'vsage du genre humain, à fin qu'elle soit à tous ceux qui la prendront, salut d'ame & de corps, & que tout ce qui sera touché, ou arrosé d'icelle, soit sans souillure aucune, & sans tout assaut & combat de la malice spirituelle.

Immensam clementiam tuam omnipotens æterne Deus, humiliter imploramus vt hanc creaturam salis quam in vsum humani generis tribuisti, bene + dicere & sancti + ficare tua pietate digneris, vt sit omnibus sumentibus salus mentis & corporis, & quicquid ex eo tactum vel aspersum fuerit, careat omni immunditia, omniq; impugnatione spiritalis nequitiæ.

Si l'eau besongne autant de son costé que le sel, il y aura vne composition merueilleuse. Car ie voy desia icy, que le sel fait quasi tout, estant seul. Parquoy, à peine peut-on plus imaginer, que l'eau puisse faire d'auantage. Voyons maintenant son adiuration & son Oremus.

Exorcismus aquæ.

L'adiuration de l'eau.

Ie t'adiure creature d'eau, au Nom du Pere + tout-puissant, & au Nom de Iesus + Christ son Fils nostre Seigneur, & en la vertu + du sainct Esprit: à fin que tu sois eau adiuree, pour chasser toute la puissance de l'ennemy: & à celle fin que tu puisses arracher, & desraciner l'ennemy mesme, auec ses anges apostatiques: par la vertu, &c.

Exorcizo te creatura aquæ, in nomine Dei patris + omnipotentis, & in nomine Iesu + Christi Filij eiusdem Domini nostri, & in virtute + Spiritus sancti: vt fias aqua exorcizata, ad effugandam omnem potestatē inimici, & ipsum inimicū eradicare & explātare valeas, cū angelis suis apostaticis: per virtutē, &c.

Prions.

Oremus.

Dieu, qui as ordonné tous les plus grans Sacremens, pour le

Deus qui ad salutē humani generis maxima quæque

que ſacramẽta in aquarum ſubſtantia condidiſti, adeſto propicius inuocationibus noſtris, & elemẽto huic, multimodis purificationibus præparato, virtutem tuam bene + dictionis infunde, vt creatura myſterij tui tibi ſeruiens ad abijciendos dæmones, morboſq; pellendos diuinæ gratiæ ſumat effectũ: vt quicquid in domibus vel in locis fideliũ hæc vnda reſperſerit, careat omni immũditia: liberetur à noxa: non illic reſideat ſpiritus peſtilẽs, non aura corrumpẽs: diſcedãt omnes inſidiæ latentis inimici: & ſi quid eſt quod aut incolumitati habitãtiũ inuidet, aut quieti, aſperſione huius aquæ effugiat: vt ſalubritas per inuocationem ſancti tui nominis expetita, ab omnibus ſit impugnationibus defenſa: Per Dominum, &c.

[Hic mittat ſal in aquã in modũ crucis dicẽdo ſemel,] *Cõmixtio ſalis & aquæ pariter fiat in nomine patris & filij & ſpiritus ſancti Amen. Dominus vobiſcum. Et cum ſpiritu tuo.*

Oremus.

Deus inuictæ virtutis auctor & inſuperabilis imperij rex ac ſemper magnificus triũphator, qui aduerſæ do mina

le ſalut du genre humain, en la ſubſtance des eaux, ſois fauorable à noz inuocations, & eſpan la vertu de ta bene + diction dedans ceſt element, preparé à diuerſes purifications: à fin que la creature de ton ſecret, te ſeruant, prenne effect de grace diuine, pour chaſſer les Diables, & pouſſer les maladies: à fin que tout ce que ceſte onde aura arroſé aux maiſons, ou aux lieux des fideles, ſoit ſans ſouillure, ſoit deliuré de nuiſance: l'Eſprit peſtilent n'y reſide point, ne le vent, & l'air corrompant: toutes les embuſches de l'ennemy caché, s'en voiſent: & s'il y a choſe quelconque qui porte enuie ou à la ſanté, ou au repos des habitans, celà s'enfuye, par l'aſperſion de ceſte eau: à fin que la ſanté deſiree par l'inuocation de ton ſainct Nom, ſoit defendue de toute impugnation: par noſtre Seigneur &c.

[*Qu'il iette icy du ſel en l'eau en maniere de croix diſant vne fois,*] Le meſlange de ſel & eau ſoit faict tout enſemble Au nom du Pere, du fils & ſainct Eſprit. Ainſi ſoit-il. Le Seigneur ſoit auec vous: Et auec ton Eſprit.

La meſlee du ſel & de l'eau.

Prions.

Dieu auteur de vertu inuincible indomtable Roy ſeigneuriãt & touſiours magnifique triumphateur, qui repouſſes les for-

ces de la seigneurie de l'ennemy, qui surmontes la cruauté de l'ennemy rugissant, qui puissamment deffaits les malices de l'ennemy. Nous tremblans & supplians te prions Seigneur & demandons que tu regardes dignement ceste creature de sel & eau, que toy bening & misericordieux illustres, & sanctifies, selon la coustume de ta pieté, à fin que la part ou elle sera iettee, par l'inuocation de ton sainct nom tout ennuy & assaut de l'Esprit immonde soit mis hors, & que la peur du serpent venimeux soit chassée loing, & aussi que la presence du sainct Esprit soit en aide à nous qui requerons ta misericorde par le Seigneur, &c. [*Apres lon dit l'antienne*] Tu m'arrouseras Seigneur d'ysope, & ie seray nettoyé. Tu me laueras, & ie seray blanchi plus que la nege. [*Pseaume*] Ayes mercy de moy Dieu selon ta grand' misericorde. [*verset*] Gloire au pere, &c. Comme il estoit, &c. [& est repeté] Tu m'arrouseras. [*Verset*] Montre nous Seigneur ta misericorde. [*Response*] & nous donne ton salut [*Verset*] Seigneur exauce mon oraison. [*Response*] Et ma clameur paruienne iusqu'à toy [*Verset*] Le Seigneur soit auec vous. [*Response*] Et auec ton Esprit [Oraison.] Exauce nous Seigneur pere sainct tout puissant Dieu eternel,

minationis vires reprimis: qui inimici rugientis sæuitiam superas: qui hostiles nequitias potēter expugnas; te Domine tremētes ac supplices deprecamur ac petimus: vt hanc, creaturā salis & aquæ dignāter aspicias: benignus illustres, pietatis tuæ more sanctifices: vt vbicunque fuerit aspersa per inuocationem sancti tui nominis omnis infestatio immundi spiritus abijciatur: terrorq; venenosi serpētis procul pellatur, & præsentia sancti spiritus nobis misericordiam tuā poscentibus vbiq; adesse dignetur Per Dominum. [Postea dicitur Antiphona] *Asperges me Domine ysopo & mundabor: lauabis me & super niuem dealbabor.* [Psalmus] *Miserere mei Deus secundū magnam misericordiam tuam.* [Versus] *Gloria patri, Sicut erat, &c.* [Et repetitur] *Asperges* [Versus] *Ostende nobis Domine misericordiam tuam.* [Responsorium] *& salutare tuum da nobis* [Versus] *Domine exaudi orationē meā* [Responsorium:] *Et clamor meus ad te veniat.* [Versus] *Dominus vobiscum* [Respōsoriū] *Et cū spiritu tuo* [Oratio] *Exaudi nos*

nos Domine ſancte pater omnipotēs æterne Deus: & mittere digneris ſanctū angelū tuū de cœlis, qui cuſtodiat, foueat, protegat, viſitet, atq; defendat omnes habitantes in hoc habitaculo Per Chriſtum Dominū noſtrū. [Reſponſorium] *Amen.* [tēpore Paſchali.] *Vidi aquā egredientē de templo: à latere dextero alleluya: & omnes ad quos peruenit aqua iſta ſalui facti ſunt & dicent alleluya alleluya.* [Pſalmus] *Cōfitemini Domino quoniam bonus, quoniā in ſeculum miſericordia eius.* [Verſus] *Gloria patri, &c. Et repetitur Vidi aquam* [Verſus] *Oſtende nobis Domine miſericordiā tuā.* [Et additur] *Alleluya.*] oratio vt ſupra.]

nel, & daignes enuoyer ton ſainct ange des cieux, qui garde, entretienne, couure, viſite, & deffende tous les habitans qui ſont en ceſt habitacle. Par Chriſt noſtre Seigneur [*Reſponſe*] Ainſi ſoit-il. [*Au temps de Paſques*] I'ay veu l'eau ſortant du Temple du coſté dextre, louez le Seigneur. Et tous ceux auſquels ceſt eau eſt paruenue ont eſtez ſauuez, & diront, Louez le Seigneur, Louez le Seigneur. [*Pſeaume*] Beniſſez le Seigneur, car il eſt bon d'autant que ſa miſericorde dure a iamais. [*Verſet*] Gloire au pere, &c. [Et on repete] I'ay veu l'eau. [*Verſet*] Monſtre nous Seigneur ta miſericorde. [*Et on adiouſte*] Louez le Seigneur. [*L'Oraiſon comme deſſus.*]

Si nous voulions maintenant faire vn rolle de toutes les vertus & proprietez, que ceux de l'Egliſe Romaine attribuent à leur eau beniſte, le rolle en ſeroit bien grand. Solin a eſcrit, qu'il y a vne fontaine en Sardaine, qui non ſeulement gueriſt du mal des yeux de ſes eaux, mais auſsi découure les larrecins. Car quand quelcun eſt ſuſpect de quelque larrecin, on le fait iurer, s'il l'a fait, ou non: puis on luy fait lauer ſes yeux de l'eau de celle fontaine. S'il ne a point fait le larrecin, il voit plus clair que parauant. S'il l'a fait, & il s'eſt periuré, il deuient aueugle. Semblablemēt, Pauſanias raconte, qu'il y a vne fontaine, appellee Agria, en vne montagne de Arcadie, nommee Lycee, par les eaux de laquelle, conſacrees par les ſacrifices & prieres du preſtre de Iupiter Lycee: ledit preſtre faiſoit auoir la

Solin. c. 10.

pluye à tout le païs en temps de ſechereſſe & de ſterilité, & le rendoit fertile. Il eſt bien vray-ſemblable, que les preſtres des Payens ont fait accroire cela, pour confermer la ſuperſtitiõ & l'idolatrie enuers leurs faux dieux : & que ce qui a eſté dit de la fontaine de Sardaine, a eſté dit, pour faire peur aux larrons & aux periures. Mais, quand tout cela ſeroit vray, ce n'eſt encore rien, au pris des vertus de l'eau benite. Car pour le premier, ſi les adiurations & les inuocations des preſtres, faites ſur ce ſel & ſur ceſte eau, ont lieu, & ſont exaucees : l'eau benite aura vertu, premierement pour le ſalut de tous les croyans, en general. Surquoy ie trouue deſia vne difficulté. Car ſi les croyans ont ſalut par la Foy en Ieſus Chriſt : il me ſemble bien que ce ſalut ne doit pas eſtre attribué à ceſte eau, & qu'il ne procede pas d'icelle. Enapres, elle ſeruira de medecine pour l'ame & pour le corps, contre toute fantaſie & malice & tromperie diabolique : & d'armes, pour chaſſer les Diables & les malins eſpritz. D'autrepart, elle aura vertu de purger de toute ſouillure, tout lieu auquel elle ſera aſperſee, & de rompre toute la puiſſance du Diable, & de l'arracher & chaſſer, auec tous les ſiens : & de repouſſer toutes maladies, & mauuais vents & mauuais air, toutes embuſches & trahiſons. Bref, elle fera tout. Et parainſi, nous n'aurons plus beſoin de Ieſus Chriſt.

Les vertus de l'eau benite.

Salut attribué à l'eau.

Si ces choſes ne ſont charmes, ſorcelleries & enchantemens : ie ne ſçay que nous pourrons appeller Charmes, ſorcelleries & enchantemens. Nous pourrons dire, à bon droit, le ſemblable de la benediction & cõſecration, qu'ilz font auſſi de leurs fonts. Car combien y a il d'inuocations pleines de blaſphemes (quand il n'y auroit que leur letanie) & de ceremonies magiques ? Mais celà eſt digne d'obſeruer ſur tout, qu'ilz haleinent & baaillent ſur l'eau, & ſoufflent en icelle, comme s'ilz auoyent le ſainct Eſprit dedans leur gueule, & qu'ilz le vouſiſſent plonger & enclorre là dedans. Il fait bien de beſoin, que ce ſainct eſprit là, qu'ilz plongent dedans celle eau, ſache nager: ou autrement, il ſeroit en dangier de ſe noyer. Tout ainſi qu'ilz font de l'eau, ilz le font auſſi de la cire, du feu, & de l'encens, la veille de paſques, quand ilz beniſſent leur cierge paſcal.

pafcal. Mais ceux de l'eglife Romaine diront,

Puis que tout cela fe fait en l'honneur de Dieu, peut il eftre que bon ? En apres, n'eft il pas efcrit en Genefe, que l'Efprit de Dieu, fe demenoit par deffus les eaues? Nous refpondrons, Comment peut eftre en l'hõneur de Dieu, d'attribuer aux creatures, l'honneur qui luy appartient? Ou enclorre & limiter fa grace, vertu & puiffance, par icelles? & renuerfer totalement fon ordre, & l'vfage, pour lequel ilz les a creés ? Car il n'a pas creé l'eau, le fel, le feu, l'encens & la cire, pour purifier les ames, pour chaffer les Diables, & pour eftre remedes à toutes maladies corporelles & fpirituelles. Il a creé l'eau pour boire, pour lauer les ordures corporelles, pour refraifchir & arroufer, & fecourir aux neceffitez naturelles, aufquelles il l'a ordonnee. Quant à ce qu'ils pourroyent alleguer du commencement de Genefe, ie fuis esbahy où ilz ont l'entendement. Moyfe a voulu donner à entendre par ces paroles, que Dieu à tout difpofé au commencement, par fa vertu diuine & par fon Efprit: & qu'il a baillé par iceluy, vertu aux eaux & à toute chofe, pour les difpofer, comme il les a difpofees, & pour en produire ce qu'il en a produit. Quelle raifon y a il donc de l'alleguer, pour approuuer qu'il faut haleiner l'eau des fontz & baptifteres, pour plonger le fainct Efprit dedãs par le fouffle des preftres? Ne voyons nous pas que ce paffage bataille expreffemẽt contre eux? Car puis que l'Efprit du Seigneur, par lequel les eaux & toutes chofes, ont dés le commencement la vertu qu'elles ont, eft efpandu par tout: pourquoy le veulent ilz là enclorre, pour donner vne vertu nouuelle à l'eau, cõme fi elle n'y eftoit point, finon par leur moyen ? Aucuns Philofophes, comme Numenius le tefmoigne, ont eftimé que, les ames affiftent aux eaux afpirees diuinement: & ilz mettent le S. Efprit au lieu d'icelles. Autant en deuons nous entendre du feu, du fel, de la cire, & de toutes autres creatures. Car elles ne nous peuuent feruir, que felon leurs proprietez naturelles, & felon l'ordre de Dieu, Parquoy, quiconque renuerfe ceft ordre de nature, & vfe des creatures autrement qu'il ne doit, leur attribuant autre proprieté, que celle que Dieu leur a baillee, il blafpheme Dieu, & eft

La vertu de Iefus Chrift transferee aux creatures.

L'ordre & vfage des creatures renuerfez.

108

digne d'eftre tenu pour forcier & magicien. Car en quoy differẽt vn bon medecin, & vn bon Philofophe, à vn charmeur & magicien, finon en ce que ceux là fuyuent l'ordre de Dieu, en fes creatures, & leur difpofition naturelle : & ceux cy le peruertiffent, & veulent par paroles, charmes & coniurations, changer leur nature, & en produire autres effectz, que Dieu n'y a mis. Par ces raifons, abolirons nous auffi l'vfage des Sacremens?

Difference entre le medecin & philofophe, & le charmeur & magicien.

Les facremens.

Non: car c'eft autre chofe, de ce qui eft ordonné de Dieu, qui peut faire feruir fes creatures, à ce qu'il luy plaift. Car luy, qui en eft le Seigneur, en peut vfer, ou felon l'ordre qu'il a mis en nature : ou miraculeufement, par deffus nature. Mais ceux de l'Eglife Romaine ne fe peuuẽt vanter ne de l'vn ne de l'autre. Car en ces chofes, ilz ne befognent point par art naturel, & certaine fcience, fuyuans la proprieté naturelle des creatures, defquelles ilz fe veulent feruir. D'autrepart, ilz n'ont point le don de miracle. Parquoy ilz ne peuuent befogner, comme ilz befognent, finon comme magiciens & forciers. Car où eft le commandement qu'ilz ont de Dieu, de faire ces chofes? ou la promeffe des effectz qu'ilz promettent par icelles, apres lefquelles ilz amufent & abufent les hommes? Ie dy encore ce poinct d'auantage : Combien que noftre Seigneur Iefus a ordonné les Sacremens que nous auons : ce neantmoins qui voudroit attribuer à l'eau du Baptefme, ou au pain & au vin de la Cene, ce qu'ilz attribuent aux eaux felz, feuz, encens, cires, feroit grandemeut à reprendre. Car toute la vertu & l'efficace des Sacremẽs, depend, non pas des fignes vifibles, mais de la promeffe de Dieu : de laquelle ilz n'ont rien en leurs ceremonies, controuuées par leurs fens & entendement, fans parole de Dieu : non plus que les magiciens & enchanteurs en ont de leurs forcelleriés & inuocations. Parquoy nous ne pouuons reputer telles fuperftitions, fuyuans la maniere & forme qu'ilz tiennent, que pour telles, que celles font, defquelles ilz ont pris l'exemple. Il ne nous faut donc point auoir recours à ce fel, ny à cefte eau, pour y trouuer purgation de noz pechez. Car nous n'y trouuerons que fouillure & pollution. Ce conuient fort bien auec la prononcia-

La vertu des facremens.

tion d'aucuns prestres, quant ilz font leur eau benite : qui prononcent tellement ces paroles. *Careat omni immunditia:* qui sont en l'adiuration du sel & de l'eau, qu'il semble parfaitement qu'ilz prononcent : *Careat omni munditia :* mangeans la premiere syllabe de *Immunditia*, n'y laissans sinon *Munditia*. Voilà que c'est. l'vn requiert que ce sel & ceste eau n'ait point d'immundicité : c'est à dire, de souillure : & l'autre, qu'il n'y ait point de mundicité : c'est à dire, rien de net. Que dirons nous de ces docteurs de l'Eglise Romaine qui mettent tant de moyens, pour purger les pechez venielz : & entre les autres, l'aspersion de l'eau benite : & qu'ilz approuuent tant les exorcismes & coniurations, nommément Thomas d'Aquin, qui toutesfois ne sont en rien differentes aux charmes & sorcelleries? Il y a vn canon du Pape Alexandre, lequel ilz tiennent pour le premier autheur, qui a ordonné l'eau benite. Voicy les propres paroles d'iceluy, translatées fidelement mot par mot : Nous benissons l'eau aspersée de sel, entre les peuples, à celle fin que tous estans arrousez d'icelle, soyent sanctifiez & purifiez : laquelle chose nous mandons à tous prestres de faire. Car si la cendre de la genisse, espandue sur le peuple, le sanctifioit, & nettoyoit : à plus forte raison le sanctifie & nettoye l'eau aspersée de sel, & sacrée par prieres diuines. Et si le sel ietté en l'eau, par le Prophete Elisée, a guery la sterilité d'icelle : combien mieux le sel sacré, par diuines prieres, oste la sterilité des choses humaines, & sanctifie & purge les souillez, & multiplie les autres biens, & destourne les embusches du Diable, & defend les hommes des deceptions des fantasmes? O seigneur Dieu quel blaspheme pourroit on ouyr plus grand? N'est ce pas bien renuerser toute la parolle de Dieu, & anneantir toute la vertu de la mort & passion de Iesus Christ? Certes i'ay grand horreur, quand ie pense à cecy. Car ce que le sainct Apoitre attribue à la mort & au sang de Iesus Christ, n'est il pas icy tout euidemment donné au sel & à l'eau? L'Apostre dit : Si le sang des taureaux & des boucz, & la cendre de la genisse espandue, sanctifie les souillez, pour la purification de la chair : le sang de Christ, qui par l'esprit eternel s'est offert à Dieu soymesme, sans reprehension, combien

Pechez venielz.
Rom 8.
4. Sent. dist. 16.
Tho. par. 4. q. 71. ar. 2 : & in Matth. 6.
Pape Alexandre De consec. dist. 3. c. Aquã.
Cõparaison de la cendre de la genisse & l'eau benite.
4. Roy. 2.
Hebr. 9.
Nomb. 19.
Le sang de Iesus.

plus fort nettoyera-il voftre confcience des œuures mortes, pour feruir a Dieu viuant? Au lieu que l'Apoftre dit, Le fang de Iefus Chrift: ceux cy mettent le fel & l'eau. Mais ie veux argumenter d'vne autre forte contre Alexandre, foit le premier ou le dernier de ce nom: car ilz en mettent iufques à fix, pour le moins: ou foit quelque autre, de quelque nom & qualité qu'il voudra. Si la cendre de la geniffe & l'eau benite qu'on en faifoit, par l'ordonnance & commandement de Dieu, n'a peu purger la confcience, & n'a peu feruir qu'à quelque purification charnelle, pour entretenir quelque difcipline en l'Eglife Iudaïque, & prefigurer la vraye purgation, qui par le fang de Iefus Chrift deuoit eftre en l'Eglife Chreftienne: ains a efté neceffaire, que le propre Filz de Dieu ait refpãdu fon propre fang, qui feul a cefte vertu: comment le pourra mieux faire le fel, & l'eau falee, cõiuree par les preftres, fans en auoir loy, commandement ne promeffe de Dieu? Si cefte eau auoit cefte vertu, il n'eftoit point de befoin, que Iefus Chrift le filz de Dieu vinft refpandre fon fang, pour la purgation de noz pechez: mais qu'il enuoyaft feulement ce Pape Alexandre pour apprendre à faire cefte eau. Et que fi le decret d'Alexandre auoit lieu, ceux de l'Eglife Romaine n'auroyent plus befoin ny de leur confeffion auriculaire, ny de l'abfolution de leurs preftres, ny des bulles & pardons du Pape. Car la feule eau benite fuffiroit pour tout cela. Mais, efcoutons vn petit le Prophete Efaie fur cecy, *Vrais lauemẽs. Efa.1.* Soyez lauez, dit-il, Soyez netz. Mais comment? Oftez le mal de voz penfees de deuant mes yeux, dit le Seigneur. Et Hieremie: Ierufalem, laue & nettoye ton cœur de ma- *Hier.4.* lice. Et Iefus Chrift: Pharifien aueugle, laue premier ce qui *Matt.23.* eft dedans, & le dehors fera net. Faites aumofne & mife- *Luc 11.* ricorde, & toutes chofes vous feront nettes. Et pourtant il nous faut dire auec Dauid: ie laueray mes mains en in- *Pfal. 51.* nocence. Et derechef: Seigneur, tu m'arroufferas d'yfope, & ie feray net. Tu me laueras, & feray plus blanc que la neige. Car il n'y a nul, qui puiffe faire cefte eau benite, que *La vraye eau benite L'afper foir d'yfope.* luy feul, qui a mis le miniftere de fon Euangile en fon Eglife, qui eft le vray afperfoir d'hyfope, qui par la predication de Iefus Chrift crucifié, arrofe & purge de fon fang precieux,

cieux, nos ames & consciences. Ie suis esbahy comment les autheurs du Canon allegué, & de l'adiuration du sel & de l'eau,ont mis en oubly l'eau de la loy de ialousie, de laquelle il est fait mention au quatr'ieme liure de Moyse, elle n'estoit pas eau beniste : mais de malediction.Et pourtant elle est appellee, Eau d'amertume & d'execration. *Nombr.5.* *L'eau de ialousie.*

Elle estoit telle que son nom porte, aux femmes paillardes & adulteres : mais elle estoit eau beniste aux femmes de bien, qui auoyent gardé chasteté, foy & loyauté à leurs mariz. Et s'il semble que ie me mette hors de raison,allegant ceste eau,il en faut bailler la coulpe à leurs docteurs,& notamment à vn nommé Alfonse,qui a escrit de nostre temps vn si grand liure contre les heretiques : auquel,disputant contre ceux qui ont parlé contre l'eau beniste,il allegue,pour les impugner,ceste,eau de ialousie: & puis l'exemple pris de l'histoire Ecclesiastique,d'vn certain Marcellin Euesque de Apamee, qui dit auoir chassé vn Diable auec de l'eau beniste,d'vn temple de Iupiter,lequel il empeschoit de ruiner. Nicole Grenier, auteur de Bouclier de la foy, allegue les mesmes exemples, apres Alfonse. Et ledit Alfonse, pour plus ample confirmation de ceste matiere, renuoye à Iean de Turre cremata, Cardinal, qui en a fait vn liure expres. *Alfonse lib. 2. contra hæres.* *L'exemple de l'Euesque Marcellin.* *Histor. tri. lib. 9.c.33.* *Iean de Turre cremata.*

Mais s'il est question de l'eau de ialousie, ie m'asseure bien, que si les prestres auoyent le moyen & la vertu d'en faire de semblable,que celle qui a iadis esté faite selon la Loy, par l'ordonnance de Dieu, elle seroit plus profitable à l'Eglise Chrestienne, que la leur. Car par ce moyen, les hommes qui auoyent suspecte la chasteté de leurs femmes, estoyent deliurez de la souspeçon qu'ils en pouuoyent conceuoir, si elle estoit fausse, & procedente de l'esprit de ialousie, qui les pouuoit induire à faire beaucoup de choses bien dangereuses, & pour eux, & pour leurs femmes. Elle apportoit donc vn grand repos & au mary & à la femme, quand la femme estoit femme de bien. Au contraire, si elle estoit paillarde ,l'adultere secret estoit descouuert & puny miraculeusement : & l'homme deliuré de la femme adultere. Mais ie crain fort, que plusieurs des femmes,qui semblent souuentefois des plus deuotes & plus familieres des prestres, ne se missent pas vo- *L'vtilité de l'eau de ialousie.*

lontiers des premiers, pour receuoir de ceſte eau beniſte, ſi celle des preſtres eſtoit de telle nature & vertu. Quant au paſſage d'Eliſee preallegué, comment n'ont ils honte de l'alleguer pour cõfirmer l'Inſtitution de leur eau beniſte? Veu que Eliſee n'a pas ietté le ſel dedans l'eau, pour coniurer les Diables par icelle, ou les tempeſtes, & pour purger les pechez, & pour guerir les maladies, & faire les autres choſes qu'ils attribuent à leur eau beniſte: mais pour purger & nettoyer l'eau, en laquelle il a eſté ietté, à cauſe qu'elle eſtoit corrompue, infecte & empoiſonnee, tellement que on n'en pouuoit boire. Et nonobſtant qu'Eliſée y ait mis du ſel, toutesfois le ſel de ſa nature ne auoit pas la proprieté de corriger le vice & la corruption de l'eau, ſi la vertu de Dieu n'y euſt beſongné miraculeuſement: ainſi qu'elle s'eſt declairée ſouuentefois par plusieurs autres ſemblables applications, deſquelles tant les autres Prophetes, que Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres ont vſé. Nous auons vn exemple preſques du tout ſemblable

Exod.15. à ceſtuy-cy, en ce que Moyſe fit en Mara. Car il eſt eſcrit, qu'à cauſe que les eaux y eſtoyent ameres, le peuple d'Iſraël n'en pouuoit boire: dont le lieu a pris le nom de Mara, qui ſignifie Amer. Parquoy pour appaiſer le murmure du peuple, Moyſe ietta dedans ces eaux du bois: par le moyen duquel les eaux furent adoucies. Qu'ils facent donc icy derechef vne eau beniſte, en laquelle ils mettent du bois, à l'imitation de Moyſe, au lieu du ſel d'Eliſee.

La ſaliue de Ieſus Chriſt. *Mar. 7.* *Iean 9.* *Applicatiõs de Ieſus Chriſt.*

Car il n'y a pas moins de raiſon en l'un qu'en l'autre: mais pour reuenir à l'exemple des applications, nous pouuons auſſi dire le ſemblable de la ſaliue, que Ieſus Chriſt a miſe, maintenant ſur la langue des muetz, pour leur rendre la parole: maintenant ſur les yeux des aueugles, pour les faire voir: maintenant dedans les oreilles des ſourds, pour les faire ouyr: non pas qu'il n'euſt bien peu faire cela, ſans telles applications: comme il l'a bien mõſtré en tant de ſes

Matth. 8. *Matth. 9.* *Mar. 5.*

autres œuures. Car combien en a il guery, en les touchant ſeulement ou de la main, comme les ladres? ou de la robbe, comme la femme malade de flux de ſang? & des autres, ſans les auoir ne veuz, ne touchez, comme le filz du Centenier? Mais ainſi que par celà il a voulu monſtrer, que

tout procedoit de sa vertu & puissance, non pas des creatures : aussi il a voulu quelquefois vser d'icelles, pour nous donner entendre, que quand il s'en veut seruir, il leur donne telle vertu & proprieté qu'il luy plaist : & pour nous apprendre, que nous ne deuons point mespriser les moyens quil nous baille, quelques vilz & abietz que nostre raison humaine les puisse iuger. Car quels qu'ils puissent estre, pourueu quil les ait ordonnez, & que nous ayons sa promesse : il ne faut point douter, quil ne face par eux ce quil a promis. Pource il a prins des choses, qui n'auoyent pas de leur nature, la vertu de produire ces effectz, ausquelz elles ont esté appliquées : afin que tous puissent cognoistre, que de luy seul procede la vertu, non pas de quelque cause ordinaire & naturelle. Mais ces œuures miraculeuses n'ont rien de semblable auec ce que les prestres font : & leurs ceremonies n'ont point telles promesses. Si par ce ilz pouuoyent remedier aux eaux corrompues, comme Elisee: nous recognoistrions en eux le don de miracle, qui a esté en luy. Mais de quoy sert le sel en l'eau? De quoy sert il en la bouche des petis enfans, quãd ilz les baptizent? Autant que leur crachat leur profite en la bouche, sur la langue, & sur les oreilles. Il me semble que ie voye des singes en eux, qui veulent contrefaire toutes les œuures de Iesus Christ : pour le moins, tout leur cas est ouurage de singe, qui fait peu & mal. S'ilz pouuoyent faire parler les petis enfans & les muetz, par leurs crachatz, ou illuminer les aueugles, & faire ouyr les sourdz : ie leur conseilleroye d'en vser souuent : mais si i'auoye vn petit enfant, ie ne voudroye point qu'vn tas de gorriers & veroleux, qui sont entre eux, luy vinssent bauer sur le visage, & luy mettre en la bouche leur saliue, & crachat. Ilz appellent leur sel, Le sel de sagesse. Parquoy, au lieu de nous saler, & rendre sages, par le sel de la parole de Dieu: ilz nous salent la gorge au baptesme. Ie pense quilz auoyent peur, que le vin ne demourast à boire, & que nous ne fussions pas bons pions. Parquoy, ilz nous ont voulu assaler de si bonne heure. Ou parauenture, ilz craignoyent, que nous ne deuinssions Turcz, & que nous ne reiettissions le vin, s'ilz ne nous saloyent bien la gorge,

Les moyens de Dieu.

Enfans salez.

Sel au Baptesme.

Singes de Iesus Christ.

Le crachat & saliue des prestres.

Sel de sagesse.

Accipe sal sapientiæ.

Sel de la parole de Dieu.

Sel prestral.

ge, comme on fait aux brebis & aux ouailles. Si par le fel on pouuoit faire fages les folz, ie feroye d'aduis qu'on falaft tous les folz, comme on fale les lardz, par tout le corps, non feulement en la gorge. Ilz font aufli feruir leur eau falee pour la deffence de corps mortz, eftans de l'opinion des Rabins Iuifz, qui difent que les corps mortz font laiffez en la puiffance du Diable nommé zazel. Durand, en ce liure, auquel il rend raifon de toutes les ceremonies Papales, parlant de l'office & enterrement des mortz, ameine ces mefmes raifons, & n'eft prefque en rien different aux Iuifz & aux Cabaliftes. En quoy nous pouuons bien cognoiftre, que les Chreftiens fuperftitieux fuyuẽt plus la doctrine Iudaïque & Cabaliftique, que Chreftienne & Apoftolique. Car Durand luy-mefme eft contraint de confeffer que les corps des trepaffez, font encenfez & arrofez d'eau benifte: non pas à celle fin qu'ilz foyent purgez & deliurez de leurs pechez, qui ne peuuent pour lors, par telles chofes, eftre effacez: mais à fin que les mauuais efpritz, & leur prefence en foit chaffee. Et pourtant il tefmoigne, qu'en aucuns lieux on met de l'eau benifte au tombeau, auec du feu & de l'encens, & que l'eau benifte y eft mife, à fin que le Diable n'en approche. Car il la craint merueilleufement. Il l'a bien monftré enuers frere Gilles, ce fainct Cordelier, auquel le Diable apparut tant terrible qu'il en perdit la parole, de peur. Et ainfi que le Diable eftoit monté fur luy, & le preffoit & foulloit fort, frere Gilles, ne fe pouuant leuer, fe tira, au mieux qu'il peut, pres d'un vaiffeau, où il y auoit de l'eau benite, de laquelle il s'arroufa. Puis cela fait, il fut incontinent deliuré de celle facherie, que le Diable luy faifoit, fi le cõpte ne ment. Mais il n'eft pas vray-femblable, qu'il y ait menfonge, veu qu'il eft efcrit au liure des conformitez de Sainct François, l'Alcoran des cordeliers, qui ne ment iamais, finon quand il parle. Voylà vne belle probation : l'eau benite a donc plus de vertu & de puiffance, que Iefus Chrift, & que la Foy en luy : ou frere Gilles n'auoit point de Foy : c'eft toutesfois le bouclier, par lequel l'Apoftre nous enfeigne de refifter au Diable. Ie fuis esbahy, où Dieu a commandé de chaffer le

Salure de fols.

Durand Rat. diui. off. lib. 7. Rub. de offi. pro mor.

Reiferſp. Sermo. dominic. 23. poſt trini. & 24. & feri. 2. feſt. præſent. b. Mar. et dominic. 1. aduen. & fer. 4. feſt. S. Andr.

L'vſage de l'eau beniſte aux enterremens.

Fable des cordeliers li. conformi.

La Foy

Ephe. 6.

ſer le Diable par eau, & quand les vrais ſeruiteurs de Dieu ont vſé de telles armures contre le Diable. Pour le moins luy deuoyent ilz faire prouiſion d'un baſteau, s'ilz le vouloyent chaſſer par eau. Quand le teſmoignage de l'Eſcriture defaut, il eſt bien force, que ces maiſtres de ceremonies, ayent leur recours aux fables. Mais pour reuenir aux raiſons de Durand, il adiouſte encore, qu'en quelque lieu que le Chreſtié ſera enſeuely, hors du cimitiere, on doit touſiours planter vne croix aupres de ſa teſte. Car le Diable craint fort ce ſigne, & n'oſe approcher du lieu où il voit la croix. C'eſt à cauſe que la terre qui eſt hors du cimitiere, n'eſt pas coniuree: parquoy elle n'a pas tant de vertu. Et pourtant en recompenſe, on y adiouſte la croix, pour chaſſer le Diable. Pour celle meſme cauſe, ilz charmét auſsi la terre du cimitiere. Car, comme ilz teſmoignent, les Diables ont accouſtumé de ſe prendre aux corps des mortz, & d'exercer leur cruauté & vengeance contre iceux: & s'efforcent de leur faire, pour le moins apres qu'ilz ſont mortz, ce qu'il n'ont peu durant leur vie. D'auantage, ilz diſent qu'au iour du iugement, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt dira à ceux qui ſe preſenteront à luy, ce qu'il reſpondit aux diſciples des Herodiens & des Phariſiens, quand ils luy firent la queſtion du tribut, & qu'ils luy eurent monſtré la monnoye & l'image de Ceſar. Ainſi dira-il à ceux là: De qui eſt ceſte image? Quelle eſt ceſte monnoye? Alors ceux qui ſeront marquez de la croix, ſeront recognuz pour bonne monnoye Chreſtienne: & Ieſus Chriſt dira: Ce qui eſt à Ceſar: c'eſt à dire, au Diable, rendez-le luy: & ce qui eſt à Dieu, rendez-le à Dieu. Et ceſte ſimilitude eſt fort conforme à celle qu'Anſelme fait entre vn moyne & vn denier. Mais ie ſuis eſbahi, ſi le Diable oſe point emporter de ceux qui ont fait ſur eux le ſigne de la croix materielle, principalement des preſtres & des moynes, qui en ſont tous couuers? Ne ſont-ce pas belles raiſons, & bien dignes de tels theologiens? les Iuifz, les Cabaliſtes, & les Payens, ſont les premiers autheurs d'icelles. Mais ces réueries ſont encores plus tolerables, & plus dignes de pardon, en ceux-cy, qu'en ceux de l'Egliſe Romaine: à cauſe qu'ayans

Chaſſer le Diable par eau.

Le ſigne de la croix.

La guerre du Diable contre les corps mortz.

Reiſerſp. Sermo de mort. virt. dominic. quinqu.

qu'ayans le cerueau plein de fausses opinions & sorceleries, ils craignoyent que les enchanteurs, les magiciens, & principalemét les necromantiens, qui practiquent leurs deuinations & enchantemens, souz le nom des mortz & de leur aide, & le Diable auec eux, n'abusassent de leurs corps, par leurs enchantemens, necromances & malefices. Mais les Chrestiens, qui doyuent estre asseurez de leur salut en Iesus Christ, tant pour le corps que pour l'ame, quelle excuse & couleur peuuent ils auoir vsans de telles ceremonies, lesquelles ie puis vrayement appeller Charmes, sorceleries, superstitions & purifications magiques, non pas Euangeliques? Car ia soit que la terre ait esté donnee en viande au serpent, & que noz corps soyent prins de la terre: comment permettra Dieu, que ce vieil serpent, vienne violer ces corps, qui ont esté le temple & l'habitation

1. Cor. 6. de son sainct Esprit? & qui luy ont esté consacrez, par le sang de son fils Iesus Christ, & sanctifiez par son Esprit? L'eau & la terre coniuree & charmee, en la maniere que les enchanteurs & charmeurs font leurs exorcismes &

Consecration de Iesus Christ. coniurations, & vne croix corruptible & materiele, auront-elles plus de vertu, que la consecration de noz corps & de noz ames, que Iesus Christ le grand & souuerain Euesque & prestre eternel, a faite par son sang? & que l'eau viue de son sainct Esprit, & le Baptesme qu'auons re-

Porter la croix de Christ. ceu en son nom? Et si nous auons, comme vrais Chrestiens, porté la croix auec luy: c'est à dire, les tribulations

Matth. 16. & aduersitez de ce monde, en toute patience, & auons mis

Luc 14. toute nostre fiance au merite de sa mort & passion, nous

Galat. 6. glorifians seulement en sa croix, comme le sainct Apostre: nous ne deuons point douter, que celle Foy, n'ait imprimé vne telle croix & vn tel signe & telz stigmates en nos

Stigmates. cœurs & corps, que le Diable n'en oseroit approcher. Et si

Les Anges ministres des fideles. celle là ne suffit, il n'y en aura point d'autre apres nostre mort, qui nous y puisse seruir. D'auantage, puis que Dieu nous a baillé ses Anges, pour nous seruir, garder & de-

Psal. 91. fendre: ne craignons point, qu'ainsi qu'iceux ont porté l'a-

Hebr. 1. me de Lazare au sein d'Abraham, & ont gardé & defendu

Luc 16. le corps de Moyse de la puissance des Diables, & ont ba-

Epist. Iud. taillé pour iceluy contre eux: qu'ilz n'assistent aussi à tous

vrais

vrais fideles, pour garder leurs corps & leurs ames, selon la charge & commission qu'ilz ont de Dieu : & que Dieu luy-mesme ne les enseuelisse plustost, comme il a ensetiely Moyse, que permettre que Satan ait domination sur eux.

Le corps & sepulture de Moyse.
Deut. 34.

Fin de l'eau salee.



La Benediction des Fonts.





QVANT à l'eau de laquelle ceux de l'Eglise Romaine vsent au Baptesme, ils ne l'estiment pas assez saincte, si elle n'est aussi consacree. Mais il n'est point requis par leurs Canons, qu'elle soit consacree par les Euesques tant seulemét, qui selon leur religió sont de plus grãde dignité & authorité que les Prestres. Car il n'y a si malotru Prestre, ne si poure trupelu de Messire Iean, pourueu qu'il soit Curé ou Vicaire de quelque paroisse, qui n'ait bien la puissance de la cõsacrer, pour la garder puis apres en leurs Baptisteres. Car ils n'eussent pas assez brouillé & infecté le Baptesme par leurs autres additions & inuentions, s'ils n'auoyent aussi souillé & infecté l'eau d'iceluy, par leurs enchantemens & sorceleries. Car ils ont aussi forme pour la consacrer, & appellent ceste consecration, la benedictõ des fonts. Et non contens de faire ceste iniure à Iesus Christ, cõme si l'eau laquelle il a cõsacree luy-mesme pour le Baptesme n'estoit pas assez sacree, si eux-mesmes ne la consacroyent aussi, selon leur fantasie, il y a encore ce poinct, qu'ilz n'estiment point que ceste eau soit bien con sacree, si elle n'est aussi infectee de leur huile & de leur chresme, lequel ils versent & espandét dedans icelle, pour y mettre aussi le sainct Esprit, auec leur huile & chresme, comme s'il estoit attaché à iceluy. Puis donc qu'ils n'estiment

113

ment pas que l'eau du Baptesme soit assez sacree, si cest oignement n'y est adioint, il est facile à voir qu'ilz estiment cest oignement plus precieux & plus excellent que l'eau consacree par Iesus Christ, quand il l'a dediee par sa parole, pour estre signe du Baptesme. Or puis que nous sommes venus à la benediction des fonts, & à la forme de laquelle les Prestres vsent en icelle, ie la mettray aussi en auant, à fin qu'un chacun puisse mieux iuger de ce que ie di.

De la forme de benediction des fonts, de laquelle les Prestres de l'Eglise Romaine vsent, & premierement de la Letanie laquelle ils recitent en icelle.

CHAP. I.

S'Ensuit la maniere de benir les fonts: ausquels quād on va, on chāte la Letanie, cōme il s'ensuit.
Seigneur aye pitié, &c.

Sequitur modus benedicēdi fontes: ad quos cūdo cātatur Letania, vt sequitur.
Kyrieleyson, &c.

POurce que la Letanie des Prestres sera cy apres recitee, en la forme laquelle ils suiuēt en baillant leur Sacremēt d'extreme onctiō, ie ne la reciteray pas icy tout au lōg: mais pour le premier, ie toucheray tant seulemēt en brief, ce qui peut estre de different entre celle Letanie, laquelle ils recitent en special, pour les malades ausquels ils baillēt l'Extreme onction, & celle qui est commune & generale pour tous. Et puis apres ie toucheray quelques autres poincts, desquels ie ne fay point de mention cy apres en l'exposition que ie bailleray en la derniere Letanie. Pour le premier il n'y a point d'autre difference entre ces deux Letanies, quāt aux inuocations lesquelles ils font en icelles, tant enuers Dieu qu'enuers les saincts & les sainctes, sinon en bien peu de poincts. Le premier est, qu'au lieu qu'ils disent en nombre singulier, en la Letanie laquelle ils recitent pour les malades: Pere du ciel Dieu aye mercy de luy, & ainsi des autres : ils disent en l'autre Letanie generale, Aye mercy de nous . en nombre pluriel. Et au lieu qu'ils disent, Saincte Marie prie pour luy, & consequemment en l'inuocation de tous les saincts & les sainctes,

ctes, ils disent en la generale, Prie pour nous. L'autre poinct est, qu'ils adioustent en la Letanie, laquelle ils recitent en la benediction des fonts, qui est la generale.

Sancta Trinitas, vnus Deus, miserere nobis.	Saincte Trinité, vn Dieu, aye mercy de nous.

Ce poinct-cy n'est point en l'autre Letanie speciale. Le troisieme poinct est, qu'ils nomment beaucoup de saincts & de sainctes, en la derniere, qui sont obmis en ceste-cy. Il y en a aussi aucuns en ceste-cy, qui sont obmis en l'autre. Au reste, nous auons à noter qu'entre les saincts lesquels ils inuoquent tant en l'vne qu'en l'autre ils y en mettent vn assez grand nombre de ceux lesquels ils afferment auoir esté Papes de Rome. Mais ce n'est pas de merueille. Car il ne faut point douter qu'ils n'estiment ceux-cy beaucoup plus dignes, à cause qu'ils les tiennent pour Papes, que plusieurs autres qui ne l'ont pas esté. Sur quoy nous auons encore à noter deux poincts. Le premier, c'est qu'ils mettẽt ces Papes au nombre & au roule des Martyrs. En quoy on peut facilemẽt iuger, si les Euesques de Rome ont esté, du temps qu'on les faisoit mourir pour la confession de l'Euangile, tels Papes que ceux-là qui puis apres ont dressé la tyrannie Papale, telle qu'elle est auiourd'huy entre les Chrestiens. L'autre poinct est, qu'entre ces Papes martyrs ils en mettẽt aucuns, lesquels n'ont iamais esté au monde, ou s'ils y ont esté, pour le moins nous n'en auons point de certaine histoire. Ie prendray pour exemple, celuy lequel ils appellent sainct Clete, disans, *Sancte Clete, ora pro nobis*: c'est à dire, Sainct Clete, prie pour nous. Car les anciens docteurs & historiens Ecclesiastiques, qui font mention des Euesques qui ont esté à Rome, & principalement des plus anciens, ne font aucune mention de ce Clete-cy, ouy bien d'Anaclete. Nous auõs pour tesmoins de ce que ie dy, Irenee & Eusebe, lesquels tesmoignẽt que le premier Euesque, auquel les Apostres ont cõmis la charge de l'Eglise Romaine, a esté Linus, lequel a esté douze ans en l'office: & puis il a eu pour successeur Anacletus, qui a esté le secõd Euesque Romain, lequel a aussi gouuerné celle Egli-

Iren. lib. 3. c. 3
Euseb. Histor. Ecclesiast. li. 3.

se l'espace de douze ans, selon le tesmoignage de ces deux auteurs que i'ay maintenant alleguez. Mais Platine, Sabellique, & autres semblables historiens de l'Eglise Romaine, mettent Clete pour second Pape Romain, au lieu d'Anaclete, sans aucun certain tesmoignage des docteurs anciens & des anciennes histoires. Mais pource qu'au liure Viret des Actes des Apostats de l'Eglise, i'ay desia traitté aucuns poincts appartenans à ceste matiere, ie n'en tiendray pas icy plus long propos. I'ay seulemẽt voulu admonester les lecteurs de ce poinct, à fin qu'ils puissent mieux entendre sur quel fondement la foy de ceux de l'Eglise Romaine est fondee, & leur inuocation enuers les saincts. Or combien qu'ils n'ayent point tel tesmoignage de Clete que d'Anaclete, toutesfois les Prestres font mention de Clete, & l'inuoquent non seulement en leurs Letanies, mais aussi au Canon de leur Messe, sans y faire aucune mention d'Anaclete : sinon qu'ils veulent dire qu'ils ont mis Clete pour Anaclete, en coupant & retranchant le nom d'iceluy par le milieu. Ie ne parle point de ce qu'ils mettent Felicité pour vne saincte, comme les Payés qui ont fait des dieux & des deesses des dons & des vertus, & des graces & des benefices de Dieu, au lieu d'en rẽdre graces au vray Dieu, & de recognoistre qu'ils les ont receus de luy. Pour conclusion, il y a encore ce poinct, qu'en la Letanie cõmune, apres qu'ils ont dit, *Omnes sanctæ virgines, orate pro nobis.* c'est à dire, Toutes sainctes vierges, priez pour nous, ils y adioustẽt vn poinct qui n'est pas en l'autre speciale, à sçauoir, *Omnes sanctæ viduæ & continentes, orate pro nobis* : c'est à dire, Toutes sainctes vefues & continentes, priez pour nous. Ils font mẽtion des vefues & des cõtinentes apres les vierges, pource qu'ils en ont aussi fait vn ordre & vn estat, lequel ils ont grãdemẽt estimé par dessus l'estat de mariage.

Du reste de la commune & generale Letanie des Prestres.

CHAP. II.

AV reste, pour autant qu'il y a assez grande difference entre la Letanie speciale pour les malades, & la Letanie commune & generale pour tous, en l'autre partie d'icelles, qui ensuit l'inuocation des saincts & des sainctes, ie

la

la mettray icy tout au long, comme elle est contenue en leur formulaire, ainsi qu'il s'ensuit:

Propitius esto, parce nobis Domine.	Sois appaisé, pardonne nous Seigneur.
Ab omni malo, libera nos Domine.	De tout mal, deliure nous Seigneur.
Ab insidijs diaboli, li.	Des embusches du diable, d.
A damnatione perpetua li.	De damnation perpetuelle, d.
Ab imminentibus peccatorum nostrorũ periculis, li.	Des dangers eminens de noz pechez, d.
Ab infestationib⁹ dæmonũ li.	Des infestations des diables, d.
A spiritu fornicationis, li.	De l'Esprit de fornication, d.
Ab appetitu inanis gloriæ, li.	Du desir de vaine gloire, deliure.
Ab omni immunditia mentis & corporis, li.	De toute souillure d'esprit & de corps, d.
Ab ira & odio & omni mala volontate, li.	D'ire & de haine & de toute mauuaise volonté, d.
Ab immũdis cogitationib⁹, li.	Des pensees immundes, deliure.
A cæcitate cordis, li.	D'aueuglissement de cœur, d.
A fulgure & tempestate, li.	De foudre & de tempeste, d.
A subitanea & improuisa morte, li.	De mort subite & non preueuë, deliure, d.
Per mysterium sanctæ incarnationis tuæ, li.	Par le mystere de ta saincte incarnation, d.
Per aduentum tuum, li.	Par ton aduenement, d.
Per natiuitatem tuam, li.	Par ta natiuité, d.
Per circoncisionem tuam, li.	Par ta circoncision, d.
Per Baptismum tuum. li.	Par ton Baptesme, d.
Per apparitionem tuam, li.	Par ton apparition, d.
Per passionẽ & mortẽ tuã, l.	Par ta passion & par ta mort, d.
Per sanctam resurrectionem tuam, li.	Par ta saincte resurrection, d.
Per admirabilem ascensionem tuam. li.	Par ton admirable ascension d.
Per aduentum spiritus sancti paracliti, li.	Par l'auenement du sainct Esprit paraclite, d.
In die iudicij, li.	Au iour du iugement, d.
In hora mortis, succurre nobis Domine.	A l'heure de la mort, dõne nous secours, Seigneur.

Pecheurs, nous te priõs escoute nous.	*Peccatores, te rogamus audi nos.*
Afin que tu nous dõnes la paix, n.	*Vt pacem nobis dones, te.*
A fin que ta misericode & pieté nous garde, n.	*Vt misericordia & pietas tua nos custodiat, te.*
A fin qu'il te plaise de conseruer en la saincte religion, le don Apostolique & tous les degrez de l'ordre Ecclesiastique, n.	*Vt donum Apostolicum & omnes gradus Ecclesiastici ordinis in sancta religione conseruare digneris, te.*
A fin qu'il te plaise maintenir tout le peuple Chrestien, racheté de ton precieux sang, n.	*Vt cũctũ populũ Christianũ precioso sanguine tuo redẽptũ cõseruare digneris, te.*
A fin que tu retribues les biens eternels à noz bienfaiteurs, n.	*Vt benefactorib⁹ nostris sempiterna bona retribuas, t.*
A fin que tu deliures de damnation eternelle noz ames & celles de noz parens, nous te pri.	*Vt animas nostras & parentum nostrorum ab æterna damnatione eripias, te.*
A fin qu'il te plaise donner & conseruer les fruits de la terre, n.	*Vt fructus terræ dare & conseruare digneris, te.*
A fin qu'il te plaise estre appaisé, & donner repos eternel à tous fideles trespassez, n.	*Vt cunctis fidelibus defunctis requiem æternã propicius donare digneris, te.*
A fin qu'il te plaise be + nir, sancti + fier, & consa + crer ces fonts, n.	*Vt fontẽ istum bene + dicere, sancti + ficare, & cõse + crare digneris, te.*
A fin qu'il te plaise no⁹ exaucer, n.	*Vt nos exaudire digneris, t.*
Fils de Dieu, n.	*Fili Dei, te.*
Fils de Dieu, n.	*Fili Dei, te.*
Fils de Dieu, n.	*Fili Dei, te.*
Agneau de Dieu qui ostes les pechez du mõde, pardonne nous, Seigneur.	*Agnus Dei qui tollis peccati mundi, parce nobis Domine.*
Agneau de Dieu qui ostes les pechez du mõde, aye pitié de no⁹.	*Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.*
Agneau de Dieu qui ostes les pechez du monde, donne nous la paix.	*Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.*
Seigneur aye pitié.	*Kyrieleyson.*
Christ aye pitié.	*Christe eleyson.*

Kyrieleyson., Seigneur aye pitié.
Pater noster. Nostre Pere.
Et ne nos. Et ne nous.
Sed libera. Mais deliure.

Des poincts qui sont encore à considerer sur les choses precedentes. CHAP. III.

OVtre aucuns poincts que nous toucherons cy apres à la Letanie de l'extreme onction, nous en declairerõs quelques vns pour l'intelligẽce des choses precedentes. Le premier est, que les Prestres ont eu fort bõne raison de prier Dieu qu'il les deliurast de l'esprit de fornication, de toute souillure d'esprit & de corps, des pẽsees immõdes & souillees & vileines, & d'aueuglissemẽt de cœur Car s'il y a personne au mõde qui soit subiecte à tels vices & à toutes les plus grãdes vilenies & abominatiõs qui puissent estre entre les hommes, eux en sont les plus pollus, & souillez de tous. Et s'il y a point d'aueuglissemẽt de cœur & d'entẽdemẽt, & s'il y a nuls hõmes sur la terre, lesquels Dieu ait mis en sens reprouué, il faut aller cercher toutes ces choses en ceux de cest estat, plus qu'ẽ nuls autres. Car ce sont les vrais aueugles conducteurs des aueugles, lesquels Dieu a frappez d'aueuglissemẽt par son iuste iugemẽt, selon les menaces qu'il en a faites en sa Loy, & par les Prophetes, en telles sorte qu'ils sont cõme les aueugles qui võt tatõnãs à plein midy, & qui rencõtrẽt les tenebres de iour, ausquels midy est cõme la nuict. Mais entre les autres choses, par lesquelles on peut cognoistre le iuste iugemẽt de Dieu sur eux, & l'aueuglissemẽt qui a esté en eux, c'est en la defense du mariage, & en leurs vœus de cõtinence, lesquels ils ont faicts cõtre la parole de Dieu Et pourtãt qu'ils ont mesprisé l'ordre ordõné de Dieu, & le remede qu'il leur a donné cõtre leur incõtinẽce, cõme aux autres, Dieu les a abandonnez à l'esprit de fornication & de toute abomination, par lequel ils sont pollus en corps & en ame, en telle sorte qu'ils en sont venus iusques à passer les bornes de nature, comme S. Paul en parle en l'Epistre aux Rom. Le secõd poinct est, qu'ils n'ont pas oublié ceux qui leur font des biens, c'est à dire: ceux qui leur apportẽt à force, & par le moyẽ desquels ils se nourrissent gros & gras. Car ce sont ceux lesquels ils

Deut. 28. d
Isaie 6 a.
Isaie 19. c.
Iob 5. c.

aimẽt & eſtimẽt le plus, cõme il eſt biẽ de raiſon. Le troiſie me poinct eſt, touchãt la priere qu'ils font pour les treſpaſſez, de laquelle ils n'ont point de fondemẽt en la parole de Dieu. Parquoy elle ne peut eſtre faite en foy, & par conſequent Dieu ne peut eſtre honoré par icelle, ains eſt grãdemẽt deshonoré. Car ils cõtreuiennẽt à la parole de Dieu, voire meſme à ce qu'ils chãtent tãtoſt apres, à ſçauoir que Ieſus Chriſt eſt l'agneau de Dieu, qui oſte les pechez du mõde. Or le moyẽ par lequel il oſte les pechez du mõde, c'eſt par la foy, cependãt que les hõmes viuẽt en ce mõde, & non pas apres leur mort. Car s'ils n'obtiennẽt remiſſiõ de leurs pechez en ceſte vie mortelle, ils ne l'obtiendront

Marc 16. c. pas apres leur mort. Car il eſt eſcrit, que qui ne croira à l'E

Iean 3. c. 5. uãgile, & au Fils de Dieu, ſera cõdãné, & qu'il eſt deſia tout iugé: cõme par le cõtraire il eſt auſſi eſcrit, que celuy qui y croit, n'entrera point en iugemẽt: car il eſt deſia paſſé de la

Iean 5. d. 12 g. mort à la vie. Or la predicatiõ de l'Euãgile n'a pas eſté ordonnee pour ceux qui ſont paſſez de ceſte vie en l'autre, mais pour ceux qui viuent encore en icelle. Parquoy c'eſt tẽps perdu, & choſe contraire à la parole de Dieu, de prier pour les ames de ceux qui ſont morts infideles. Et de prier pour les fideles, qui ſont morts en la foy de Ieſus Chriſt, il n'eſt point auſſi de beſoin. Car par la Foy qu'ils ont eué en Ieſus Chriſt, ils ont deſia obtenu planiere remiſſion de peine & de coulpe de tous leurs pechez, & en ſont vrayemẽt purgez, ſi nous en voulõs croire au teſmoignage des ſainctes Eſcritures. Mais ceux de l'Egliſe Romaine, & leurs preſtres ne ſont pas contẽs de cela. Et pourtãt il ne leur ſuffit pas de prier pour les viuãs, s'il ne priẽt auſſi pour les morts, à fin qu'ils donnẽt mieux à entẽdre par cela, cõbiẽ ils eſtimẽt le benefice de Ieſus Chriſt, & la redẽptiõ faite par luy, & quelle opiniõ ils en ont. Le quatrieme poinct eſt, qu'ils font auſſi priere pour la cõſecratiõ de leurs fonts auec force croix. Nous pouuons maintenant iuger, par tous les poincts leſquels i'ay expoſez, touchãt les Letanies des preſtres, cõbien l'eau du Bapteſme, cõſacree & benite par eux, doit eſtre eſtimee plus ſaincte & plus ſacree que l'autre qui n'a point ainſi eſté benite ne cõſacree. Car quãd il n'y auroit autre choſe du leur, ſinon ceſte Letanie qu'ils võt chãtant, en allãt à leurs fonts, & eſtãs autour d'iceux pour les

benir, il seroit assez facile à cognoistre, cõbien Dieu y est deshonoré & blasphemé. Dõcques l'eau des fonts de ceux de l'Eglise Romaine est beaucoup plus celeste & plus diuine, que toutes les autres, veu qu'on ne peut estre baptizé d'icelle, que Dieu ne soit vileinemẽt blasphemé, & en maintes sortes, incõtinẽt au cõmencemẽt de la benediction & consecration d'icelle. Voilà quant au proëme, & à la preface de telles benediction & consecration. Venons donc au reste qui s'ensuit puis apres.

Des ceremonies requises pour la preparation de la benediction des fonts, & de l'hymne, qui y est chanté en allant à iceux.

CHAP. IIII.

Cest Hymne suyuant est au Manual à l'vsage de Paris.

Ordinētur primum cruces, & vexilla, & Euangelium, & capsa, & sanctum oleum & chrisma, & reliqua ad ipsam benedictionem fontis necessaria, expleta cerei paschalis benedictione faciendam. Deinde sacra faciens sacerdos, cum cuncto clero & omni ornatu Ecclesiæ procedat ad fontem, & duo cerei portentur ante eum quo vsque omnia finiantur, Litania videlicet, & reliqua subinde cantanda. Ipsis autem euntibus ad fontem, cantetur sequens hymnus et Primum duo cãtores incipiant.

Rex sanctorum Angelorum, totũ mundum adiuna.

Chorus repetat: Rex sanctorum.

Ora primum, tu pro nobis virgo mater germinis

Premierement qu'on mette en ordre les croix & les bannieres, & l'Euangile, & la casse, & le sainct huile, & le cresme, & les autres choses qui sont necessaires, pour faire celle benediction des fonts apres qu'on a accomply la benediction du cierge paschal. Puis apres, que le Prestre qui fait l'office diuin, s'en aille vers les fonts, auec tout le clergé, & tout l'ornement de l'Eglise, & qu'on porte deux cierges deuant luy, iusques à ce qu'on ait tout acheué, à sçauoir la Letanie, & les autres choses qu'il faut chanter par fois. Or cepẽdãt qu'iceux irõt vers les fonts, qu'on chãte l'hymne qui s'ensuit. Et premierement que les deux chantres cõmencẽt.

Roy des saincts Anges, aide à tout le monde

Que le chœur reitere Roy des saincts.

Premierement toy vierge mere

du germe, prie pour nous ; & les ordres des Anges ministres du souuerain pere.

Que le chœur reïtere, Tout le monde.

Suppliez Christ le Roy, compagnies Apostoliques, & que le sang espandu des tresgrans Martyrs le supplie.

Priez confesseurs & vierges accordantes, à fin que long temps de pardon nous soit donné.

Tous saincts & iustes, nous enclinez vers terre, vous prions, à fin que par vostre priere, tout crime soit purgé, &c.

& ministri patris summi ordines angelici.

Chorus repetat, Totum mundum.

Supplicate Christo Regi, cœtus Apostolici: supplicétque permagnorum sanguis fusus Martyrum.

Implorate confessores, cõsonæq; Virgines, quo donetur magnum nobis tempus indulgentiæ.

Omnes sancti atque iusti, vos precamur cernui, vt purgetur crimen omne vestro sub oramine, &c.

Des benedictions lesquelles ceux de l'Eglise Romaine font le samedy de Pasques : & des causes pourquoy ils benissent les fonts en ce mesme iour & le samedy de la Pentecoste : & de la coustume de baptizer deux fois l'an tant seulement en l'eglise ancienne, & du changement d'icelle. CHAP. V.

Combien qu'en tous temps ceux de l'eglise Romaine deshonorẽt Dieu grandemẽt, par leurs sorcelleries & par leurs superstitiõs & idolatries ordinaires, toutesfois il n'y a point de tẽps auquel ils le deshonorent & le blasphemẽt plus, qu'és iours lesquels ils estimẽt les plus saincts. Or il n'y en a point en toute lannee, lesquels ils estiment plus saincts, que le vẽdredy lequel ils appellẽt Auré, & le samedy de Pasques, & aussi Pasque qui s'ensuit. Et pour tãt ils appellẽt ces iours-là, cõme par excellẽce de sainčteté, le vendredy sainct, & le sainct samedy de Pasques, & les sainctes Pasques. Mais voyons quelle sainčteté ces iours ont plus que les autres. Nous pouuõs dire en verité, q̃ s'il y a point de iours en toute l'annee, esquels Dieu soit grãdemẽt deshonoré, & vileinemẽt blasphemé, & cõme despité à toute outrãce, c'est principalemẽt ce iour de vẽdredy & de samedy qui sont appellez saincts par excellence. Ie ne parleray point de ce qui se fait le vẽdredy Auré. Car il faudroit faire vn fort grãd liure, qui voudroit declarer seulemẽt de gros

en gros, les blaſphemes qui ce iour-là ſont cōmis cōtre Ieſus Chriſt. Quāt au ſamedy ſuyuāt, il y a trois choſes notables entre les autres. La premiere, c'eſt la benedictiō du feu nouueau. La ſeconde, la benediction du cierge paſchal. La troiſieme, la benediction des fonts. Ie ne parleray point icy des deux premieres benedictions, tant pour ce que i'en ay deſia faict mention en la Phyſique Papale, au dialogue intitulé, Le feu ſacré: que pource auſſi que ceſte matiere ne conuiēt pas au propos ſur lequel ie ſuis à preſent. I'en ay ſeulement voulu comme en paſſant toucher ce mot par occaſiō, pource que ces benedictions precedēt la benediction des fonts, qui eſt la troiſieme, laquelle ils font en ce meſme iour: & pource auſſi qu'il n'y a pas moins de ſorceleries & de blaſphemes en icelles, qu'en ceſte benediction des fonts, qui eſt la derniere des trois. Quant à ceſte couſtume de benir les fonts, non ſeulement le ſamedy de Paſque, mais auſſi le ſamedy de Pentecoſte, elle a eſté miſe en vſage entre ceux de l'egliſe Romaine (comme eux-meſmes le teſmoignent) au lieu de la couſtume de baptizer en ces meſmes iours, laquelle a iadis eſté en l'Egliſe ancienne. Car il a eſté ordonné en icelle, qu'on ne baptizaſt point, ſinon à la feſte de Paſque & de Pentecoſte. Et pourtant ceux-là ont eſté repris par les Canons, qui ont oſé entreprendre de baptizer en la feſte de Noé, & de l'Apparition, & és feſtes des Apoſtres ou des Martyrs. Sur quoy Durand dit qu'aucuns heretiques ont affermé qu'il ne faloit baptizer ſinon au iour de l'Epiphanie, c'eſt a dire, de l'Apparition: pource que Ieſus Chriſt auoit lors eſté baptizé. Parquoy ils concluēt que le ſainct Eſprit n'eſtoit point donné ſinon en ce iour là. Durand dit d'auantage, que les Grecs ne baptizent ſinon en ce iour là, & que pour arracher celle hereſie, les ſaincts peres ont ordonné, qu'on ne baptizeroit point en ce iour-là, ſinon en cas de neceſſité. Or quant aux Canons precedens, il y auoit auſſi vne excuſe & vne exception, à ſçauoir, s'il y auoit quelque neceſſité, en ſorte que ceux qui deſiroyent eſtre baptizez, euſſent eſté empeſchez ou par infirmité & maladie, ou pour la longueur & la difficulté des chemins & des nauigations. Et pourtant il a eſté ordonné que ceux qui n'auroyēt peu eſtre baptizez à Paſque, fuſſent baptizez

Clithou. in Elucid. lib. 2. *De conſec. diſt. 4. c. Nunquam. & c. Duo. Siric. Epi. 1. ad Himeriū. Leo. 1. epi. 4.* *Durand. lib. 6. Rub. De bapt.* *Durand. Rati. lib. 6. Rub. de feſt. epipha.* *De conſe. diſt. 4. c. Proprie. Leo. 1. epi. 4.* *De cōſ. diſt. 4. c.*

Biret

118 1

De catechume nis.c.Si quis. Decõs.dist.4.c. Venerabilis.c. Baptizandi.

à la Pentecoste. Depuis, il a encore esté ordonné, qu'en cas de necessité, & principalement en danger de mort, on baptizeroit non seulement tous les iours de feste, mais aussi en tous autres temps, à fin qu'il n'y eust aucun qui perit & qui fust damné, par faute du Baptesme : mais s'il n'y auoit vraye necessité, il a esté defendu expressement, qu'on ne baptizast point en autre temps qu'à Pasque & Pentecoste. Or tous ces Canons sont maintenãt abolis entre ceux de l'eglise Romaine. Car ils baptizẽt en tout temps, soit qu'il y ait danger de mort ou non, & disent qu'ils ont changé pour causes raisonnables, celle anciẽne coustume de baptizer seulement deux fois l'annee, & qu'au lieu d'icelle on benit maintenant les fonts comme il a esté dit. Au reste quant à ce qui a aussi esté dit de la necesité de baptizer pour euiter le danger de damnation, de ceux qui n'auroyẽt esté baptizez, nul ne peut nier, que les anciens mesmes, n'ayent par trop attribué au Baptesme exterieur. Car ils ont tellement attaché le salut des hommes à iceluy, qu'ils ont estimé que ceux-là deuoyent estre damnez qui estoyent morts sans auoir esté baptizez de ce Baptesme exterieur, voire mesme les petis enfans. Ie ne m'arresteray pas icy à monstrer sur quel fondement ils ont fondé cest erreur, & ne trauailleray point aussi à amener les raisons, par lesquelles on peut mõstrer combien il est contraire à la parole de Dieu, & au benefice de Iesus Christ, pource que i'ay traité ceste matiere assez amplement en des autres liures. Il me suffit pour le present d'auoir touché cecy comme en passant.

Clitho. in Eluci. lib.1.

De l'apprest qui est requis pour la benediction des fonts : & des blasphemes qui sont en l'hymne lequel a tantost esté proposé.

CHAP. VI.

Or puis que i'ay declairé les causes pourquoy ceux de l'Eglise Romaine benissent leurs fonts à Pasque & Pentecoste, nous poursuyurons maintenant leur forme de benediction. Il a esté fait mention de l'apprest & des vtensiles, & instrumens requis à ceste benediction. Pour le premier il y faut aller en procesion. Et pour tant il faut desployer les bannieres, lesquelles ils appellẽt Confanons.

Il faut

Il faut quant & quant empoigner les bastons de la croix. Car il est question d'entrer en bataille contre le diable, & de luy bailler l'assaut. Il n'y faut pas aussi oublier les huiles & les chresmes. Car ce sont drogues sans lesquelles les fonts ne peuuent estre benis & consacrez. C'est le semblable du cierge Paschal nouuellement consacré & benit, lequel il faut mouiller dedans, comme il sera veu en la forme de la benediction suyuante. Il y a aussi des autres cierges, lesquels il faut porter tout allumez, combien qu'il soit grand iour. Au reste, ie ne sçay qu'ils entendent par l'Euangile & la casse, desquels il est fait mention en cest aduertissement, lequel a esté proposé n'agueres. Ie ne sçay s'ils entendent par l'Euangile, leur Messel, ou leur formulaire, qui contient la benediction des fonts, & autres semblables. Et par la casse, ie ne sçay s'ils entendent leurs reliquaires & les chasses de leurs reliques, ou les boites de leurs huiles & chresmes. Ie leur en laisseray dõner l'exposition. Il reste maintenant, que ie dise aussi quelque chose, touchant cest hymne, lequel a esté tantost recité, apres cest aduertissement duquel ie parle maintenãt. Cest hymne n'est point au formulaire qui est à l'vsage de Romme, lequel i'ay tousiours suyui en tout ce liure: mais ie l'ay trouué en des autres formulaires, & notamment en celuy lequel Clithoue a ensuiuy en son Elucidaire. Ie pense puis qu'il a esté chanoine de nostre Dame de Paris, qu'il a principalement suiuy l'vsage de Paris. Ie n'ay pas recité cest hymne tout au long, mais seulement vne partie du commencement, par laquelle on pourra facilement iuger de tout le reste. Pour le premier, il est fait presque en forme de Letanie. Car il y a de telles battologies & repetitions & redites, lesquelles sont assez mal à propos. Car la sentence y est souuentesfois entrerompue, en sorte qu'il n'y a ne rime ne raison, combien que l'hymne soit composé en forme de rime françoise, en la langue latine en laquelle il est escrit. Au surplus combien qu'il n'est pas si grand que la Letanie: toutesfois, il n'y a pas moins de blasphemes. Car la vierge Marie, les Anges, les Apostres, les Martyrs, les Cõfesseurs, les Vierges, & tous les saincts & sainctes y sont inuoquez en general comme en la Letanie. Sur quoy nous

Clitho. Elucid. lib. 2.

auons

auons à noter, qu'ils mettent le sang des Martyrs, au lieu du sang de Iesus Christ, quand ils requerent que ce sang supplie pour eux. Car il n'y a que le sang de Iesus Christ, *Hebr.12.f.* duquel il est escrit, qu'il parle meilleures choses que celuy *Rom.3.d.5.* d'Abel. Car il n'y a autre sang, par lequel nous puissions *b.8.g.* auoir acces au Pere, sinon celuy-là, ne par le moyē duquel, nos prieres & supplications puissent estre exaucees. Il y a vn semblable blaspheme, en ce qu'ils demandent aussi l'inuocation des Confesseurs & des Vierges, & de tous les saincts, & les iustes, à fin que par icelle, le temps de pardon leur soit prolongé, & qu'ils soyent purgez de tous crimes. Et pource ils disent, qu'ils les prient, estans courbez & enclinez en terre pour leur faire honneur & reuerence, à fin qu'ils obtiennent celà par leur intercession. Il n'est point icy question de Iesus Christ ne de son sang, ne de son intercession, sinon apres qu'ils ont inuoqué tous les autres, & qu'ils leur ont attribué ce qui appartient au seul Iesus Christ. Parquoy il est pleinement renoncé par tels blasphemes, par lesquels non seulement il est grandement deshonoré, mais aussi tous les saincts & les sainctes qu'ils mettent au lieu d'iceluy, & desquels ils font leurs idoles. Voilà comment Dieu & Iesus Christ nostre Seigneur, & les saincts & les sainctes sont honorez. Ie ne parle point icy du latin de cest hymne, lequel est fort affecté, outre ce qu'il y a beaucoup de mots forgez de nouueau pour en faire meilleure rime, pource qu'ils n'en peuuent faire guerre bonne raison Car depuis que la barbarie est venue entre les Chrestiens, les Compositeurs des chāts Ecclesiastiques se sont fort pleu en ces rimes latines, composees en leur latin, le meilleur qu'ils ayent sceu.

Des premieres oraisons & de la preface qu'on dit vers les fonts. CHAP. VII.

PVis apres que le Prestre dit en lisant; *Nostre Pere, & Ie croy en Dieu*. Verset. *Car vers toy est la fontaine de vie, & en ta lumiere nous verrons la lumiere. Le Seigneur soit auec vous. Et auec ton esprit.*

DEinde Sacerdos dicat legēdo, Pater noster, & credo in Deū. *Versus.* Quoniā apud te est fons vitæ & in lumine tuo videbimus lumē. Dominus vobisc. Et cū spiritu tuo.

Ce que s'ensuyt est contenu aux Manuels à l'vsage de Lyon & de Lausanne.

Oratio.

Omnipotens sempiterne Deus, adesto magnæ pietatis tuæ mysterijs, adesto sacramentis, & ad creandos nouos populos (quos tibi fons baptismatis parturit) spiritũ adoptionis emitte, vt quod humilitatis nostræ gerẽdum est mysterio, tuæ virtutis cõpleatur effectu, Per dominũ nostrum Iesum Christum filium tuum, qui tecum viuit & regnat in vnitate eiusdẽ Spiritus sancti Deus, Per omnia secula seculorũ. Amẽ. Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo. Sursum corda. Habemus ad dominũ. Gratias agamus domino Deo nostro. Dignum, & iustum est.

Præfatio.

Verè dignum & iustum est, æquum & salutare, nos tibi semper & vbique gratias agere, domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui inuisibili potentia sacramentorum tuorum mirabiliter operaris effectum. Et licet nos tantis mysterijs exequendis simus indigni: tu tamen gratiæ tuæ dona non deserens, etiam ad preces nostras aures tuæ pietatis inclinas. Deus cuius spiritus

Oraison.

Dieu eternel tout-puissant, assiste aux mysteres de ta grande pieté, assiste aux Sacremens, & enuoye l'esprit d'adoption pour créer nouueaux peuples (pour lesquels enfanter les fonts du Baptesme trauaillent) à fin que ce qui est à faire par le mystere de nostre humilité, soit accomply par l'effect de ta vertu. Par Iesus Christ nostre Seigneur, lequel vit & regne, estant Dieu auec toy en l'vnité du mesme sainct Esprit, Par tous les siecles des siecles. Amen. Le Seigneur soit auec vous. Et auec tõ esprit. Les cœurs en haut. Nous les auons au Seigneur. Rendons graces au Seigneur nostre Dieu. C'est chose digne & iuste.

Preface.

Veritablement c'est chose digne & iuste, equitable & salutaire, que nous te rendions graces à tout iamais & en tout lieu, Seigneur pere sainct eternel & tout-puissant, qui par puissance inuisible d'vne façõ admirable produis l'effet de tes Sacremens. Et combien que nous soyons indignes d'executer si excellens mysteres, toutesfois tu enclines à nos prieres, les oreilles de ta pieté, ne delaissant point les dons de ta grace. Dieu duquel l'esprit estoit porté sur les eaux au commencement

cement du monde, à fin que ia dés lors la nature des eaux conceust en elle la vertu de sanctification: Dieu qui lauant les pechez du monde nuisant par les eaux, as signé vne espece de regeneration en l'effusiõ du deluge: afin que par le mystere d'vn mesme element, les vices prinssent fin, & les vertus naissance. Regarde Seigneur en la face de ton Eglise: & multiplie en icelle tes regenerations, qui par grand randon de ta grace descoulante en affluence, resiouïs ta cité, & ouures la fontaine du Baptesme par tout le monde, pour renouueler les peuples, à fin que du sainct Esprit il reçoyue la grace de ton Fils vnique par l'empire de ta maiesté.

super aquas inter ipsa mundi primordia ferebatur, vt iam tunc virtutem sanctificationis aquarũ natura conciperet: Deus qui nocentis mundi crimina per aquas abluẽs, regenerationis speciẽ in ipsa diluuij effusione signasti: vt vnius eiusdémque elementi mysterio, & finis esset vitijs, & origo virtutibus. Respice domine in faciem Ecclesiæ tuæ: multiplica in ea regenerationes tuas, qui gratiæ tuæ affluẽtis impetu lætificas ciuitatẽ tuam, fontemq; baptismatis aperis toto orbe terrarũ gẽtibus innouandis, vt tuæ maiestatis imperio sumat vnigeniti tui gratiam de spiritu sancto.

Des poincts qui sont à considerer sur la preface & les oraisons precedentes. CHAP. VIII.

IE ne parle point icy des beaux mots qui sont couchez tout à rebours au formulaire des prestres, selon l'vsage de Lausanne, pource que ie ne doute point que cela ne vienne de la faute de l'imprimeur, cõme là ou il y a *innocentis mundi*, c'est à dire, du monde innocent, au lieu de dire, *nocentis mundi*, c'est à dire du monde nuisant & coulpable. Car il est là parlé de ceux qui perirẽt par le deluge, lesquels n'estoyent pas innocens. Ie dy cecy, seulement pource que cõbien que telles fautes viennent des imprimeurs, toutesfois les Prestres ignorans prononcent les paroles comme ils les trouuẽt escrites, ainsi que ie l'ay desia touché en vn autre lieu. Quant aux autres poincts qui sont icy à considerer, il y a apparence que du temps que les prieres & la preface precedẽtes ont esté faites, la coustume n'estoit pas

encore de dire l'Aue Maria, en la maniere qu'il se dit maintenāt entre ceux de l'Eglise Romaine. Car il n'eust pas esté oublié, qu'il n'eust esté entrelacé entre le Pater & le Credo, qu'ils disent en ceste benediction des fonts. Encore suis-ie biē esbahy cōmēt il n'y a esté adiousté, depuis qu'on a cōmēcé à le dire & à en faire vne priere pour inuoquer la vierge Marie par icelle. Au reste si ces prieres & ceste preface estoyēt biē appliquees, elles pourroyēt encore estre prises en bōne part. Car il n'y a point de blaspheme euident, si on rapporte ce qui est contenu en icelles, non pas à la benediction & cōsecration des fonts de ceux de l'Eglise Romaine, mais au Sacrement du Baptesme. Car nous pouuōs à bon droit appeller grans mysteres de Dieu, tous les Sacremens ordonnez par iceluy. Mais au lieu de rapporter au Baptesme ce qu'ils disent, ils le rapportēt à leurs benedictions & consecrations, qui sont cōme vne espece de sorcelerie. Car ils requierēt à Dieu, par Iesus Christ, qu'il enuoye le sainct Esprit aux fonts, & qu'il descēde en iceux, cōme eux-mesmes l'exposent. Et d'autre part, cōbien qu'ils rapporteroyēt toutes les oraisons au Baptesme, toutesfois ils parlent en telle sorte, qu'il semble qu'ils attribuent aux signes exterieurs, ce qui appartiēt à Dieu, qui besongne par iceux. Vray est qu'ils touchēt vn bon poinct, en ce qu'ils cōfessent, que Dieu par sa puissance & vertu inuisible, met en effet, ce qui est signifié & representé par les Sacremens. Car cōme les Sacremens du Seigneur ne sont pas signes vains, & seulemēt des significations vaines & sans les effets de ce qu'elles signifiēt: ainsi c'est à luy seul, auquel il faut bailler l'hōneur de mettre en effet ce qu'il promet aux fideles par ses Sacremēs & non pas aux Ministres ny aux signes exterieurs lesquels ils administrēnt. Au reste puis que ceux de l'Eglise Romaine confessent icy, que Dieu a sanctifié la nature des eaux, par la vertu de la sanctification du sainct Esprit, qui estoit porté sur icelles desia dés le cōmencement du monde, ils se pouuoyēt bien contenter de celle sanctification, sans y adiouster encore la leur, controuuee de leur teste. D'autre part leurs Canons aussi confessent sous le nom de Chrysostome, que les eaux ont esté sanctifiees par Iesus Christ, quand il a esté baptizé, & qu'elles n'eussent pas esté

Durand. Rati. li. 6. Rub. de bene. bap.

De Conse. dist. 4. cap. Nunquam.

sanctifiees pour le Baptesme, & n'eussent pas purgé les pechez si elles n'eussent pas esté sanctifiees par l'attouchemēt du corps du Seigneur. Car cōme tous les Chrestiens sont oincts en luy & par luy, de la vraye onctiō du S. Esprit, & pareillemēt baptizez par la vertu d'iceluy, & du S. Esprit qui descendit sur luy en espece de colombe: ainsi l'eau du Baptesme est sanctifiee par luy-mesme, lequel sanctifie tous ceux qui sont baptizez non seulement de l'eau visible & materielle, mais de l'eau inuisible & celeste, qui est le sainct Esprit, laquelle a tant de fois esté promise par les Prophetes. Car c'est celle seule par laquelle nous sommes regenerez, comme Iesus Christ a dit à Nicodeme, qu'il le faloit estre. Car c'est la vraye eau celeste, de laquelle l'eau materielle est le signe & la figure. Parquoy qui ne sera regeneré de ceste eau, ne pourra iamais entrer au royaume de Dieu.

Matth. 3. d. *Luc 3. e.* *Iean 2. d. e.* *Iean 3. a.* *Iean 3. a.*

Des ceremonies qui sont faites par les Prestres en l'eau des fonts, & des paroles qu'ils disent en les faisant, & des poincts qui sont à considerer sur ces choses.

CHAP. IX.

[+ QV'il touche icy l'eau de la main, en faisant la croix] Lequel par meslange secret de sa lumiere, vueille rendre fertile ceste eau de regeneration, preparee pour les hommes: à fin qu'ayant conceu sanctification du ventre de la fontaine diuine sans macule, il en sorte vne celeste generation renee en nouuelle creature. Et que la mere enfante en vne mesme enfance, tous ceux lesquels le sexe discerne au corps, & l'aage au temps. Donques Seigneur, que tout esprit immonde s'en voise hors d'icy bien loin, par ton commandement: Que toute meschanceté de

[+ HIc tangat aquam cum manu, faciendo crucem.] Qui hanc aquam regnerationis hominibus preparatam, arcana sui luminis commixtione fœcundet: vt sanctificatione concepta ab immaculato diuini fontis vtero in nouam renata creaturam, progenies cælestis emergat. Et quos aut sexus in corpore, aut ætas discernit in tempore, omnes in vnam pariat mater infantiam. Procul ergo te iubente Domine, hinc omnis spiritus immundus abscedat: Procul tota

nequitia diabolicæ fraudis absistat: Nihil hic loci cōtrariæ habeat virtutis cōmixtio: non insidiando circumuolet: non latendo subripiat: non inficiendo corrumpat.

[Hic iterū cum manu faciat crucē tangēdo aquam.] *Sit hæc sancta & innocens creatura, libera ab omni impugnatoris incursu, & totius nequitiæ purgata discessu.*

de tromperie diabolique se retire au loin : Qu'il n'y ait rien icy meslé de puissance contraire, ne qui vole à l'entour par embusches, ne qui rauisse secretement en cachete, ne qui corrompe en infectant.

[*Qu'il face derechef icy la croix de la main, en touchant l'eau.*] Que ceste creature saincte & innocente soit deliuree de toute incursion de l'aduersaire, & nettoyee par le departement de toute malice.

Outre les prieres que le Prestre fait qui benit les fonts, il y a encore des ceremonies iusques au nombre de six. La premiere c'est, qu'il faut que le Prestre touche l'eau de la main par quatre fois. La seconde, qu'il change sa voix deux ou trois fois. La troisieme, qu'il souffle en l'eau. La quatrieme, qu'il mette le cierge paschal dedans icelle. La cinquieme, qu'on allume les autres cierges. La sixieme, qu'on mette le chresme dedans les fonts. Quant aux paroles lesquelles le Prestre dit, les deux premieres fois qu'il touche l'eau de la main, en faisant la croix, il parle de l'eau des fonts, & des fonts qui la cōtienēt, cōme d'vne femme, & d'vne mere qui deuroit enfanter beaucoup d'enfans. Et pourtant il prie Dieu, qu'il la rende fertile, pour en conceuoir, & en engendrer beaucoup. Mais ceux de l'Eglise Romaine pourront dire sur cecy, qu'ils parlent ainsi, à cause qu'ils ont regard à l'Eglise, qui est cōme la mere des fideles, en laquelle ils sont cōme de nouueau conceus & engendrez en nouuelle vie par le Baptesme administré en icelle. Parquoy on leur pourroit encore passer ce poinct, si n'estoit ce qu'ils parlent comme s'ils vouloyent tousiours enclorre les graces du sainct Esprit dedans l'eau, à fin que l'eau conçoyue & ait en soy puis apres la vertu laquelle ils requierent qu'il ait. Et cōme le Prestre prie que le S. Esprit descēde en ceste eau, il prie aussi, que l'esprit immonde, &

le diable se departe d'icelle, & des fonts aussi. En quoy il parle comme si le diable auoit là son habitation, & que le Prestre l'en voulust chasser par ses benedictions, & coniurations, comme il le chasse hors des petis enfans lesquels il baptize. Et pourtant il parle du diable, cõme s'il se tenoit, & s'il voltigeoit autour des fonts, comme vn oyseau, pour infecter l'eau d'iceux de son venin. Parquoy le Prestre prie, que celle saincte & innocente creature soit deliuree de tout assaut de cest ennemy, & purgee de l'infection d'iceluy. Et pourtant il touche icy l'eau pour la seconde fois, à fin que le diable n'y retourne plus, depuis qu'il en est chassé. Voilà commẽt eux-mesmes exposent ces ceremonies.

Durand. Rati. lib. 6. Rub. de bene. bap.

Des autres deux attouchemens de l'eau que le Prestre fait encore, & des paroles qu'il dit en faisant celà.

CHAP. X.

QV'il meuue icy l'eau en la touchãt en forme de croix, & disant, Qu'elle soit vne fontaine vi + ue: vne eau + regenerante: vne onde + purifiante: à fin que tous ceux qui seront lauez par ce lauoir salutaire, obtiennent par le sainct Esprit œuurant en eux, l'octroy de parfaite purgation. Dont ie te beny creature d'eau, par le Dieu + viuant: par le Dieu + vray: par le Dieu + sainct: Par celuy qui au commencement t'a separee de la terre: duquel l'esprit estoit porté sur toy: qui de paradis t'a

Gen. 1. a.

[*Icy qu'il diuise l'eau en quatre parties : en la iettant dehors*] commãde de decouler en quatre fleuues, & arrouser toute la terre: Qui au desert toy estant amere, te

Gen. 2. b.

Exo. 15. f.

Hic moueat aquam tangendo in modum crucis, & dicendo, Sit fons vi + uus: aqua + regenerans: vnda + purificans: vt omnes hoc lauacro salutifero diluendi, operante in eis Spiritu sancto, perfectæ purgationis indulgentiam consequantur. Vnde benedico te creatura aquæ, per Deum + viuum: per Deum + verũ: per Deum + sanctũ; Per eum qui te in principio verbo separauit ab arida: cuius spiritus super te ferebatur: qui te de paradiso

[Hic diuidat aquã in quatuor partes extra mittẽdo] *manare in quatuor fluminibus totã terrã rigare præcepit; Qui te in deserto ama*

amarã suauitate indita fecit esse potabilē: & sitienti populo de petra produxit. Bene + dico te per Iesum Christũ filiũ eius vnicum Dominũ nostrũ, qui te in Cana Galilææ signo admirabili sua potentia cõuertit in vinũ: Qui pedibus super te ambulauit: & à Ioanne in Iordane in te baptizatus est: Qui te vnà cum sanguine de latere suo produxit: & discipulis suis iussit, vt credentes baptisarentur in te dicens: Ite, docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine patris + & Filij + & Spiritus + sancti.	te donnant douceur, t'a faite propre pour boire, & t'a tiree hors de la terre, pour le peuple qui auoit soif. Ie te + beny par Iesus Christ son seul Fils nostre Seigneur, lequel en Cana de Galilee, par vn signe admirable, par sa puissance t'a conuertie en vin: lequel a des pieds marché sur toy: & à esté par Iean baptisé au Iordain dedans toy: lequel t'a fait sortir de son costé auec du sang: & a commandé à ses disciples, de baptizer en toy les croyans, disant: Allez, enseignez toutes gens, les baptizans, Au nom du Pere, + & du Fils + & du sainct Esprit.	*Exo. 17. b.* *Iean 2. a.* *Matth. 14. c.* *Matth. 3. d.* *Luc 3. e.* *Iean 19. f.* *Matth. 28. d.*

Des poincts qui sont à considerer sur les choses precedentes.

CHAP. VI.

IL est icy fait mention de deux autres attouchemens, lesquels le Prestre fait encore de sa main en l'eau des fonts, outre les deux premiers, desquels nous auons desia parlé. Mais il y a plus de mysteres en ces deux-cy, qu'és autres deux premiers. Car le Prestre ne touche pas seulement l'eau de la main simplement, en faisant la croix, mais la remue, menant la main par dedans, en forme de croix. Et au dernier attouchemẽt, il diuise l'eau en quatre parties en la mettant hors, comme s'il en vouloit faire sortir quatre fleuues, qui prinssent leur source d'vne mesme fontaine. En quoy les Prestres veulent contrefaire l'œuure, laquelle Dieu fit en la creation du monde, quand il crea en paradis terrestre la fontaine, de laquelle il fit sortir quatre fleuues, comme Moyse le tesmoigne. Quant aux paroles que le Prestre dit en faisant ces badinages, nous auons à noter pour le premier, qu'il parle à l'eau, comme si c'estoit vne creature raisonnable, & vne personne ayant entendement *Gen. 2. b.*

&c intelligence, cõme nous l'auõs desia dit de l'adiuration du sel, & d'autres semblables. Leurs Docteurs disent, que celà se fait, pource que le Prestre represente la personne de Dieu, & qu'il parle en icelle. Mais ceste exposition ne conuiét guere bien auec les paroles, desquelles le Prestre vse. Car quand il dit, Creature d'eau ie te beny, par le Dieu viuant, &c. si le Prestre parloit en la personne de Dieu, celà vaudroit tout autant comme s'il disoit, Moy Dieu, te beny par le Dieu viuant, &c. Mais ils pourront repliquer, que ce sera vne telle maniere de parler, comme quãd il est dit, que Dieu a iuré par soy-mesme. Et pourtant ie ne veux pas beaucoup plaider pour ce poinct. Car tous cognoissent assez, quels Dieux les Prestres sont pour benir les creatures, qui ont desia esté benites de Dieu. En apres touchant ce que le Prestre fait trois croix par deux fois, ils disent que c'est pour signifier les trois personnes de la Trinité. Surquoy nous auõs encore à noter, que le Prestre fait mētion de cinq œuures admirables faites de Dieu, touchãt l'eau, desquelles il est fait mētion au vieil Testamēt: & puis de cinq autres, desquelles il est fait mention au nouueau. Leurs docteurs disent, que les premieres sont attribuees à Dieu le Pere, cõme appartenãtes à luy: & les autres cinq à Iesus Christ, pour mesme raison. Ie trouue ceste Theologie vn peu estrãge, principalemēt en deux poincts. L'vn est, en ce qu'ils n'attribuēt point de telles œuures au S Esprit, pour luy donner aussi sa part de l'honneur, veu qu'il est vn mesme Dieu en vne mesme essence diuine, auec le Pere & le Fils. L'autre poinct est, qu'ils diuisent ces œuures, cõme si Dieu le Pere auoit fait les vnes à part, sans le Fils: & puis le Fils les siennes à part, sans le Pere: ou que le Pere ait esté le principal ouurier és vnes, & le Fils és autres, sans ce que le S. Esprit s'en soit point meslé. Ie ne doute point qu'ils ne respondēt qu'ils ne l'entendēt pas ainsi: mais toutesfois leur Theologie, & l'expositiõ qu'ils donnēt sur ces choses, nous menēt là. Car il semble qu'ils veulent diuiser les œuures des personnes de la Trinité, cõme si elles n'estoyent pas tousiours conioinctes, & que l'vne ne besongnast point sans l'autre. Car puis que le Pere, & le Fils, & le sainct Esprit, ne sont qu'un mesme Dieu en vne mesme essence

Durand. Ration. lib. 6. Rub. de bene. bap.

Hebr. 9. c.

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bap.

sence diuine ils n'ont point aussi d'œuure separee l'vn de l'autre. Touchant ces œuures diuines faites és eaux, desquelles le Prestre fait métion, nous auõs à noter vn poinct sur ce qu'il est dit, que Dieu a fait sortir l'eau de la pierre au desert. Car ils concluent de ce poinct là, que les fonts, & les baptisteres ne doyuent estre faits sinon de pierre. Car il y a fort grande conuenance entre le miracle qui a esté fait par le ministere de Moyse, quand il a fait miraculeusement sortir l'eau du rocher, & l'eau que les Prestres puisent en leurs fonts & baptisteres. Parquoy il y a grand propos de fonder sur celà, l'ordonnance par laquelle il est ordonné, que les fonts & baptisteres ne soyét sinon de pierre. Quãt à ce qu'ils disent que Iesus Christ a dit: Allez, enseignez toutes gens, &c. qu'ils aduisent comment eux qui se disent successeurs des Apostres, s'aquittent de ceste charge, & comment ils accomplissent ce commandement enuers les peuples desquels ils se disent estre les Pasteurs.

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bapt.

Du changement de la voix du Prestre, & du souffler d'iceluy sur les fonts, & de la signification de telle ceremonie.

CHAP. XII.

Hic mutet Sacerdos vocem & dicat quasi legendo tribus vicibus super aquam & aspirando. Hac nobis præcepta seruantibus, tu Deus omnipotens clemẽs adesto: tu benignus aspira: Tu has simplices aquas tuo ore bene + dicito: vt præter naturalem emundationem quam lauãdis possint adhibere corporibus, sint etiã purificãdis mentibus efficaces.

QV'icy le Prestre change de voix, & die, comme en lisant trois fois sur l'eau & soufflant. Toy Dieu tout-puissant, estant pitoyable assiste à nous qui gardons ces commandemens: toy estant beny fauorise: Be + ny de ta bouche ces eaux simples, à fin que outre le naturel nettoyement qu'elles peuuent donner aux corps, elles ayent aussi l'efficace de purifier les esprits.

LE Prestre qui fait l'office diuin est icy admonesté de changer sa voix: Laquelle chose il fait estant assis, comme s'il lisoit en maniere d'oraison. Ils disent que celà se fait en signe d'humilité, à fin que le Prestre soit mieux

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bap.

disposé à receuoir le sainct Esprit, duquel il demande & attend l'aduenement, & la descente du ciel, par vne maniere inuisible, comme il est descendu sur le fleuue Iordain, & sur Iesus Christ, quand Iesus Christ y a esté baptizé. Et cóme au parauant le Prestre a chanté vn peu plus haut, en maniere du chant d'vne preface, puis apres il crie à plus hautevoix, à sçauoir quãd le cierge est mis dedãs les fonts, ainsi qu'il sera tãtost dit. Ils disent derechef que celà se fait, pour mieux declarer le desir & l'affection du cœur, à cause de la venue & descẽte du sainct Esprit, qui est descẽdu aux fonts. Or quant à ce qu'il est dit, que le Prestre doit souffler sur l'eau, & l'halener de son haleine par trois fois, en chan geãt ainsi sa voix, nous auõs à noter sur ce poinct, que selõ l'vsage d'aucunes Eglises, ce soufflemẽt se fait, apres que le cierge Paschal a esté plongé dedãs les fonts. Les autres le font au parauant. Surquoy il nous faut encore noter pour le premier, que selon leur Theologie Pythagorique, il y a des mysteres au nõbre de trois, qui ne sont pas petis, & en celà aussi, qu'il faut remuer l'eau & souffler en icelle en la croisant, cõme si on vouloit faire vne croix en icelle, ou en l'air sur icelle. Au surplus les docteurs des ceremonies Papales disent encore, que le Prestre souffle sur l'eau, à fin que l'esprit immõde en soit chassé, cõme on souffle enuers celuy qui doit estre baptizé, pour chasser le diable d'iceluy, ainsi qu'il sera dit & exposé en son lieu: & c'est à fin que ce là soit accõply que Iesus Christ a dit: Maintenãt le prince de ce mõde sera ietté dehors. Voilà fort biẽ appliquer les paroles de Iesus Christ. Ils disent d'auãtage, que ce soufflemẽt se fait, pour dõner à entẽdre à Satã, cõbien peu on l'estime & prise, veu qu'on le peut chasser tant legeremẽt, auec vn peu de souffle. Celà vaut tout autant cõme s'ils disoyẽt qu'ils font celà, contre le diable, pour luy faire la figue. Ils adioustẽt encore à celle raison, qu'ils le font, à celle fin aussi, que le Prestre mõstre par celà, auec quelle hõte & infamie le diable doit estre chassé des eaux. Au surplus à celle fin aussi que le diable n'ait puis apresplus de puissance d'y retourner apres qu'il en a esté soufflé dehors on fait derechef le signe de la croix sur l'eau, par l'inuocatiõ de la saincte Trinité. Et par ainsi l'eau est munie cõme d'vn bouclier,

Matth. 3. d.
Luc 3. e.
Iean 1. d. e.
Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bap.
Iean 12. e.

clier, pour se defendre cõtre le diable, à fin qu'il ne la viẽne plus infecter, & qu'il n'ait point de puissance en icelle. Voilà de beaux ieux de petis enfans, pour bien faire rire le diable, & se moquer de toute la Chrestienté. Car il est si simple & tant innocent, qu'il ne faut sinon souffler contre luy, pour luy faire peur, & le chasser de là où on voudra. Voilà pour le faire bien penaut. Et d'autre part il est si honteux de nature, qu'il ne faut sinon souffler contre luy, pour le faire deuenir tout rouge de honte. Et pource qu'il est ordinairemẽt tant honnoré entre les hommes, il n'y a point de doute qu'il n'ait grand crainte de tomber en infamie, & de perdre la bonne reputation en laquelle il est. Ie suis hõteux quand ie ly ces badineries és liures de ceux de l'Eglise Romaine, par lesquelles ils se moquent ainsi des saincts Sacremens du Seigneur. Car ils appellẽt ceste benediction, non seulemẽt la benediction des fonts, mais aussi du Baptesme. Voilà donc le Prestre qui souffle sur l'eau des fonts, comme s'il auoit le sainct Esprit en sa bouche, & qu'il l'en mist dehors auec son haleine, pour le faire nager sur celle eau, ou le plonger dedans.

Des poincts à considerer sur les paroles que le Prestre chante en faisant les cingeries precedentes. CHAP. XIII.

QVant aux paroles que le Prestre prononce en faisant ces singeries, il dit en icelles, que luy & ses semblables gardent les cõmandemens, lesquels Dieu leur a donnez, touchant telles choses. Mais où est-ce que Dieu leur a commandé celà? Il a bien esté dit au parauant, que Iesus Christ a commandé à ses Apostres & à tous leurs vrais successeurs, d'enseigner toutes gens, & de les baptizer. Mais il n'est point dit, qu'il leur ait cõmandé de charmer les eaux, *Matt. 28. d.* pour les benir & consacrer en la maniere que les Prestres de l'Eglise Romaine le font. Mais c'est leur ordinaire, de faire ce qui ne leur est pas commandé, & de ne rien faire, de ce qu'il leur est expressement commãdé. Il leur est commandé d'enseigner toutes gens, & ils n'en font rien : mais ils parlent à l'eau au lieu de parler aux hommes, & la benissent & consacrent à leur mode, sans ce qu'il leur soit

cõmandé. Quãt à ce qu'ils disent: *Tu benignus aspira*, ce mot *Aspira*, se peut exposer en diuerses sortes. Car en sa propre significatiõ, il signifie souffler & haleiner: & puis il est aussi pris par maniere de parler figuree, pour aider & fauoriser. Parquoy ie ne sçay, en quel sens ils le veulent prẽdre en ce passage. Ie ne sçay s'ils requierẽt à Dieu, qu'il leur aide & fauorise en telle œuure: ou qu'il souffle dedãs leurs fonts, & qu'il haleine l'eau d'iceux, comme eux la haleinent par leur soufflement. Quoy qu'il en soit, ils requierent à Dieu, qu'il donne vertu à celle eau, de lauer & purifier les entendemens, les cœurs, les ames, & les consciẽces, outre la vertu naturelle qu'elle a à lauer les corps. En quoy ils demandent, que l'eau materielle ait la vertu en elle mesme, laquelle ne peut estre qu'en Dieu seul: comme si Dieu s'en deuoit despouiller, pour la mettre en l'eau comme eux la mettent en icelle, & semblablemẽt aux paroles, comme les enchanteurs & charmeurs. Voicy vne estrange Theologie. Sur quoy nous auons encore à noter, qu'ils appellent l'eau de leurs fonts, eau simple: pource disent-ils, que l'eau du Baptesme doit estre pure & nette, sans estre point meslee auec aucune autre liqueur, comme auec du vin, du laict, du miel, de l'huile, & autres semblables. Ie suis dõc bien esbahy, pourquoy tantost apres, ils versent en icelle de la cire fondue. & de leur huile & chresme. I'enten bien qu'ils respondrõt pour solution de ceste difficulté, que celà se doit entendre, quil n'y ait point de telle mistion d'autre liqueur, que l'eau ne surmonte tousiours en quantité toutes les autres. Parquoy c'est assez, que l'eau surmonte toutes les autres choses, qui serõt meslees auec icelle. Mais puis que Dieu la leur a donnee pure, qu'ont-ils besoin de la brouiller & mesler auec autre chose quelconque, veu qu'ils n'en ont point de commandement?

Durand. Ratio. li. 6. Ru. de Bapt. Clith. Elucida. libro 1. De conse. dist. 4. 1. q. 1. c. Detrahe.

De la descente du cierge Paschal en l'eau des fonts, & de l'infusion de la cire en icelle, & de la signification de telles ceremonies. CHAP. XIIII.

QV'il mette icy en l'eau de la cire fondue du cierge, en maniere de croix, par trois fois, disant

Hic mittat in aquã de cereo cerã fusam in modum crucis ter, dicendo ter.] *Descen*

Defcẽdat in hanc plenitudinẽ fontis + virtus ſpiritus tui. [*Poſt ponat cereũ rectũ intra fontes dicendo,*] *Totamq; huius aquæ ſubſtantiam regenerandi fœcondet effectu.* [*Poſt extrahat cereum.*] *Hic omnium peccatorum maculæ deleantur: hic natura ad imaginem tuam condita & ad honorem ſui reformata principij, cunctis vetuſtatis ſqualoribus emũdetur, vt omnis homo hoc ſacramentum regenerationis ingreſſus, in vera innocentia nouam infantiam renaſcatur.* [*Hic legendo dicat:*] *Per dominum noſtrum Ieſum Chriſtum filium tuum, qui tecũ viuit & regnat in vnitate eiuſdẽ ſpiritus ſancti Deus. Per omnia ſecula ſeculorũ.*

ſant trois fois,] Que la vertu de ton eſprit + deſcende en la plenitude de ceſte fontaine. [Puis qu'il mette le cierge tout droit dedans les fonts, diſant:] Et quel le rende fertile par efficace de regeneration, toute la ſubſtance de ceſte eau. [Puis qu'il retire le cierge dehors.] Que les macules de tous pechez ſoyent icy effacees: Que la nature faite à ton image eſtant reformee à l'hõneur de ſon commencement, ſoit icy nettoyee de toutes les craſſes de vieilleſſe, à fin que tout hõme qui ſera entré en ce Sacrement de regeneration, renaiſſe en vne nouuelle enfance de vraye innocẽce. [Qu'il die icy en liſant:] Par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, tõ Fils, qui auec toy vit & regne en l'vnité du meſme ſainct Eſprit, eſtãt Dieu. Par tous les ſiecles des ſiecles: Amen.

LEs Docteurs de l'egliſe Romaine expoſent que le cierge plõgé en l'eau, ſignifie l'aduenemẽt du ſainct Eſprit, qui eſt deſcendu en l'eau du Bapteſme, en eſpece de colombe. Et pourtant il eſt ordonné, que le Preſtre le mette tout ardẽt en l'eau, diſant par trois fois, les paroles qui ont eſté recitees. Et puis le Preſtre eſt encore admoneſté, ſelon l'vſage de Paris, qu'il tiẽne le cierge en l'eau, iuſques à ce qu'il ait encore dit ſous la teneur de meſme voix, ce qui s'enſuit tãtoſt apres cõme il eſt marqué en leur texte. Et pource ils diſent encore que le corps de Ieſus Chriſt eſt ſignifié par la cire, lequel a ſanctifié les eaux au Bapteſme, & leur a donné vertu de regeneration. Finalement ils diſent encore, que le Bapteſme du cierge, ſignifie la remiſſion de pechez, laquelle nous auons obtenue, par la mort de Ieſus Chriſt.

Durand. Ratio. li. 6. Ru. de bene. bapt.

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bap.

Et pour

Et pourtant ils le baptizent en l'eau, en le plongeant & le tenant en icelle, & puis l'en retirent en la maniere, qu'il se faisoit anciennement, en ceux qu'on baptizoit. Car on les faisoit entrer en l'eau, & puis en sortir: ou on les y plōgeoit, & puis on les en retiroit. Et par ainsi, ce plongemēt du cierge en l'eau des fonts sera comme vne forme de Baptesme duquel il sera baptizé. Mais il n'y aura pas moins de raison en tel Baptesme, qu'en celuy des cloches & autres semblables. Mais voicy encore vne autre fort belle Theologie, & bien digne de telz docteurs. Car quel blaspheme est cecy, de requerir à Dieu, que la vertu du sainct Esprit descende en l'eau des fonts, & qu'il baille vertu de regeneration, à la substance de l'eau? Et puis quelle moquerie est-ce de baptizer ainsi vn cierge, & puis en faire vn Sacrement, pour representer le sainct Esprit, & le corps de Iesus Christ, & la sanctification de l'eau faite par iceluy?

De la mistion du chresme auec l'eau des fonts, & des blasphemes qui y sont. CHAP. XV.

Note que l'eau beniste doit estre donnee au peuple en leurs vaisseaux auant que le Chresme soit ietté dedans icelle: & non apres qu'iceluy chresme sera ietté dedans.

Nota quòd aqua benedicta debet dari populo in vasculis suis antequā chrisma infundatur in ea: & non postquam ipsum chrisma infusum fuerit.

A l'vsage de Lausanne.

QV'icy le Prestre mette le chresme dedans l'eau disant,] Que ceste fontaine soit faite fertile, & qu'elle soit sancti+fiee par le chresme salutaire: par ceste onction, & nostre benediction, En Iesus Christ nostre Seigneur.

H*Ic ponat Sacerdos chrisma in aquā dicendo*] *Fœcūdetur, et sancti+ficetur fons iste, chrismate salutifero per istā vnctionē, et nostram benedictionem, In Christo Iesu domino nostro.*

Selon aucuns autres vsages, il y a ainsi au formulaire d'iceux, comme il s'ensuit:

QV'icy le chresme soit mis par le Prestre en la fontaine, en maniere de croix, disant]

H*Ic mittatur chrisma à Sacerdote in fontem, in modum crucis dicendo*] *In*

do] *In nomine Patris, & Filij, & spiritus sancti paraclcti, sanctificetur, & fœcundetur de hoc oleo salutifero & chrismate fons iste, ad abluenda crimina, & ad regeneràdas animas in vitam æternam.*	Au nom du Pere, & du fils, & du sainct Esprit paraclite, soit sanctifiee & rendue fertile ceste fontaine, par cest huile salutaire, & par ce chresme, pour lauer les crimes, & pour regenerer les ames en la vie eternelle.
Amen.	Amen.

VOicy maintenant le dernier acte de ceste farce, laquelle les Prestres iouët en la benediction & consecratiõ de leurs fonts: laquelle ne seroit pas parfaite si le sainct chresme n'y estoit adiousté, sans lequel ils estiment qu'il n'y ait rien qui soit assez sainct, & sacré en tout leur seruice diuin. Car il leur est comme le Sacrement des Sacremens, & la perfection de tous les autres. Il est icy facile à cognoistre, quels blasphemes il y a derechef és paroles que le Prestre dit, en mettant son chresme dedans l'eau des fonts. Car ils attribuent à leur onction & benediction, la sanctification de celle eau, & la multiplication & regeneration des Chrestiens, qui se fait par le moyen du Baptesme. Voicy d'horribles blasphemes, desquels les diables mesmes deuroyent auoir horreur. Nous voyons icy que comme les Prestres appliquent leur chresme, apres l'eau du Baptesme, à celuy qui est baptizé, à fin que le Baptesme d'iceluy soit plus parfait, ainsi ils le reseruent pour la fin de la benediction des fonts, comme la chose la plus precieuse, & la plus saincte, qui y soit appliquee, à fin qu'icelle benediction soit du tout parfaite. Ie me deporte d'exposer icy plus amplement, combien d'honneur ceux de l'Eglise Romaine donnent à cest huile & chresme, és autres choses, ausquelles ils l'appliquent. Ie requier seulement pour le present qu'on considere, en quelle estime, l'eau ordonnee pour signe du Baptesme par Iesus Christ, & sanctifiee par iceluy, est estimee par ceux de l'Eglise Romaine, au pris de leur sainct chresme. Car quoy qu'ils puissent dire, la chose & la superstition en est venue iusques là, qu'on n'a point estimé que ceux-là fussent deuëment & suffisam

suffisamment baptizez, qui auoyent esté baptizez selon la forme laquelle sainct Iean Baptiste, & les Apostres, ont suyuie, si toutes les ceremonies desquelles il a esté fait mẽtion par cy-deuant, n'y auoyent esté adiointes. Vray est qu'ils ont excepté les cas de necessité.

Fin de la benediction des fonts.



Le Baptesme des enfans masles.



La forme de baptizer les masles, & du Catechisme de l'Eglise Romaine en l'administration du Baptesme. CHAP. I.

AV nom de la saincte trinité. ainsi soit-il. Icy commence l'ordre pour catechizer ou baptizer selon la coustume de la cour Romaine. Et premierement que l'enfant soit mis en la main droitte du parrain, & le Prestre habillé de l'aube & estole die] de quel nõ t'appelles tu?[les parrains respondent] Iean [ou bien de quelque autre nõ, apres le Prestre die] que demandes tu de l'eglise de Dieu?[Response] la foy [le Prestre] la foy que te dõne elle?[Respõse] la vie eternelle. [le prestre] si tu veux auoir la vie eternelle, garde les commandemẽs, Tu aimeras le seigneur tõ Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & ton prochain cõme toy-mesme. De ces

IN nomine sanctæ trinitatis amen. Incipit ordo ad catechizandũ siue baptizandum secundũ cõsuetudinem Romanæ curiæ [Et primo ponatur infans in dextera patrini & dicat sacerdos paratus cum cota & stola] Quo nomine vocaris?[Respondeant patrini] Ioannes. [Vel alio nomine. Deinde sacerdos dicat[Quid petis ab ecclesia dei.[Respons.] fidem.[Sacerdos] fides quid tibi præstat? [Responsorius] vitã æternã. [Sacerdos] Si vis habere vitã æternã serua mãdata, Diliges dominũ deũ tuũ ex toto corde tuo, et ex tota anima tua. Et proximum

mũ tuũ ſicut teipſum. In his duobus mandatis tota lex pẽdet & prophetæ: fides autẽ catholica hæc eſt: vt vnũ deum in trinitate & trinitatem in vnitate venereris. Neq; confundẽdo perſonas, neque ſubſtantiã ſeparãdo. Alia eſt enim perſona patris, alia filij, alia ſpiritus ſancti. Sed horũ trium vna eſt eſſentia & non niſi vna diuinitas. Exeat ergo de te ſpiritus malignus, et ingrediatur ſpiritus bonus. Per eum qui venturus eſt iudicare viuos, & mortuos & ſeculumper ignẽ. [*Reſponſoriũ*] *Amen.* [*Deinde ſufflet in ore infantis in modũ crucis dicẽs,*] *Exi ab eo ſpiritus immunde, & da locũ ſpiritui ſancto paracleto.* [*N.*] *Accipe ſpiritũ ſanctũ per iſtam ſanctam inſufflationem & dei benedictionẽ* [*Deinde dicat*] *Pax tecum* [*Reſponſoriũ*] *Et cũ ſpiritu tuo.* [*Deinde faciat ſignum crucis in fronte & in pectore infantis dicens. N.*] *Accipe ſignũ ſaluatoris domini noſtri Ieſu Chriſti tam in frõte quàm in corde: ſummã ſcilicet fidei cæleſtiũ præceptorũ. Talis eſto moribus vt templum dei iam eſſe poſſis. Ingreſſusq; eccleſiã dei euaſiſſe te laqueũ mortis lætus agno*

De ces deux cõmmãdemens toute la loy dependent & les prophetes. Or la foy catholique eſt ceſte-cy, Que tu adores vn Dieu en trinité, & trinité en vnité ſans confuſion de perſonnes, ne ſeparation de ſubſtances, car autre eſt la perſonne du Pere, autre celle du filz, autre du Sainct eſprit, mais ces trois cy eſt vne eſſence, & non qu'vne diuinité, donc que l'eſprit malin ſorte de toy, & que le bon eſprit y entre par celuy qui viendra iuger les vifs & les morts, & le ſiecle par le feu. ainſi ſoit-il. [apres qu'il ſouffle en la bouche de l'enfant en façon de croix diſant,] Eſprit immunde ſors de luy & donne lieu au ſainct eſprit conſolateur [.N.] Reçoy le ſainct eſprit par ce ſainct ſoufflement & la benediction de Dieu. [apres qu'il die] la paix ſoit auec toy. [Reſpõſe.] & auec ton eſprit. [apres qu'il face le ſigne de la croix au front & à la poictrine de l'enfant diſant. N.] reçoy le ſigne du ſauueur noſtre ſeigneur Ieſuſchriſt tant au front qu'au cœur, aſçauoir le ſommaire de la foy des commandemens celeſtes, que tu ſois de telles meurs que deſia tu puiſſes eſtre le temple de Dieu. Et eſtãt entré en l'egliſe de Dieu cognoy tout ioyeux que tu as eſchapé les laqs de la mort. Ayes en horreur les idoles, reiette les images, & honnore Dieu Pere tout

tout-puissant & Iesuschrist son fils vnique nostre Seigneur qui viendra &c. [*Verset*] le seigneur soit auec vous. [*Response*] Et auec ton esprit. Prions.

agnosce. Horresce idola, simulacra respue & cole deū patrē omnipotentē & Iesum Christū filiū eius vnicū dominū nostrū qui vētur⁹ &c. [Versus] *Domin⁹ vobisc.* [Responſ.] *Et cum spiritu tuo. Oremus.*

Ce qui s'ensuit est au Manuel à l'vsage de Lausanne.

L'*Ordre commence qu'on tient à baptiZer les enfans masles tant seulement. Or ils seront poseZ à la dextre de celuy qui les porte, lesquelZ estans arriueZ à l'eglise, que le prestre interrogue en langue vulgaire*: Est ce vn filz ou vne fille? *Response.* C'est vn fils. V. Que demande il à nostre mere saincte Eglise? *Respons.* Baptesme. Quel sera son nom? *Response.* Iean. *Alors que le Prestre face vne croix au frōt de l'enfant, auec le poulce, en le nommant & disant,* Iean, Reçoy la marque de Dieu, au nom + du Pere, & du fils + & du sainct + Esprit. Ainsi soit-il.

INcipit ordo ad baptizandū pueros masculos tantū. Statuētur autē ad dexteram deferētis: qui quum peruenerint ad Ecclesiam, Sacerdos interroget vulgari sermone: *Est filius vel filia?* Responſ. *Est filius. V. Quid petit nostra matri ecclesiæ?* Responſ. *Baptismū. Quod erit nomē suū?* Resp. *Io.* Tunc sacerdos faciat crucem in fronte pueri, cum pollice, cū nominando, & sic dicendo, *Io. Accipe signaculum Dei, in nomine + Patris, & Filij, + et spiritussancti + Amē.*

Des abus qui sont en ce Catechisme: & comment l'ordre de l'Eglise ancienne y est contrefait & renuersé. CHAP. II.

IL est icy dit tantost au commencement, que cest ordre de catechiser ou de baptizer est selon la coustume de la Cour Romaine. En quoy ils appellent Cour leur Eglise Romaine. Il y a neantmoins grande difference entre Eglise & cour. Il semble pareillemēt qu'ils prennent catechiser & bap

& baptizer tout pour vne mesme chose, ce n'est pas neãtmoins tout vn. Car catechisme n'est pas sacrement comme le Baptesme. Car il signifie instruction : & a esté pris en l'Eglise ancienne, specialement pour l'instruction qui estoit donnee à ceux qui estoyent nouuellement appellez à la foy, pour les bien instruire és principaux poincts d'icelle, auant qu'ils fussent admis à la communion des sacremens, fust-ce au Baptesme ou à la cene. Mais ceste coustume & forme d'instruction a par la negligence des pasteurs, esté du tout abolie en l'Eglise Romaine, excepté qu'ils retiennent encore le mot de catechiser en leur forme de Baptesme, & qu'ils en contrefont quelque chose en iceluy. Mais au lieu qu'en l'Eglise ancienne, cecy se faisoit enuers ceux qui estoyent desia d'aage, & qui estoyent capables de l'instruction, & qui pouuoyent respondre pour eux-mesmes, le Prestre qui baptize le fait enuers les petis enfans qui luy sont apportez pour estre baptizez, & parle à eux, comme s'ils entendoyent ce qu'on leur dit, & pouuoyẽt respondre à ce qu'on leur demande. Et pourautant qu'ils n'en peuuent rien entendre, ne respondre, ne parler, les parrains & marraines respondent pour eux. Mais il y a encore vne grande moquerie en ce que le Prestre leur parle en latin, soit-il qu'ils l'entẽdent ou non. Et il est tout certain que de cent qui portent baptizer des enfans, à peine en y a-il deux ou trois, qui entendent rien en tout ce que le Prestre dit, non pas quelquesfois vn seul, si ce n'est quelque mot à la trauerse, & nommément *Diabole & satana*, qui y sont tant de fois nommez, & quelques autres semblables. Et cependant les parrains & marraines respondent à credit, comme on leur apprend à respondre, sans sçauoir que c'est qu'ils respondent, ne qu'ils promettent au nom de l'enfant. Et quant au catechisme que le Prestre y fait, & à l'instruction qui est donnee à l'enfant en leur personne, ils n'en rapportent pas guere plus grand profit que l'enfant, veu qu'ils n'y entendent guere plus que luy. Ce neantmoins ne l'enfant, ne les parrains ne les marraines n'ont point d'autre catechisme ne d'instruction, depuis leur Baptesme, qui leur soit donnee par leurs Prestres, à la forme de l'Eglise ancienne, ains se conten

tentent d'auoir ainsi catechisé & instruit les enfans, lors qu'ils ne sont encore capables d'aucune instruction. Mais voilà comment ils contrefont enuers les petis enfans les catechismes de l'Eglise ancienne,& l'instruction qui estoit donnée à ceux,qui en estoyent capables, tant ieunes fils & ieunes filles,qu'hõmes & femmes qui estoyẽt desia d'aage.

De la forme de baptizer de l'Eglise reformee: & de la restitution des catechismes en icelle en la façon de la vraye Eglise ancienne,& quelle forme de baptizer conuient mieux à la parole de Dieu,ou celle de l'Eglise reformee,ou celle de l'Eglise qui s'appelle Romaine. CHAP. III.

IL ne faut donc pas, que ceux de l'Eglise Romaine trouuent estrange,si ceux de l'Eglise reformee vsent d'vne autre forme de baptizer au regard de la doctrine, qui est proposee en icelle,& s'ils n'y iouent point de telles farces. Car pour le premier, le ministre qui baptise,propose en langue entẽdue de tous la doctrine,par laquelle il declare que c'est que le sacrement de Baptesme,& la nature & le vray vsage d'iceluy, de sorte que nonobstant que le petit enfant ne soit pas encore capable de telle doctrine, toutesfois elle sert à l'edification de tous ceux qui y sont presens,comme qui leur feroit vn petit sermon du Baptesme. Et ceux qui presentent l'enfant, entendent les admonitions & exhortations qui leur sont faites, & que c'est qu'ils promettent, & à quoy ils s'obligent. C'est le semblable de la priere qui s'y fait pour l'enfant, laquelle tous peuuent faire auec le ministre, suyuans de cœur les paroles d'iceluy. Ceste priere est simple & pure, sans adiuration ne coniuration de diable.comme il se fait en l'Eglise Romaine. Et puis quand les enfans sont paruenus á l'aage de discretion,on les catechise & instruit lors en leur langue maternelle, suyuant la forme des Catechismes & instructions receuë & approuuee en l'Eglise reformee,au lieu du Catechisme que les prestres font en latin aux petis enfans, lesquelles ils baptizent. En quoy vn chacun peut iuger, qui tient meilleur ordre, & qui ensuit de plus pres la façon & coustume de l'Eglise ancienne:& si ceux qui s'appellent les catholiques, ont

ont occasion de blasmer & reprendre nostre forme de baptizer, comme nous l'auons de la leur. Et tant qu'il touche au Catechisme, il faut qu'ils confessent veulent ils ou non, que l'Eglise reformee en a remis l'vsage au dessus, lequel du tout a esté mis sous les pieds en l'Eglise, qui s'appelle maintenant Romaine & catholique. En quoy elle a donné de bonnes enseignes, pour monstrer si elle doit estre tenue pour telle qu'elle veut estre estimée. Et ceux qui maintenant font semblant de les vouloir remettre au dessus, ne peuuent nier que nous ne les ayons mis en ceste ialousie, & qu'ils ne nous doyuét celà pour l'exemple que nous leurs en auons monstré. Mais cependant Dieu sçait de quel zele ils le font, & si c'est pour autre chose, que pour empescher les cours de la pure doctrine de l'Euangile, qui est proposee par les Catechismes de l'Eglise reformee, & pour la corrompre & peruertir, comme ils le tesmoignét assez par leurs liures & formes de Catechismes, qu'ils mettent maintenant en auant.

De la doctrine contenue en ce Catechisme Romain, & de l'ordre par lequel elle est disposee. CHAP. IIII.

MAis laissons ce propos, & considerons vn peu quelques poincts de ce Catechisme de la cour Romaine, conioint a la forme de baptizer d'icelle. Quiconque en ait esté l'autheur, il a assez mal adiancé ses pieces, & ne tient pas grand ordre. Car il ne distingue point bien la doctrine de la foy, & celle des œuures, ne celle de l'Euangile, ains saute de l'vne à l'autre comme du coq à l'asne. Et si semble qu'il enseigne assez, mal l'enfant à respondre, & les parrains pour luy, quand apres qu'il l'a interrogué, que demandes tu de l'Eglise de Dieu, il luy fait respondre, la foy. Car puis que la foy est don de Dieu, selon le tesmoignage *Ephes.2.*
de Sainct Paul, l'Eglise ne la peut pas donner, mais Dieu seul. Car combien que Dieu la donne par le moyen du ministere, qu'il a ordonné en son Eglise, suyuant ce qui est *Rom.10.*
escrit, que la foy vient par l'ouye de la parole de Dieu, toutesfois tant s'en faut qu'elle puisse donner la foy, qu'elle ne la peut pas auoir d'elle-mesme, si Dieu ne la luy donne. Et

pourtant il est plus propre de respondre, Baptesme, à celle interrogation, comme il est en aucuns formulaires, que respondre, la foy. Quant au sommaire de la loy qui y est proposé, & aussi de foy de la Trinité des personnes diuines en l'vnité de l'essence de Dieu, la doctrine en est bien bonne, mais elle profite peu à ceux ausquels elle est proposee, veu qu'ils n'entendent point le langage qu'on leur parle.

Du soufflement du Prestre en la bouche de l'enfant qu'il baptize, & de la vertu attribuee à iceluy. CHAP. V.

MAis cecy est bien peu de chose au pris de ce qu'il est dit puis apres, que le Prestre souffle en la bouche de l'enfant en maniere de croix. Ie laisse à vn chacun à penser, si celà est fort honneste, & fort sain pour le petit enfant, & notamment selon la bonne haleine que le Prestre peut auoir, & selon le temps & l'heure qu'il le peut ainsi halener. Il se pourroit bien contenter, de faire comme il se fait en des autres lieux, selon l'vsage des autres Eglises, qui sont mesmes membres de l'Eglise Romaine, de mettre de son crachat dedans les oreilles de l'enfant, comme il sera puis apres monstré en son lieu, sans l'haleiner auparauant en la bouche, comme il le fait. Or si cecy est mal conuenable, il y a bien encore pis en ce qu'il parle de son souffle, cõme s'il auoit la puissance & la vertu de pousser & chasser par iceluy le diable hors de l'enfant, & d'y faire entrer le sainct Esprit au lieu du malin esprit. Et pource il appelle son soufflemẽt, sainct. En quoy il veut contrefaire ce que
Iean 20. e. sainct Iean a escrit de Iesus Christ, quand il a soufflé sur ses Apostres, leur donnant le sainct Esprit. Mais pource que ie parleray tantost encore de ceste matiere, ie n'en diray pas icy d'auãtage. Ie passe aussi ce qu'ils appellent la croix le signe du sauueur, & le sommaire de la foy & des commandemens celestes. En quoy ils ont trouué vn fort brief sommaire de toute la doctrine de la foy & de la loy. Car il leur est bien aisé de faire vn signe de croix, au lieu d'enseigner toute ceste doctrine.

Du commandement qui est fait au Baptesme Romain, de fuir & reietter les idoles & images, & de la defense que Dieu en a aussi faite en sa Loy : & comment elle est violee en l'Eglise Romaine.

CHAP. VI.

ET puis le Prestre admoneste l'enfant, d'auoir les idoles en horreur, & de reietter les images, voire encore comme vne chose vilaine. Car le mot latin, duquel il vse, signifie les reietter comme on reiette du crachat, ou vne chose contre laquelle on crache. Et puis quand il dit, Aye en horreur les idoles, il dit bien plus, que s'il disoit simplement, garde toy d'icelles & les fuy. Car celà emporte autant comme s'il disoit, qu'on doit auoir frayeur de seulement les regarder, ou d'y penser. C'est merueilles qu'en ce catechisme de leur Baptesme ils parlent ce langage, & qu'ils condamnent les idoles & les images, & exhortent l'enfant d'honnorer seulement Dieu le Pere tout-puissant & son fils Iesus Christ : & puis comme s'ils auoyent tout oublié celà, ou comme s'ils l'auoyent seulement dit par ieu & par moquerie, ils remplissent tous leurs temples d'idoles & d'images, & enseignent aux hommes de les venerer & honnorer. Et combien que Dieu ait defendu celà tant expressemēt en sa loy, toutesfois comme s'ils se vouloyent moquer de luy tout par fait d'auis par leurs gloses, & par la distinction des diuerses especes d'adoration & d'honneur & reuerence qu'ils ont forgees, ils enseignent tout au contraire de l'expres commandement de Dieu. Et au lieu que cest abus & ceste superstition & idolatrie deuoit estre corrigee au Concile de Trente, si le sainct Esprit y auoit presidé, comme ils s'en glorifient, il l'a restablie & confermee d'auātage, comme toutes les autres, lesquelles il deuoit abolir. Puis donc qu'ils maintiennent vn erreur tant euident contre l'expresse parole de Dieu, ie suis esbahy comment ils ont laissé ce poinct en leur forme de baptizer, lequel ils semblent auoir retenu de l'Eglise ancienne, laquelle n'auoit point ne d'idoles ne d'images, ains les a tousiours condamnees, comme elles sont condamnees és sainctes Escritures. Mais puis qu'ils ont bien

osé effacer d'entre les commandemés de la loy le second, auquel Dieu defend expressement toutes sortes d'images, ie suis bien esbahy, qu'ils n'ont aussi effacé ce poinct de leur forme de Baptesme.

S'il y a difference entre idoles & images, & quelle difference y peut estre. CHAP. VII.

CAr qu'est-ce qu'ils respondront à celà? leur commune responsе est quand on condamne leurs images, qu'elles ne sont pas idoles, comme celles des Payens. Mais ie voudroye bien qu'ils me monstrassent quelle difference il y a premierement entre idole & image, & puis entre les leurs & celles des Payens, & sur quel fondement ils prennent ceste differéce. Car quand le seigneur defend en sa loy les images, Moyse vse de deux mots en la langue Hebraïque, desquels l'vn, à sçauoir *Pessel*, signifie image grauee & taillee en quelque matiere que ce soit, & l'autre à sçauoir *Themunah*, signifie similitude, & semblance. Les Grecs ont translaté le premier par idole, & l'autre par vn mot qui signifie autant que similitude ou semblance. Le sens des paroles de Moyse, emporte defense de toutes sortes d'images quelles qu'elles soyét, ou engrauee & taillee ou en bosse ou en platte peinture de creature quelconque qui soit en tout le monde. A ceste cause le Seigneur ne s'est pas contenté de dire Image taillee, ains y a encore adiousté, & toute semblance: & si a specifié & le ciel & la terre & les eaux, pour mieux dõner à entédre qu'il defendoit toutes sortes d'images de quelque forme qu'elles puissent estre, pour le representer, & leur faire aucun hõneur ne reueréce pour l'honorer en icelles. Car le mot Hebrieu, duquel Moyse vse emporte celà, Quant au nom d'idole, il est pris des Grecs. Parquoy ie ne voy pas quelle difference on puisse mettre entre idole & image, sinon en ce que l'vn des mots est pris des Grecs, & l'autre des Latins. Vray est qu'idole ne signifie pas seulemét image entre les Grecs, mais aussi fantosme. Ce neantmoins ils se prennent tousiours pour image. Mais aucun des Grecs mettét difference, & notãment *Theodoritus* entre idole & semblance, en ce qu'ils disent, qu'idole signifie des images de choses qui ne sont point

Exode 20. *Deut. 4. 5.*

point en nature, cõme qui peindroit vn hõme ayant vne teste de chien, ou qui seroit à demy cheual, & autres telles images monstrueuses: & que semblãce signifie des images desquelles la forme est en nature, cõme du Soleil, de la Lune, des hõmes, & des bestes, & des autres creatures visibles. Mais Moyse ne met point ceste differẽce en sa loy. Et quãd bien nous la receurions, ceux qui soustiennẽt les images, ne gagneroyẽt rien pourtãt. Car selon la trãslation des Grecs mesmes, le Seigneur a defendu tãt l'vn que l'autre. Et quand S. Jean dit en la fin de sa premiere Epistre, Enfans, gardez vous des idoles, il prend le nom d'idole generalement pour toutes sortes d'images. 1. Jean 5. d.

Que l'idolatrie n'est pas seulement defendue és sainctes Escritures, mais aussi les idoles & les images en matiere de religion, & des causes pourquoy. CHAP. VIII.

Svrquoy Tertullien a fort bien consideré, que S. Jean n'a pas dit, gardez vous de l'idolatrie, mais des idoles mesmes, declarãt par celà, que qui se veut biẽ garder de l'idolatrie, il faut qu'il se garde des idoles & des images, qui en sont les instrumẽs. Car il est bien difficile de pouuoir garder des idoles & des images, pour les faire seruir à la religiõ, que l'idolatrie ne les accõpagne quãt & quãt. Et mesmes il n'est possible, q̃ ceux qui les aymẽt & y prennẽt plaisir, & qui veulẽt hõnorer Dieu & les saincts & les sainctes par icelles, n'ayent le cœur infecté d'idolatrie. Car s'ils l'auoyẽt en horreur, cõme ils deuroyent, ils auroyẽt aussi en horreur tous les instrumẽs d'icelle, & toutes les choses, qui les y pourroyẽt attirer & induire, & qui en approcheroyẽt aucunemẽt, veu qu'elles sont de l'inuention du diable, cõme on en peut facilemẽt iuger, par ce que Dieu les a defendues tãt expressement, & tant de fois. Et à fin qu'on ne face point du sophiste auec luy, disant qu'il a seulemẽt defendu l'idolatrie, & non pas les idoles & les images, il coupe chemin à toute ceste sophisterie, quand il defend expressemẽt toutes sortes d'images, à cause qu'à peine elles peuuent iamais estre appliquees à la religion, qu'il n'y ait de l'idolatrie conioincte à icelles : comme les exemples que nous en auons de tous temps le nous testifient. Tertul.

Et quand nous n'en aurions pas tant de teſmoignages, ne nous doit pas ſuffire le ſeul & expres commandement de Dieu, tant ſouuent reiteré en ſa parole? Car quelle raiſon y auroit-il, qu'il euſt defendu les images, s'il pouuoit eſtre honnoré par icelles, & ſi elles pouuoyent ſeruir à l'edification de ſon peuple? Il n'y a point de doute, ſi ainſi eſtoit, qu'il ne les euſt pluſtoſt commandees que defendues. Car il n'a rien commandé ne defendu contre ſa gloire & le ſalut de ſon peuple. Et pourtant ſainct Iean a parlé à bon droit en la maniere que i'ay tantoſt dite. Et en ceſte forme de Bapteſme, de laquelle ie parle maintenant, il n'eſt pas auſſi dit, fuy & reiette l'idolatrie, mais les idoles & les images, qui emporte encore plus.

De la differéce qui peut eſtre entre les idoles & images des Payẽs & des anciens idolatres, & celles des catholiques Romains: & de quelle imitation l'Egliſe Romaine a les ſiennes.

CHAP. IX.

DOnques la ſophiſterie des docteurs & catholiques Romains eſt bien lourde, s'ils penſent eſchapper & couurir leur idolatrie, pour dire que leurs images ne ſont pas idoles, & que quand l'Eſcriture parle contre les idoles, celà ſe doit entẽdre des idoles des Payens, & non pas des images des Chreſtiens. Car quelle difference y a-il, ſinon que les Chreſtiens idolatres ont changé les noms des dieux & des deeſſes des Payens, aux noms du vray Dieu & des ſaincts & ſainctes, pour deguiſer par ceſte maſque l'ancienne idolatrie des Payens, & la renouueler entre les Chreſtiẽs, ſous vn autre titre & couleur? En quoy tant s'en faut, que leurs idoles & images doyuẽt eſtre eſtimees plus honnorables & plus ſainctes que celles des Payẽs, qu'elles en doyuent eſtre eſtimees beaucoup plus execrables & plus abominables, en tãt que le nom de Dieu & des ſaincts & ſainctes y eſt plus vilainement deshonnoré, qu'en celles des Payens. Car les Payens donnoyent aux leurs des noms prins des perſonnes Payẽnes & infideles, ſous le nom deſquelles ils honnoroyẽt le diable, penſans honnorer Dieu, cõme les Chreſtiẽs idolatres le font auiourd'huy: excepté que

que tant plus les personnes sont sainctes, desquelles ils baillent les noms à leurs idoles, & tāt plus ils les deshonnorēt. Car tant plus vne chose est saincte, & tant plus en est l'abus execrable, & Dieu y est tant plus deshōnoré. Au reste ie ne voy pas quelle difference il y a entre les images des catholiques Romains, & celles des Payēs & de tous les autres anciēs idolatres. Car Dauid dit d'elles, qu'elles sont ouurages de mains d'hommes, & qu'elles ont yeux & ne voyent point, & oreilles & n'oyent point, & bouche & si ne parlent point, & ne crient point de leur gosier, & mains & ne touchent point, & pieds & ne cheminēt point. En y a il point d'autre sorte en toute l'Eglise Romaine? Pourquoy est ce donc qu'ils les veulent faire differentes à celles des Payens, de l'imitation desquels ils les ont prinses, & d'aucuns anciēs heretiques, & non pas de l'imitation des Patriarches, ne des Prophetes, ne des Apostres, ne de toute la vraye Eglise anciēne? Et quāt aux heretiques, Irenee dit notāmēt, de ceux q s'appelloyēt Gnostiques, qu'ils auoyēt des images, les vnes peintes, & les autres taillees, & entre les autres ils disoyent qu'ils auoyent celle de Iesus Christ, duquel Pilate auoit fait peindre la forme, quād il cōuersoit entre les hōmes. Et ils couronoyēt de chapeaux leurs images, & les hōnoroyēt cōme les Payēs. Et ne font pas auiourd'huy le mesme les catholiques Romains enuers les leurs?

Pseau. 115.135.

Iren lib. 1. cap. 24.

De la forme d'adiuration, de laquelle les Prestres vsent au Baptesme des enfans masles, & des poincts qui sont à considerer sur icelle.

CHAP. X.

APres que les Prestres ont ainsi cōmencé, ils viennent à leurs exorcismes & adiurations, lesquelles ils font sur le petit enfant qui est à baptizer, comme s'il estoit demoniacle, & qu'il eust le diable au corps, ainsi qu'vn chacun en pourra iuger, par la forme d'adiuration suyuante, & par les autres qui seront encore proposees par cy apres.

Cecy est seulement au Manuel à l'usage de Lausanne.

Adiuratio.	Adiuration.
EXi ab eo Satana: da honorē Deo viuo & vero:	SOrs hors de luy Satan: fay hōneur à Dieu viuāt & vray: fay

 hon

honneur à Iesus Christ son fils, & au S. Esprit, & t'en va de ce seruiteur de Dieu. N. Ie te signe au front au nom du Pere, + & du Fils, & du S. Esprit, à fin que tu te fies en luy. Ie beny tes yeux, à fin que tu voyes la clarté d'iceluy: tes oreilles, à fin que tu oyes la parole de sa verité: tes narines, à fin que tu sentes l'odeur de sa bonne senteur: ta poictrine, à fin que tu croyes en luy: tes espaules, à fin que tu reçoyues le ioug de son seruice: ta bouche, à fin que tu le confesses: lequel vit & regne auec le Pere & le sainct Esprit, au siecle des siecles. Amen.

da honorem Iesu Christo filio eius, & Spiritui sancto, & recede ab hoc famulo Dei. N. Signo te in fronte, in nomine Patris, + & Filij & Spiritus sancti: vt confidas in eo. Benedico oculos tuos, vt videas claritatē eius: aures, vt audias verbum veritatis eius: nares, vt percipias odorem suauitatis eius: pectus, vt credas in eum: scapulas, vt suscipias iugum seruitutis eius: Os, vt confitearis illi: qui cum Patre & Spiritu sancto viuit & regnat in secula seculorum. Amen.

NOus voyons icy comment ils coniurent & adiurent Satan, luy commandant qu'il sorte hors de l'enfant. Il n'est point icy question d'exposer que c'est que du Baptesme, ny à quelle fin il a esté ordonné de Iesus Christ, ne quel profit les Chrestiens en peuuent rapporter. Mais incontinēt apres qu'ils ont dit sur l'enfant, Reçoy le signe de Dieu, au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit: ils s'attachent à Satan, comme s'ils le vouloyent empoigner par le collet, & l'assaillir, sans luy bailler la deffiance, sinon qu'ils luy commandent tout à coup, qu'il ait à vuider hors de cest enfant. Et adressent plus leur parole au diable, qu'à ceux qui sont là presens. Parquoy ils pourront dire que le diable auquel ils parlent, les entēd bien. Car il sait biē latin, voire & de plus fin que le leur. Quād donc il n'y auroit que ceste faute en leur Baptesme, nous les pourrions accuser de la mesme accusation, de laquelle nous les accusons en tout ce qu'ils disent & chantent en leur seruice diuin, & en l'administration des Sacremens. Car combien que leur forme de baptizer ne contiendroit pas vn seul mot qui ne fust pris des sainctes Escritures, toutesfois ils ne se pourroyēt
1. Cor. 14. a. defendre, cōtre le cōmandement que S. Paul a dōné à l'Eglise,

glise, de ne riẽ proposer en icelle, en lãgue qui ne fust entẽdue de tous. Mais il ne leur suffit pas encore de parler latin deuant le peuple ignorant, ou plustost vne langue pour le moins à demy barbare, s'ils n'y adioustoyẽt encore des mots Hebrieux, ou Syriaques, & Chaldaïques. En quoy il semble qu'ils ayent voulu ensuyure les façons de faire des heretiques appelez Marcionistes, desquels Irenee a escrit en ceste maniere, parlant de leur forme de baptizer: Ils disent (dit-il) des noms Hebraïques, sur ceux lesquels ils baptizent, à fin qu'ils soyent en estonnement à ceux qui sont sacrez par eux, & qu'ils les espouantent. Il baille pour exẽple ces mots-cy, *Basyma, Cacabasa, Canaa*, & autres semblables, qui sont plustost mots barbares & estranges, que pris des Hebrieux. Or si sainct Paul a iugé que ceux ne denoyẽt point estre endurez en l'Eglise, qui parleroyent en icelle sans estre entẽdus des auditeurs, nous pouuons bien estimer comment il y eust peu endurer des Ministres qui non seulement eussent parlé langue non entendue du peuple, mais laquelle eux-mesmes n'eussent pas entendue, ny mesmes n'en eussent bien sceu prononcer les paroles. *Iren. li.1.c.18.*

De la vertu du soufflement au Baptesme, selon la theologie des Catholiques Romains : & du fondement qu'il peut auoir.

CHAP. XI.

NOus pouuons dire le semblable du soufflemẽt, duquel les anciẽs ont aussi vsé. Nous lisons bien que quãd Iesus Christ a baillé le sainct Esprit à ses Apostres, apres sa resurrectiõ, il a soufflé en eux, & leur a dit, Receuez le sainct Esprit. Mais nous ne lisons point qu'il ait vsé de telle ceremonie, quand il a chassé les diables hors des corps des demoniacles, non plus que d'adiurations. Quant au Baptesme, il n'en a point aussi vsé. Car il n'a point baptizé d'eau, selon le tesmoignage de sainct Iean, ains a laissé ceste charge à ses disciples. Et ses disciples & Apostres n'en ont non plus vsé que sainct Iean. Et quand mesmes ainsi seroit que Iesus Christ auroit vsé de telles ceremonies en chassant les diables, quel propos y auroit-il que les hommes le vinssent contrefaire en tel cas, sans en auoir point de commandement? Car comme nous ne pouuons pas faire tout ce qu'il a fait, pource que nous n'auõs point *Iean 20. f.* *Iean 4.a.*

tel office ne telle puissance, ainsi nous n'y sommes point obligez, entant que nous n'en auons point de commandement, & n'est point requis de nous. Et s'il n'y a point de raison d'vser de telles ceremonies enuers les demoniacles, veu qu'elles n'ont point de fondement és sainctes Escritures, il y en a encore moins d'en vser au Baptesme. Car pour le premier, le diable n'est pas és corps des petis enfans, comme és demoniacles, pour luy commander qu'il en sorte. Et quand il y seroit, il ne tiendroit non plus de
Act.19.c. conte des adiurations des Prestres, qu'il en a iadis tenu en Ephese, de celles des sept fils de Sceua Iuif, qui le coniuroyēt, voire au nom de Iesus Christ, lequel Paul preschoit. Ces exorcistes & coniurateurs firent si grand peur à ce diable lequel ils coniuroyēt, & obeït si bien à leur cōmandement, que le demoniacle se rua sur eux en grāde fureur, & les bleça grandement, pource qu'ils vouloyent contrefaire sainct Paul, sans auoir le don de miracle qu'il auoit, & sans estre appelez de Dieu, à l'office duquel ils se vouloyent mesler. Car le diable ne craint pas les paroles ne les adiurations. Il est bien vray qu'il fait semblant de les craindre, quand il a affaire aux enchanteurs & aux magiciens, lesquels ont esté enseignez en son escole, & qu'il luy font hommage, ou pour le moins sont ses ministres : & pourtant ils vsent en leurs coniurations, de grans reproches & de grandes menaces, & de commandemens fort rigoureux contre les diables. Mais combien que le diable fait semblant d'en estre esmeu, il ne le fait sinon pour se moquer d'eux, & les amuser par tels moyens, à fin qu'ils ne viennent aux armes lesquelles il craint seulement. Car il ne craint sinon la vraye foy en Iesus Christ, laquelle n'entreprend rien, sinon suyuant la parole de Dieu, sur laquelle elle est tousiours fondee. Et si le diable ne craint pas les paroles, nous ne deuons pas estimer qu'il craigne le souffle, & qu'on le puisse souffler cōme vne plume ou de la poussiere hors des lieux esquels il sera. Car cōbien qu'il soit esprit, toutesfois il n'est pas tant aisé à manier, ains est beaucoup plus difficile à souffler hors, qu'vn corps bien massif. Parquoy s'il y a peu de raison en ce que les Euesques Papistes soufflent enuers leurs Prestres, quand ils les

passent

passent Prestres en leurs Ordres, cõme s'ils leur donnoyẽt le sainct Esprit par leur souffler, auec leur souffle, à l'imitation de Iesus Christ, il y en a encore moins en ces soufflemens, qui se font faits iadis au Baptesme, pour chasser le malin esprit, & donner le sainct Esprit au lieu d'iceluy. Car ie pense que celle maniere de souffler a esté prise de là, comme aussi le tesmoigne vn Canon au Decret, proposé sous le nom d'vn Pape Celestin, par lequel il est ordonné, qu'aucun de ceux qui vont au Sacrement de regeneration, n'aillent à la fontaine de vie, auant que l'esprit immõde ait esté chassé de luy, par les adiurations & soufflemens des clercs Ils alleguent pour raison de ceste ceremonie, ce que i'ay desia touché, touchant le soufflement de Iesus Christ enuers ses Apostres. Ils adioustent encore à celle raison, que Iesus Christ a fait office d'exorciste & d'adiurateur, quand il a chassé les diables hors des demoniacles.

Iean.20.e.

De conse. dist. 4.c. Sine.

Durand. Ratio.

Des prieres qui ensuyuent la premiere adiuration du Baptesme de ceux de l'Eglise Romaine, & de l'adiuration & benediction du sel. CHAP. XII.

Oratio.	Priere.
Preces nostras quæsumus, Domine, clementer exaudi, & hunc electum tuum N. crucis dominicæ + cuius impreßione eum signamus, tua virtute custodi, vt magnitudinis gloriæ rudimenta seruans, per custodiam mandatorum tuorum ad regenerationis gloriam peruenire mereatur. Per Christum.	Nous te prions, Seigneur, exauce gracieusement nos prieres, & garde cestuy ton eleu N. par la vertu de la croix du Seigneur, par l'impression de laquelle nous le + signons, à fin que gardant les rudimens de la grãdeur de gloire, il merite de paruenir par la garde de tes commandemens, à la gloire de regeneration. Par Christ.
Oremus.	Prions.
Deus qui humani generis ita es conditor, vt sis etiam reformator, propitiare populis adoptiuis, & nouo testamento sobole nouæ	Dieu qui es tellement createur du genre humain, que tu en es aussi le reformateur, soye propice à tes peuples adoptifs, & les enregistre au nouueau Testament

ment, par generation de nouuelle lignee, à fin qu'estans enfans de promesse, ils se resiouïssent d'auoir receu par grace, ce qu'ils n'ont peu obtenir par nature. Par Christ nostre Seigneur. Ainsi soit-il

ue prolis ascribe, vt filij promissionis, quod non potuerunt assequi per naturam, gaudeāt se recepisse per gratiam. Per Christum dominum nostrum. Amen.

Prions.

DIeu Eternel tout-puissant, Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il te plaise regarder sur cestuy tō seruiteur N. lequel il t'a pleu appeler aux rudimens de la foy : chasse hors d'iceluy tout aueuglemēt de cœur: rōps tous les laqs de Satā, desquels il aura esté lié: ouure luy la porte de ta pieté: à ce que estant abbruué du signe de ta sagesse, il soit sans aucunes puanteurs de cupiditez, & qu'il te serue ioyeusement en ton Eglise, à l'odeur suaue de tes commandemēs, les parfaisant de iour en iour, à fin qu'ayant receu la medecine de ton Baptesme, il soit fait idoine, pour approcher de la grace. Par Christ.

Oremus.

OMnipotēs sempiterne Deus, Pater domini nostri Iesu Christi respicere dignare super hūc famulum tuū N. quē ad rudimēta fidei vocare dignatus es: omnē cæcitatē cordis ab eo expelle: dirūpe omnes laqueos Satanæ, quibus fuerit colligatus: aperi ei Domine, ianuā pietatis tuæ, vt signo sapiētiæ tuæ imbutus, omniū cupiditatū fœtoribus careat, & ad suauem odorē præceptorum tuorum lætus tibi in Ecclesia tua deseruiat, & perficiat de die in diem, vt idoneus efficiatur accedere ad gratiā Baptismi tui percepta medicina. Per Christum.

La benediction du sel.

Ie t'adiure, creature de sel, au nom de Dieu ✠ le Pere tout-puissant, & en la charité de nostre Seigneur Iesus ✠ Christ, & en la vertu du ✠ sainct Esprit. Ie t'adiure par le Dieu, ✠ viuant, par le vray ✠ Dieu par le Dieu ✠ sainct, par le Dieu qui t'a creé, pour la conseruation du genre humain, & a cōmandé que tu fusses consacré par

Benedictio salis.

Exorciso te creatura salis, in nomine dei ✠ patris omnipotentis, & in charitate domini nostri Iesu ✠ Christi, & in virtute ✠ Spiritus sancti. Exorciso te per Deum ✠ viuum, per Deū ✠ verū, per Deū ✠ sanctū, per Deū qui te ad tutelam humani generis procreauit, & populo re

lo venienti ad credulitatem per seruos suos consecrari praecepit. Proinde rogamus te Domine Deus noster, vt haec creatura salis, in nomine sanctae Trinitatis efficiatur salutare sacramētum ad effugandum inimicum: quem tu Domine, sanctificādo sancti + fices: benedicendo bene + dicas, vt fiat omnibus accipientibus perfecta medicina permanens in visceribus eorum, in nomine eiusdem domini nostri Iesu + Christi, qui venturus est iudicare viuos & mortuos, & seculum per ignem. Amen.

par ses seruiteurs, pour le peuple venant à credulité. Pource nous te priōs, Seigneur nostre Dieu, que ceste creature de sel, soit faite Sacremēt salutaire au nom de la sainćte Trinité, pour dechasser l'ennemy, lequel toy Seigneur, vueille san ⁊i + fier en le sanctifiāt: vueille le be + nir en le benissant, à fin qu'à tous ceux qui le prēdrōt, il soit fait medecine parfaite, permanente en leurs entrailles, au nom d'iceluy nostre Seigneur Iesus + Christ, qui viendra iuger les viuans & les morts, & le siecle par feu. Ainsi soit-il.

Des poincts qui sont à considerer sur les Oraisons, & sur l'adiuration precedente. CHAP. XIII.

IL y a icy trois oraisons adioustees. La premiere de ces oraisons contient la vertu & efficace du signe de la croix, à laquelle ils attribuent leurs merites accoustumez. Il y a aussi des manieres de parler bien dures. La seconde est assez passable. La troisieme n'est pas pire que la seconde, sinon qu'il y a des manieres de parler assez estranges, cōme celle en laquelle ils disent, *vt signo sapientiae tuae imbutus &c. Imbutus*, signifie, abbruué, mouillé, trempé, ou infect. Mais en quelque maniere qu'on le prēne, il sera tousiours bien dur aux oreilles, d'ouir. A fin qu'il soit abbruué, ou mouillé, ou trempé, du signe de ta sagesse. De dire infect, on peut bien iuger qu'ils ne l'entendēt pas ainsi. Vray est qu'ils ont en toutes ces oraisons plusieurs autres manieres de parler, qui sont assez obscures: mais ie n'ay pas deliberé de faire de grands commentaires sur icelles, pour les exposer plus amplemēt. Apres ces oraisons ils viennēt à la benediction du sel, qui est vne adiuration, & coniuration semblable à celle

celle de laquelle ils vsent, quand ils font leur eau benite. Car il n'y a pas guere moins de sorcelerie & de superstition, & de blasphemes en l'vne qu'en l'autre. Au reste, quant au sens de ceste benediction & adiu ration du sel, outre la superstition qui y'est, il y a des blasphemes insupportables. Car pour le premier, quel propos y a il de coniurer le sel? En apres, où est ce que Dieu leur a commandé qu'ils le consacrassent pour le donner au baptesme, à ceux lesquels ils baptizeroyent, comme ils le disent ouuertement en ceste adiuration? En laquelle ils se monstrẽt manifestement menteurs, faussaires & faux tesmoins, tesmoignans que Dieu leur a donné charge & commandemẽt d'vne chose, de laquelle ils n'en ont point. Et puis, quelle raison y a il, de requerir à Dieu que la creature de sel soit faite Sacrement salutaire, au nom de la saincte Trinité, pour chasser le diable, & à fin qu'elle soit parfaite medecine, laquelle demeure à tousiours és entrailles de ceux ausquels ce sel est donné? Si ces propos ne sont vrais blasphemes, & vrayes sorceleries, ie ne sçay que c'est de blaspheme & de sorcelerie. Mais puis que nous auons ouï l'adiuration & coniuration du sel, venons maintenant à l'application & à l'vsage d'iceluy, à fin que nous entendions pour quelle cause on le coniure & adiure.

De l'application du sel enuers ceux qui sont baptizez, & des Oraisons lesquelles les Prestres disent en le donnant, & apres qu'il est donné. CHAP. XIIII.

L'oraison acheuee que le prestre prenne du mesme sel & le mette en la bouche de l'enfant, disant,] De quel nom t'apelles tu? [*Resp.*] N. [le prestre] Pren le sel de sapience qu'il te soit propitiation en la vie eternelle. Ainsi soit-il.	*Completa oratione accipiat sacerdos de eodem sale et ponat in os infantis dicẽs*] *Quo nomine vocaris?* [Respons. *N. Sacerdos*] *Accipe sal sapientiæ propitiatio tibi sit in vitam æternam. Amen.*
Prions.	*Oremus.*
Dieu de nos peres, Dieu createur de toute verité, nous te supplions humblement, qu'il te plaise	*DEus patrum nostrorũ. deus vniversæ conditor veritatis, te supplices*

exoramus, vt hunc famulũ tuum N. respicere digneris propitius, & hoc primũ pabulũ salis gustantẽ, non diutius esurire permittas, quo minus cibo cœlesti impleatur, quatinus sit semper spiritu feruens: spe gaudens: tuo semper nomini seruiens: & perduc eum ad nouæ regenerationis lauacrum: vt cũ fidelibus tuis promissionum tuarum æterna præmia consequi mereatur. Per Christũ dominum nostrum. Amen.

plaise regarder sur cestuy ton seruiteur N & que tu ne permettes point qu'iceluy goustant ceste premiere viande de sel, endure longuement la faim, sans estre rassasié de viande celeste, pour estre feruent d'esprit, ioyeux par esperance: seruant tousiours à ton nom: & le conduy iusques au lauoir de nouuelle regeneration, à fin qu'il merite d'obtenir la recompense eternelle de tes promesses, auec tes fideles. Par Christ nostre Seigneur. Ainsi soit-il.

Oremus.

Deus Abrahã, Deus Isaac, Deus Iacob, Deus qui Moysi famulo tuo in monte Sinai apparuisti, & filios Israel de terra Aegypti eduxisti: deputans eis Angelum pietatis tuæ, qui custodiret eos die ac nocte: te quæsumus domine, vt mittere digneris sanctum angelũ tuũ, vt similiter custodiat & hunc famulũ tuum, N. & perducat eum ad gratiam Baptismi tui. Per Christũ dominũ nostrum. Amen.

Prions.

Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Iacob, Dieu qui es apparu à Moyse ton seruiteur au mont de Sinai, & as tiré les enfans d'Israël, hors la terre d'Egypte, leur deputãt l'Ange de ta pieté, pour les garder de iour & de nuit, nous te requerõs Seigneur, qu'il te plaise enuoyer ton sainct Ange, à fin qu'il garde semblablement cestuy tien seruiteur N. & qu'il le conduise iusques à la grace de ton Baptesme. Par Christ nostre Seigneur. Amen.

Des raisons lesquelles ceux de l'Eglise Romaine alleguent touchant l'application du sel au Baptesme, & quel fondement celle ceremonie peut auoir en la Loy de Dieu.

CHAP. XV.

Ie ne sçay si ceste ceremonie est autant ancienne que les autres. Car ie ne trouue point, ou pour le moins ie n'ay pas memoire d'auoir leu, que les plus anciens docteurs qui

ont esté en l'Eglise, iusques au temps de S. Augustin, en facent aucune mention, quand ils parlent des ceremonies qui desia de leurs temps estoyent au Baptesme. Beda surnommé le Venerable, en fait mention au decret de Gratian, auquel ce sel est appelé le sel de sagesse celeste, par lequel ceux qui estoyent receus en la foy, appelez Catechumenes par les anciens, estoyent comme dediez & consacrez en leurs premieres instructions, & en leur premier apprentissage, en la doctrine de la religion Chrestienne. Surquoy Beda dit que nous auons commandement d'offrir ce sel, en tous les sacrifices de nos œuures. Rabanus a aussi escrit à ce propos, qu'apres que ces Catechumenes sont adiurez, on dit les oraisons sur eux, & le sel benit est dõné en la bouche, à celuy qui doit estre baptizé, à fin qu'estant salé du sel figuratif de sagesse, il soit sans infection & puanteur d'iniquité, à ce qu'à l'aduenir il ne pourrisse plus par les vers du peché, ains qu'il soit mieux conserué en son entier, pour receuoir plus grande grace. Nous ne niõs pas, qu'il ne soit escrit au Leuitique, Quoy que tu offres, tu le saleras de sel, & tu ne reietteras point de tes sacrifices, le sel de la paction de ton Dieu. Et pourtant parauenture ceux de l'Eglise Romaine ont eu crainte, que l'alliance de Dieu ne fust violee entre les Chrestiens, si on n'usoit point de sel en l'Eglise Chrestienne, en l'administration des sacremens, & au seruice diuin, selon la coustume & la loy des Iuifs, laquelle neantmoins a desia dés long temps esté abolie en icelle. S'ils ont fantasie de remettre au dessus les ceremonies Leuitiques & Iudaïques, abolies par l'aduenement de Iesus Christ, ie suis esbahy pourquoy ils n'vsent plustost de sel en leurs sacrifices, lesquels ils font tous les iours en leur messe, qu'au Sacrement du Baptesme. Car puis qu'ils desiunent en iceux, & qu'ils y mangent & boyuent, le sel y seroit plus requis, qu'il n'est requis de le mettre en la bouche des petis enfans, quand on les baptize. Car quel profit y a-il de saler la bouche & la gorge des petis enfans par telle salure? Craignent-ils qu'ils ne puissent pas assez boire quand ils seront deuenus en plus grande aage, s'ils ne leur salent la gorge de si bonne heure? Les bergers & pasteurs en besongnent ainsi enuers

Beda sup. lib. Reg. De conse. dist. 4. c. Sal. [...]mo lib. 1.

Raba. de insti. cle. li. 1. c. 27. De Conse. dist. 4. c. Dehinc.

Leuit. 2. c.

leurs

leurs brebis & leurs ouailles, & les charretiers enuers leurs cheuaux. Car ils leur salent la gorge, pour les mettre en appetit. Et pourtant que ces bergers & pasteurs desquels nous parlons à present, n'ont point de ce vray sel, pour raison duquel Iesus Christ a appelé ses Apostres, le sel de la terre : ils veulent recompenser ceste faute, par ce sel qu'ils baillent au Baptesme, lequel ils appellent sel de sagesse, & sel figuratif: & c'est à bon droict. Car selon leur Theologie, les Chrestiens sont encore sous les ombres & sous les figures de la loy de Moyse, comme les Iuifs y estoyent autrefois. Il ne tient pas pour le moins à eux, qu'ils ne conuertissent toute la chrestienté, en vne nouuelle Iuifuerie, par le moyen de leur ceremonie, par laquelle ils renouuellent l'ancienne Iuifuerie, la desguissans seulement vn peu autrement. *Matth. 5. b. Marc 9. g.*

Du sel de sagesse, duquel les Prestres salent les peuples qui leur sont commis : & qui est le vray sel, duquel les Chrestiens doyuent estre salez. CHAP. XVI.

Mais ne prenons pas les choses tant à la rigueur : accordons leur que ceste ceremonie peut estre supportee, si on la remet en l'vsage auquel elle a esté anciennemēt entre ceux qui en ont vsé deuant eux. S'ils la prenoyent pour vn signe & vne figure du sel de la parole de Dieu, duquel ils doyuent saler tout leur ministere, & tous leurs sacrifices, & toutes leurs œuures, & tous les peuples qui leur sont commis, nous n'estriuerions pas beaucoup, pour raison de telle figure. Nous leur pourrions plus aisémēt passer quelque chose, touchāt ceste ceremonie, pourueu qu'au reste elle ne fust point du tout vaine, comme elle est entre ceux de l'Eglise Romaine, ains que la verité y fust, telle qu'ils la veulent representer par icelle. Mais que nous peut plus certainement figurer ce sel adiousté au Baptesme, sinon que les Prestres qui en salent les enfans, sont ce sel, qui a perdu sa saueur, duquel Iesus Christ a fait mention. Parquoy il ne vaut plus rien, sinon pour estre ietté dehors, & foulé aux pieds. Car ils sont tellement fades & sans aucun goust & aucune saueur de toute science & sagesse *Matth. 5. b. Marc 9. g. Luc 14. g.*

celeste, qu'ils ne sauent point d'autre moyen pour saler ne les grans ne les petis, du sel de la parole de Dieu, que celuy duquel ils salent les enfans en leur Baptesme. Et pource ils ne se deliberent point de iamais les saler autrement tout le temps de leur vie, pour les rendre prudens & sages, par le vray sel de sagesse. Car quand ils ont fait celà, il leur semble qu'ils se sont fort bien acquitez de leur office pour tousiours, & qu'ils n'ont plus nul besoin d'enseigner les hommes en la sagesse & doctrine celeste. Car ce sel qui leur est le sel de sagesse, leur suffit pour tout ce qui est requis en leur office, & au salut de l'hôme Chrestien. Car il leur est pour la loy & la science de la parole de Dieu, duquel il nous faut estre salez. Car c'est le sel qui nous rend incorruptibles & immortels, & sauoureux & agreables à Dieu, tant en pensees qu'en paroles, & en tous noz faits
Colo. 4. a. & toutes noz œuures. C'est le sel aussi auquel sainct Paul veut que noz paroles soyent confites, & pour raison du-
Matth. 5. b. quel les Apostres ont esté appelez par Iesus Christ, le sel
Marc 9. g. de la terre. C'est aussi le sel duquel il faut que toute hostie
Rom. 12. a. & tout sacrifice des Chrestiens soit salé, à fin qu'il soit
1. Pier. 2. a. agreable à Dieu. Et pourtant, comme les sacrifices des Chrestiens sont spirituels, & non pas charnels, il est aussi necessaire que le sel duquel ils doyuent estre salez, soit spirituel, & non pas corporel & materiel.

Du vray vsage du sel, & à quoy il peut seruir aux enfans hors le Baptesme, & du tesmoignage d'Ezechiel à ce propos.

CHAP. XVII.

OR si les Prestres se contentoyent simplement de leur salure, de laquelle nous auons parlé, sans y rien adiouster d'auantage, on la pourroit prendre pour vne chose digne de risee. Car dequoy peut-elle seruir au Baptesme, d'autre chose que d'vne pure moquerie? Les Prestres
Leuit. 2. c. des Hebrieux auoyent de coustume de ietter du sel sur les testes des bestes lesquelles ils sacrifioyent. Mais les Prestres de l'Eglise Romaine n'ont rien quant à ce poinct, qui puisse seruir à leur cause. Car ils ne sont pas Prestres

Leuitiques, comme ceux des Hebrieux, sinon entant qu'ils taschent à les contrefaire par leurs nouuelles inuentions. D'autrepart, les enfans des Chrestiens ne sont pas bestes, lesquelles ils ayẽt charge de sacrifier. Au reste, s'ils estimẽt qu'il soit profitable au corps des enfans nouuellemẽt nais, d'espandre du sel sur iceux, pour rendre leur peau plus espesse & plus ferme, ie ne leur nieray pas qu'en tel cas, le sel ne leur puisse profiter, si nous en croyons aux medecins, & à la commune experience. Et pourtant la coustume à desia esté dés long temps, pour le moins entre les Hebrieux, de saler & comme saupoudrer les corps des petis enfans, incontinent apres leur natiuité : comme nous en auons le tesmoignage bien expres & bien clair en Ezechiel, disant ainsi, Et à ta natiuité, au iour que tu nasquis, ton nombril ne fut point coupé, & ne fus point lauee en l'eau, pour estre nettoyee, ne salee de sel, ny enueloppee de drapeaux. Et tantost apres, Ie te lauay d'eau, & te nettoyay de ton sang, & te oigny d'huile. Le Prophete raconte icy poinct par poinct, tout ce qu'on auoit accoustumé de faire de son temps, entre les Israëlites, autour des petis enfans, incontinent apres qu'ils estoyent nais. Car apres qu'on leur auoit lié le nombril & coupé ce qu'il en faloit couper, on les lauoit d'eau, puis ils estoyent salez de sel, & oincts d'huile, & puis ont les enueloppoit de bandelettes & de drapeaux. Mais toutes ces choses n'ont regard sinon au corps. Car comme l'eau tiede nettoye les corps des enfans, des ordures desquelles ils sont souillez en leur natiuité, ainsi l'onction adoucit la peau, & la rend blanche, & le sel la rend plus ferme, pour resister tant à la chaleur de l'esté, qu'à la froideur de l'hyuer. Et puis ce qu'ils sont enueloppez & enserrez en leurs drapeaux, leur sert non seulement pour les tenir chaudement, mais aussi pour bien former leurs membres. Si les Prestres de l'Eglise Romaine entendoyent de bailler leur sel & leur onction aux petis enfans, à telle fin, ie leur conseilleroye pour le premier, qu'ils laissassent ceste charge aux femmes. Car c'est à elles ausquelles ce mestier appartient, & principalement à celles qui sont deputees pour receuoir les enfans, & qui pour raison de celà sont appelees,

Ezech. 16. a.

ſages femmes. S'ils ne s'en veulent pas deporter, ains ſe veulent meſler du meſtier des ſages femmes, il faut qu'ils ſoyent vn peu plus liberaux, tant en leur ſalure, qu'en leurs onctions: car il faut qu'ils ſalent & oignent entierement tout le corps des enfans. Mais ils reſpondrõt, qu'ils n'adminiſtrent point ne le ſel ne l'huile au Bapteſme, à fin qu'il ſerue de medecine corporelle aux petis enfans, ains qu'ils le font à autre intention. Et ſi ie leur demande, s'ils vſent de ſel pour bailler appetit aux enfans, ou pour garder leur chair de pourrir, comme les chairs mortes: ie ſuis bien aſſeuré qu'ils me reſpondront qu'ils ne regardent point à tout celà. Ie les en croy bien auſſi. Et toutesfois le ſel n'eſt point creé de Dieu à autres vſages, ſinon à ceux-cy deſquels i'ay fait mention, ou pour le moins ceux-là ſont les principaux.

De l'iniure qui eſt faite à Ieſus Chriſt, par le moyen du ſel donné au Bapteſme par ceux de l'Egliſe Romain, & des blaſphemes qui y ſont commis, & de l'vſage du ſel és ſacrifices des Payens.

CHAP. XVIII.

SI donc le ſel ne ſert de rien pour tout celà au Bapteſme, vn chacun peut voir euidemment, que nous ne diſons pas ſans bonne raiſon, que l'application qui eſt faite d'iceluy, n'eſt qu'vne pure moquerie. Parquoy on la pourroit à bon droict conter entre les badineries des badins, s'il n'y auoit rien de pis. Mais nous auons deſia monſtré quels blaſphemes il y a contre Ieſus Chriſt, principalement en l'adiuration de ce ſel. Parquoy combien qu'il n'y auroit rien à reprendre en toutes les autres paroles & oraiſons, leſquelles ils diſent tant en baillant ce ſel, qu'apres qu'ils l'ont baillé, toutesfois il y auroit aſſez de mal en celà. Car où nous monſtreront-ils que Dieu ait creé le ſel pour chaſſer le diable par iceluy, & pour en faire vn Sacrement tel qu'ils le veulent faire, qui ſerue de parfaite medecine, pour le ſalut des ames de tous ceux qui le receuront? Et toutesfois ils demandent à Dieu qu'il face celà, voire au nom de la ſainćte Trinité, & que pour ce faire,

faire, Dieu vueille sanctifier & benir ce sel. Et quant aux croix, ils ne les ont pas oubliees : car ils en font pour le moins huict, en l'adiuration du sel. Nul ne peut nier que ces manieres de faire ne ressemblent plus aux sorceleries des sorciers & des sorcieres, & aux superstitions magiques des Payens, qu'aux œuures de Iesus Christ & de ses Apostres. Car quelle raison y a-il d'adiurer des creatures insensibles, & de leur parler comme à des creatures capables de raison & d'entendement ? Et toutesfois les Prestres le font. Car ils n'addressent pas leurs paroles en leurs adiurations ; au diable seulement, mais aussi au sel, & à toutes les autres creatures lesquelles ils adiurent. Quant aux Payens, ils ont appelé le sel, diuin. Et pourtant Homere le nomme souuentesfois de tel nom. *Homere.* Plato rend la raison de celà, quand il dit que le sel est *Plato.* fort conuenable aux choses diuines. Et pourtant les Payens en ont souuent vsé en leur religion, en matiere de purification : comme ie l'ay monstré assez amplement en l'eau beniste. Au surplus, les interpreteurs du *Aristophanes.* Poëte Aristophanes, ont noté sur la Comedie d'iceluy, intitulee, les Nuees, que les anciens auoyent de coustume d'oindre de sel & d'huile, les yurongnes, & ceux qui resuoyent, & estoyent transportez d'entendement. Mais il n'y auroit point de raison, d'oindre les petis enfans pour telle cause. Que sera-ce donc de cecy ? Le sel fera-il au Baptesme, ce que Iesus Christ seul peut faire? Quand les Prestres attribueroyent au Baptesme mesme ordonné par Iesus Christ, ce qu'ils attribuent à leur noueau Sacrement de sel, celà seroit vn erreur qui ne seroit aucunement à supporter. Quelle couleur pourront donc mettre en auant ces bateleurs & blasphemateurs, pour colorer en cest endroit, leurs bateleries & blasphemes? Ie ne parleray pas plus amplement de ce qu'ils prient que ce sel soit faict propice à l'enfant, pour la vie eternelle, & qu'ayant gousté ceste premiere pasture de sel, il soit soudain remply de la vie celeste, & des autres dons de l'Esprit de Dieu, à fin qu'il merite les loyers eternels des promesses de Dieu. Car il y a en ces prieres là, presques autant de blasphemes que de mots. Quant à la

derniere oraison qu'ils disent, apres qu'ils ont donné le sel, elle n'est pas tant hors de raison que les premieres: mais toutesfois ils prient encore en icelle, que Dieu enuoye son Ange, pour amener l'enfant à la grace du Baptesme. En quoy ils donnent à l'Ange, l'office qui est propre au sainct Esprit. Or apres que les Prestres ont donné leur sel à l'enfant, auec les prieres qui ont esté recitees, ils retournent à leurs adiurations contre le diable, en la maniere qui s'ensuit.

De la troisieme adiuration qui est au Baptesme de ceux de l'Eglise Romaine, & de la priere qui y est adiointe, & des poincts à considerer sur icelles.

CHAP. XIX.

Adiuration.

DOncques maudit diable, recognoy ta sentence, & donne honneur au Dieu viuant & vray : donne honneur à Iesus Christ son Fils, & au S. Esprit, & t'en va hors de ce seruiteur de Dieu N. Car il a pleu à Dieu & à nostre Seigneur Iesus Christ, l'appeller par son don, à sa saincte grace & benediction, & à la fontaine du Baptesme, & toy maudit diable ne sois si hardy de iamais violer ce signe + de la saincte croix, que nous donnons au front d'iceluy. Par Christ nostre Seigneur. Ainsi soit-il.

Adiuratio.

ERgo maledicte diabole recognosce sententiā tuā, & da honorē Deo viuo & vero. Da honorē Iesu Christo filio eius & spiritui sancto, & recede ab hoc famulo Dei N. Quia istum sibi Deus & Dominus noster Iesus Christus, ad suā sanctā gratiam & benedictionem, fontémque baptismatis dono suo vocare dignatus est, & hoc signū sanctæ + crucis, quod nos fronti eius dam⁹, tu maledicte diabole nunquā audeas violare. Per Christū dominū nostrū. Amen.

Prions.

O Dieu qui es le secours immortel de tous ceux qui te quierent, la deliurance des humbles, la

Oremus.

Deus immortale præsidium omnium postulantiū, liberatio supplicum, pax rogan

gantiũ, vita credentium, resurrectio mortuorũ, te inuoco super hunc famulum tuũ N. qui Baptismi tui donum petens, æternã consequi gratiam spiritali regeneratione desiderat, accipe eum Domine. Et quia dignatus es dicere, Petite & accipietis, quærite & inuenietis, pulsate & aperietur vobis: petenti itaque præmium porrige, & ianuam pande pulsanti, vt æternam cœlestis lauacri benedictionem consequutus, promissa tui muneris regna percipiat. Per Christum dominum nostrum.

la paix de ceux qui te prient, la vie des croyans, la resurrection des morts, ie t'inuoque sur cestuy ton seruiteur N. lequel demandant le don de ton Baptesme, desire obtenir grace eternelle, par spirituelle regeneration, reçoy-le Seigneur. Et pource qu'il t'a pleu dire, Demandez & vous receurez, cerchez & vous trouuerez, heurtez à l'huis & il vous sera ouuert: donne donc le loyer à celuy qui le demande, & ouure la porte à celuy qui heurte, à fin qu'ayant obtenu la benediction eternelle du lauement celeste, il reçoyue les royaumes promis, par ta liberalité. Par Christ nostre Seigneur.

RAbanus expose au decret de Gratian, les raisons pour quoy on reïtere les adiurations, dessus celuy qui doit estre baptizé: & dit que celà se fait, à fin que le diable cognoissant sa malice, & ayant crainte du iuste iugement de Dieu sur soy, se departe de l'homme, & qu'il ne s'efforce point de le subuertir par son art, à fin qu'il n'obtienne le Baptesme, mais que plustost faisant honneur à Dieu son createur, il rende l'œuure à Dieu qui l'a faite. Voilà les paroles de Rabanus. Si ceux de l'Eglise Romaine entendent que le diable detienne l'homme en sa puissance qui est l'œuure de Dieu, quel besoin ont-ils de l'adiurer, pour luy commander qu'il rende à Dieu l'œuure laquelle Dieu a faite? N'est-ce pas assez qu'ils prient Dieu qu'il le face luy-mesme? Car c'est luy qui a puissance, non seulement de luy commander ce qui luy plaist, mais aussi de luy faire faire: & luy arracher d'entre les mains les hommes desquels il s'est saisy. Et pourtant sainct Iean dit que Iesus Christ est venu pour destruire les œuures du diable. En apres, nous voyons derechef en ceste troisieme adiu-

Raba. de inst. cle. li. 1. cap. 27. De Conse. dist. 4. cap. De hunc.

1. Iean. 3 b.

ration, quelle vertu ils attribuent au signe de la croix, quils font auec les doigts sur le front de l'enfant. Car il semble quils veulent là imprimer ce signe de croix, comme vne sauuegarde, pour espouanter le diable, & le garder d'en approcher. Car il est bien à croire & presumer, que les Prestres facent grād' peur au diable, en faisant vn signe de croix en l'air, ou en le faisant, en trainant leurs doigts sacrez sur le front de celuy qui est à baptizer. Quant à la priere qui est adiointe à ceste troisieme adiuration, elle ne cōtient point de blaspheme euident, sinon qu'ils parleroyent beaucoup plus proprement, s'ils disoyent que celuy qui doit estre baptizé demande grace, que ce qu'ils disent, quil demande loyer. Car combien que Dieu promet loyer à ses seruiteurs, ce n'est pas pourtant à dire qu'eux le meritent, ains nous fait entendre que c'est vne grace laquelle il nous fait, quand il luy plaist auoir pour agreables, les œuures lesquelles luy mesme fait en nous par son sainct Esprit, & qu'il luy plaist les remunerer cōme siennes, sans regarder à l'imperfection qui y est de nostre part, par laquelle elles sont souillees, en tout ce qui y est du nostre. Et d'autre part, Iesus Christ ne nous a pas admonestez sans cause, de dire que nous sommes seruiteurs inutiles, voire mesme quand nous aurions fait tout ce qui nous est commandé. Mais l'opinion des merites est tellement imprimee au cœur de ceux de l'Eglise Romaine qu'ils les ont tousiours en la bouche, voire lors mesme qu'il est question de demāder à Dieu grace & misericorde, qui sont choses bien contraires à merite. Au surplus, ils n'obseruent pas bien ce qu'ils disent en ceste oraison. Car si Dieu est le secours & la deliurance de tous ceux qui le prient, pourquoy est-ce qu'ils addressent leurs oraisons à autre qu'à luy seul, pour obtenir des creatures ce qu'ils ne peuuent obtenir que de luy tant seulement?

Luc 17.

De la quatrieme & cinquieme adiuration qui est au Baptesme de ceux de l'Eglise Romaine, & des prieres qui y sont adiointes, & des choses qui sont à considerer sur icelles.

CHAP. XX.

Adiu

Adiuratio.

AVdi maledicte Satana, adiuratus per nomē æterni Dei, & saluatoris nostri Iesu Christi Filij eius, cum tua victus inuidia tremens gemensque discede: nihil tibi sit cōmune cum seruo Dei iam cælestia cogitāti, renūciaturo tibi & seculo tuo, & beata immortalitate victuro. Da igitur honorē aduenienti spiritui sancto, qui ex summa cœli arce descendens, perturbatis fraudibus tuis, diuino fonte purgatum pectus, id est sanctificatū Deo templum & habitaculū perficiat: vt ab omnibus penitus noxijs præteritorū crimi nū liberatus, seruus Dei gratias perēni Deo referat semper, et benedicat nomē sanctū eius in secula secul. Per.

Coniuration.

EScoute maudit Satan, adiuré par le nom de Dieu eternel, & son Fils nostre Sauueur Iesus Christ, va-t'en vaincu auec tō enuie tremblāt & gemissant, que tu n'ayes aucun affaire auec le seruiteur de Dieu, lequel pense desia les choses celestes, qui renōcera à toy, & à ton siecle, & viura d'immortalité heureuse. Donne donc honneur au sainct Esprit, venant à luy, lequel descendant du haut chasteau celeste, ayāt troublé du tout toutes tes tromperies, vueil le parfaire temple & habitacle à Dieu, la poictrine purgee, c'est à dire sanctifiee par la fontaine diuine, à fin que le seruiteur de Dieu, estant du tout deliuré de toutes offenses des crimes passez, rēde graces à iamais au Dieu eternel, & benisse son sainct nom au siecle des siecles. Par.

Exorcismus.

Exorciso te immunde spiritus, per patrem & filium & spiritū sanctū, vt exeas & recedas ab hoc famulo Dei N. Ipse enim tibi imperat, maledicte damnate, qui pedibus super mare ambulauit, & Petro mergenti dexteram porrexit.

Ergo maledicte diabole, recognosce sententiā tuam da honorē Deo viuo & vero, da honorē Iesu Christo filio eius, &

Adiuration.

Ie t'adiure esprit immonde, Par le Pere & le Fils & le sainct Esprit, à ce que tu sortes, & t'en voises hors de ce seruiteur de Dieu N. Car maudit damné, celuy-là le te commande, qui a cheminé des pieds sur la mer, & qui a tendu la main dextre à Pierre qui enfonsoit.

Et pourtant diable maudit, recognoy ta sentence, & dōne honneur au Dieu viuāt & vray, dōne honneur à Iesus Christ son Fils, & au

& au sainct Esprit, & t'en va hors de ce seruiteur de Dieu. Car il a pleu à Dieu & à nostre Seigneur Iesus Christ, l'appeler par son dō à sa saincte grace & benediction, & à la fontaine du Baptesme: & ne sois si hardy maudit diable, de iamais violer ce signe de la saincte + croix, que nous donnons au front d'iceluy. Par Christ nostre Seigneur. Ainsi soit-il.

et spirit⁹ sancto, et recede ab hoc famulo Dei N. quia istū sibi Deus & dominus noster Iesus Christus, ad suam sanctam gratiā & benedictionem fontemq; baptismatis dono suo vocare dignatus est, & hoc signū sanctæ + crucis, quod nos frōti eius damus, tu maledicte diabole, nūquā audeas violare. Per Christū Dominū nostrum. Amē.

Prions.

Seigneur sainct Pere tout-puissant Dieu eternel, auteur de lumiere & de verité, ie prie ta tresgrande & eternelle pieté sur cestuy ton seruiteur N. à fin qu'il te plaise l'illuminer par la clarté de ta cognoissance, nettoye-le, & le sanctifie: donne luy la vraye science, à fin qu'il soit fait digne d'approcher de la grace de ton Baptesme, qu'il ait ferme esperance, droit conseil, saincte doctrine, à fin qu'il soit apte pour receuoir la grace de ton Baptesme. Par Christ

Oremus.

Aeternam ac summam pietatem tuam deprecor Domine sancte pater omnipotens, æterne Deus, qui es author luminis & veritatis, super hunc famulum tuum N. vt digneris eum illuminare lumine intelligentiæ tuæ: mūda eum & sanctifica, da ei scientiā veram, vt dignus efficiatur accedere ad gratiam Baptismi tui, teneat firmam spem, consilium rectum, doctrinam sanctam, vt aptus sit ad percipiendam gratiā Baptismi tui Per Christum.

Des choses qui sont à considerer sur les adiurations precedentes, & notamment touchant la nature & qualité des pechez.

CHAP. XXI.

NOus auons desia veu trois adiurations, desquelles la premiere & la troisieme s'addressent au diable, & la seconde au sel. Ces deux-cy, à sauoir la quatrieme & la cinquieme, s'addressent encore au diable. Entre les autres poincts contenus en la premiere de ces deux adiurations, ils re

ils requierent à Dieu que celuy qui doit estre baptizé, soit deliuré de toutes les fautes & offenses des crimes passez, commises par mesgarde. Car les mots latins desquels ils vsent, signifient celà. Mais quel propos y a-il de faire telle priere pour vn petit enfant? Car crime, signifie vn cas qu'on a commis. Or celà ne peut conuenir à vn petit enfant. Car il ne peut encore estre coulpable, en l'aage auquel il est, d'aucun peché actuel qu'il ait commis par effect. Il ne peut encore estre coulpable sinon du peché originel, lequel n'est pas peché actuel, qui puisse conuenir à tel aage: mais se prend en la corruption naturelle, qui est par le peché en toute la race d'Adam. Car celle corruption est la vraye source de tous les autres pechez qui sont és hommes, Parquoy puis qu'elle en est la racine, combien qu'elle ne produiroit iamais autre bourgeon ny autre fruit de peché, toutesfois celà n'empesche point qu'elle ne rende coulpable de damnation eternelle toute la race d'Adam & toute la nature humaine. Mais combien qu'ainsi soit, ce neantmoins il y a grande difference entre ce peché originel, & les pechez qu'on appelle actuels & crimes. Et de rapporter ce qu'ils disent icy aux pechez lesquels l'enfant peut commettre apres qu'il sera venu en aage de discretion, celà ne peut bien conuenir auec leurs paroles. Car ils font expresse mention des pechez & crimes passez. Ceste maniere de parler pouuoit mieux conuenir à ceux lesquels on baptizoit en l'Eglise ancienne, qui estoyent desia de grãd aage, & hommes faits. Et ne faut point douter que ceux de l'Eglise Romaine ne l'ayent empruntee de la forme ancienne de baptizer, laquelle estoit appropriee à ceux qui estoyent conuertis à la foy, en quelque aage que ce fust. Mais pource que ceux de l'Eglise Romaine n'ont point cõsideré celà, à cause de leur lourdise, ils appliquent ainsi mal à propos, ce qui a esté dit mieux à propos en l'Eglise ancienne. Mais ce seroit peu de cas de cecy, s'il n'y auoit riẽ de pis. Au reste, en ceste autre adiuration, ils obseruent fort bien la doctrine des magiciens. Car ils font commandement tout expres aux coniurateurs, charmeurs & enchanteurs, de fort menacer & outrager les diables & les esprits lesquels ils veulent adiurer. Quant à ce qu'ils font ainsi

expresse

Matt. 14. c. Mar. 6. g. Iean 6. b. expresse mention de ce que Iesus Christ a cheminé sur la mer, & en a retiré sainct Pierre, ie ne voy pas quelle raison ils ont euë, de plustost faire mention de ce miracle, & de celle œuure de Iesus Christ, pour mieux espouanter le diable, que de tant d'autres, lesquelles ils pouuoyent icy bien alleguer mieux à propos. Ie pense qu'ils le font pource que ceste œuure a esté faite en la mer, ayans regard à l'eau du Baptesme, & à la signification d'icelle. Mais ils auoyent beaucoup meilleure occasion de mettre en auant la mort & la resurrection de Iesus Christ, par laquelle le diable a esté vaincu, & de laquelle le Baptesme prend toute sa vertu. Au reste, toute ceste adiuration, excepté le commencement, n'est sinon vne reïteration de la troisieme, laquelle a desia esté proposee. Quant à la priere qui s'ensuit, il n'y a rien qui soit mauuais, quant au sens des paroles.

De la bouë & du crachat que les Prestres mettent és oreilles & au nez des petis enfans, & de l'Adiuration qu'ils font deuant celà. CHAP. XXII.

Pour * catechizer l'enfant. [*Ad catechizandum puerum.*]

*Ou instruire.

ET tu n'ignores point Satan, que les peines te sont prochaines, que les tormens te sont prochains, que le iour du iugement approche de toy, le iour du supplice eternel, le iour qui viendra comme vn four ardent, auquel perdition eternelle te viendra, auec tous tes anges. Pourtãt ô damné, & qui seras damné, fay honneur au Dieu viuant & vray: fay hõneur à son fils Iesus Christ, & au sainct Esprit paraclite. Au nom & en la vertu duquel ie te commande, quiconque tu sois, esprit immonde, que tu sortes & te departes de ce seruiteur de Dieu

NEc te latet, Satana, imminere tibi pœnas, imminere tibi tormenta, imminere tibi diẽ iudicij, diem supplicij sempiterni, diẽ qui venturus est velut clibanus ardens, in quo tibi atq; vniuersis angelis tuis æternus veniet interitus. Proinde dãnate atque damnãde, da honorem Deo viuo & vero: da honorẽ Iesu Christo filio eius, & spiritui sancto paraclito. In cuius nomine atq; virtute præcipio tibi, quicũque es, immunde spiritus, vt exeas & recedas ab hoc famu

famulo Dei N. quem hodie Deus, et Dominus noster Iesus Christus, ad suam sanctã gratiam & benedictionem fontemq; baptismatis dono gratiæ suæ vocare dignatus est: vt fiat eius templum, per aquam regenerationis, in remissionẽ omnium peccatorũ: in nomine Domini nostri Iesu Christi, qui venturus est iudicare viuos & mortuos, & seculum per ignẽ. Amen.	Dieu N. lequel il a pleu à Dieu & à nostre Seigneur Iesus Christ, appeler auiourd'huy à sa saincte grace & benediction, par le don de sa grace, & à la fontaine du Baptesme, à fin qu'il soit fait temple d'iceluy, par l'eau de regeneration, en remission de tous pechez, Au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel viendra iuger les viuans & les morts, & le siecle par feu. Ainsi soit-il.
Deinde accipiat de sputo cum pollice & tãgat ei aurem dextrã dicens,] *Effeta quod est adaperire* [ad os] *in odorem suauitatis.* [ad aurem sinistram] *Tu autem effugare diabole, appropinquabit regnum dei.*	*Qu'il prenne apres du crachat auec le poulce, & qu'il luy touche à l'oreille droitte, disant*] Effeta, qui est autant comme, sois ouuert, [*à la bouche*] en odeur de bonne senteur [*à l'oreille senestre*] mais toy diable prendz la fuite, le Royaume de Dieu aprochera.

Cecy est au Manuel à l'vsage de Lausanne.

H*Ic Sacerdos faciat sputum super manũ, et tãgat aures pueri in dextera, nominãdo puerũ & dicẽdo: I. Effeta* [in sinistra] *quod est adaperire:* [ad nares] *in odore suauitatis. Tu autẽ effugare diabole: appropinquabit enim iudicium Dei.*	ICy le Prestre fera du crachat sur sa main, & touchera les oreilles de l'enfant, du costé dextre, en le nommant & disant, I. Effeta [*& au costé gauche*] c'est à dire, sois ouuert [*aux narines*] en odeur de souefueté. Mais toy diable, sois chassé dehors : car le iugement de Dieu approchera.

IL y a vn Canon au Decret, qui expose les causes pourquoy la saliue & le crachat du Prestre est mis aux narines & aux oreilles de celuy qui doit estre baptizé: & pourquoy en les touchant auec celle saliue & ce crachat, le Prestre *Mar. 7. d.*
pronon

Raba. de instit. cleri. li. 1. c. 27. De Conse. dist. 4. c. Postea.

prononce la parole, laquelle Iesus Christ dit, quand il guarit l'homme muet, & le sourd, en touchant la langue d'iceluy auec sa saliue, & mettant aussi les doigts és oreilles d'iceluy. Ce Sacrement, dit le Canon, est icy fait, à celle fin que par la saliue figuratiue, & le faict du Prestre, la sagesse & vertu diuine besongne au salut du catechumene mesme (c'est à dire de celuy qui est instruit pour estre baptizé) à fin que les narines luy soyent ouuertes, pour receuoir l'odeur de la cognoissance de Dieu: à fin que les oreilles luy soyent ouuertes, pour ouyr les commandemens de Dieu: à fin que les sens luy soyent ouuerts au profond du cœur, pour respondre.

Des poincts qui sont à considerer sur l'adiuration precedente, & sur ce Sacrement de crachat des Prestres de l'Eglise Romaine: & des badineries & blasphemes qui y sont.

CHAP. XXIII.

Avant que les Prestres mettent leur crachat sur les narines, & dedans les oreilles des enfans qu'ils baptizẽt, ils retournent à leurs adiurations accoustumees, Quant à ceste-icy, sur laquelle nous sommes à present, il n'y a rien de nouueau plus qu'aux autres, sinon qu'ils pressent Satan plus violemment, & par menaces plus terribles & plus espouantables, comme s'ils luy vouloyent donner le dernier assaut. Car c'est aussi la derniere adiuration, par laquelle ils le combattent en leur forme de baptizer. Outre celà, il y a encore ce poinct à noter, qu'au commencement de ceste adiuration ils nomment Satan par son nom: mais puis apres le Prestre dit, Ie te commande au nom & en la vertu de Dieu, esprit immonde, quiconque tu sois, que tu sortes & te departes de ce seruiteur de Dieu. En quoy il semble, pource qu'il est beaucoup de diables, que le Prestre doute lequel d'entre tous peut estre en celuy lequel il a à baptizer. Or il appert par le Canon qui a tantost esté allegué, pris de Rabanus, que ceux qui deuoyent estre baptizez, estoyent anciennement touchez auec ce crachat & ceste saliue, non pas lors qu'on les baptizoit, mais cependant qu'ils estoyẽt du rãg & de l'ordre des catechumenes,

c'est à dire, de ceux qui estoyent instruits pour receuoir le Baptesme, comme ie l'ay desia exposé, car Rabanus en fait expresse mention en ce passage. Mais ceux de l'Eglise Romaine, ont assemblé & ramassé en leur formulaire & Manuel, tout ce qui se faisoit auant le Baptesme, & à plusieurs fois, pour le faire tout à la fois, en donnant le Baptesme. En apres il appert encore par ce mesme Canon, que ceux qui ont esté les auteurs de ceste ceremonie, ont comme singes voulu contrefaire le miracle, par lequel Iesus Christ guarit celuy qui estoit sourd & muet. Sur quoy nous auons à noter deux poincts. Le premier c'est, que ceste ceremonie est ouuertement appelee Sacrement, en ce Canon: & non sans cause. Car telle badinerie des Prestres meritoit bien d'estre appelee de ce nom sacré, qui a esté attribué aux sainctes ordonnances de Iesus Christ. Il ne leur suffisoit pas de se mocquer de luy, en cõtrefaisant ses œuures miraculeuses, comme bateleurs, & badins, s'ils ne luy auoyent encore fait ce deshonneur, d'appeler vn tel badinage, du mesme nom duquel ses saincts Sacremens sont nommez & honorez. L'autre poinct est, qu'en voulant contrefaire Iesus Christ par leurs singeries, ils n'ont pas encore esté bons singes. Car ils ne suyuent pas du tout ce qu'il a fait, en ce en quoy ils le veulent contrefaire. Car il n'est point escrit, que Iesus Christ ait mis de sa saliue sur les narines de l'hõme sourd & muet, lequel a esté guary par luy; mais qu'il l'a mise sur la langue & és oreilles d'iceluy, comme le Canon mesme qui a esté allegué le tesmoigne. Pour quoy est-ce donc que les Prestres mettent leur crachat és narines de l'enfant, au lieu que Iesus Christ a mis sa saliue sur la langue de l'homme muet & sourd? Ie ne say cõment ils n'ont aussi fait de la bouë de leur crachat, pour mettre sur les yeux des enfans, comme Iesus Christ a mis celle qu'il a faite de sa saliue, sur les yeux de l'aueugle auquel il a rendu la veuë. Nous voyons icy comment ils se dispensent de contrefaire, ou de laisser, ou de desguiser les œuures de Iesus Christ, comme il leur plaist. S'ils repliquent sur celà, qu'ils mettent de ceste saliue aux narines de l'enfant, à fin qu'elles soyent ouuertes, pour receuoir l'odeur de la cognoissance de Dieu, (ainsi qu'ils exposent

Marc 7. d.

Iean 9. a.

la signification de celle ceremonie) ie leur demande sur celà, s'ils n'auroyent pas bien autant de raison, d'en mettre sur la langue, à fin qu'elle fust ouuerte & desliee, pour confesser Iesus Christ, & glorifier Dieu: veu qu'il est escrit, De cœur on croit à iustice, & de bouche on fait confession à salut. Mais quel blaspheme est-ce, de dire que cest attouchement de saliue, est vn Sacrement, auquel par ceste saliue figuratiue, & par le faict du Prestre, la sagesse & la vertu diuine besongne au salut de celuy qui en est touché? Donques, selon ceste theologie, la sagesse & la vertu diuine ne pourra pas auoir telle puissance, sinon par le moyen de l'infect crachat des Prestres, auquel elle est liee & attachee.

Rom.10.b.

De l'vsage, de l'abus, de l'application & signification, & prononciation du mot Effeta, duquel les Prestres abusent en leur forme de baptiZer.

CHAP. XXIIII.

ET pourtant, à fin que leur saliue ait plus grande vertu, ils y adioustent ce que Iesus Christ dit, quand il guarit l'homme muet & sourd, en mettant de sa saliue sur la langue, & és oreilles d'iceluy. En quoy derechef ils ensuyuent plus la maniere de faire des magiciens & des enchanteurs, que l'exemple de Iesus Christ. Car ils prennent celle parole qui a esté prononcee par luy, comme si elle deuoit auoir telle vertu, quand elle est prononcee par eux, que quand elle a esté prononcee par Iesus Christ mesme, duquel la vertu est procedee, qui est signifiee par celle parole, & non pas de la prononciation de la parole, sinon entant que Iesus Christ a par icelle voulu manifester sa vertu diuine. Mais c'est l'ordinaire de ceux de l'Eglise Romaine, & de leurs Prestres, d'attribuer vertu à la prononciation des paroles, comme les enchanteurs & les charmeurs. Ie ne nie pas que la parole de Dieu, prononcee par la bouche des vrais Ministres de Iesus Christ, n'ait tousiours la mesme vertu qu'elle a euë, quand elle a esté prononcee par Iesus Christ mesme, toutes fois & quante qu'il plaist à Dieu luy bailler vertu & efficace par son sain

Esprit, & quand elle est appliquee comme elle doit estre appliquee à ce pourquoy elle est ordonnee. Mais aduisons comment c'est que les Prestres appliquent icy ce mot *Effeta*, lequel ils prononcent auec l'interpretation d'iceluy, en mettant leur crachat au nez, à la bouche, & aux oreilles des enfans lesquels ils baptizent. Car pour le premier, le mot duquel Iesus Christ a vsé en la langue commune du païs auquel il conuersoit, est vn mot pris de la langue Hebraïque, ou Chaldaïque, ou Syriaque. Car desia de ce temps-là, la langue vulgaire des Iuifs n'estoit pas purement Hebraïque, mais estoit desia fort meslee de la Chaldaïque & Syriaque: comme il appert par les mots lesquels les Euangelistes en ont retenus & alleguez en leurs histoires Euangeliques. Car ces langues-là ont grande conuenance ensemble, en tant que la Chaldaïque & la Syriaque sont yssues de la langue Hebraïque, quant à leur premiere source, comme la langue Italienne, Espaignolle, & Françoise, sont pour la plus grande part extraites de la langue Latine, qui a ainsi esté corrompue. Et pourtant sainct Marc a exposé en Grec, ce mot duquel Iesus Christ a vsé en la langue qui pour lors estoit la plus commune au païs de Iudee. Or il semble bien aux Prestres que leur *Effeta*, doit encore auoir plus grande vertu, puis qu'il est pris d'vne langue encore plus estrange que la Latine, que s'ils disoyent en quelque autre langage celà mesme qu'il signifie, sans parler Hebrieu ou Chaldaïque, ou Syriaque. Car tant plus les mots sont estranges, & moins cognus & moins entendus, & tant plus il leur semble qu'ils ont de vertu. Car ils en iugent comme les magiciens & les enchanteurs, & comme les heretiques appelez Marcionistes, desquels i'ay desia fait mention cy dessus, qui selon le tesmoignage d'Irenee faisoyent le semblable que les Prestres de l'Eglise Romaine font en telle maniere. Et pourtant si les Euangelistes auoyent escrit les paroles sacramentales de la Cene, en la mesme langue en laquelle elles ont esté prononcees par Iesus Christ, il ne faut point douter que les Prestres ne les estimassent encore de plus grãde vertu qu'ils ne les estimét, pour cõsacrer le corps & le sang de Iesus Christ à leur mode, & pour transsubstãtier

Marc 7. d.

Iren. li. 1. c. 18.

le pain & le vin en iceux. Mais celà ne les a point empeschez qu'ils n'en ayent encore grandement abusé, faisans vne sorcelerie de ces paroles sainctes & sacrees. Mais reuenons à leur *Effeta*, & parlons aussi de la maniere comment ils le prononcent & l'escriuent. Si nous voulons suiure la vraye orthographie & prononciation de ce mot, côme il est escrit en la langue Grecque, en laquelle les Euangelistes ont escrit leurs Euangiles, il le faudra ainsi escrire & prononcer, *Ephphata*, ou comme il est escrit en la translation françoise, *Hephphethah*, & non pas *Effeta*, comme les Prestres le prononcent: ou si on le veut escrire en la maniere que les Hebrieux, ou les Chaldeens, ou les Syriens le prononcent & escriuent, il le faudra ainsi escrire & prononcer, *Ephethah*, ou *Ethpethah*. Or ce mot estant ainsi escrit &
Marc 7. d. prononcé, vaut autant comme qui diroit, sois ouuert, ou ouure toy: comme aussi sainct Marc l'expose, & comme il est icy exposé en ceste forme de baptizer des Prestres. Or ainsi que les Prestres l'escriuent, & le prononcent, il ne signifie rien, en quelque langue que ce soit, de laquelle pour le moins i'aye cognoissance: si ce n'est, qu'ils escriuent & prononcent *Effeta* pour *Effæta*. Car si au lieu de cest, e, ils y mettêt, œ, par diphthongue, ce mot signifiera sterile, selon la signification de la langue Latine: ou s'ils escriuêt & prononcent *Effata*, il signifiera en Latin, selon le tesmoignage de Varro & de Seruius, les dernieres prieres, lesquelles les Augures faisoyent & prononcoyent hors la ville, apres la fin de leurs auspices, c'est à dire de leur diuination, laquelle ils faisoyent par le chant & le vol des oiseaux. Semblablement ceux qui enseignent les Ars liberaux, prennent ce mot *Effata*, pour les principes qui sont pris du sens cômun. Mais il n'y a aucune de toutes ces significations, qui puisse conuenir à ce à quoy les Prestres veulent appliquer leur *Effeta*. Puis donc qu'ils ne le sauent ne prononcer ny escrire, ils monstrent bien leur grande ignorance & bestерie en celà. Car comme ils l'escriuent & le prononcent, en cuidant dire vne chose, ils en disent vne autre. Et pourtant il seroit fort bon qu'ils ne se meslassent plus d'autre mestier, c'est à dire, de parler langues esquelles ils n'entendent rien.

Quelle

Quelle raison il y a de mettre du crachat sur les enfans au Baptesme, & de quoy il leur peut profiter, & quel danger il y a en celà pour les enfans, & en quel sens on peut plus proprement exposer celle badinerie des Prestres.

CHAP. XXV.

MAis quand bien ainsi seroit, qu'il n'y auroit point de telle faute en tout ce que ie vien de dire, de quoy peut seruir telle badinerie au Baptesme, & aux petis enfans? Les enfans lesquels ils baptizent, sont-ils sourds ou muets? Vray est qu'en ce temps-là qu'on les baptize, ils ne peuuét encore parler. Mais ils ne sont pas muets pourtant: car ils parleront en leur temps. Mais combien qu'ils seroyent & sourds & muets, leur rendroyent-ils l'ouye & la parole par leur crachat & leur baue, cóme Iesus Christ les a rendues aux sourds & aux muets, lesquels il a guaris par le moyen de sa saliue? Qu'ils nous monstrent premierement où ceste puissance leur est donnee par Iesus Christ, & où il leur a cómandé de faire ce qu'ils font. D'autre part, s'ils veulent faire de tels miracles, pourquoy ne font-ils l'essay & l'espreuue de leur art, sur ceux qui sont vrayement sourds & muets? Et s'ils en veulent vser cóme Iesus Christ, pourquoy est-ce qu'ils mettent leur crachat au nez des enfans, au lieu de le mettre sur leur langue, comme Iesus Christ a mis sa saliue sur la langue des muets? Où ont ils leu que iamais Iesus Christ ait mis de sa saliue aux narines de personne quelconque sinon sur la langue, ou és oreilles, ou sur les yeux? S'ils respondent qu'ils ne font pas telle application de leur saliue & crachat, pour donner quelque benefice corporel à ceux sur lesquels ils l'appliquent, mais à fin qu'ils soyent faits participans des dons celestes, lesquels ils representent par tel signe, cóme par vn signe sacramental, ie leur prie qu'ils me monstrent où Iesus Christ leur a commandé & donné la puissance de forger de tels Sacremés, & de leur bailler telle signification qu'ils leur donnent. Et pourquoy est-ce qu'ils appliquent au salut de l'ame, ce que Iesus Christ a fait pour la santé des corps, veu qu'ils ne peuuent par leurs crachats cómuniquer aucun bien ny au

Marc 7. d.
Iean 9. a.

corps ny à l'ame? Mais sans plus disputer sur ce poinct auec eux, ie laisse à penser à vn chacun qui a vn grain de bon iugement & de bon sens, combien il est profitable aux petis enfans, & honneste aux Prestres, qu'ils leur viennent ainsi bauer sur le visage tendre & delicat, & les infecter de leur baue & crachat, & sur tout quand ils sont gorriers, verolez, & chancreux, ou qu'ils viennent de suer la grosse verole: comme il aduient souuentesfois à ceux qui sont de tel ordre, en tesmoignage de leur continence & chasteté. Mais n'y a-il pas fort belle comparaison, entre la saliue de Iesus Christ vray Fils de Dieu, & celle de ces ministres d'Antechrist, & entre les œuures d'iceluy & les leurs? Ne sauent-ils point d'autre science pour ouurir les oreilles des hommes, à fin qu'ils oyent & qu'ils entendent la parole de Dieu, à laquelle ils sont tant sourds? Et d'autre part, n'ont-ils point de parfum de meilleure odeur, pour mettre au nez des hommes, à fin qu'ils puissent mieux flairer & sentir la bonne odeur de la doctrine de l'Euangile, &
Ephe. 5. a. du sacrifice de Iesus Christ? Car c'est le sacrifice de bonne odeur, par lequel il a chassé toute la puantise & l'infection de noz pechez, & par lequel il nous a fait hostie de bonne odeur à Dieu son Pere. Mais tant s'en faut que tels benefices soyent communiquez aux hômes par leur ministere, qu'au contraire nous pouuons à bon droict prêdre telles badineries, pour vn signe & tesmoignage, par lequel ils declarent qu'ils sont vrais ministres de Satan & de l'Antechrist, par le moyen desquels l'Euangile a esté fait aux hômes non pas odeur de vie à la vie, côme il le doit estre, selô
2. Cor. 2. d. le tesmoignage de S. Paul, mais odeur de mort à la mort. Nous pouuons dire par le semblable, qu'ils testifient aussi qu'ils sont des ministres enuoyez en la fureur de Dieu, par le ministere desquels les oreilles des hommes qui les ont suyuis, ont esté bouchees, pour les empescher d'ouir & d'entendre la parole de Dieu. Voilà, à mon aduis, la meilleure exposition morale, & spirituelle qu'on puisse bailler, touchant la signification de telles badineries. Car nous auons l'experience, qui nous rend euident tesmoignage de ce que ie dy. Car vn chacun voit & cognoit quelle est l'ignorance de tels bateleurs, & combien eux & tous ceux

qui

qui les oyent, & suyuent, & ont les oreilles estouppees & du tout sourdes, pour ouïr l'Euangile du Seigneur, & combien l'odeur de la doctrine celeste de l'Euangile, leur est infecte & puante, en sorte qu'ils ne la peuuent sentir, ains leur puit comme odeur de mort. Rabanus conclud qu'il faut mettre du crachat sur ceux qui doyuent estre baptizez, auant qu'ils viennent au Baptesme, par ce que Iesus Christ mit de la bouë sur les yeux de l'aueugle, auant qu'il l'enuoyast aux eaux de Siloé. Ie laisse à iuger à vn chacun, quelle raison il y a en telle doctrine. Car s'ils veulent ainsi contrefaire toutes les œuures miraculeuses de Iesus Christ, & puis faire des mysteres & des Sacremens de toutes leurs inuentions, il n'y aura iamais fin. Mais puis qu'ils fondent ceste ceremonie sur celà, & sur celle belle allegorie qu'ils en font, ie suis esbahy comment ils n'ont plustost fait de la bouë de leur crachat, pour la mettre sur les yeux des enfans, qu'au nez & és aureilles.

Raba. de instit. cle. lib. 1. c. 25. De Conse. dist. 4. cap. Ante. Iean 9. a.

De l'instruction Chrestienne qui est proposee au Baptesme de ceux de l'Eglise Romaine, & de la charge qui est commise aux parains & aux maraines touchant icelle.

CHAP. XXVI.

POurce que les Prestres commandent que les parains & maraines tiennent la main sur l'enfant, iusques à ce que la Foy catholique soit accomplie, ils monstrent puis apres que c'est qu'ils entendent par la Foy Catholique. Catholique est vn mot Grec, qui signifie autant qu'vniuersel. Dóques la Foy catholique, c'est la Foy vniuerselle. La Foy Chrestienne est ainsi nommee, pour declarer que c'est la Foy laquelle doit estre vniuerselle en toute l'Eglise de Dieu, par tout le monde: pource que comme il n'est qu'vn seul Dieu, & vn seul Seigneur Iesus Christ, & vn seul Baptesme, & vne seule Eglise: ainsi il n'y a sinon vne vraye Foy, laquelle a son fondement sur la parole de Dieu. Or les Prestres appelent icy la Foy catholique, le Pater, l'Aue Maria, & le Credo, comme ils le recitent en Latin, en la maniere qui s'ensuit.

Deut. 6. a. Ephe. 4. a. 1. Tim. 2. b. 3. d.

A l'vsage de Lausanne.

[*Que les parains & les maraines mettent icy la main sur l'enfant iusques à ce que la foy vniuerselle soit paracheuee.*]

Puis le Prestre die.

NOstre pere qui es aux cieux, ton nom soit sanctifié. Ton regne aduienne. Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel. Donne nous auiourd'huy nostre pain quotidien. Et nous pardonne noz offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous offensent. Et ne nous induy pas en tentation: mais deliure nous du malin. Ainsi soit-il.

IE te salue Marie pleine de grace, le Seigneur est auec toy. Tu es benite entre les femmes, & benit est Iesus le fruict de ton vêtre. Vierge mere de Dieu, prie pour nous pecheurs. Ainsi soit-il.

IE croy en Dieu le pere tout puissant, createur du ciel & de la terre, & en Iesus Christ son seul fils nostre Seigneur. Qui a esté conceu du sainct Esprit: nay de la vierge Marie. A souffert sous Ponce Pilate: a esté crucifié, mort & enseuely. Est descendu aux enfers. Le tiers iour est resuscité des morts. Est monté aux cieux Est assis à la dextre de Dieu le pere tout-puissant. De la viendra iuger les vifs & les morts.

[Hic ponant manum patrini & matrinæ supra puerum, vsqueque fides catholica sit cōpleta.]

Post Sacerdos dicat.

PAter noster qui es in cælis, sanctificetur nomē tuum. Adueniat regnū tuū. Fiat volontas tua, sicut in cælo, & in terra. Panem nostrum quotidianum da nobis hodie. Et dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem: sed libera nos à malō. Amen.

AVe Maria gratia plena, Dominus tecum. Benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui Iesus. Virgo mater Dei, ora pro nobis peccatoribus. Amen.

CRedo in Deum patrē, omnipotentem, creatorem cæli & terræ: & in Iesum Christum filium eius vnicū Dominū nostru. Qui conceptus est de Spiritu sancto: natus ex Maria virgine. Passus sub Pontio Pilato: crucifixus, mortuus & sepultus. Descēdit ad infirna. Tertia die resurrexit à mortuis. Ascēdit ad cælos. Sedet ad dexterā Dei patris omnipotētis.

Inde venturus est iudicare viuos & mortuos. Credo in Spiritum sanctum: sanctam Ecclesiam catholicã: sanctorum communionem: remissionem peccatorum: carnis resurrectionem: vitam æternam. Amen.

Ie croy au sainct Esprit: la saincte Eglise vniuerselle: la communion des saincts: la remission des pechez: la resurrection de la chair: la vie eternelle. Ainsi soit-il.

A l'vsage de Lausanne.

Hîc dicat sacerdos patrinis, & matrinæ, quòd hæc est fides catholica, quã pater & mater debẽt docere suis pueris: & defectu eorum, patrini & matrinę ipsis ipsam obligantur docere.

Icy le Prestre die aux parains & à la maraine; que ceste est la Foy catholique, que le pere & la mere doyuent enseigner à leurs enfans, & au defaut d'iceux, les parains & les maraines sont obligez de la leur enseigner.

Des poincts qui sont à considerer sur les choses precedentes, & des grandes fautes qui y sont.

CHAP. XXVII.

I'Ay monstré assez amplement en l'exposition que i'ay faite sur l'oraison de nostre Seigneur, & sur le Symbole des Apostres, commẽt ceux de l'Eglise Romaine font tous les iours tout le contraire de ce qu'ils confessent par leur confession de Foy, en recitant le Symbole qui les contiẽt, & de la doctrine qui leur est proposee en ce Symbole, & pareillement en l'oraison de nostre Seigneur. Et pourtant ie ne toucheray icy sinon quelque mot à ce propos. Pour le premier s'ils aduisoyent bien au commencement de l'oraison de nostre Seigneur, laquelle les ignorans disent sans l'entendre, ils pourroyent facilement cognoistre quelle raison il y a en la doctrine, laquelle les Prestres leur proposent icy. Car puis que nostre Seigneur Iesus Christ nous a appris d'inuoquer Dieu tant seulement, il ne nous est pas loisible d'en inuoquer d'autre, si nous ne voulons contreuenir ouuertement à sa doctrine. Pourquoy est ce donc

que les Prestres enseignent incôtinent apres le recit de l'oraison de nostre Seigneur, à inuoquer aussi la vierge Marie? Mais c'est encore le pis, qu'ils enioignent aux peres & aux meres, & au defaut d'iceux, au parains & aux maraines des enfans, à sauoir, qu'ils enseignent telle doctrine aux enfans qui leur sont donnez en charge. Quand il n'y auroit autre faute en leur forme de baptizer, sinon ceste-cy, elle n'est que trop grande. Car elle contient vn blaspheme tout euident, par lequel Dieu, & Iesus Christ nostre Seigneur, & aussi la vierge Marie sont grandement deshonorez. Car nul ne peut inuoquer autre que Dieu, qu'il ne luy desrobe comme sacrilege, l'honneur qui à luy seul appartient, pour le transporter aux creatures. Nul ne peut aussi prendre autre aduocat enuers *luy*, fors que Iesus Christ nostre Seigneur, qu'il ne renie & reiette Iesus Christ vray Fils de Dieu, auquel seul cest office est donné du Pere. Car Dieu ne nous est fait Pere, sinon par le moyen de Iesus Christ son fils naturel, per lequel il nous à adoptez pour ses enfans, par le moyen de la foy en luy. D'autre part, nul ne peut transporter l'honneur qui appartient au seul Dieu & à Iesus Christ nostre Seigneur, ny à la vierge Marie, ny à autre creature quelconque, qu'il ne face vne idole d'icelle, & qu'ainsi faisant il ne la deshonore grandement, entât que le diable est honoré au lieu de Dieu, sous le nom de la creature. Et tant plus la creature est saincte & excellente, & tant plus est-elle deshonoree, entât que les idolatres abusent du nom d'icelle, pour deshonorer Dieu, sous couleur de l'honorer. Et pourtant ceux qui portent des enfans au Baptesme des Prestres, doyuent bien aduiser à cecy, & tous ceux aussi qui y assistent, & principalement ceux-là qui se vantent de la cognoissance de l'Euangile. Car ceux qui y assistent, n'y peuuent assister, sans donner euident consentement à ces blasphemes que i'ay dit. Et ceux qui y presentent les enfans, font encore d'auantage. Car ils promettent qu'ils enseigneront les enfans, pour lesquels il se constituent comme respondâs & pleges, à renoncer Iesus Christ, & à estre idolatres & blasphemateurs. Car ils ne leur peuuent pas enseigner la doctrine à laquelle ils s'obligent sans les destourner de Dieu leur createur, & de

Iesus

Iesus Christ leur sauueur & redempteur, & de la pure doctrine d'iceluy, pour les raisons qui ont desia esté exposees: lesquelles ie poursuyuroye icy plus au long, si ie n'auoye desia traitté ces matieres plus amplement, non seulement en l'exposition des commandemens de Dieu, & du Symbole des Apostres, & de l'oraison de nostre Seigneur, mais aussi au Traité que i'ay fait expres touchant l'Aue Maria & les chapelets.

Du Catechisme qui a esté fait en l'Eglise ancienne, à ceux qui deuoyent estre baptizez, & du Catechisme proposé par les Prestres au lieu d'iceluy.

CHAP. XXVIII.

IL n'y a point de doute que les prestres de l'Eglise Romaine ne proposent en leur Baptesme, celle instruction de laquelle ie vien de parler, au lieu du Catechisme qui iadis se faisoit en l'Eglise ancienne, pour ceux qui deuoyent estre baptizez. Il y a des Conciles & des Canons, par lesquels il est decreté que ceux qui deuront estre baptizez, donnent leurs noms par escrit, & puis qu'ils soyent catechizez, c'est à dire, instruits és rudimens & és fondemẽs & articles de la Foy & de la religion chrestienne: & puis qu'ils soyẽt examinez par les Euesques & par les Prestres, pour sauoir comment ils ont entendu la doctrine. Pour ceste cause il a pareillement esté ordonné, que ceux là qui deuroyent estre baptizez, fussent purgez par exorcismes & adiurations, vingt iours deuant leur Baptesme, & que durant ces vingt iours, on leur enseignast le Symbole des Apostres: non pas à le reciter seulement, mais à bien entendre le sens d'iceluy. Et pourtant il a encore esté constitué qu'il y eust certain iour, à sauoir le huitieme auant la feste de la resurrection de nostre Seigneur, auquel le Symbole & les articles de la Foy fussent preschez publiquement en vne chacune Eglise, à ceux qui en seroyent capables. Il y a encore vn autre Canon, auquel il est defendu qu'aucun ne soit receu au Baptesme, deux ou trois semaines deuant pasques: pourtant que durant ce temps-là, il faut que ceux qui veulẽt estre baptizez, apprénent le Symbole,

De Conse. dist. 4. c. Baptizandi. Cõc. Cart. 4. c. 85. Raba. de insti. cleri. lib. 1. c. 25. De Conse. dist. 4. c. Ante baptismum. & c. Ante viginti. Concil. Bracha. c. 1. Cõcil. Agath. c. 13. De Cõ. dist. 4. c. Symbolũ. Cõc. Marti. Pap. c. 49. Synod. graec. Concili. Laodi. c. 46. De Conse. dist. 4. c. Baptizandos. & c. nõ liceat.

bole, & que le Ieudy deuant Pasques ils en rendent raison à l'Euesque ou au Prestre. Il appert donc euidemment par ces Canons, qu'il y auoit instruction & examen de doctrine, pour ceux qui deuoyent estre baptizez, & qui leur estoit enioint de rendre raison de leur foy, auant qu'ils fussent receus au Baptesme. En apres, il est euident qu'il ne suffisoit pas que tels personnages sceussent dire & reciter par cœur, le Symbole des Apostres, & les articles de la Foy, mais qu'il faloit aussi qu'ils declarassent par effect, comment ils entendoyent la doctrine contenue en iceux, & quelle foy ils auoyent en icelle. Et puis s'ils estoyent trouuez par leurs Pasteurs assez capables & suffisans pour estre receus au Baptesme, ils y estoyét receus. S'ils n'estoyét pas encore assez instruits, ils estoyent remis iusques à ce qu'ils en fussent plus capables. Voilà la procedure de laquelle on vsoit en l'Eglise ancienne, comme il appert aussi par les sermons de sainct Augustin, faits à ce propos. Au commencement ceste procedure estoit plus conforme à la premiere Eglise des Apostres, qu'elle n'a esté depuis, par succession de temps. Car puis apres on y a adiousté les Adiuratiõs, & les autres ceremonies desquelles nous auõs fait mention cy dessus. Or si ceux de l'Eglise Romaine ont trouué les choses desia fort brouillees, ils les ont encore embrouillees d'auantage. Quant à leur Catechisme, duquel il est fait mention en leur forme de Baptesme, outre les fautes lesquelles i'ay desia touchees, il y en a encore des autres bien grandes. La premiere c'est que les Prestres pensent estre assez acquitez de leur office en cest endroit, s'ils ont enioint aux peres & aux meres, & aux parains & aux maraines des enfans, d'enseigner aux enfans la forme de Catechisme, laquelle ils leurs proposent. L'autre c'est, que les peres & les meres, & semblablement les parains, les maraines pensent aussi le semblable de leur costé, pourueu qu'ils ayent appris aux enfans à dire *Pater noster &c Aue Maria, &c. Credo, &c.* voire en latin, comme les Prestres le leur proposent. En quoy ne les peres, ne les meres, ne les enfans, ne les parains ne les maraines, ne les fileuls ne leurs fileules, n'entendent pas vn seul mot pour la plus part. Parquoy il est facile à iuger quelles prieres ils peuuent

Augu. ad Neophy.

De Cõse. dist. 4. c. Prima. Iuo. lib. 1. de Bapt.

uent faire à Dieu, tous tant qu'ils sont, & quelle foy ils peuuent auoir en la doctrine d'iceluy, & quelle confession ils en peuuent faire, & quelle raison ils en peuuent rendre.

Des causes pourquoy il a esté ordonné que les enfans seroyent presentez par parains & maraines, & de la charge qui leur a esté donnee en l'Eglise ancienne.

CHAP. XXIX.

POurce qu'au liure des Sacremens, i'ay parlé assez au long des causes pourquoy il a esté iadis ordonné en l'Eglise que les enfans seroyent presentez par parains & maraines, ie m'en passeray icy plus de leger: sinon que ie traitteray vn peu plus amplemēt, ce qui a esté obmis en ce liure, ou qui y a esté traitté plus sommairement. Il y a au Decret de Gratian, vn Canon sous le nom de sainct Augustin, auquel il dit, que ceux qui presentent les enfans au Baptesme, soyent ils hommes ou femmes, se constituent pleges pour ceux lesquels ils presentēt. Et pourtant sainct Augustin dit qu'il les admoneste de celà, à fin qu'ils y pensent, & qu'ils s'acquitent de leur promesse. Puis apres il leur monstre comment ils s'en doyuent acquiter: c'est qu'ils admonestent ceux-là pour lesquels ils ont respondu, à sauoir de garder chasteté, d'aimer iustice, de suiure charité, & deuant toutes choses, qu'ils leur enseignent le Symbole & l'oraison dominicale. Et à fin qu'ils puissent celà faire, qu'eux-mesmes sachent premierement toutes ces choses, & qu'ils les enseignent puis apres aux autres. Il est facile à voir par ce Canō, qu'il ne suffit pas d'apprēdre aux enfans, de dire en latin le Pater, l'Aue Maria, & le Credo, comme ceux de l'Eglise Romaine les disent, mais qu'il est requis qu'ils soyent enseignez entierement en la doctrine de la religion Chrestienne. Ie ne parle point icy des fautes lesquelles les simples gens commettēt en disant leur Pater, & leur Aue Maria, & Credo, en latin: car puis qu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent, Dieu sait comment ils prononcēt le latin qu'on leur a appris, & quels feriaus mots ils disent. Ils parlent vn barragouin qu'il n'est possible d'entendre à homme du mōde. Car ce n'est ne latin, ne frāçois, ne Grec, ny He

De Conse. dist. 4. c. Vos ante. Augu. sermo. post Pasch.

ny Hebrieu, n'Allemãd, n'Espagnol, n'Italien. Brief c'est vn langage tout nouueau, qui est autant desguisé & contrefait, qu'il y a de simples gens & d'ignorans qui le parlent. Car s'il s'est trouué des Prestres desia dés long temps, qui ont baptizé, *in nomine patria, & filia & spiritua sancta*, comme nous en auons allegué le tesmoignage: ce n'est pas de merueilles, si les poures ignorans qui sont entre le peuple Chrestien, en disent bien d'aussi feriales, quand il leur faut prier en latin, ou faire cõfession de leur foy. En apres nous voyõs encore en ce Canon qui a maintenant esté allegué, qu'il n'y est fait aucune mētion de *l'Aue Maria*, finõ de l'Oraison dominicale, & du Symbole. Parquoy il est facile à iuger, que du temps de sainct Augustin, la forme de baptizer n'estoit pas telle en l'Eglise, qu'elle est à present entre ceux de l'Eglise Romaine, & qu'il n'estoit point enioint aux parains & aux maraines d'enseigner aux enfans, à dire *l'Aue Maria*, & d'inuoquer la vierge Marie, cõme ceux de l'Eglise Romaine l'inuoquent en leur *Aue Maria*. D'auantage, il nous est aussi monstré euidemment par ce mesme Canon, que nul ne peut estre parain ou maraine, s'il n'est suffisant pour enseigner les enfans lesquels il presente, & pour lesquels il respond. Et pourtant les enfans qui ne sont pas encore bien instruits eux mesmes, ne doyuent pas estre receus à telle charge. Et toutesfois ceux de l'Eglise Romaine n'y aduisent rien. Car souuentesfois les enfans presentent les enfans au Baptesme entre-eux. Mais cela ne doit pas estre trouué trop estrange. Car autant entendent les enfans de ce qui est dit en la forme de baptizer des Prestres, & autant en font-ils, que les grans.

De l'ordonnance touchant les parains & les maraines, & de ceux qui y peuuent estre receus ou non, & en quel nombre.

CHAP. XXX.

De Conse. dist. 4. c. In catechismo. Fascicul. tempo. Sabel. Enne. 7. lib. 4.

CEux de l'Eglise Romaine font auteur Higinus Pape, de l'ordonnance des parains & des maraines: mais ils n'en disent pas tous d'vne mesme sorte. Car les vns disent qu'il a ordonné qu'il n'y eust tousiours sinon vn parain ou vne maraine. Les autres disent qu'il a ordõné que pour le moins il y en eust vn. En quoy ils declarent qu'il

n'a

n'a pas defendu qu'il n'y en eust d'auantage. Toutesfois il y a vn Decret sous le nom de Leo Pape, qui defend qu'il n'y ait qu'vn seul parain, ou vne seule maraine, tant au Baptesme qu'en la confirmation. Ceux de l'Eglise Romaine ont de coustume de receuoir iusqu'à deux parains & vne maraine, si l'enfant est masle : s'il est femelle, ils reçoyuent deux maraines & vn parain. Il y a des autres Canons qui defendent que ceux qui n'ont pas esté baptizez & confermez, ne soyent point receus pour estre parains ou maraines, ny au Baptesme, ny en la Cōfirmation. Item, que les Abbez & les Moynes ne se facent point de comperes ne de commeres, & qu'ils ne soyent point parains, & qu'ils ne baisent point les femmes. Voilà ce que i'ay voulu dire pour le present, quant aux parains & maraines, & quant au Catechisme proposé par les Prestres, en la forme de leur Baptesme. On pourroit iuger par celà qui en a esté dit, qu'ils ont eu peur de rien garder d'entier, de tout ce qui a esté bien ordonné en l'Eglise ancienne, sous le nom de laquelle ils veulent neantmoins couurir toutes leurs traditions & leurs abus.

Platin. in Higi.
Volat. lib. 22.
De Cōs. di. 4. c. Non plures.
De Cōs. di. 4. c. In baptismate: & c. non licet: & c. Monachi.

De la marque faite à l'enfant, & de la coniuration de l'eau & du chresme mis en icelle. CHAP. XXXI.

POstea inuocet nomē eius & dicat, N.] *Signo te signo crucis in nomine patris + & filij + & spiritus sancti + amen* [postea introducat eum in ecclesiam & dicat,] *Introduco te in ecclesiam Dei ad recipiendū baptismū tuū in nomine patris & filij & spiritus sancti: amen* [Post hęc vadat ad locum baptisterij & benedicat aquā in hūc modū. Ver.] *Adiutoriū nostrum in nomine*

APres qu'il inuoque le nom d'iceluy & die, N.] Ie te marque du signe de la croix, au nom du Pere + & du Fils + & du sainct esprit, + ainsi soit il. [*Apres qu'il le meine dedans l'Eglise & die,*] Ie te meine dedans l'Eglise de Dieu pour receuoir ton baptesme au nom du Pere, du Fils & du sainct esprit, ainsi soit il. [*Apres ces choses qu'il s'en aille au lieu du baptizaire, & qu'il benie l'eau en ceste façon. Vers.*] Nostre aide soit au nom de Dieu qui a fait le Ciel & la terre. [*Resp.*] Le nom du Seigneur soit

soit benit dés à present & à tousiourſmais. [*Adiuration.*] Ie t'adiure creature d'eau au nõ de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt filz de Dieu + & du ſainct eſprit: + à fin que ſi quelque fantoſme, quelque vertu de l'ennemy, quelque aſſault de diable, ſois deſraciné & mis en fuite, qu'il vuide de ceſte creature d'eau à fin que elle ſoit faite vne fontaine d'eau ſaillante à la vie eternelle. [*Et quand il ſera baptizé.*] Ce ſeruiteur du Seigneur ſoit fait le temple du Dieu viuant en remiſſion de tous pechez, Au nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt qui viendra iuger les vifs & les morts & le ſiecle par feu. Ainſi, ſoit il.

mine domini qui fecit cœlũ & terram [Reſponſ.] *Sit nomen domini benedictũ. Ex hoc nunc & vſque in ſeculũ* [Exorciſmus.] *Exorciſo te creatura aquæ in nomine domini noſtri Ieſu Chriſti filij dei + et ſpiritus ſancti + vt ſi quod fantaſma, ſi qua virtus inimici, ſi qua incurſio diaboli, eradicare & effugare valeat ab hac creatura aquæ vt fiat fons ſalientis in vitã æternam.* & cum baptizatus fuerit. *Hic ſamulus domini fiat tẽplũ dei viui in remiſſionẽ omniũ peccatorũ in nomine domini noſtri Ieſu Chriſti qui vẽturus eſt iudicare viuos & mortuos et ſeculũ per ignẽ Amẽ.*

Apres qu'il prenne du chreſme auec le poulce, & qu'il le mette dans la meſme eau diſant,] Infuſion du chreſme de l'eau ſalutaire au nõ de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & qu'en iceluy deſcende fontaine ſaillãte à la vie eternelle. Ainſi ſoit-il.

Deinde accipiat chriſma cum police & mittat in eandem aquã dicens, *Infuſio chriſmatis ſalutaris aquæ in nomine domini noſtri Ieſu Chriſti, & deſcendat in eo fons ſalientis in vitam æternam, Amen.*

Des points qui ſont à conſiderer ſur les choſes precedentes.

CHAP. XXXII.

TOuchant aux croix leſquelles le Preſtre fait icy ſur l'enfant, il nous faut noter que ce n'eſt pas le ſigne materiel de la croix, qui chaſſe le diable, & qui nous garde & defend de luy, & par lequel nous ſommes benis, & par lequel nos yeux ſont illuminez, pour voir la lumiere de Dieu: & nos oreilles ouuertes pour ouyr ſa verité: & nos narines

narines pour flairer la bonne odeur d'icelle, & nostre poictrine & nostre cœur ouuert, pour croire en luy, & noz espaules preparees & bien disposees à porter le ioug de Iesus Christ, & la bouche ouuerte pour le confesser: mais c'est Iesus Christ crucifié, qui fait toutes ces choses, par la vertu de son sainct esprit, comme il nous en a donné lettres, & seaux en ses saincts Sacrements. & non pas par adiurations ou soufflemens, ou signes de croix, ou autres telles choses controuuees au plaisir des hommes. Et toutesfois il est escrit au Decret de Gratian, sous le nom de Rabanus, que celuy qui est à baptizer, & est signé tant au cœur qu'au front, du signe de saincte croix, à fin que depuis ce temps la, le diable apostat, cognoissant le signe de son occision & de sa mort, au vaisseau auquel il a habité au parauant, sache qu'il n'y a plus rien puis apres, ains qu'il en est chassé. Et à fin qu'on puisse encore mieux cognoistre quelle vertu ils attribuët à ce signe de la croix, le Pape Estiéne cinquieme dit en vn autre Canon qui luy est attribué au decret de Gratian, Tous les chresmes du mystere sacerdotal ne sont-ils pas parfaicts par la figure de la croix? La glose de ce Canon expose qu'en ce passage il faut entendre par le Chresme, les sacremens qui sont donnez auec l'onction du Chresme. Et puis Estienne dit encore, L'onde (cest à dire l'eau) du Baptesme, relasche-elle les pechez, si elle n'est sanctifiee par la croix? Et à fin que ie passe toutes les autres choses, qui est monté au degre de Prestrise, sans le signe de la croix? Voilà les paroles du Canon, translatees de mot à mot. Si ceste Theologie estoit vraye, il s'ensuiuroit que le Baptesme n'auroit point de vertu, si ce signe de la croix y defailloit. Et faudroit conclurre que ceux que sainct Iean Baptiste a baptizez, n'ont pas estez bien baptizez, par ce qu'il n'estoit point mention en ce temps là du signe de la croix. Or il faut noter que tout ce que s'est faict par cy deuant, à sçauoir Exorcismes, adiurations, Catechismes ou instructiōs, a esté fait deuāt la porte du tēple auāt qu'il soit permis que l'enfant y entre. Car il faut qu'il soit premieremēt bien cōiuré, & adiuré, à fin que le diable qui est au corps d'icelluy, n'entre point au temple auec luy: car il y en a desia assez d'autres. Ie croy que pour

Raba. de inst. cleri. li. 1. c. 27. De Conse. dist. 4. cap. Postea.

De Conse. dist. 4. c. Nunquid.

153

tant que leurs temples sont dediez au diable, & à ses idoles, ils ont eu peur que ces petis enfans innocens, qui n'estoyent encore point souillez des abominations de l'Antechrist, entrassent en iceux, ainsi purs, & netz de telles ordures, qu'ils issoyent du ventre de leur mere. Car sainct
1. Cor. 7. c. Paul tesmoigne que les enfans des Chrestiens sont saincts par la vertu de l'alliance, laquelle les parens ont euë auec Iesus Christ, par la foy en luy. Et si les enfans sont tenus pour saincts à cause de leurs parens fideles, il ne faut point douter que Dieu ne tienne aussi les parens pour tels, veu qu'il fait vne telle grace & vn tel honneur à leurs enfans, à cause d'eux. Puis dõc que Dieu a fait ceste grace aux petis enfans des Chrestiens, les Prestres ont aduisé de les barbouiller, & de leur bailler quelques marques de la beste, & de leur Antechrist, auquel ils font hommage, auãt que les laisser entrer en ces bordeaux de Satan, comme s'ils craignoyẽt qu'ils ne fussent purement, & totalement dediez, & consacrez à Iesus Christ, par sa pure ordonnance, & que Iesus Christ ne trouuast pas assez d'ordures à purger en eux, par son Baptesme, si eux ne les infectoyent d'auantage des leurs.

Apres ces choses ils portent l'enfant aupres des fonts, & adiurent l'eau priant au nom de Iesus Christ, que s'il y a quelque diable dedãs, qu'il s'enfuye: mais par ce que nous auõs desia parlé de ceste adiuration en son lieu au liure de la benediction des fonts, nous n'en parlerons plus auant.

De la protestation, & abiuration contre le diable, laquelle les parains, & les maraines font pour les enfans, lesquels ils presentent au Baptesme, & de l'onction de laquelle les Prestres oignent les enfans en iceluy.

CHAP. XXXIII.

QV'apres celà, le Prestre demande le nom de l'enfant, & die en le nommant, N. Renonces-tu à Satan? Que les parains

Postea sacerdos interroget nomen pueri, & dicat ipsum nominando, N. Abrenuncias satanæ? Respon

spondeant patrini: Abrenũcio. Interroget Sacerdos: Et omnibus pompis eius? Respondeant patrini: Abrenuncio. Interroget Sacerdos: Et omnibus operibus eius? Respondeant patrini: Abrenuncio. [Interea accipiat de oleo catechuminûm cũ pollice, & vngat eũ in modũ crucis in pectore & inter scapulas dicens,] *Et ego te linió oleo salutis in pectore + & inter scapulas, in Christo Iesu Domino nostro. Pax tibi in vitam aeternã. Amen.*

rains respondent, I'y renonce. Que le Prestre demãde: Et à toutes les pompes d'iceluy? Que les parains respondent, I'y renonce. Que le Prestre demande: Et à toutes les œuures d'iceluy? Que les parains respondent, I'y renonce. [*Ce pendant qu'il prenne de l'huile des * Catechumenes auec le poulce, & qu'il l'oigne en façon de croix sur la poictrine, & entre les espaules disant,*] Et ie t'oin de l'huile de salut, en la poictrine + & entre les espaules, en Iesus Christ nostre Seigneur. La paix soit auec toy en la vie eternelle. Ainsi soit-il.

** C'est, des enfans à instruire.*

IL y a vn Canon au Decret, sous le nom de sainct Augustin, auquel il est monstré qu'il estoit requis anciennement de ceux qui deuoyent estre baptizez, qu'ils protestassent ouuertement, auant qu'on leur donnast Baptesme, qu'ils renoncoyent au diable & à toutes ses pompes, & à toutes ses œuures, & à toute fornication diabolique, & qu'ils le promettoyent ainsi. Il est dit pareillement, que lors ils estoyent oincts de l'huile de sanctification, & que par iceluy ils estoyent preparez à l'ouye de pleine foy, & appelez à la bonne odeur de Christ, & qu'ils estoyent admonestez de renoncer au diable de tout leur cœur.

August. ad Neophyt. De Conse. dist. 4. c. Prima. Iuo li. 1. de Baptis.

Des poincts qui sont à considerer sur les choses precedentes, & de l'adiuration qui se faisoit en l'Eglise ancienne.

CHAP. XXXIIII.

IL ne faut point douter que celà que les Prestres font en cest endroit, n'ait esté pris de celle maniere de faire ancienne. Sur quoy nous auons à noter que cecy se faisoit enuers ceux qui estoyent ia d'aage, & qui pouuoyent re-

ſpondre pour eux-meſmes, quand on les interrogoit, & qu'on les baptizoit. Car cecy eſtoit vne partie du Catechiſme qu'on leur faiſoit, comme ce qui s'enſuit tantoſt apres, touchant la confeſſion de foy, qui eſt auſſi requiſe cõme la precedente abiuration, ainſi q̃ nous le verrons tantoſt. Mais puis que les enfans ne peuuent pas faire telle proteſtation, entant qu'ils n'entendẽt rien de tout ce qui eſt propoſé en leur Bapteſme, & qu'ils ne peuuent encore parler, il n'y a pas grand propos d'vſer de telle forme d'abiuration. Il deuroit ſuffire aux Preſtres, de propoſer ſimplement à ceux qui ſont là preſens, que c'eſt que le Bapteſme ſignifie & emporte, & quelle doctrine les peres & les meres, & les parains & les maraines doyuent enſeigner aux enfans qui leur ſont donnez en charge. Mais pource qu'anciennement en l'Egliſe, on demandoit telle abiuration de ceux qui eſtoyent appelez Catechumenes, pource qu'ils eſtoyent en aage qu'ils la pouuoyent faire, & qu'ils auoyent eſté au parauant diligemment inſtruits en la doctrine Chreſtienne, les Preſtres en veulent autant faire au Bapteſme des petis enfans, combien qu'il n'y ait point telle raiſon, & qu'il ne ſerue de rien aux enfans. Ie penſe auſsi que pour ceſte cauſe ils ne font pas ceſte abiuration ſi longue que les anciens l'ont faite : comme il appert par leurs eſcrits. Ils ſe contentent de la faire ſeulement en deux ou trois mots, comme par maniere d'acquit, pour repreſenter en leur Bapteſme, tout ce qu'ils ont peu entendre qui iadis a eſté fait par les anciens: combien qu'ils n'ayent pas ſemblable cauſe. Quant à l'onction de laquelle il eſt icy fait mention, ie remettray pour vn autre lieu, ce que i'ay à dire ſur icelle: pource qu'il ſera encore tantoſt parlé d'vne autre ſemblable onction, laquelle ſe fait ſur la teſte de l'enfant. Et pourtant ie pourſuyuray maintenant au reſte de leur forme de baptizer.

De la confeſſion de foy requiſe au Bapteſme par les Preſtres, & du Bapteſme de l'enfant.

CHAP. XXXV.

Tunc

[TVnc interroget nomen pueri, ita] *Quid vocaris?* [Respondeant patrini nomē pueri. Iterū sacerdos interroget eum, ipsum nominando] *I. Credis in Deum Patrem omnipotentē, creatorem cœli & terræ?* [Respondeant patrini] *Credo.* [Interroget sacerdos nomē pueri, & dicat eū nominando] *I. Credis & in Iesum Christum filium eius vnicum dominum nostrum, natum & passum?* [Respondeant patrini] *Credo.* [Iterum interroget & nominet eum dicendo] *I. Credis & in Spiritum sanctum, sanctam Ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam, amen?* [Respondeāt patrini] *Credo.* [Deinde interroget nomen infantis dicens ter, N.] *vis baptizari?* [volo] *vis baptizari?* [volo] *vis baptizari?* [volo] tunc accipiat aquam & infundat ter super caput pueri dicens, N.] *Et ego te baptizo, In nomine patris* [ponat aquā] *& filij* [aquā] *& Spiritus sancti* [aquam amen.]

[L*Ors qu'il demande le nom de l'enfant, en ceste maniere.*] Comment es-tu nommé? [*Que les parains respondent le nom de l'enfant Derechef que le Prestre luy demāde, en le nommant*] I. Crois-tu en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre? [*Que les parains respondent:*] I'y croy. [*que le Prestre demande le nom de l'enfant & qu'il die en le nommant*] I. Crois-tu aussi en Iesus Christ son seul Fils nostre Seigneur, qui est nay & qui á souffert? [*Que les parains respondent,*] I'y croy. [*Derechef qu'il demande, & qu'il le nomme, disant:*] I. Crois-tu aussi au sainct Esprit, la saincte Eglise vniuerselle, la cōmuniō des saincts, la remission des pechez, la resurrection de la chair, la vie eternelle, Ainsi soit-il? [*Que les parains respondent,*] I'y croy. [*Apres qu'il interrogue le nom de l'enfant, disant par trois fois*] N. veux-tu estre baptizé? [*Respōse*] Ie le veux [*verset*] Veux-tu estre baptizé? [*Response*] Ie le veux [*verset*] Veux-tu estre baptizé? [*Respōse*] Ie le veux. [*Lors qu'il prenne de l'eau & la iette par trois fois sur la teste de l'enfant, disant,*] N. Ie te baptize au nom du Pere [*qu'il iette de l'eau*] & du Fils [*de l'eau*] & du sainct Esprit [*de l'eau*] Ainsi soit-il.

De conf.dist.4. c.Prima.

AV Canon qui a tantost esté allegué sous le nom de S. Augustin, il est aussi fait mention de la confession de foy, laquelle estoit anciennement requise de ceux qu'on baptisoit, comme l'abiuration & le renoncement de Satan, duquel i'ay fait mention n'a gueres. Car il est là dit, qu'on demãdoit à vn chacun de ceux qu'on baptizoit, la confession de tous les articles de la Foy, l'vn apres l'autre: & que ceux qui estoyent interroguez respondoyent à vn chacun d'iceux, & en leur propre personne, qu'ils les croyoyent, cõme on les leur proposoit. Mais on ne leur proposoit pas les choses ainsi nuemẽt comme les Prestres les proposent en leur Baptesme, à ceux qui n'y entẽdent rien, sinon qu'ils respõdent, Credo, à credit, sans sauoir en quoy ils croyent, sinon de gros en gros, & (comme on dit) à vsage de païs. Car il n'y a point d'instruction en toute la forme de baptizer des Prestres. Or il y auoit quãt à ce poinct, vne autre maniere de faire en l'Eglise ancienne. Car (cõme il a desia esté touché) on enseignoit & declairoit à ceux qui estoyẽt baptizez, tout ce qui estoit signifié par le Baptesme, & par toutes les ceremonies qu'on y faisoit. On leur exposoit aussi la doctrine contenue en leur confession de foy, comme il appert en ce mesme Canon, lequel a tãtost esté mis en auãt à ce propos. Car il cõtient vne briefue exposition des choses dessusdites, & si fait encore mention des sermons, qui touchant ceste mesme matiere ont esté faits à ceux qu'on baptizoit. Cependant il nous est monstré par ceste procedure, que les Sacremens sont comme seaux de la doctrine Chrestienne, de laquelle ils sont Sacremens. Et pourtant apres que ceste cõfession de foy est faite, l'enfant est baptizé. Quãt à ce que les Prestres demãdent le nom de l'enfant par trois fois, ie pense qu'ils le font pour la mesme cause pour laquelle ils luy baillent aussi l'eau par trois fois. Or pource qu'au cõmencement de ces matieres i'ay desia parlé des causes de ceste ceremonie, ie n'en parleray pas icy d'auantage. Il reste encore vn poinct touchant l'eau de laquelle les Prestres baptizent, c'est qu'ils ne baptizent point d'eau commune, mais de l'eau seulement qui a esté adiuree & consacrée par eux: comme il a esté parlé cy deuãt à la benediction des fons. Car ils ne se sont pas contẽtez de tant

d'additions

d'additions & d'autres inuentions qu'ils ont adioustees à ce Sacrement, s'ils n'auoyent encore souillé & troublé par leurs sorceleries. l'eau ordõnée par Iesus Christ, à fin qu'elle ne demeurast du tout en sa pureté.

De la derniere onction de laquelle les Prestres oignent l'enfant apres qu'il est baptizé.

CHAP. XXXVI.

[Deinde accipiat de chrismate cum pollice, & ponat in vertice pueri in modũ crucis + dicẽs,]

Apres qu'il prenne du chresme auec le poulce, & le mette sur la nucque de l'enfant en façon de croix + disant,

Oratio.

DEus omnipotens, Pater domini nostri Iesu Christi, qui te regenerauit ex aqua & spiritu sancto, quiq; dedit tibi remissionẽ omniũ peccatorũ, ipse te liniat Chrismate salutis in vertice, in Christo Iesu Domino nostro. Pax tibi in vitam æternam, Amen.

Oraison.

DIeu tout-puissant, Pere de nostre Seigneur Iesus Christ lequel t'a regeneré de l'eau & du S. Esprit, qui t'a dõné la remission de tous pechez, iceluy t'oigne du chresme de salut au sommet de la teste, en Iesus Christ nostre Seigneur. Paix te soit en vie eternelle, Ainsi soit-il.

IL a desia esté parlé d'vne onction laquelle les Prestres font en la poitrine & entre les espaules de l'enfant, auant qu'ils luy baillent l'eau du Baptesme. Ceste-cy se fait sur les fonts mesmes, apres que l'eau a esté donnee à l'enfant, & se fait sur le sommet de la teste. Sur quoy il faut noter qu'en baillãt ces onctions ils font autãt de croix qu'il y a de lieux lesquels ils oignent. Mais ie ne say pas s'ils vsent de mesme huile en toutes les deux. Car il est dit notammẽt de la premiere, qu'elle soit faite du sainct huile: & de l'autre, qu'elle soit faite du chresme sacré. Ie ne dy pas cecy sans cause. Car non seulemẽt ils ont diuersité d'huiles & d'onctions, mais aussi diuerses manieres & formes de les cõsacrer, cõme s'il plaist au Seigneur, dans peu de iours nous le monstrerons par leurs mesmes liures. Au reste, il faut noter que le Prestre dit en la premiere onction, que luy-mesme oint l'enfant de l'huile de salut. En quoy il attribue salut à son huile, cõ-

De Confe. dist. 4. c. Deinde. me si luy-mesme bailloit le salut auec l'huile. Quát à ceste premiere onction, il en est fait mention au decret sous le
Raba. de institutio. cleri. lib. 1. c. 27. nõ de Rabanus. qui dit ainsi, apres auoir parlé du sel & de la saliue, qui sont appliquez sur ceux qui sont à baptizer. En apres, dit-il, ils sont oincts par le Prestre, à fin qu'ayãs receu la foy, le Baptesme soit gardé. Et puis parlãt cõme d'vn seul, il dit, Lors la poictrine d'iceluy est oincte de l'huile sanctifié, auec l'inuocation de la saincte Trinité, à fin qu'il ne demeure rien de reste en iceluy, de l'ennemy caché, ains que l'esprit & le cœur d'iceluy soit fortifié en la Foy de la saincte Trinité. Il est aussi oinct entre les espaules, de ce mesme huile, à fin qu'il soit muny de toutes pars, & qu'il soit rẽforcé pour faire bõnes œuures par la grace de Dieu.
De Conf. distinctio. 4. c. Veniensi. Et puis il est dit en vn autre Canon puis apres, Tu es oinct cõme luicteur & combattãt & gẽdarme de Dieu, à fin qu'estant Catechumene, c'est à dire instruit, tu ailles au Baptesme. Il appert par ces Canõs, quelle vertu ils attribuẽt à leur huile & onctiõ. Il est aussi facile à voir qu'il y auoit vne onction auant le Baptesme, & vne autre apres. Rabanus parle
Raba. de institutio. cleri. lib. 1. cap. 28. De Confe. dist. 4. c. Postquam. derechef de ceste secõde onction, en telle maniere, comme Gratian le recite: Apres que celuy qui est baptizé est mõté des fons, il est incontinent signé au cerueau par le Prestre, auec le sacré Chresme, & semblablemẽt il y a oraison qui ensuit celle onction, à fin que celuy qui est baptizé, soit fait participant du Royaume de Christ, & qu'il puisse estre appelé Chrestien de Christ. Or en ceste secõde onction, le Prestre parle vn peu plus correctement en vn endroit, en l'oraison laquelle il dit, à sauoir, en ce qu'il fait requeste à Dieu, qu'il oigne l'enfant: mais il retõbe en la mesme faute laquelle il a cõmise au parauãt, à sauoir en ce qu'il appelle le chresme, chresme de salut, & qu'il prie Dieu qu'il en oigne l'enfant, au sommet de la teste. Car si le Prestre entend par ce chresme, le chresme materiel duquel il oint l'enfant, quel blaspheme est-ce de l'appeller chresme de salut? S'il entend
1. Iean 2. c. par iceluy le chresme spirituel, c'est à dire le S. Esprit mesme, duquel Dieu oinct tous les fideles, il y a encore deux fautes en celà. Car pourquoy fait-il priere que l'enfant en soit oinct au sommet de la teste? Car celà appartient à l'onction materielle, & nõ pas à l'onction spirituelle. Or il appert par

ce

ce qui est escrit au Decret de Gratian, touchant ceste oraison, que ceste-cy n'est pas du tout semblable à celle laquelle est recitee par Gratian, sous le nom d'Ambroise, en telles paroles: Dieu (dit-il) le Pere tout-puissant, qui t'a regeneré de l'eau & du S. Esprit, & t'a ottroyé pardon de tes pechez, iceluy t'oigne pour la vie eternelle. Il n'est point icy fait mẽtion de chresme, comme en l'oraison des Prestres qui a esté tantost proposee. D'autrepart, s'ils disent qu'ils parlẽt ainsi, pourtãt que leur chresme materiel est signe & Sacremẽt de ce chresme spirituel, lequel nul autre ne peut cõmuniquer que le seul Dieu, ie voudroye bien derechef qu'ils me mõstrassent où Dieu a ordonné vn tel Sacrement de chresme, & notamment pour en vser au Baptesme, & quel cõmandemẽt il leur a donné de forger vn tel Sacremẽt. Ie say bien que selon leur maniere accoustumee, ils aurõt recours aux traditions des peres & de l'Eglise ancienne, voyans qu'ils ne peuuẽt soustenir leur cause par aucune certaine parole de Dieu. Car ie say bien, cõme il a desia esté dit, que ces onctiõs sont fort anciẽnes. Et pourtãt au Canõ qui a esté allegué sous le nom de S. Augustin, il est fait mẽtion de l'huile de sanctification. Il est la mesme dit que ceux qui doyuent estre baptizez, en estoyent oincts en diuerses parties de leur corps, & qu'on leur exposoit quelle estoit la signification de toutes ces onctiõs. Mais i'ay desia declaré au parauant, quelle authorité les anciens & les traditions humaines pouuoyent auoir en cest endroit, & quelle raison il y auoit, d'opposer leur authorité à l'authorité de Dieu, & de comparer leurs inuentions, auec les pures ordonnances de Iesus Christ.

Ambr. de sacr. Tract. 2. libr. 1. c. 7.

De Conse. dist. 4. c. Emersisti.

De Con. dist. 4. c. Prima.

De l'ordonnance & de la signification des onctions qui sont adioinctes au Baptesme, & de l'auteur d'icelles: & des onctions des heretiques nommez Marcosiens, desquelles ils ont aussi vsé au Baptesme.

CHAP. XXXVII.

PVis donc que Iesus Christ n'a point ordonné d'autre signe pour le Baptesme, sinon l'eau, quel besoin estoit-

il d'y adiouster encore tāt d'onctiōs apres le sel, le crachat & autres telles badineries? Or puis que le sainct chresme y est adioint, alors le Baptesme est du tout cōfermé, & fourny de toutes ses pieces. Et pource il est escrit en vn Canon à ce propos, Tu as receu le mystere, c'est à dire, l'oignement sur la teste. Pourquoy sur la teste? Pource que le sens du sage est en la teste d'iceluy. il s'ensuit le signe & le seau spirituel, lequel tu as auiourd'huy ouy lire, lequel est de reste apres les fonts, à fin que la perfection se face, quand à l'inuocation du Prestre le sainct Esprit est infus & inspiré. Ce Canon parle comme si le sainct Esprit estoit attaché à la priere du Prestre, & qu'à celle mesme heure il fust donné à celuy qui est oinct de ce chresme. Or pour obtenir le sainct Esprit, il estoit requis quil y eust du Chresme. Car le signe de l'eau qui a esté institué par Iesus Christ, adioint à la promesse d'iceluy, n'eust pas esté suffisant, si ces onctiōs & ces oignemens n'y auoyent encore esté adioints, desquels l'vsage a esté tant frequent & tant diuers entre ceux de l'Eglise Romaine, que mesme ce Sacrement du Baptesme n'a peu eschapper, non plus que les autres, quil n'en ait esté embrouillé & infecté. Et combien que la superstition qui a esté en l'vsage de ce chresme, ait esté fort ancienne, & qu'elle ait esté prise des obseruations des Iuifs, lesquelles deuoyent plustost estre abolies que renouuellees & retenues entre les Chrestiens : toutesfois nous lisons és epistres Decretales du Pape Innocēt, que Syluestre troisieme a constitué que tous les Chrestiēs fussent oincts de chresme, quand ils seroyent baptizez : & pareillement les temples & les calices quand ils seroyent consacrez. Ceste ordonnance est attribuee par des autres à Syluestre premier, comme il sera tantost declare plus à plein. Or si en matiere d'onction, ils ont voulu suyure les obseruations des Iuifs, ie ne say pas qui les a peu induire à oindre les enfans de leur chresme, quand on les baptize. Car nous ne lisons point que iamais les Iuifs ayent oinct les enfans, quand on les a circoncis. Mais nous auons bien certains tesmoignages, que Marc, & les Marcosiens heretiques, qui ont pris leur nom d'iceluy, auoyent de coustume d'oindre ceux lesquels ils baptizoyent. Epiphanius en rend ce tesmoignage,

Ambros. de ijs qui null. myst. lib. 6.
De Conse. dist. 4. c. Accepisti.

Durand. Ratio. li. 1. Ru. De consecr. & vnct. & lib. 6. Ru. de Baptis.

ge, apres Irenee, qui en a escrit presque tout autant qu'Epiphanius, & dit, parlant des diuerses manieres de faire des Marcosiens : ces autres menent à l'eau ceux lesquels ils baptizent, & disent ainsi en baptizant, Au nom du Pere de toutes choses incognu, &c. Et vn peu apres il dit encore, Puis apres ils oignent du suc & du ius de baume, celuy qui est consacré à leur religion. Car ils disent que cest oignement est la figure de bonne odeur sur toutes choses. Mais il y en a aucuns d'iceux, qui estiment chose superflue, de mener à l'eau ceux qui sont à baptizer. Et pourtant ils versent de l'huile & de l'eau meslez ensemble, dessus la teste de ceux qui sont consacrez à leur religion, en prononçant semblables paroles comme il a esté dit, & veulent que cecy soit pris pour redemption. Or leur onction est de baume. Voilà le tesmoignage d'Irenee & d'Epiphanius, touchant ces heretiques. Que ceux de l'Eglise Romaine aduisent maintenant, lesquels ils suyuent le plus en tel cas, ou Iesus Christ & ses Apostres, ou ces heretiques-là. Et s'il est question d'exposition, touchant la signification spirituelle de telles onctions, ces heretiques auoyent les leurs à ce propos, aussi bien que ceux de l'Eglise Romaine. Car ils disoyent que leur onction estoit en signe de bonne odeur. Quand tout sera bien aduisé, on trouuera que ces heretiques ont esté beaucoup plus honestes que les Prestres de l Eglise Romaine quant à ce poinct. Car le baume duquel ils oignoyent ceux lesquels ils baptizoyent, estoit de meilleure odeur que le puant crachat lequel les Prestres mettent aux narines des enfans, pour odeur de souefueté & de douceur, comme ils le donnent à entendre par leurs paroles. Et quant à leurs onctions d'huile & de chresme, elles ne sont pas encore de si bonne senteur que le baume des Marcosiens, principalement quand leurs huiles sont vieilles & pourries, comme il aduient souuentesfois. Ie ne sçay si pour ceste cause il est defendu en leurs Decrets, qu'aucun ne presume de baptizer auec autre chresme que le chresme nouueau, lequel aura esté pris de l'Euesque, si ce n'estoit en necessité de mort.

Iren. li.1.c.18 Epipha.lib.1. tom.3.heres. 34.

Concil. Lugdu. De Conse. dist 4.c.Si quis.

Des

Des autres Canons touchant encore à l'onction & au chresme du Baptesme. CHAP. XXXVIII.

AV surplus, il y a encore plusieurs autres Canons à ce mesme propos des onctions & du chresme du Baptesme, entre lesquels il y en a vn, auquel il est ordonné que les Ministres qui auront pris la charge de baptizer, n'aillent point loin, qu'ils n'ayent tousiours du chresme auec eux, pourtant qu'il a esté decreté qu'il faloit vnefois estre enchresmé, au Baptesme. Et s'il est aduenu par quelque accident, qu'aucun n'ait pas là esté enchresmé, il faut que le Prestre en soit admonesté en la Confirmation. Car il est là mesme dit, qu'il faut tenir ceste enchremure & onction pour necessaire. Voilà vne doctrine bien conforme à celle de Iesus Christ & de ses Apostres. En apres il y a vn autre Canon, auquel il est decreté que les Prestres ne presument point de signer les enfans au front, du chresme sacré, mais qu'ils les oignent en la poitrine quand ils sont baptizez, à fin que les Euesques les conferment au front puis apres. Il n'est point icy fait métion d'oindre les espaules, ne le sommet de la teste, de ceux qui sont baptizez, mais seulement la poitrine. Et toutesfois ce Canon est allegué sous le nom de Gregoire premier. Si la coustume estoit d'oindre les enfans és espaules & au sommet de la teste, desia du téps auquel celà a esté escrit, c'est bien merueille que l'auteur de ce Canon n'en a fait aucune métion. Parquoy il y a grande apparence que ces autres onctions y ayent esté adioustees depuis. Laquelle chose n'est point nouuelle à ceux de l'Eglise Romaine. Car leur coustume a esté de tous temps, de tousiours adiouster & à la parole de Dieu, & aux traditions anciénes, pource qu'il n'y en auoit pas encore assez à leur gré. D'auantage, il y a encore vn autre Canon allegué sous le nom d'Innocent premier, auquel le mesme est ordonné qu'au precedent, pourueu que les Prestres vsent de l'huile qui aura esté consacré par l'Euesque. Et quant à ce qu'il est defendu que les Prestres oignent au front ceux lesquels ils baptizent, la raison de telle defense y est quant & quant, à sauoir, que celà est deu aux seuls Euesques, quand ils baillent le consolateur, c'est à dire

Concil. Aurasi. De Conse. dist. 4. c. Nullus.

De Conse. dist. 4. c. Presbyteri

Grego. ex Regest. ad Ianua. Epist. 9. lib. 1.

De conse. dist. 4. c. Presbyteres Inno. 1. Epist. 1. Concil. Mar. Pap. c. 31. et Synod. Græ. De conf. dist. 4. c. Omni. Côcil.

à dire, le sainct Esprit. Nous voyons icy derechef, cōment ils attribuent aux Euesques, la puissance de donner le sainct Esprit, par le moyen de leur chresme. Et puis il y a vn autre Canon, auquel il est defendu que le Prestre n'en signe point les enfans, si l'Euesque est present, sinon qu'il luy soit commandé par l'Euesque, ou que l'Euesque soit absent, ou malade. Et quant au chresme, il est defendu aux Prestres d'en point prendre d'autre Euesque, sinon de l'Euesque de leur diocese, & de le demāder de leur Euesque, par autre qui soit moindre qu'eux, ains qu'ils le demandēt eux-mesmes, ou par des autres de mesme ordre. Voilà bien des loix & des canons, à l'occasion de ce chresme, & de ces onctions & engraissemēs. Car la chose le merite bien, & que tant de Conciles qu'ils en alleguent, en fussent en peine, pour confirmation de tels Decrets. Or outre ce que les historiens de l'Eglise Romaine afferment que le Pape Fabian a ordonné la consecration du chresme, & Clement la confirmation, ils disent encore que Syluestre premier a adiousté à celle ordonnance, qu'il ne fust permis de consacrer le chresme, sinon aux Euesques: & que ceux qui seroyent baptizez, en fussent oincts pour confirmation. Et pource qu'il y a danger que ceux qui ont esté baptizez ne meurent auant qu'ils ayent esté confermez par l'Euesque, il est ordonné par ce mesme Syluestre (comme ils disent) que ceux qui auront esté baptizez, soyent aussi oincts de ce chresme, par les Prestres, au sommet de la teste, incontinent apres qu'ils auront esté leuez des fonts. Laquelle chose n'est point permise aux Prestres autrement & à autre condition. Ie ne dispute pas icy quelle foy on doit adiouster à ce que ces historiēs de l'Eglise Romaine tesmoignent touchant ceste ordonnāce attribuee à Syluestre premier. Ce que i'ay tantost dit sur le Canon attribué à Gregoire, peut aussi seruir à ce propos. Car si du temps d'iceluy il estoit desia ordonné d'oindre les enfans au sommet de la teste, il en deuoit bien faire mention aussi tost que de l'onction de la poictrine.

apud Valenti. De Conse. dist. 4. c. Presbyteri. Concil. Rom. 2. c. 5. Concil. Volu. 1. De Consf. dist. 1. Petr. de Natal. li. 1. c. 22. Plat. in Sylue. Sabell. Ennea. 7. libr. 8. Volat. lib. 22. Fasci. tempo. Bergonim. li. 9.

Du Chresmelet ou Beguin donné aux enfans au Baptesme des Prestres

Prestres, & de la signification d'iceluy, & du vray vestement des Chrestiens.

CHAP. XXXIX.

OR apres quils ont oinct l'enfant de Chresme pour la derniere onction quils luy donnent, comme pour Sacrement d'extreme onction en iceluy, il est aussi question de luy couurir la teste d'vn petit capuchon & beguin fait de linge, pour couurir & conseruer ce sainct chresme, par lequel on a conferme l'enfant au front pour preuenir le danger auquel il pourroit tomber, s'il mouroit auant quil peust paruenir au Sacrement suyuant de Confirmation, pour estre conferme par l'Euesque. Car comme il a esté touché au parauant, celle onction du chresme, qui se fait au Baptesme par le Prestre qui baptize, est comme vn Sacrement, vicaire du Sacrement de Confirmation, lequel est donné au lieu d'icelle, si celuy qui est baptizé ne peut auoir le moyen pour l'obtenir puis apres. Et pource qu'il est encore adioint au Baptesme comme vn des autres petis sacramenteaus, desquels nous auons desia parlé, nous proposerons la forme des paroles que les Prestres disent en mettant ce beguin à l'enfant.

[*APres qu'il prene le beguin net & blanc, & qu'il le mette en la teste ayant premierement inuoqué le nom d'iceluy disant,*] N. Reçoy la robe blanche, saincte & sans macule, pour la porter deuant le siege iudicial de Christ, à fin que tu ayes la vie eternelle, & que tu viues aux siecles des siecles. Amen.

[DEinde accipiat capelletum mūdum & album, & ponat eum in capite, inuocato prius nomine eius dicēs,] N. *Accipe vestem candidam, sanctam & immaculatam, quam perferas ante tribunal Christi, vt habeas vitam æternam, & viuas in secula seculorum. Amen.*

SAinct Paul tesmoigne clerement, que tous ceux qui sont baptizez, ont vestu Iesus Christ. Pareillement il exhorte souuentesfois les Chrestiens, à ce qu'ils despouillent le vieil

Gal. 3. d.

vieil homme, & qu'ils vestent le nouueau. Car nul ne peut *Rom.6.a.*
estre estimé digne pour estre admis & receu au bâquet des *Ephe.4.e.*
nopces celestes de l'Euangile, auquel nous sommes con- *Col.3. b.*
uiez, s'il n'a la robe nuptiale, qui est la robe d'innocence, de laquelle il faut necessairement que tous ceux-là soyent vestus & couuers, qui doyuent comparoistre deuant le siege iudicial de Iesus Christ, pour y estre absouz de tous leurs pechez, & aduouez pour vrais enfans de Dieu. Ceste robe n'est point vn capuchon ou vn beguin de toile, ou d'autre matiere terrestre. Car tels vestemens & telles couuertures, ne peuuent non plus couurir deuãt Dieu, les ordures & la vilenie & turpitude de nos fautes & pechez, que la nudité d'Adam & d'Eue ont peu estre couuertes par *Gen.3.b.*
les fueilles de figuier, desquelles ils se sont couuers. Car les yeux de Dieu, qui est le iuge de tous, sont si aigus, que toutes telles couuertures ne les peuuent empescher, qu'ils ne voyent toute l'abomination des pechez qui est en tous. Il n'y a point d'autre vestemẽt, ny d'autre vraye robe nuptiale, qui nous puisse couurir deuant Dieu, & qui puisse couurir toutes les ordures des pechez qui sont en nous, sinon la robe qui est faite de la laine de l'Agneau sans macule, qui est Iesus Christ. Car si nous ne sommes vestus & couuers de la iustice & innocence d'iceluy, nous ne pourrons approcher de Dieu, ne luy presenter aucune iustice ne saincteté, qui puisse cacher & effacer nos fautes deuant luy, &
en son iugement. Mais celuy qui sera vestu & couuert de *Heb.5.a.*
telle robe, sera tenu pour iuste & innocent deuant luy & *Isa.53. c.*
retenu en la table du Seigneur, comme digne d'icelle, & *1. Pier. 2. d.*
comme ayant la robe nuptiale. Et pourtant comme il est
escrit que Iesus Christ est l'Agneau de Dieu qui oste les pe- *Iean 1.d.*
chez du monde, ainsi sainct Paul tesmoigne à bon droit, *Gal.3. d.*
que quiconque est baptizé en Iesus Christ, iceluy a vestu *1.Pier.2.*
Iesus Christ. Puis donc qu'ainsi est, pourquoy est-ce que les Prestres attribuent à vn petit capuchon, & à vn petit beguin, fait de lin ou de chanure, ce qui n'appartient qu'à Iesus Christ seul? Ie laisse passer ce qu'ils appellent ce beguin, vne robe blanche. Car chacun peut iuger quelle robe c'est. Car il n'y a nul qui ne se faschast bien fort, d'estre si court vestu. Ils auroyent donc plus d'occasion, de

l'appe

l'appeler chapeau, ou bonnet, ou barrete, ou begnin, ou cappe, ou coqueluche. Mais quel blasphemc est-ce d'appeler vn tel beguin, robe saincte & sans macule, laquelle soit portee par l'enfant deuant le siege iudicial de Christ, à fin que par le moyen d'icelle, il obtiẽne la vie eternelle, & qu'il viue à tout-iamais? Si on a la vie eternelle à si bon marché, & par le moyẽ d'vn beguin, il n'est pas de besoin que ceux de l'Eglise Romaine se tormentent tant, pour meriter Paradis par tant de superstitions & idolatries, par lesquelles ils le pensent meriter. Parauenture ils repliqueront qu'ils n'attribuent pas telle puissance & vertu, à ce beguin & chresmelet : ains qu'ils veulent seulement representer par iceluy, la grace qui est communiquee au Baptesme par Iesus Christ, de laquelle le Baptesme est Sacrement. Mais s'ils l'entendent ainsi, pourquoy est-ce donc qu'ils ne se sont contentez du signe de l'eau par lequel Iesus Christ a voulu que celà fust signifié & representé, sans y point adiouster de beguin ne chresmelet, ne de chemise, ne de robe blanche? Car quand S. Paul a dit que tous ceux-là auoyẽt vestu Iesus Christ, qui estoyent baptizez, il n'y auoit point pour lors de chresmelet, ne beguin, ne d'autre tel accoustrement adioint au Baptesme, pour representer ce que ceux de l'Eglise Romaine veulent representer par leur chresmelet & habit blanc. Et s'il est question de representer par la blancheur des vestemens, la pieté & l'innocence de laquelle les fideles sont faits participans par Iesus Christ, comme le Baptesme le signifie & tesmoigne, ils ne peuuẽt trouuer signe plus propre, pour bien representer telle chose, que le signe de l'eau institué par Iesus Christ. Car pourquoy est-ce que Iesus Christ a plustost choisy ce signe que point d'autre? Ce n'est sinon pour mieux signifier la pureté & la purificatiõ par laquelle les fideles sont purgez, lauez & nettoyez des ordures & de la noire couleur des pechez desquels ils sont souillez, & par laquelle ils sont reuestus de la blanche couleur d'innocence, de iustice & de toutes vertus. Ceux-là donc sont vrayement blanchis & reuestus de blanc, qui sont lauez & nettoyez de leurs pechez, par la pure eau du lauoir, & lauement de regeneration, laquelle ne purge pas les souillures exterieures du corps,

Gal. 3. d.

Ephes. 5. f.
Tit. 2. d.

1. Pier. 3. d.

corps, mais l'ame & la conscience, faisant comme sainct Pierre le tesmoigne, qu'elle peut respondre & consister au iugement de Dieu, en la faueur de Iesus Christ.

De la robe blanche de laquelle anciennement ceux-là ont esté vestus, qui estoyent baptizez, & de la signification d'icelle.

CHAP. XL.

IE ne nie pas que desia anciennement la coustume n'ait esté, que ceux qui estoyent baptizez, estoyent vestus de vestement blanc apres leur Baptesme, pour signifier, que celuy qui estoit baptizé auoit despouillé le vieil homme, les voluptez des pechés, & qu'il estoit vestus des chastes vestemens d'innocence. Il appert de ce que ie dy, par vn Canon qui est recité au Decret de Gratian, sous le nom d'Ambroise: auquel il est ainsi parlé de ce vestement blãc. Il y en a vn autre sous le nom de Rabanus, auquel il est dit, que tous ceux qui sont regenerez, sont vestus de vestemẽs blãcs, pour signifier le mystere de l'Eglise qui resuscite, & pour signifier aussi qu'ils sont tous ornez de dignité royale & sacerdotale, leur teste est couuerte du voile mystique, apres la sacree onction. Il semble bien aussi que Lactance ait regardé à ces vestemens blancs quand il a dit de celuy qui est baptizé: Il sort tout blãc, estant purgé par les ondes nettes, & purge le vieil vice au fleuue nouueau. Et Prudẽce à ce mesme propos a escrit: Apres la robe immortelle, laquelle la foy, nourrice des fideles, a tissu de ses doigts sauans & expers, ils donnent à la poitrine, vne couuerture qui ne peut estre penetree, à ceux qui sont lauez, ausquels la foy a donné vertu de renaistre. Il est facile à iuger par ces manieres de parler, que du temps de ces autheurs, on vsoit desia de telle ceremonie; mais la superstition n'estoit pas encore pour lors si grande en celà, qu'elle y est à present. Car on n'attribuoit pas à ce vestement blanc, ce qu'il conuient attribuer au seul Iesus Christ. Ce neantmoins nous ne pouuons cependant nier, qu'il n'y eust desia pour lors, tant en celà qu'en plusieurs autres telles choses, plus de superstition qu'il n'eust esté de besoin. Car dequoy pouuoit

De Conse. dist. 4. c. Accepisti. Amb. libr. de myst. c. 7. Raba. de insti. cle. libr. 1. c. 29. De Conse. dist. 4. c. Post.

Lact. de Resur. dom. Pruden. in Psychom.

161

seruir tout celà, sinon pour retirer les hommes de ce qu'ils deuoyent considerer au signe ordonné par Iesus Christ, veu qu'il signifie & represente suffisamment toutes les choses lesquelles les anciens ont voulu representer par tant de ceremonies? Car ce signe de l'eau a la marque expresse de la parole de Dieu, par laquelle il a esté ordonné expressément pour signifier tout celà, comme il a desia esté dit par plusieurs fois. Parquoy nul ne peut contredire, que quand ces ceremonies ont esté adioustees au Baptesme, on ne fust desia fort elongné de la simplicité, laquelle les Apostres ont suyuie. Car ils se sont bien passez de toutes ces ceremonies, lesquelles ont depuis esté adioustees au Baptesme apres leur deces.

Du temps durant lequel ceux qui auoyent esté baptizez, estoyent vestus de robes blanches, & des Aubailles de ceux de l'Eglise Romaine, & de la source d'icelles.

CHAP. XXXXI.

OR pour reuenir à ce vestement, nous auons assez de tesmoignages, par lesquels il nous est monstré, que cependant qu'on baptizoit les hommes qui estoyent desia en aage, on leur bailloit vn vestement blanc en la maniere, & pour la raison qui a esté dite, lequel ils portoyent quelque espace de temps, en signe qu'ils estoyēt baptizez, & qu'ils estoyent reuestus par le Baptesme, de la blanche robe d'innocence. En quoy ils auoyent sept iours assignez, pour porter tel vestement, & puis le deuestoyent le huitieme. Quand on baptizoit seulement à Pasque, & à Pentecoste, on la portoit de l'vn des samedy iusques à l'autre. Ie me deporte icy de parler des mysteres lesquels ceux de l'Eglise Romaine, mettent en ces iours-là, durant lesquels il n'estoit point loisible ny à ceux qui auoyent esté baptizez, ny pareillement à ceux qui auoyēt esté enchresmez, & confermez par l'Euesque, de se point lauer & vser de bains, à cause de la sacree onction. Les anciens Latins ont appelé ces iours-là, & tout ce temps, *Albalia*, qui vaut autant comme qui diroit en nostre langue, Blanchailles. Il n'y

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bapt.

Il n'y a point de doute, que le nom d'Aubailles & d'Arbailles duquel on vse encore auiourd'huy entre ceux de l'Eglise Romaine, en telle matiere, n'ait esté pris de là. Car ils appelent de ce nom, le temps durant lequel le petit enfant porte son chresmelet, lequel ils appelent la robe blanche d'iceluy, cõme nous l'auons dit, & principalemẽt ils nommẽt de ce nom, les iours esquels on fait les festins & les banquets, en resiouïssance de la natiuité de l'enfant, cependant que la mere est encore en la couche. Car cõme ils baillent ce beguin ou chresmelet au petit enfant au lieu de la robe blanche de laquelle anciennement ceux estoyẽt vestus, qui auoyent esté baptizez, ainsi ils appelent Aubailles ou Arbailles, le tẽps durãt lequel l'enfant porte ce chresmelet ou beguin. Car il y a aussi certains iours assignez ausquels il le doit porter à l'imitation de celà qui se faisoit anciennement enuers les grãs: & puis on le luy oste, pour le donner puis apres aux Prestres, pour en faire les cẽdres lesquelles ils donnent en leurs temples, le lendemain de Caresme prenãt, qui est le premier iour de Caresme. Voilà quãt au beguin ou chresmelet, & aux Aubailles & Arbailles de ceux de l'Eglise Romaine, lesquels n'entendent pas eux-mesmes, cõme ie pense, pour quelle cause ils vsent de ce mot, ne d'où il a esté pris. Il reste maintenant que nous parlions du dernier Sacramenteau, duquel les Prestres vsent encore au Baptesme, pour la fin & la conclusion de tous les autres, c'est à sçauoir, de la torche, laquelle ils mettent toute allumee en la main de l'enfant.

De la torche qui est mise en la main de l'enfant, au Baptesme, & de la signification d'icelle, & de la vraye lumiere des Chrestiens.

CHAP. XXXXII.

A l'vsage de L'ausanne.

[Hic ponat Sacerdos candelam in manu pueri dicendo.]	[*Cy le Prestre mette la chandele en la main de l'enfant, disant,*] I. Reçoy ceste chandele arden-

te, irreprehensible : garde ton Baptesme : garde les commandemens, à fin que quand le Seigneur viendra aux nopces, tu luy puisses aller au deuant auec ses saincts, en la cour celeste, à fin que tu ayes la vie eternelle. Amen.

I. Accipe istã lampadẽ ardentẽ irreprehensibilẽ: custodi Baptismum tuũ: serua mãdata, vt cũ dominus ad nuptias venerit, possis ei occurrere vnà cũ sanctis eius in aula cœlesti, vt habeas vitam æternam. Amen.

POur le premier nous auons icy à noter, qu'ils appelent lampe, vne chandelle ou vne torche, laquelle ils appelent aussi irreprehensible, & non sans cause. Car elle ne fit iamais faute, de laquelle on la puisse reprendre. Ce seroit vne fort bonne chose, si on pouuoit dire le semblable des Prestres & des Euesques, lesquels selon la doctrine de

1. Tim. 3. a. Tit. 1. b. S. Paul, doyuẽt estre irreprehensibles & incoulpables, c'est à dire, sans aucun crime qui apporte infamie & qui soit scandaleux à l'Eglise, ou s'ils ne sont tels, ils ne doyuent point estre esleus à tel office. En apres ils admonestent l'enfant de garder son Baptesme, & les cõmandemens de Dieu: mais ce n'est pas le temps auquel il est requis, qu'ils l'admonestent de telle chose. Car il n'en est pas encore capable. Et pourtant ils deuroyent attendre le temps qu'il en fust capable, & puis les luy apprendre, & apres les luy auoir appris, l'exhorter à les garder. Mais à lors qu'ils le deuroyent faire, ils ne le font pas, ains le font quãd celà ne

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bapt. peut de rien profiter. Or ils mettent ceste chandele ou torche en la main de l'enfant, à fin qu'il puisse venir au deuant du Seigneur auec ses saincts, quãd il viendra aux nopces, & à fin que l'enfant ait la vie eternelle. S'ils veulent bien adresser à la vie eternelle tant les petis que les grans, il faut bien qu'ils leur allumẽt vne autre torche & chãdele, qu'vne torche & chandele de cire. Il faut pareillement qu'ils leur presentent vne autre lumiere que la lumiere que toutes les torches & toutes les lampes & chandeles du monde peu-

Pseau. 119 Nun. uent apporter. Dauid nous propose vne autre torche & lampe, bien differente à celle là. C'est vne torche & chandele laquelle doit tousiours luire en l'Eglise & en la maison de Dieu. C'est celle de laquelle il parle, quãd il dit, Seigneur,

gneur, ta parole est lampe & lumiere à mes pieds. Le cômandement du Seigneur est clair & luisant,& illuminât les yeux. Mais pource que les Prestres de l'Eglise Romaine n'ont point ceste torche,& ceste lampe & châdele, laquelle ils puissent porter deuant les peuples desquels ils ont la charge,ils se contentent d'auoir vne fois mis vne torche & vne chandele materiele en la main des petis enfans lesquels ils baptizent. Car au lieu d'estre la lumiere du monde,côme ils le deuroyent estre, s'ils estoyent vrais successeurs des Apostres,& au lieu qu'ils deuroyent luire, côme des beaux luminaires,au milieu des aueugles,ils sont eux mesmes aueugles,côducteurs des aueugles côme les Scribes & Phariseens,lesquels ne peuuêt endurer la lumiere de la vraye lampe,& de la vraye torche & châdele de la parole de Dieu.Et pourtant au lieu de la mettre sur le châdelier, ils la mettent sous le muy,& l'esteignêt tant qu'ils peuuêt, à fin qu'elle ne luise point en la maison de Dieu.Les Latins ont vn prouerbe,par lequel ils appelêt les trompeurs vendeurs de fumees.C'est vn prouerbe,lequel on peut à bonne raison adresser aux Prestres,& à tous les faux pasteurs qui sont en l'Eglise Romaine, veu qu'ils ne sauent presenter aux hommes sinon des torches, & des lampes & des chandeles fumeuses,lesquelles ils vendent neantmoins biê cheres,par lesquelles ils presentêt à force fumee au poure peuple Chrestien au lieu de la claire parole de Dieu, qui est sans aucune fumee,ne tenebres. Et pourtant quand ils presentent la lumiere & fumee de leurs torches,cierges & chandeles en la feste de la chandeleuse, laquelle a pris son nom de telles châdeles,ils châtent,*Lumen ad reuelationê gentium, &c.* Car c'est bien la lumiere qui a esté enuoyee de Dieu par son Fils Iesus Christ,pour illuminer tous peuples & nations,comme Simeon l'a prophetizé en son câtique.

Matth. 5. b.
Phil. 2. b.
Matth. 15. b.
23. b.
Matth. 5. b.
Luc 2. e.

Des cierges des nouices en la foy,qui ont iadis esté appelez Catechumenes en l'Eglise; & de l'imitation de celle ceremonie en l'Eglise Romaine. CHAP. XXXXII.

AV surplus puis que les Prestres ont vne fois mis la torche & la chandele allumee en la main des enfans

lesquels ils baptizent, il leur suffit. Que les enfans se conduisent & s'adressent eux-mesmes puis apres s'ils veulent, puis qu'on leur a mis la chandele & la lumiere en la main, il n'est plus de question d'illuminer leurs yeux & leurs entendemens & leurs cœurs de la lumiere celeste & diuine. Mais à fin qu'vn chacun puisse plus facilement entendre, d'où a esté prise ceste maniere de mettre la torche en la main des enfans quand on les baptize, ie diray quelque chose de la source de laquelle ie pense que ceste ceremonie est procedee. Durand dit, parlant du cierge Paschal, lequel les Prestres plongent en l'eau des fonts, pour signifier la remission des pechez, laquelle nous obtenõs par la mort de IesusChrist, que ceux qui sont Nouices, c'est à dire, nouueaux plantez en la Foy, portent des cierges lesquels sont esteints: puis apres sont allumez. Mais il y a de la diuersité en celà, selon la diuersité des Eglises. Car il y a aucunes Eglises, esquelles les cierges de ces Nouices, lesquels les anciens ont appelez Catechumenes, sont allumez incontinent apres qu'ils sont baptizez. Il y en a des autres, esquelles ils ne sont point allumez, iusques à lors qu'on chãte *Agnus Dei* en la Letanie, qui est recitee en la benedictiõ des fonts. Il y en a des autres, esquelles ils ne sont point allumez iusques à lors qu'on veut chãter la Messe, & qu'on allume les autres cierges de l'Eglise. Or les Docteurs de l'Eglise Romaine trauaillent beaucoup, pour exposer les raisons, & les significations spirituelles, de toutes ces choses, & de la diuersité qui y est. Mais ie ne m'amuseray point à ces resueries pour le present. Ce mesme auteur Durand qui a desia esté allegué, a encore escrit à ce mesme propos, que les Catechumenes & Nouices en la Foy Chrestienne, ont deux semaines en l'an, à sçauoir à Pasque & à Pentecoste: durant lesquelles, apres qu'ils sont baptizez, ils sont menez en l'Eglise auec des cierges, qui sont portez deuãt eux. Et quant aux cierges qu'ils ont eus, quand ils ont esté baptizez le samedy sainct, ils les allumẽt en aucunes Eglises, tout le lõg de la semaine, durãt la Messe & les vespres, & puis les offrẽt au Prestre tous allumez, le samedy lequel ils appelẽt le samedy en blãc, & le dimãche suyuãt. Ils appellẽt le samedy en blãc, le samedy de Pasque & de Pẽtecoste,

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bap.

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bene. bap.

Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de 7. dieb. post Pasch.

auquel

auquel ceux qui estoyent baptizez prenoyẽt ou mettoyẽt bas leur robe blãche, laquelle leur auoit esté dõnee en leur Baptesme. Surquoy nous auõs encore à noter, que depuis le samedy de Pasque & de Pentecoste, toute la semaine iusques à l'autre samedy suyuant, les Prestres auec tout le peuple, vont en procession vers les fonts, qui ont esté benis, auec le cierge Paschal, lequel les Nouices qui ont esté baptizez au sainct samedy, ensuyuent. Et pourtant que ces Nouices portoyent leurs robes blanches, lesquelles leur auoyent esté baillees en leur baptesme, durant toute celle semaine, non seulement celle semaine-là, estoit appelee la semaine en blanc, mais aussi la semaine deuant Pasque, pource que ces Nouices prenoyent ces robes blãches & cõmencoyẽt à les porter le samedy de Pasque, qui estoit le dernier iour de celle semaine qu'on appele saincte. Voilà les ceremonies desquelles on a vsé quelquesfois en diuerses Eglises, durãt le temps qu'il y auoit des Catechumenes & des Nouices lesquels on baptizoit estans desia en aage. Or combien que celà ne se fait plus maintenant, entãt que tous sont baptizez, estans petis enfans, s'il n'aduient que quelque Iuif ou quelque Turc se conuertisse à la religion Chrestienne, ce neantmoins les Prestres de l'Eglise Romaine, veulẽt encore cõtrefaire ces ceremonies, par la torche, & par la chandele laquelle ils mettent en la main des enfans lesquels ils baptizent. Leurs Docteurs exposent qu'ils font celà, pour signifier par icelle, Iesus Christ qui est la lumiere du monde, laquelle ils doyuent suyure, & pareillement pour signifier la lumiere des bonnes œuures, lesquelles doyuent luire en eux, à fin que par icelle ils obtiennent la vie eternelle. Voilà comment toute leur religion n'est sinon en signification, sans se soucier des choses lesquelles ils veulent signifier par icelles. Cependant ils n'oublient point les merites de leurs œuures, puis qu'ils veulent obtenir la vie eternelle par icelles. Ie me deporte de beaucoup d'autres badineries, lesquelles ils ont escrites touchant ceste matiere, pour exposer les significations morales, & spirituelles de toutes ces ceremonies, pource qu'il n'y auroit iamais fin: ioint aussi, que leurs raisons sont si lourdes que i'en ay

Iean 12.8.

Matth. 5.b

honte pour eux. Et pourtant nous viendrons maintenant au dernier poinct, qui est en leur forme de Baptesme.

Des paroles que le Prestre dit deuant l'autel sur l'enfant, apres que l'enfant y est porté, & de l'aspersion de l'eau benite faite par le Prestre, pour la conclusion du Baptesme.

CHAP. XXXXIII.

A l'vsage de Lausanne.

[*PVis apres que l'enfant soit porté deuant l'autel, & que le Prestre die:*] Le Seigneur soit auec vous. R. Et auec ton esprit. Le commencement du sainct Euangile selon Iean. R. Gloire à toy Seigneur. Au commencement estoit la parole, & la parole estoit auec Dieu, &c.

[POstea portetur puer ante altare, & dicat Sacerdos:] *Dominus vobiscũ. R. Et cũ spiritu tuo. Initiũ sancti Euangelij secundũ Ioannẽ. R. Gloria tibi Domine. In principio erat verbum, & verbum erat apud Deum, &c.*

Oraison.

Dieu eternel tout puissant, qui as regeneré ce tien seruiteur de l'eau & du sainct Esprit, & qui luy as donné pardon de tous pechez, dõne luy vne vie cõtinuelle & de longue duree, pour cognoistre la verité de ton vnité. Par.

Apres celà, que le Prestre arrouse d'eau benite, disant, Seigneur tu m'arrouseras d'hysope.

Oratio.

Omnipotens sempiterne Deus qui regenerasti hunc famulũ tuũ ex aqua & spiritu sancto: quiq; dedisti ei remissionẽ omniũ peccatorũ, tribue ei continuã & longeuam vitã, ad cognoscendũ vnitatis tuæ veritatẽ. Per.

Post Sacerdos aspergat aquã benedictã, dicendo, Asperges me Dominè hysopo.

QVant à ce que les Prestres font deuant l'autel, depuis que l'enfant est paruenu en leur temple iusques là, il est facile à vn chacun de iuger, de quoy peut seruir, tant aux enfans qu'à ceux qui les portent & presentent, ce recit lequel les Prestres font du commencement de l'Euangile selon sainct Iean. Car autant y entendent les vns que les autres en la langue, en laquelle les Prestres le barbotent. Quant à l'oraison qui y est adioin-

te,

te pour la conclusion du Baptesme, ie la laisse passer. Mais celà qui y est adiousté puis apres, touchant l'aspersion de l'eau benite, n'est aucunement à supporter. Car celà est comme vn renoncement du Baptesme, lesquel a esté au parauant administré. Car si ceux de l'Eglise Romaine croyent qu'il n'y ait que le seul sang de Iesus Christ, par lequel nous soyons purgez de nos pechez, comme il nous est represénté par le Baptesme, il n'est point de besoin qu'ils nous forgent vn autre nouueau Baptesme, pour nous purger encore tous les iours de nos pechez, par l'aspersion de leur eau benite. Car puis que le Baptesme nous renuoye à l'eau de vie qui est celeste & non pas terrestre, & au sang & à la mort de Iesus Christ, cōme tous les autres Sacremens tant du vieil que du nouueau Testament, il n'y a point de doute, que ceux ne renoncent pleinement Iesus Christ, qui mettent l'eau benite au lieu du sang d'iceluy, comme ceux de l'Eglise Romaine le font, tesmoin le Canon qui est recité au decret de Gratian sous le nom d'Alexandre cinquieme, touchant la vertu que l'eau benite a pour purger les pechez selon leur theologie. Car en ce Canon, elle est tout ouuertement mise au lieu du sang de Iesus Christ, cōme ie l'ay declaré assez amplement cy deuant au liure intitulé, l'eau benite. Parquoy ie ne poursuyuray pas icy ce propos plus amplement. Ce m'est assez, que i'aye monstré que ceux de l'Eglise Romaine concluent leur Baptesme par vn renoncement tout euident, du sang de Iesus Christ, & de leur Baptesme mesme. Car que signifient ces paroles prises de Dauid, lesquelles ils prononcent en arrousant d'eau benite ceux qui en sont arrousez? Quand Dauid a dit, Seigneur, purge moy d'hysope, & ie seray net: laue moy, & ie seray plus blanc que neige: il n'a pas requis à Dieu d'estre purgé & laué de l'eau benite des Prestres de l'Eglise Romaine, ou de quelque autre eau semblable: mais il a regardé à la purgation, laquelle il attendoit par le sang de Iesus Christ, laquelle estoit figuree tant par le sang des sacrifices qui estoit espandu sur le peuple, que par l'eau sacree, qui estoit faite en l'Eglise d'Israël, auec la cendre de la genice rousse. Car pource que celle eau a esté comme vn Sacrement de Baptesme au peuple d'Israël, par lequel le vray

De Conse. dist. 3. c. Aquam.

Pseau. 51. b.

Exod. 24. e.
Leuit. 16. c. d.
Nomb. 19. a. b. c. d.
Heb. 9. d. e.

Baptesme en Iesus Christ a esté figuré, Dauid a regardé à ce Sacrement pour mieux se confermer és promesses de Dieu, desquelles celle eau sacree estoit Sacrement: & semblablement le sang des bestes qui estoyent sacrifiees, desquelles le peuple & le tabernacle & le temple & les vaisseaux d'iceluy, estoyent arrousez selon la Loy. Or puis que toutes ces ceremonies sont abolies, à cause que nous auons maintenant la verité d'icelles en Iesus Christ, quel propos y a-il, que ceux de l'Eglise Romaine nous mettent encore en auant des eaus salees & coniurees, par lesquelles en renonçant au sang de Iesus Christ, ils nous bastissent vne nouuelle Iuifuerie, pour la purgation des pechez?

Fin du Baptesme des enfans masles.

De la forme du Baptesme des Filles en l'Eglise Romaine.



CHAP. I.

S'Ensuit l'ordre pour Baptizer les femmes selon la coustume de l'Eglise Romaine: & premierement le Prestre estant habillé de l'aube & estolle die, De quel nom t'appelles-tu? [*Les parains respondent*] Marie. [*ou bien de quelque autre nom. apres le prestre die.*] Que demandes tu de l'Eglise? [*Respons.*] la Foy. [*Le Prestre.*] La foy que te donne-elle? [*Respons.*] La vie eternelle.

Sequitur ordo ab Baptizandu fœminas secundũ ritum Romanæ ecclesiæ: & primò Sacerdos paratus superpellicio & stola dicat, Quo nomine vocaris? [respondeant patrini,] *Maria* [vel alio nomine. Deinde sacerdos dicat,] *Quid petis ab ecclesia?* [Res.] fidẽ. [*Sacerdos*] *Fides quid tibi præstat?* [Resp.] *Vitam æternam.*

NOus auons iusques icy monstré la maniere de Baptizer les enfans masles en l'Eglise Romaine. Maintenant nous traitterons de la maniere de baptizer les filles. Et par ce que la plus part des oraisons, & Adiurations qui se disent au Baptesme des filles, est semblable à celles que nous auons entendues au Baptesme des fils, nous ne les repeterons pas icy, mais seulement traicterons de celles qui ne sont point au Baptesme des fils. Or entre les autres differences qui sont entre ces deux formes de baptizer, il y a celà, qu'ils nomment plus souuent le diable, au Baptesme des filles, qu'en celuy des fils tant par son propre nom, que par les tiltres lesquels ilz luy attribuent. Ilz le nomment & parlent à luy au Baptesme des enfans masles, enuiron treze fois: & en celuy des femelles, enuiron dixsept fois, selon la diuersité des Vsages & Dioceses. Pésez qu'il y a icy quelque grand mystere & secret. Toutesfois ie ne sçay que ce peut estre, si d'auẽture ils ne veulent signifier que les femmes sont plus endiablees que les hommes, pour le moins de quelque peu. En quoy ie leur laisse à penser quel honneur ils leur font, & semblablement à Iesus Christ, qui les a pleinement deliurees de la puissance de Satan, par sa mort & passion, & par sa resurrection. Car c'est luy qui a abysmé le diable, nostre vieil Pharao, qui nous detenoit sous vne tyrannie trop plus cruelle, que celle du Roy Pharao ne fut iamais en Egypte: & l'a abysmé non pas en la mer rouge, mais au gouffre d'enfer. Et ayãt ainsi abysmé ce cruel ennemy il nous a fait passer tous les perils de la mer de ce monde, & nous a menez iusques au port asseuré de nostre salut. Lesquelles choses nous sont figurees au Baptesme, par lequel nous mourons, & sommes enseuelis auec Iesus Christ & resuscitons auec luy. Car c'est luy qui est venu pour destruire les œuures du diable, & qui a lié le fort, & l'a despouillé de toute sa force & puissance. C'est luy qui chasse les diables par sa vertu, non pas les coniurations, & les enchantemens des Prestres de l'Eglise Romaine.

I'Ay desia fait mention au parauant; de la difference laquelle ceux de l'Eglise Romaine mettent entre les fils & les fil

les filles, quant à la maniere de les porter au Baptefme. Parquoy ie n'en tiendray pas icy plus long propos. Quant au refte, la forme de baptizer des fils & des filles eft toute femblable, depuis ce commencement icy, iufques à la priere qui fe commence : *Deus patrum noftrorum &c.* c'eft à dire, Dieu de nos peres, &c. Car au Baptefme des fils, il y a vne autre priere, qui enfuit incontinent cefte icy, laquelle fe commence, *Deus Abraham, &c.* c'eft à dire, Dieu d'Abraham, &c. Mais au Baptefme des filles, il y a vne adiuration, laquelle fe commence : *Ergo maledicte diabole, &c.* c'eft à dire, Donques maudit diable, &c. Cefte adiuration eft toute femblable, à celle qui fe commence en cefte mefme forte, au Baptefme des fils. Et puis il y a vne autre priere qui enfuit cefte adiuration, laquelle n'eft point au Baptefme des fils: Cefte forme de priere eft ainfi qu'il s'enfuit.

Dieu du ciel, Dieu de la terre, Dieu des Anges, Dieu des Archanges, Dieu des Prophetes, Dieu des Martyrs, Dieu des Confeffeurs, Dieu des Vierges, Dieu de tous les bien-viuãs, Dieu auquel toute langue fait confeffion, & tout genouil fe ploye des celeftes, des terreftres & des infernaus. Ie t'inuoque Seigneur, fur cefte tienne feruante N. à fin qu'il te plaife la conduire à la grace de ton Baptefme. Par Chrift.

Deus cæli, Deus terræ, Deus Angelorũ, Deus Archangelorum, Deus Prophetarum, Deus Martyrũ, Deus Confefforũ, Deus Virginum, Deus omnium bene viuentium, Deus cui omnis lingua cõfitetur, et omne genu flectitur cæleftium, terreftrium, & infernorum. Te inuoco Domine fuper hanc famulam tuam N. vt perducere eam digneris ad gratiam Baptifmi tui. Per Chriftum.

SI on me demande la caufe pourquoy les Preftres difent cefte oraifon de plus, au Baptefme des filles qu'en celuy des fils, ie n'en puis non plus dire, que de la raifon pour laquelle ils adiurent plus fouuẽt le diable au Baptefme des filles, qu'en celuy des fils. Car ie n'en ay point leu ne la caufe ne la raifon, en aucun de leurs liures : & quãt à moy ie ne la puis pas biẽ deuiner. Apres cefte oraifon le Preftre reitere

reïtere encore pour la seconde fois, celle mesme adiuration, laquelle se commence, *Ergo maledicte diabole, &c.* c'est à Dire, Donques maudit diable, &c. Et puis apres ceste adiuration, il recite l'oraison, laquelle se commence, *Deus Abraham, &c.* c'est à dire, Dieu d'Abraham, &c. laquelle est du tout semblable à celle qui se commēce en telle sorte, au Baptesme des fils. Apres ceste oraison, il reïtere pour la troisieme fois, celle mesme adiuration, laquelle se cōmence, *Ergo maledicte diabole, &c.* c'est à dire, Donques maudit diable &c. Mais au Baptesme des fils, il commence seulement en cest endroit, à prononcer ceste adiuration. Et par ainsi, au lieu qu'il la prononce par trois fois au Baptesme des filles, il ne la prononce qu'vne fois au Baptesme des fils iusques à cest endroit. Et puis il la reïtere encore vne autre fois apres l'exorcisme suyuant tant en l'vn des Baptesmes qu'en l'autre. Et par ainsi le Prestre recite celle mesme adiuration quatre fois en tout, au Baptesme des filles, & deux fois en celuy des fils. Puis apres s'ensuit encore vn exorcisme, c'est à dire, encore vne autre adiuration, de laquelle ie proposeray la forme, pource qu'elle n'est pas du tout semblable à celle qui est recitee au Baptesme des fils, sinon en partie.

Exorcismus.	Adiuration.
EXorcizo te immūde spiritus, per Patrē + & Filiū, + & Spiritū + sanctū, vt exeas & recedas ab hac famula Dei I. Ipse enim tibi imperat maledicte dānate atque damnande, qui cæco nato oculos aperuit, & quatriduanum Lazarum de monumento suscitauit. Per Christum Dominum nostrū. Amen.	IE t'adiure esprit immūde, par le Pere, + & le Fils, + & le sainct + Esprit, à fin q̄ tu sortes & te retires de ceste seruante de Dieu I. Car maudit damné & qui seras damné, celuy le te commande qui a ouuert les yeux de l'aueugle nay, & qui a resuscité du monument Lazare qui y auoit esté quatre iours. Par Christ nostre Seigneur. Amen.

IL n'y a rien icy de differēt à l'autre semblable Exorcisme, qui est au Baptesme des masles, sinon qu'au lieu que le

Prestre

Preſtre commande au diable, au nom de celuy qui a marché de ſes pieds ſur la mer, & a tendu la main à Pierre qui enfonſoit en icelle, il luy commande icy, au nom de celuy qui a ouuert les yeux de l'aueugle nay, & qui a reſuſcité du monument Lazare, lequel y auoit eſté quatre iours. Ie ne ſçay pas quelle raiſon les Preſtres ont, touchant ce changement. Au reſte depuis ce lieu icy iuſqu'à la fin, il n'y a plus rien de different, quant à la forme de baptizer des fils & des filles, ſinon qu'au lieu des fils, ils mettent les filles. Au ſurplus pour la concluſion de toute ceſte matiere, i'adiouſteray encore aucuns poincts, à ceux leſquels i'ay deſia traitez au parauant, touchant les parains & les maraines. Il y a vn Canon ſous le nom du Pape Leo, auquel il eſt defendu qu'il n'y ait qu'vn parain ou vne maraine, tant au Bapteſme, qu'en la Confirmation. La cauſe de ce Canon eſt le danger qui peut ſuruenir en cas de mariage, à cauſe de la pluralité des parains & des maraines. Durand teſmoigne luy-meſme, qu'il y a aucunes Egliſes, eſquelles ce Canon & ceſte couſtume ne ſont pas obſeruez: & rend deux raiſons de celà. La premiere eſt, qu'il ſe fait, à fin qu'il y ait plus de teſmoins, pour teſmoigner du Bapteſme & de la Confirmation des enfans, ſi d'auenture celà venoit en doute. L'autre eſt, à fin que les enfans ſoyent tant mieux inſtruits, que plus ils aurõt de parains & de maraines qui ſeront obligez à les inſtruire. Et quant à ceſte inſtruction, il eſt ordonné qu'aucun ne ſoit point receu, pour eſtre parain ou maraine, s'il ne ſait l'oraiſon de noſtre Seigneur, & le ſymbole des Apoſtres, leſquels vn chacun Chreſtien eſt tenu de ſçauoir, ou en langue latine, ou en langue maternelle. Surquoy nous auons derechef à noter celà que nous auons deſia touché en vn autre lieu, touchant l'Aue Maria. Car il n'en eſt auſſi point fait icy de mention, ne que les parains & les maraines ſoyent tenus de le ſçauoir, pour l'enſeigner à leurs filieus & filieules. Et quant aux perſonnes qui ne peuuent eſtre receus pour parains ou maraines, ceux de l'Egliſe Romaine en mettent de quatre ſortes. Ils mettent en premier lieu les Abbez & les Abbeſſes, & tous les Moynes & les Nonnains, comme il a deſia eſté touché en vn autre lieu. Et puis ils mettent

en ſe

Iean 9.a.11.e.

De Conſe. diſt. 4.c. Et plures.

Durand. Ratio.lib.6. Rub. de bapti.

De conſe. diſt. 4.c. Non licet.

Durand. Ratio.lib.6. Rub. de bapt.

De Conſe. diſt. 4.c. In baptiſmo.

en second ordre les infideles : & au troisieme, ceux-là qui n'ont encore point esté confirmez : pource, disent ils, qu'ils ne doyuent point vrayement estre appelez fideles, Parquoy ils ne peuuent aussi estre vrais tesmoins. En quoy ils renouuellent & conferment derechef ce vilein blaspheme duquel ie feray mention, en parlant de leur Sacrement de Confirmation, sans lequel ils disent, que nul ne peut estre vrayement & parfaitement Chrestien. En apres ils mettent au quatrieme ordre le mary & la femme, disans qu'ils ne peuuent tenir & presenter ensemble vn mesme enfant, ny au Baptesme ny en la Confirmation, si premierement tous deux ne font vœu de continence & de chasteté, pour le reste de leur vie qu'ils viuront ensemble. Car puis qu'ils sont comperes & commeres ensemble, ils ne peuuent plus auoir cognoissance charnelle l'vn auec l'autre, selon la doctrine de ceux de l'Eglise Romaine. Il y en a aussi qui sont d'opinion, qu'aucun ne doit tenir ne presenter aucun enfant, qui soit de son sang & parentage. Ie ne m'arresteray point icy à remonstrer quel fondement toutes ces belles loix ont en la parole de Dieu, & en raison, tant pource qu'vn chacun en peut assez iuger de soy-mesme, que pource aussi que i'en ay assez parlé en des autres lieux. I'en ay seulement voulu dire cecy, comme en passant, pour la fin de ces matieres, à fin qu'vn chacun puisse mieux cognoistre, combien ceux de l'Eglise Romaine se tormentent sans cause, & comment il s'enlacent eux-mesmes par leurs loix & par les traditions humaines. Il reste maintenant de considerer, touchant ce que nous auons dit des ceremonies de l'Eglise Romaine, adiointes au Baptesme, côbien il eust mieux valu que tous les Chrestiens, tant anciens que modernes, se fussent contentez de la simple ordonnance de Iesus Christ, & de la forme de baptizer de laquelle ont vsé les Apostres & l'Eglise qui a esté de leur temps, sans y adiouster tant de fatras, qui y ont esté adioustez puis apres, auec tant de blasphemes & tant horribles qui y sont conioints, comme vn chacun en peut iuger, par les choses qui en sont cy dessus escrites.

2. q. 7. c. Nos potest. & c. seq.

30. q. 4. c. Quod videtur.

Extra. de cognat. spiri. c. 2. & 4.

De l'aduertissement fait au Prestre, & du doute qu'il y a au Baptesme de ceux de l'Eglise Romaine.

CHAP. II.

[*Notez que le Prestre doit estre discret en baptizant, car, comme il est escrit aux decretales, au chapitre du Baptesme, & de son effect,*] Si quelcun a plõgé l'enfant trois fois en l'eau Au nom du Pere & du Fils & du sainct esprit. Ainsi soit-il. [*Et qu'il n'ait point dict*] Moy le fils, *il n'est point baptizé: et par ce moyen il pourroit suruenir vn grand scandale. Semblablement qu'il demande s'il auroit esté baptizé en la maison: & qu'il s'enquiere comme ils auroyent fait: que s'ils doutoyent n'estre point suffisamment baptizé, le Prestre doit vser de ces mots estant venu iusques à l'eau, disant,*] N. Si tu es baptizé, ie ne te baptize point. Mais si tu n'es baptizé, ie te baptize, au nom du Pere &c. [*mettant toutesfois tousiours de l'eau par trois fois, sus la teste, comme dessus. Et s'ils s'estoyent bien portés en le baptizant, il ne doit point donner d'auantage d'eau, sinon seulement l'huile des catechumenes, & le sainct chresme.* Icy finit l'ordre pour baptizer.

[ET nota quòd sacerdos debet esse discretus in baptizando: quia, prout scribitur in decretalib⁹, in capitulo de baptismo & eius effectu] *Si quis immerserit ter puerũ in aquam in nomine patris, & filij, et spiritus sancti amẽ* [Et nõ dixerit ego puer, non est baptizatus, & sic posset interuenire magnũ scandalũ. Item interroget si fuerit baptizatus in domo, & informet se quomodo fecerint: ꝙ si dubitarẽt eũ nõ bene baptizasse, Sacerdos debet vti his verbis cũ peruẽtũ fuerit ad aquã dicẽs, N.] *Si es baptizatus, nõ te baptizo: et si nõ es baptizat⁹, ego te baptizo in noĩe &c.* [ponendo semp aquã ter super caput. prout supra. Et si bene se habuerint in baptizãdo, non debet amplius sibi dare aquam nisi solũ oleũ catechuminũ, & sanctũ chrisma.] *Explicit ordo ad baptizãdũ.*

COmbien que ceux de l'Eglise Romaine ayent beaucoup estimé leurs fonts & leurs baptisteres, & toutes les ceremonies adioustees à leur Baptesme, toutesfois ils n'ont

n'ont pas seulement permis aux Prestres de baptizer, sans sel, sans crachat, sans huile, & sans chresme, & sans toutes les autres badineries par lesquelles ils brouillent le Baptesme : mais aussi à tous autres, voire aux femmes mesmes, & principalement à celles qui reçoyuent les enfans, lesquelles on appelle sages femmes. Et quant à l'eau, ils ont semblablement permis en tel cas, qu'on peust baptizer en quelque eau que ce fust, nonobstant qu'elle ne seroit ne consacree ne benite par les Prestres. Mais combien que celà soit permis en cas de necessité, il est toutesfois ordonné par leurs decrets, que si l'enfant, & tout aûtre qui aura ainsi esté baptizé, eschappe le danger qu'on craignoit, il doit estre puis apres presenté aux Prestres, pour le coniurer & souffler, selon l'vsage d'aucunes Eglises, & aussi pour le saler, cracher & oindre, selon leur coustume, ainsi qu'elle a esté par cy deuant exposee. Et mesme il y a vn Canon, allegué sous le nom d'vn concile de Lion, auquel il est decreté, que celuy fust deposé de son office, qui baptizeroit du vieil chresme, si ce n'estoit en cas de necessiité de mort. Or ceux de l'Eglise Romaine declarent ouuertement en toutes ces choses, combien leur doctrine est vaine & incertaine. Car veulent-ils ou non, ils sont neantmoins contrains de cõfesser, que le Baptesme administré par les femmes mesmes, sans y adiouster les badineries desquelles les Prestres vsent ordinairement, est assez suffisant, si la chose aduient ainsi, & que la necessité le requiere. Car si celà est vray, quel besoin est-il plus d'encore apporter les enfans aux Prestres, seulement pour les souffler, adiurer, & saler, & pour les infecter de crachat, & de graisse, comme s'ils n'auoyent point encore esté parfaitement baptizez ? Et d'autre part, s'ils estiment, que le Baptesme qui est administré seulement auec eau pure, ne soit pas assez plein & entier, pourquoy est-ce qu'ils permettent, qu'il soit administré par autres que par les Ministres publiques de l'Eglise? Car ce sont ceux-là ausquels appartient l'administration des Sacremens. Et si ceste charge n'est point donnee de Dieu aux autres hommes, encore est-elle moins permise aux femmes. Car non seulement nous ne lisons point, que iamais le Seigneur n'a commis aux femmes aucun ministe-

De conse. dist. 4. cap. Omnis. Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bapt.

De Conse. dist. 4. cap. Siquis. Durand. Ratio. lib. 6. Rub. de bapt.

re en l'Eglise, mais au cõtraire, nous lisons qu'il leur a esté
1. Cor. 14. g. defendu mesme de parler en icelle, & d'y prendre aucune
1. Tim. 2. d. authorité. Nous lisons bien que les heretiques, appelez Marcionistes, ont commis la charge du ministere, non seulement aux hommes, mais aussi aux femmes. Et pourtant
Epipha. lib. 1. Tom. 3. heres. 42. Epiphanius parlant d'eux dit notamment, Ils permettent aussi que les femmes baillent le Baptesme. Car toutes choses sont pleines de mocquerie vers eux. Puis qu'ainsi est, que ceux de l'Eglise Romaine aduisent, si en tel cas ils sont point imitateurs des Marcionistes, plus que des Apostres, & des vrais Ministres du Seigneur. Mais quelque permission qu'ils ayent baillé aux femmes de Baptizer, si est-ce neantmoins, que quand on apporte aux Prestres des enfans à baptizer, ils ont accoustumé de demander à ceux qui leur presentent les enfans, & de leur dire. Y a-il que bien? Si l'enfant qui leur est presenté n'a point encore esté baptizé par les femmes, ou par autre que les Prestres, on respond au Prestre: Il n'y a que bien. S'il a desia esté baptizé, on en aduertit le Prestre, lequel ne laisse pas pourtant de faire enuers cest enfant, tout ce qu'il a accoustumé de faire au Baptesme enuers tous les autres, excepté qu'il ne luy baille point l'eau, & qu'il ne prononce point les paroles sacramentales, lesquelles il a accoustumé de prononcer en baillant l'eau. Mais puis qu'ils demandent s'il y a que bien, il semble qu'ils veulent dire qu'il y a du mal, si autres que les Prestres ont baptizé l'enfant auparauant, mais toutesfois ils le permettent soubs la couleur de necessité, mais autrement non. Et pourtant il y a vn Canon allegué soubs le nom d'vn Concile de Carthage, auquel il est defendu qu'il n'y ait femme qui presume de baptizer, tant sauante qu'elle puisse estre, sinon en tel cas.

Fin du Baptesme des Filles.

Le Mariage ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine.

*

De l'inſtitution du Mariage, & de la dignité & excellence d'iceluy.

CHAP. I.

CE que nous auons maintenant à traicter, c'eſt touchant le ſainct eſtat de Mariage. Nous ne nions pas, que le Mariage, comme il eſt eſcrit en l'Epiſtre aux Hebrieux, ne ſoit honnorable entre tous, & la couche ſans macule, & que Dieu condamne les paillards & les adulteres, pource que leur cõionction eſt execrable & abominable. Mais cõbien qu'il ſoit loiſible à vn chacun de ſe marier, ſi eſt-ce toutesfois, que tous ne ſe marient pas. Car il y en a beaucoup, qui viuent ſans ſe marier. Et pourtãt, quãd meſme ainſi ſeroit que le Mariage pourroit eſtre tenu pour Sacrement, enuers ceux qui ſeroyent mariez, toutesfois il ne pourroit pas eſtre tenu pour vn Sacrement general & commun, appartenant à toute l'Egliſe, & à tous les membres d'icelle, non plus que l'Impoſition des mains, & les Ordres des Preſtres de l'Egliſe Romaine. En apres, combien que tous les Chreſtiens ſeroyent mariez, toutesfois il ſera plus conuenable & mieux à propos de mettre ceſte conionction, & ceſte compagnie & alliance qui ſe fait par Mariage, au reng des contracts & des alliances humaines, qu'entre les Sacremens leſquels Dieu a ordonnez. Voire mais, on dira, que le Mariage a eſté ordonné de Dieu, & que Dieu l'a orné & honnoré de fort belles promeſſes, & enrichy de fort grandes & treſexcellentes benedictions. Non ſeulement ie confeſſe celà, mais i'y adiouſte cecy d'auãtage, à ſçauoir, qu'entre tous les cõtracts & tou- Hebr. 13. 4.

tes les alliances & tous les estats lesquels Dieu a ordonnez pour la vie humaine entre les hômes, le Mariage est le plus ancien, le plus noble, le plus excellent, & le plus necessaire. Et pource Dieu luy a fait cest honneur, qu'il l'a institué & ordonné luy-mesme de sa propre bouche, & puis l'a beny, & consacré, & sanctifié, voire au lieu le plus sainct qui ait iamais esté en tout le monde, à sçauoir en Paradis terrestre. C'est ce beau & plaisant iardin, auquel dés le cōmencement Dieu le createur de tous, a mis les premiers parens du genre humain, & auquel il a conuersé, & parlé familierement auec eux, cependāt qu'ils sont demeurez en l'estat d'innocence, auquel il les auoit creés, & que par rebellion contre sa saincte volonté, ils ne se sont point separez de luy, pour faire alliance auec le diable, ains sont demeurez vnis & conioins auec luy, par vraye obeissance enuers sa parole. Pour laquelle cause, ie ne me puis assez esmerueiller, de ces Prestres & Moynes, lesquels louent & magnifient si fort l'estat des non mariez, qu'il semble à les en ouïr parler, qu'à peine on puisse estre marié & puis sauué. Et toutesfois leur bel estat de virginité, est l'estat lequel est ordinairement & le plus souuent, pollu & souillé des paillardises les plus enormes & execrables, qu'on sauroit penser. Mais nonobstant tout celà, ils ont eu le sainct mariage en tel mespris & dedain, qu'ils ne l'ont pas seulement estimé comme souillé & pollu, mais l'ont aussi defendu à leurs Prestres, & Moynes, & Nonnains, comme vne chose indigne de leur Ordre sacrée de Prestrise, & de Moynerie. Et ia soit qu'ils l'ayent eu en telle reputation, ils n'ont pas laissé pourtant, de le tenir pour vn tressainct Sacrement, & de le mettre au reng de ceux lesquels ils ont forgez sans aucune parole de Dieu. Enquoy ils monstrent euidemment, ou qu'ils se mocquent tout ouuertement, & de Dieu, & de tout le monde, ou qu'ils sont du tout transportez de sens & d'entendement, par le iuste iugement de Dieu, pour les causes lesquelles seront par cy-apres alleguees. Car si leur doctrine est vraye, il s'ensuit infalliblement, que les choses sainctes & les profanes, & les choses pures & les impures, & les nettes & les souillees, sont toutes vne mesme chose, & qu'elles sont confuses & mes-

Gene. 1. d. 2.

lees

lees enſemble, en ce Sacrement. Quelle raiſon y a-il donc en ceſte doctrine?

Pour quelles cauſes le Mariage ne peut eſtre nombré entre les vrais Sacremens de l'Egliſe.

CHAP. 11.

OR ce que nous oſtons le Mariage du nombre des Sacremens, qui ſont proprement tenus pour Sacremẽs, nous ne le faiſons pas à telle intention, que ceſte ſaincte conionction ſoit eſtimee moins ſaincte, & qu'elle ſoit moins honnoree, qu'elle ne doit, mais à celle fin que pour le premier, nous diſtinguions les conuentions, & les alliãces humaines, d'auec les Sacremens de Dieu. Car il eſt bien raiſon. En apres nous le faiſons auſſi, à fin que nous diſcernions les promeſſes de Dieu, qui touchent à la reconciliation du genre humain auec Dieu, par le ſacrifice, & benefice de Ieſus Chriſt, & celles qui appartiennent proprement à la conſolation & confirmation des conſciences, d'auec les promeſſes, leſquelles nous ſont faites touchant les benefices de Dieu, leſquels ne ſont pas de telle importance. Car nous auons des promeſſes en la parole de Dieu, de pluſieurs biens & dons de Dieu, leſquels ne paſſent pas ceſte vie. Il y en a des autres, d'aucuns dons & benefices, leſquels appartiennent ſeulement à certains eſtats, ou à certaines perſonnes, leſquels Dieu diſtribue à ceux qu'il luy plaiſt, outre ce benefice general & commun à tous les eleus de Dieu, qui eſt touchant le ſalut acquis aux hõmes, par Ieſus Chriſt. Comme ce benefice eſt cõmun & general à tous les eleus, ainſi il eſt communiqué à vn chacun d'eux. Prenons exemple de cecy, ſur la matiere meſme, ſur laquelle nous ſommes à preſent. Tous les fideles ont promeſſe d'obtenir ſalut, & la remiſſion de leurs pechez par la Foy en Ieſus Chriſt, pource qu'ils ſont fideles. Et pourtant que le Bapteſme & la Cene, ſont Sacremẽs pour nous cõfermer celle promeſſe, cõme celle promeſſe eſt generale & cõmune à tous les fideles, ainſi ces deux Sacremẽs, qui en ont comme les ſeaux & teſmoignages leur appartiennent generalemẽt à tous. Mais ſi vn hõme, & vne femme fidele

se marient, il y a vne autre promesse speciale, laquelle leur est faite de Dieu, au regard de cest estat, auquel il les a appelez. Car il a promis qu'il beniroit ceux qui seroyent cõioints par legitime Mariage, à ce qu'ils eussent saincte lignee, & toutes autres choses requises à cest estat. Ceste promesse n'est pas faite en ceste qualité, à ceux qui ne sont point mariez, & principalemẽt à ceux qui ne sont pas conioints par telle saincte conionction, mais seulement par paillardise. Pour ceste cause on espouse publiquement en la presence de l'Eglise, les nouueaux mariez, pour les benir & les recõmãder à Dieu, pour leur declarer par la bouche des Ministres d'iceluy, la promesse de la benediction, laquelle Dieu leur a promise. Puis donc qu'ainsi est, il est facile à iuger, que si les raisons estoyẽt assez fermes & valables d'elles-mesmes, lesquelles ceux de l'Eglise Romaine peuuẽt mettre en auãt pour prouuer que le Mariage est Sacrement, par mesme raison il faudroit mettre en mesme degré d'honneur, tous les arts & les mestiers des hommes, & tous les contracts legitimes, & toutes bonnes alliances, & finalement tous les ordres, & tous les estats humains qui sont approuuez de Dieu, & toutes choses semblables, par lesquelles ceste vie humaine est distinguee, & entretenue. Car Dieu est aussi bien auteur d'icelles, que de l'estat de Mariage: nonobstant qu'elles ne soyent pas toutes de mesme dignité, ne de mesme importance. Parquoy il ne les a pas ordonnees non plus, sans belles promesses de sa faueur & benediction.

En quel sens il conuient prendre, ce que sainct Paul appelle le Mariage, vn grand mystere.

CHAP. III.

MAis ils allegueront, qu'il y a autre raison du Mariage, que de cela que ie dy maintenant. Car sainct Paul (disent ils) a ouuertement appelé le Mariage, non seulement Sacrement, mais aussi grãd Sacremẽt. Sainct Paul a bien appelé le Mariage grand mystere, c'est à dire, grand secret, mais il ne l'a pas appelé grand Sacrement en la langue en

Ephes. 5. g.

laquel

laquelle il escrit. Or il prend ce mot de mystere, en ce passage-là, au mesme sens, qu'il a accoustumé de nommer de ce mesme nom, le conseil & le propos eternel de Dieu, touchant l'appointement du genre humain auec Dieu, par le moyen de Iesus Christ, lequel a esté reuelé aux hômes, par la venue d'iceluy, & par la predication de l'Euangile. Car en ce lieu là sainct Paul ne parle pas d'autre chose: comme il est facile d'entendre par luy-mesme, qui est fidele expositeur de ses propres paroles. Car il adiouste incontinent apres qu'il a ainsi parlé, comme par maniere de correctió, voire, dy-ie, en Christ, & en l'Eglise. Car ayant entrepris d'exhorter ceux qui sont mariez à s'aymer les vns les autres, à l'exemple de Iesus Christ & de son Eglise, & à rendre les deuoirs qu'ils ont les vns enuers les autres, à l'occasion de ceste similitude, il est venu à mettre ce propos en auant. Laquelle chose il n'a pas faite, ayant deliberé de traiter ceste matiere tout expres, mais à fin que l'exhortation qu'il faisoit, & semblablement la similitude laquelle il a appliquee à ce propos, eussent plus de pois. Et pource, à fin que celà qu'il auoit dit, ne fust rapporté au Mariage, qui gist en la conionction legitime du mary, & de la femme, il y a incontinent pourueu fort prudemment par vne correction, laquelle il y a adioustee, quand il a donné clerement à entendre, qu'il parloit de ce grand secret de Dieu, qui est au Mariage spirituel, par lequel Iesus Christ, & son Eglise sont conioints, & vnis ensemble. Car quel grãd mystere, & secret y a-il en celle conionction du masle, & de la femelle, qui se fait par le Mariage, qui est entre le mary & la femme, veu que c'est vne chose tant vulgaire & tant cõmune?

De l'ordonnance superstitieuse de Gregoire touchant la purification des mariez, apres qu'ils ont eu compagnie ensemble.

CHAP. IIII.

MAis venons à Gregoire premier de ce nom qui encóres qu'il ait estimé que veritablement le Mariage fust Sacrement, ie suis esbahy comment il a fait vne loy, par laquelle il a defendu que ceux qui auroyẽt dormi auec leurs

Gregor. in responsio. ad interro. August. 33. q. 4. c. Vir. propres femmes, n'entrassent pas en l'Eglise, sinon que premierement ils fussent lauez d'eau, & qu'il y eust quelque temps entre deux. La raison qu'il allegue, pour donner couleur à celle ordonnance, est que anciennement la coustume des Romains auoit tousiours esté telle, que apres que le mary & la femme auoyēt eu cōpagnie ensemble, ils se lauoyent & cerchoyēt purification par lauemēt, & s'abstenoyent vn peu de temps, d'entrer en l'Eglise. Voila les mesmes paroles de Gregoire, quasi translatees mot par mot. Et puis tantost apres il dit encore, que si le mary a eu la compagnie de sa femme, non pas pour le plaisir de sa chair, mais seulement pour auoir lignee, on le laisse à son iugement & à sa liberté, d'entrer en l'Eglise, & de prendre la Cene, ou de s'en abstenir. Mais si le mary a eu compagnie de sa femme, pour accomplir sa volupté charnelle, il luy permet non seulement d'entrer à l'Eglise, mais aussi de prendre la communion du corps du Seigneur, pourueu qu'il ait premierement esté laué d'eau, & qu'il se soit purifié par tel lauement. Il me semble à la verité, sauf l'honneur de Gregoire, qu'il se soit declaré plus supestitieux en celà qu'il n'estoit conuenable, & à supporter à vn si grand personnage, & qu'il se soit mōstré par trop diligēt & trop soigneux à suyure, non seulemēt les anciēnes ceremonies Iudaïques, touchāt les purifications, mais aussi la superstitiō ancienne & Payenne des Romains anciens, de laquelle est *Pers. saty. 2.* venu celà que Perse Poëte Satyrique a escrit en tel sens,

Pour faire aux dieux humble & saincte requeste,
Dés le matin au Tygre vas plonger
Deux & trois fois, & arrouser ta teste
Pour tes pechez de nuit commis purger.

Si ceux de l'Eglise Romaine veulent confesser la verité, ils seront contrains de confesser, que ceste Theologie a plus de conuenance auec ceste-cy du Poëte Perse & des autres Payens, qu'auec les sainctes Escritures. Car combien que nous leurs accorderōs, que la cōionctiō mesme du mary, & de la femme, qui est loisible & legitime, ne se peut faire sans volupté de la chair, & que celle volupté ne peut aucunement

nement eſtre ſans coulpe: toutesfois celà ne amẽdera pas beau-coup leur cauſe. Car quelle vertu a l'eau ſi grande, qu'elle puiſſe effacer celle coulpe, s'il y en a?

De l'inconſtance & contrarieté qui eſt en la doctrine de ceux de l'Egliſe Romaine, touchant le Mariage.

CHAP. V.

D'Auantage, ſi le Mariage eſt vn Sacrement comme ils l'afferment, ie leur demande la reſolution de deux difficultez, leſquelles me ſemblent aſſez grandes. La premiere c'eſt pourquoy ils le defendent à leurs Preſtres & à leurs Moynes & Nonnains, leſquels ils entendẽt eſtre d'vn eſtat plus parfait, que nuls autres hommes. Et pource ils appellent notamment l'eſtat des Moynes, l'eſtat de perfection. Or ſi le Mariage eſt Sacrement, c'eſt vne choſe ſaincte, voire meſme ſans eſtre Sacrement. Mais s'il eſt Sacrement, non ſeulement il eſt ſainct de ſa nature, mais auſſi il ſanctifie ceux qui en ſont faits participans, ſelon leur doctrine. Car ils affermẽt que les Sacremens ſanctifient, voire meſme par la vertu de l'œuure qui y eſt faite, pourueu que celuy qui y communique, n'y mette point d'empeſchement par peché mortel. Pourquoy eſt ce donc qu'ils ne veulent point permettre que leurs Preſtres & Moynes & Nonnains, ſoyent ſanctifiez & conſacrez par ce Sacrement? Ie n'y voy point d'autre raiſon, ſinon que Dieu n'a point voulu faire tant d'honneur à ces eſtats damnables, par leſquels il eſt plus deshonnoré, que par autre eſtat quelconque qui ſoit au monde, tant vicieux & abominable qu'il puiſſe eſtre. Car ils ſeroyent trop honnorez, s'ils eſtoyent mariez honneſtemẽt, comme les ſaincts Patriarches, & les Prophetes, & les Apoſtres, & les autres bons ſeruiteurs de Dieu, l'ont eſté, deſquels la ſaincte Eſcriture nous rend bon teſmoignage, & ſemblablement de l'honneſteté & chaſteté laquelle ils ont gardee en leurs Mariages. Or ces vilains putiers, ie n'oſe pas dire Sodomites, comme ils le ſont, pour le moins vne grande partie, ne ſont pas dignes d'eſtre de l'ordre de ces ſaincts perſonna-

ges. Parquoy il a fallu qu'ils en ayent controuué vn autre, digne de leur estat, à fin qu'il fust plus pollu & plus souillé & infecté de toute paillardise & de toute pollution & abomination. Et pleust à Dieu qu'ils n'en fussent pas côuaincus, par tant de tesmoignages. Car leurs abominatiôs sont tât manifestes à tous, que quand les hômes s'en tairoyent, les bestes en tesmoigneroyêt côme aussi elles en ont souuêtesfois plus tesmoigné, qu'ils n'eussent voulu. Mais ne remuôs pas d'auâtage ces infectiôs, à fin qu'elles n'infectêt d'auantage & l'air & le ciel & la terre. Venons donc à l'autre difficulté, laquelle i'ay encore à leur proposer. Ie leur demande encore, s'ils tiennêt le Mariage pour Sacrement, pourquoy ils ont en si grand horreur les secondes nopces. Car ils les ont en telle estime, qu'ils defendent aux Prestres, non seulement d'espouser & benir à leur façon, ceux qui se remarient, mais aussi d'estre presens en tels contracts de Mariage, & d'y bailler consentement, & aussi de se trouuer au banquet de telles nopces. Ils y adioustent vne exception, par laquelle ils leur permettent encore de celà faire: si pour le moins l'espouse est pucelle, si ainsi est, que l'espous & l'espouse ne soyent tous deux vierges. Ils baillent vne condition, qui est assez difficile à cognoistre. Et toutesfois si l'espous & l'espouse ne sont tous deux vierges, combien que l'espouse le sera, ils n'accordent pas encore que les Prestres les espousent, & assistent aucunemêt à tels mariages, sinon par telle condition, que *Dominus Papa*, comme ils parlent en leur patois, c'est à dire, Monsieur le Pape, en ait esté aduerty, & qu'il l'ait permis. Et à fin qu'on ne pense que ce soit ieu, il est commandé que le Prestre qui n'aura obey à ceste loy, soit suspendu de son office, & de sa Prestrise, & renuoyé au Siege Apostolique. Mais on pourra icy repliquer, que ces decrets ne sont pas auiourd'huy obseruez tant estroitement. Car les Prestres ne font point maintenant plus de difficulté d'espouser és secondes nopces, qu'és premieres, pour le moins à ce que i'en ay veu. Ie pense aussi que si les Prestres sont appelez aux banquets de ceux qui se sont remariez, ils ne font pas grand scrupule ne grand refus d'y aller. Car ils aiment moult les repues franches. Quant à moy, ie n'ay que deux poincts à respon-

respondre sur ceste replique. Le premier c'est, qu'il me semble qu'ils n'vsent pas du tout de mesme forme d'espouser enuers les nouueaux mariez, & les remariez, principalement quand la femme reuient à secondes nopces. Pour le moins il m'est aduis, si i'ay bonne souuenance, qu'on ne couure point de la chasuble les remariez, comme les nouueaux & ieunes espous & espouses, & qu'il y a quelques ceremonies & façons de faire d'auantage, és espousailles des nouueaux mariez, qu'en celles des autres. Si ie me trompe, on me supportera bien en celà. Car il y a fort long temps que ie n'en ay point veu espouser aux Prestres de l'Eglise Romaine ny des vns ny des autres. L'autre poinct est, que ie laisse aux Prestres, defendre leur cause, pour rendre la raison de ce qu'ils n'obseruent pas leurs Canons, non seulement en cest endroit, mais en des autres qui sont trop plus dignes d'estre obseruez.

Sur quelles causes peuuent estre fondez les decrets qui ont esté faits contre les secondes nopces, & quelle raison il y a.

CHAP. VI.

MAis puis qu'ils se monstrent tant rigoreux contre les seconds mariages, & les remariez, ie desireroye bien d'entendre, quelles raisons les ont esmeus à celà faire. Car sainct Hierome mesme, qui a tant loué & exalté l'estat de virginité & de vefueté, n'a pas neantmoins osé condamner les secondes nopces. Car voicy les paroles d'iceluy, alleguees par Gratian à ce propos: Ie ne condamne pas, dit-il, ceux qui se marient deux fois, ne ceux qui se marient trois fois, ne s'il se pouuoit dire ceux qui se marient huict fois. Or combien que sainct Hierome afferme, que l'Eglise ne condamne point ny les secondes ny les autres nopces qui pourront suyure puis apres en grand nombre, toutesfois par les decrets du Concile de Neocesaree, le temps de penitence est ordonné, tant aux hōmes, qu'aus femmes, qui se marient souuent. En quoy ils declarent qu'ils estiment qu'il y ait peché, voire grand, puis que Penitence est enioincte à telles personnes. Pourquoy font-ils cecy ? Ie ne sçay, s'ils le font pourtant qu'ils estiment que les seconds

Hier. ad Pammach. 31. q. 1. c. Aperiam. 31. q. [illegible]. De his.

Mariages, ne sont rien differés à la paillardise, sinon pource que les loix le permettent, comme il est escrit en leurs decrets : ou pource qu'ils pensent, qu'il ne faille point reiterer ce Sacrement, non plus que le Baptesme & la Confirmation. Quant au premier poinct, il est aussi escrit és decrets de Gratian sous le nom de Chrysostome, Il est loisible, selon le commandement de l'Apostre, de prendre vne seconde femme: mais selon la raison de verité, c'est vrayement fornication. Mais quand celà se fait publiquement, & par licence, Dieu le permettant, c'est vne honeste fornication. Voilà les paroles du decret. Puis apres il pretend à monstrer, que c'est le semblable de la permission laquelle Dieu baille, touchant les secondes nopces, que de la permission laquelle il a iadis baillee aux Iuifs par Moyse, touchant leurs diuorces. Dont il veut conclurre que Dieu n'approuue non plus les secondes nopces, qu'il n'a approuué les diuorces lesquels il a permis aux Iuifs, pour la dureté de leur cœur seulement, & non pas que telle chose luy pleust.

31. q. 1. c. Hac ratione.

De la fausseté de Gratian, touchant le decret preallegué, attribué à Chrysostome, & de l'iniure qui luy est faite, & de la sentence de Chrysostome, touchant les secondes nopces.

CHAP. VII.

QVant à moy, ie confesse franchement que ie ne sçay point en quel passage Chrysostome a escrit telles paroles, en toutes ses œuures. La quottation qui est mise sur ce Canon au Decret de Gratian imprimé a Paris en la rue sainct Iaques, par Iean Niuelle l'an 1552. nous renuoye aux Commentaires de Chrysostome sur le chap. 19. de sainct Matthieu, en l'Homelie 33. Mais il n'y a point d'Homelie 33 sur tout ce chapitre. Il y a bien vne Homelie 33. sur le chapitre 9. de ce mesme Euangeliste, mais il n'y est fait aucune mencion de telle matiere. Il y a bien vn autre Commentaire sur ce mesme Euangeliste, lequel est aussi attribué à Chrysostome, & est appelee, l'œuure imparfait, pource que le Commentaire n'est pas entier, mais il n'est non plus de mention de telle matiere és Homelies d'iceluy,

luy, sur le chapitre 19. de sainct Matthieu, qu'en l'autre qui est vrayement de Chrysostome. Vray est qu'en l'Homelie 33. qui est sur le chapitre 20. de sainct Matthieu, que l'auteur de ce Commentaire a intitulé l'œuure imparfait, fait mention des secondes nopces, mais non pas si outrageusement, que le Canon lequel a n'a guere esté allegué. Il dit ainsi: Si tu es sans femme, ne cerche point femme. Si tu es vefue, ne passe point aux secondes & troisiemes nopces, & tu as cultiué la vigne de chasteté. Mais parauenture tu diras; Ie ne puis pas estre sans femme. Ie te monstreray, cõment tu pourras auoir femme, & cultiuer quant & quãt la vigne de chasteté. Abstien toy de ta femme, quand elle aura ses mois, & quand elle sera enceincte, & aye honte de faire ce que les bestes brutes ne font pas. Toute beste garde l'honneur & le temps de sa cõception, il n'y a que l'homme qui le mesprise. Quand il est iour de feste ou de iusne, aduise que tu gardes le commandement de l'Apostre. Ne fraudez point l'vn l'autre, si ce n'est par consentement mutuel pour vn temps, à fin que vous vaquiez à iusne & oraison, & derechef retournez ensemble à fin que Satan ne vous tente, pour vostre incontinence. *1. Cor. 7. a.* Nous voyons icy, comment l'auteur de ce Commentaire, qui a esté fort sauant & vertueux personnage, quel qu'il ait esté, ne parle point sinon fort reueremmẽt des seconds & tiers mariages & autres semblables, ains les honnore du titre de chasteté, pourueu qu'on garde telle honnesteté en iceux, que la parole de Dieu la requiert, laquelle mesme iuge digne de mort l'homme & la femme qui ont compagnie ensemble, quand la femme a ses mois. *Leui. 20. c.* Au reste, tant qu'il touche à Chrysostome, i'ay bien trouué és Commentaires de ce mesme auteur, sur la seconde Epistre à Timothee, chapitre 3. Homelie 7. Ie ne dy pas maintenant ces choses, dit-il, pour raison que ie defende les secõdes nopces, ou que ie les estime souillees. Car saint Paul ne me le permet point, lequel a mis le frein en ma bouche, quand il dit: Si la vefue s'est marié, elle n'a point peché. Il est facile à iuger, par ces dernieres paroles de Chrysostome, si ce Canon qui est allegué sous son nom, est pris de ces escrits, & quelle foy nous deuons adiouster à Gratian & à ces semblables.

De la maniere & coustume d'espouser les nouueaux mariez publiquement & solennellement en l'Eglise, & de consacrer & benir leurs Mariages en icelle.

CHAP. VIII.

OR combien que nous ne mettons pas le Mariage au nombre des Sacremens, qui sont proprement Sacremens, pour les raisons qui ont esté amenees par cy-deuãt, toutesfois nous ne nions pas, que la Consecration & Benediction d'iceux, laquelle se fait publiquement & solennellement en l'Eglise, ne doyue à bon droit estre mise entre les ceremonies sainctes & sacrees de l'Eglise Chrestienne. Parquoy nous disons que celle saincte & louable coustume, ne doit point estre mesprisee, ains obseruee auec grande honnesteté & reuerence. Car quand les espous & les espouses sont ainsi espousez, comme de leur part ils testifient l'alliance de Mariage qu'ils ont ensemble, ainsi d'autre part, ils sont benis & recommandez, & comme consacrez à Dieu, par les prieres publiques & solennelles de toute l'Eglise. Et pource nous ne deuons pas estimer, que ceste maniere & coustume ait esté premierement introduite entre les Chrestiens par les Papes Romains, qui se sont desuoyez de la parole de Dieu, & par les Ministres de l'Antechrist. Car il appert ouuertement par le tesmoignage des Anciens Docteurs de l'Eglise, que ceste maniere de faire est fort ancienne, & que nous l'auons receuë de l'Eglise ancienne, laquelle en a ainsi vsé, qu'on en vse és Eglises reformees selon l'Euangile. Nous auons Tertullien entre les autres, qui a esté fort prochain du temps des Apostres, lequel nous fait Foy de celà que ie dy, par ce qu'il escrit à sa femme en telles paroles : Comment pourray-ie suffire, dit-il, pour raconter la felicité de ce Mariage, lequel l'Eglise conioint, & lequel l'oblation, c'est à dire, le seruice diuin, conferme, & lequel les Anges annoncent estre seellé, & le Pere tient pour ratifié ? Tertullien declare ouuertement par ces paroles, que desia de son temps les Mariages estoyent publiez & confermez, & benis solennellement en l'Eglise Chrestienne, lors qu'on faisoit en icelle le seruice diuin, auquel les anciens obseruoyent principalement

Tertul. ad vxo. libr.

Act. 2. g.

ment quatre choses. Car ils auoyent la predication de la parole de Dieu, & les prieres publiques, & l'dministration des Sacremens, & les collectes & oblations pour les poures & indigens. Pour ceste cause & autres semblables, les anciens ont appelé tout le seruice diuin, du nom d'Oblation & de Sacrifice, comme ie l'ay monstré & exposé bien amplement, au liure lequel i'ay fait de la Messe Papale.

Des anciens Decrets à ce mesme propos, & des Mariages clandestins.

CHAP. IX.

IL y a vn Decret qui est attribué à Euariste, par Gratian, & à Soter par des autres, par lequel il est decreté, que les Mariages clandestins, ne doyuent point estre tenus pour Mariages legitimes, mais plustost pour adulteres ou accointances illicites, ou fornications & paillardises. Et puis il met quelque exception, par laquelle il monstre, en quel cas, & par quels moyens ils peuuent estre approuuez. Il expose quant & quant que c'est qu'il entend par Mariages Clandestins à sauoir, les Mariages esquels l'espouse n'est point fiancee à l'espous, selon la coustume solennelle par les parens, ou autres en la puissance desquels elle est, suyuant lesquels l'espouse n'est point menee auec l'espous par les parens & les amis, à la benediction solennelle de l'Eglise pour estre espousez solennellement auec celle benediction, à fin que le Mariage soit benit par le Ministre public de l'Eglise, auec prieres, & oblations selon la coustume receuë en celà. Quant aux Oblations desquelles il est icy fait mention, il y a vn autre Decret tantost apres, proposé sous le nom de Nicolas, concernant ceste mesme matiere, lequel declare, qu'il faut entendre ces oblations non pas de la Messe & des sacrifices des Prestres de l'Eglise Romaine, mais des offrãdes lesquelles l'espous & l'espouse apportent en l'Eglise, suyuant l'ancienne coustume des Chrestiens, lesquels iadis auoyent accoustumé d'apporter & d'offrir en l'Eglise, celà qu'ils vouloyent donner aux poures & à l'Eglise, à fin qu'il fust puis apres distribué selon

Euari. Epist. 1. 30. q. 5. c. Aliter. Fascicul. temp. Sabel. Enne. 7. lib. 5. Volater. lib. 22. Plat. in Soter.

30. q. 5. c. Nostrates. Iuo li. 6 de Nuptiis.

selon les necessitez qui y seroyent. Il y a encore vn autre Canon allegué sous le nom de Hormisda, auquel il est decreté, qu'aucun fidele, de quelque estat qu'il soit, ne face ses nopces en cachette & en secret, ains qu'il les face en public, & qu'il reçoyue la benediction du Ministre publiquement en l'Eglise. Le Cōcile 4. de Carthage, & le Concile d'Arles ont aussi determiné & conferme les mesmes choses: ausquelles le Concile de Carthage adiouste, qu'apres que l'espous & l'espouse auront esté menez a l'Eglise par leurs parens & amis, & qu'ils auront receu la benediction en icelle, l'espous & l'espouse doyuent demeurer en virginité pour celle nuict, pour la reuerence de telle benediction. Surquoy nous auons à noter, qu'il ne dit pas, pour la reuerence du Sacrement de Mariage. Nous auons à noter le semblable sur tous les autres Canons à ce mesme propos. Car ils ne font point aucune mention de Sacremēt, sinon de ceste benediction. Or il n'y a point de doute que si le Mariage eust esté tenu pour Sacrement, du temps auquel ces Canons ont esté faits, celà n'y eust pas esté obmis. Car le mot de Sacrement eust eu beaucoup plus de poids, pour donner autorité à tels decrets, que le nom de Benediction.

30.q.5.c. Nullus. Iuo lib.6. de Nuptijs. Cōcil. Cartha. c. 13. & 30.q.5.c. Spensus. & c. Nullum.

En quelle estime on doit auoir la maniere d'espouser & de benir les espous, & les espouses, qui est obseruee entre ceux de l'Eglise Romaine, & du deshonneur qu'on y fait à Dieu.

CHAP. X.

OR quand ie parle de ceste ancienne ordonnance & louable coustume de l'Eglise Chrestienne d'espouser publiquement les nouueaux mariez à fin qu'elle soit gardee & obseruee comme il appartient, ie n'enten pas pourtant d'approuuer les vaines ceremonies & superstitions, desquelles ceux de l'Eglise Romaine vsent en leurs Eglises, en espousant leurs espous & leurs espouses, selon leur coustume. Car tant s'en faut que le sainct Mariage & la benediction solennelle d'iceluy, soit ornee & honnoree par leur maniere de faire, qu'au contraire elle en est grandement deshonnoree & pollue. Car quand mesme nous leur

otro

ottroyerions, que les ceremonies desquelles ils vsent en tel affaire, seroyent indifferentes, toutesfois il n'y a nul hõme Chrestien, qui puisse approuuer les moqueries, lesquelles ils meslent auec icelles, comme nous le monstrerons tãtost plus à plein. Mais outre celà il y a encore vn mal, lequel n'est pas petit, c'est, que les espoux, & les espouses, ne peuuẽt estre espousez & benis à leur façon qu'eux, & ceux qui les accompagnent, n'assistent ou à la Messe, ou aux Vespres des Prestres, ou à quelque autre assemblee d'iceux, esquelles Dieu n'est point honnoré, mais grandement deshonnoré & blasphemé, par leurs sacrifices execrables, & par leurs autres superstitions, & idolatries. Et combien que plusieurs se font espouser en chambre, & comme on dit, dessous la cheminee, & principalement les plus gros, & les plus riches, qui en celà sont dispensez plus que les moindres & les plus poures: si est-ce toutesfois, qu'il faut tousiours qu'ils passent tous par les mains des Ministres de l'Antechrist, lesquels blasphement le Nom de Iesus Christ continuellement. Il faut qu'ils soyent consacrez, & benis par les Prestres de Baal, desquels les consecrations sont execrations, & les benedictions, maledictions, veu qu'ils ne sont point vrais Ministres du Seigneur, mais ennemis tout ouuers d'iceluy, & de sa parole. Et pourtant il faut que ceux qui vont à eux, pour receuoir d'eux vne telle benediction, commencent leurs Mariages par vn mauuais bout, & par vn fort mauuais commencement. Car c'est vn moyen, qui est plus propre pour prouoquer Dieu à ire contre eux, que pour impetrer sa faueur, & sa grace, veu qu'au lieu de le louer, & de l'honnorer, il est deshõnoré, & blasphemé, comme és assemblees & sacrifices des Payens. Mais venõs maintenãt aux ceremonies desquelles ils vsent.

De l'anneau nuptial qui est donné à l'espouse par l'espous, & de l'vsage d'iceluy, tant entre les Payens qu'entre les Chrestiens.

CHAP. XI.

QVand les espoux fiancent leurs espouses, ils ont de coustume de leur dõner quelque piece d'or ou d'ar-

gent, ou quelque bague precieuſe, pour confirmation de leur promeſſe & Mariage: mais le plus cõmun eſt de dõner quelque anneau ou quelqueverge d'or ou d'argẽt, ou quelque affiquet, & ſemblables ioyaux. La couſtume des anciens Romains eſtoit, que les eſpous donnoyẽt aux eſpouſes, vn anneau de fer. Ils le donnoyẽt de fer, & non pas d'or ou d'argent, en teſmoignage de la ſimplicité, & continence ancienne, qui auoit eſté en leurs predeceſſeurs, elongnee de toute auarice, & cõuoitiſe d'or, & d'argent. Mais le tẽps eſt bien changé depuis, non ſeulement en matiere d'anneaux, mais auſſi en ſuperfluité exceſſiue en toutes choſes.

Tertul. Apolo. cap. 6. Tertullien fait mẽtiõ de ceſte couſtume, qui a eſté de bailler des anneaux aux fiancees: leſquels pour ceſte cauſe ils appellent anneaux Nuptiaux. Il en parle à l'occaſion de ce qu'il reprẽd la ſuperfluité, & les exces qui eſtoyent de ſon tẽps entre les femmes Romaines. au lieu de la ſimplicité, & de la modeſtie & cõtinẽce, laquelle y auoit eſté anciennemẽt. Et pource il dit, quant aux femmes: Ces ordonnances des anciens, & des predeceſſeurs, leſquelles fauoriſoyent à modeſtie, & à ſobrieté, & ſeruoyẽt à la cõſeruation d'icelles, ſont auſſi cheutes, & abolies. Et pour bailler exẽple de celle ſimplicité, & modeſtie ancienne, il declare, qu'il parle du temps, auquel il n'y auoit point de femme Romaine, qui ſeuſt que c'eſtoit que d'or, c'eſt à dire, qui euſt point d'vſage, & de maniemẽt, ſinon en vn ſeul doig, lequel l'eſpous engageoit ou prenoit en gage par l'anneau nuptial. Tertullien monſtre clerement par ces paroles, que les Romains auoyẽt de couſtume, de cõfermer par anneaux, les accords & cõuenances de Mariage, leſquelles ſelon les diuers langages des païs, ſont appelez Grentailles en aucũs lieux: és autres Fiançailles, ou Fiancemẽs des eſpous, & des eſpouſes.

30. q. c. Noſtrates. Il eſt auſſi facile à voir par les decrets, que les Chreſtiens

Iuo lib. 6. de Nuptijs. ont deſia dés long temps retenu, & obſerué ceſte couſtume. Et pour ce il y a vn Canon ſous le nom de Nicolas, au-

Iſido. eccle. offic. lib. 2. c. 15. & 19. quel il eſt fait expreſſe mẽtion des arres. leſquelles l'eſpous donne à l'eſpouſe, quand en la fiançant, dit le Canon, il orne l'eſpouſe par l'anneau de la foy, lequel il luy met au

30. q. 5. c. Fœminæ. doig. Et Iſidore expoſant la cauſe pourquoy celà ſe fait és premieres nopces il dit, que c'eſt pour ſigne de l'amour mutuelle,

mutuelle, qui doit estre entre l'espous & l'espouse: ou à fin que leurs cœurs soyent mieux conioints par mesme gage pris, & donné entre eux. Et pourtant il est mesme aduenu qu'on a vsé de telle ceremonie en la benediction des nouueaux mariez, quand on les a espousez en l'Eglise. Et pourtant quand l'espous mettoit l'anneau au doig de l'espouse, celà a esté pris, comme s'il luy eust donné arres & gage, pour confirmation de leur promesse, & comme si par le doig de l'espouse, auquel il mettoit l'anneau, il eust aussi pris arres, & gage d'icelle, & qu'il en eust pris possession. Laquelle chose se fait encore auiourd'huy, non seulement és Eglises Romaines, mais aussi en aucunes Eglises reformees selon l'Euangile: mais non pas auec telle superstition qu'entre ceux de l'Eglise Romaine. Et pourtant, combien que nous condamnons les superstitions tant des Payens que de ceux de l'Eglise Romaine, nous ne cōdamnons pas toutesfois, toutes les coustumes, & manieres de faire desquelles ils ont vsé, quand on en peut vser sans superstition, ou sans autre faute, par laquelle Dieu soit deshonnoré. Car s'il falloit vser de telle rigueur, qu'on reiettast toutes les manieres de faire, desquelles les Payens ont vsé, il nous faudroit, aussi par mesme raison, reietter les loix ciuiles, lesquelles nous auons pour la plus grande part receuës d'eux, & plusieurs autres bonnes choses.

De la Benediction laquelle les Prestres de l'Eglise Romaine font sur l'anneau de l'espous, & de l'espouse.

CHAP. XII.

MAis combien qu'il nous soit loisible d'vser des choses lesquelles on tient pour indifferentes, ou de les omettre, selon qu'on le trouuera plus expediēt, toutesfois ie ne say qui pourra approuuer celle superstition, & sorcelerie, de laquelle les Prestres de l'Eglise Romaine vsent en la Benediction qu'ils baillent, & qu'ils font sur l'anneau, lequel par l'espous est donné à l'espouse, & de la priere qu'ils font en icelle. Et à fin qu'vn chacun puisse mieux entendre si ie dy cecy sans cause, ie mettray icy leurs propres paroles,

les, en la forme qu'elles sont couchees en Latin, en la Benediction de cest anneau, au Formulaire qu'ils appelent Manuel, duquel les Prestres vsent selon l'vsage de Romme, en l'administration des Sacremens, & és Benedictions des Mariages, & puis i'y adiousteray quant & quant, la translation d'icelles en françois, à fin que ceux qui entendent Latin, puissent faire conference de l'vne auec l'autre, & mieux iuger, si la translation est certaine, & veritable ou non.

Cecy est à l'vsage de Romme.

S'Ensuit la Benediction des anneaux, Beny + Seigneur, ces arres lesquelles ce iourd'huy ton seruiteur liure entre les mains de ta seruante, ainsi que tu as beny Abraham auec Sara, Isaac auec Rebecca, & leur donne le fruict de bõnes œuures, tellemẽt qu'ils fleurissent comme la Rose plantee en Iericho, & qu'ils craignẽt, & adorent le Seigneur tant seulement Par Christ, &c.

Benedictio annulorũ, Benedic + Domine has arras quas hodie tradit famulus tuus in manu ancillæ tuæ quemadmodũ benedixisti Abraham cum Sara, Isaac cum Rebecca, & dona eis fructũ boni operis, & florescant sicut rosa plãtata in Iericho, & Dominũ nostrũ timeant, & adorent. Per eundem Christum, &c.

Cecy est à l'vsage de L'ausanne.

S'Ensuit la benediction de l'anneau. Et on dit, comme en toute autre benediction, Nostre aide soit au nom du Seigneur. Qui a fait le ciel, & la terre. Le nom du Seigneur soit benit. Dés maintenant, & à tousioursmais. Prions.

Dieu tout puissant createur, & conseruateur du genre humain, & dõneur de la grace spirituelle, enuoye le sainct Esprit paraclite, sur cest anneau d'or ou d'argent, & sur

Sequitur benedictio annuli. Et dicitur vt in omni benedictione, Adiutoriũ nostrũ in nomine Domini. Qui fecit cælum, & terrã. Sit nomen Domini benedictum. Ex hoc nunc, & vsque in seculum. Oremus.

Creator, & conseruator humani generis, datórque gratiæ spiritalis, omnipotens Deus, mitte spiritũ sanctum paraclitũ, super hunc annulum

lum aureū vel argenteū, & super eos qui eum accepturi sunt. In nomine + Patris, & filij & spiritus sancti. Amē.

& sur ceux qui le receuront. Au nom + du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Amen.

De la sorcelerie des Payens anciens, & des Magiciens, & des sorciers, & de ceux de l'Eglise Romaine touchant les anneaux, & de la superstition, & des blasphemes qui sont en ceste benediction de l'anneau des espouses.

CHAP. XIII.

LEs Payens anciens, & les Magiciens, & enchanteurs, se sont de tout temps beaucoup seruy d'anneaux, en charmes, & enchātemēs, & sorceleries, & ont estimé qu'ils estoyēt de grāde vertu en tel cas. Ie ne say si les Prestres de de l'Eglise Romaine ont appris de tels docteurs, ceste maniere de benir les anneaux des espoux, & des espouses, en la maniere qu'ils les benissent. Car à la verité ceste forme de benedictiō, laquelle est icy recitee, ressemble trop plus aux charmes, & aux enchantemens des charmeurs, & des enchāteurs & sorciers, qu'aux prieres des vrais seruiteurs de Dieu. Car pour le premier, il semble qu'ils adressent leurs paroles à l'anneau, cōme ils les adressent au pain & au vin, quād ils prononcēt leurs paroles Sacramētales sur iceux, en leur messe. Car ils ne benissent pas seulement l'espoux, & l'espouse, mais principalemēt leur anneau, sur lequel ils prononcēt ceste benediction. Or nul ne peut nier, que la coustume des enchāteurs, & charmeurs ne soit telle, à sçauoir de barboter leurs charmes, & paroles magiques, sur les choses desquelles ils pretendēt se seruir en leur magie, & sorcelerie. Et quand ainsi seroit, qu'ils adresseroyēt leurs paroles à l'espous, & à l'espouse, toutesfois la plus part n'y entendroit non plus que s'ils les adressoyent seulement à l'anneau, cōme s'ils parloyent à luy. Car ils barbotēt celle benediction, en leur iargon & patois, & en leur gros Latin de Messel, & de Breuiaire, cōme toutes les autres choses qu'ils disent, & qu'ils chantēt en leur seruice diuin. Parquoy ceux qui n'entendent point de Latin, n'y entendent sinon le haut alleman, ne plus ne moins que si on parloit

le langage le plus estrange du monde. Parquoy celà vaut tout autant, comme si on ne parloit point, ou comme si on parloit à des sourds. Et d'autre-part, nous voyons icy comment ils nous font vn nouueau Sacrement d'anneau. Car il y a parole & signe adioint à celle parole, comme vn signe Sacramẽtal. Mais le pis est en celà, qu'il semble qu'ils veulent icy attirer par leurs paroles, le S. Esprit, pour le faire descẽdre sur l'anneau, cõme s'ils le vouloyẽt lier, & attacher à iceluy, pour en faire participãs ceux-là ausquels l'anneau sera dõné, & qui le porterõt, ainsi qu'ils se glorifiẽt de faire descẽdre Iesus Christ en leurs mains, par leurs paroles Sacrementales, pour bailler le corps, & le sang d'iceluy à ceux qu'il leur plait. En quoy ils ensuyuẽt ouuertement la façon des Magiciẽs, & enchãteurs, lesquels par leurs charmes, & enchãtemẽs, & par leurs paroles magiques, taschẽt d'attirer à eux leurs dieux, & les malins esprits desquels ils veulent auoir aide en leur art, & malefices. Vray est que les Prestres pourront dire, qu'ils n'inuoquent pas les malins esprits, mais le S. Esprit, pour sanctifier les espous, & les espouses, par le moyẽ de l'anneau lequel ils benissent. Mais tãt s'en faut que ceste response les excuse, qu'elle les accuse, & condamne d'auantage. Car tant plus le Nom de Dieu est sainct, & tant plus il merite d'estre sanctifié, & glorifié, & tant plus aussi ceux-là le deshonnorent, & blasphement qui abusent d'iceluy. Or n'est-ce pas bien icy abuser du Nom de Dieu, & du nom du S. Esprit? Car ils demandent à Dieu, qu'il enuoye son S. Esprit, & benisse cest anneau qu'ils appellent arres qui est fait d'or ou d'argent, comme s'ils vouloyent lier, & attacher la grace, & faueur de Dieu, à vn tel anneau, pour la communiquer par iceluy à ceux ausquels l'anneau appartiendra, comme par vn Sacrement.

Des ceremonies desquelles les Prestres de l'Eglise Romaine vsent, en espousant auec l'anneau, les espoux, & les espouses.

CHAP. XIIII.

AV reste puis que nous auons parlé de la benediction de l'anneau, il reste maintenant à monstrer, comment les

les Prestres vsent des anneaux, quand ils espousent les nouueaux mariez. Et pource nous proposerons derechef icy leur maniere de faire, & leurs propres paroles, comme elles sont contenues, & couchees au Manuel, & ce qui y est dit en Latin, ie l'exposeray aussi en Frãçois. Or tout ce-cy que ie mets maintenant en auant, se dit & fait sur le portail, & deuant la porte du temple, auant que l'espoux, & l'espouse entrent dedans iceluy. Et à fin qu'vn chacun puisse mieux entẽdre tout ce qu'ils font, & qu'ils disent, i'y adiousteray quelques brieues annotatiõs & expositions, lesquelles ie marqueray par chifres, selon les nombres qui seront marquez au texte, à celle fin qu'on puisse mieux cognoistre, à quels poincts il cõuiẽdra rapporter telles annotatiõs & expositions. Pour le premier, nous auõs icy à noter, que les Prestres ne font aucune admonition ne remonstrance par la parole de Dieu, aux espous, & aux espouses, pour les enseigner comment ils doyuent viure ensemble au sainct estat de Mariage, cõme il se fait és Eglises reformees selon l'Euangile. Et pourtãt ie desire que ceux qui blasment nostre religiõ & la maniere d'espouser laquelle nous suyuõs, facent conference des noz Formulaires desquels nous vsons, tãt en l'administration des Sacremẽs, qu'en la benediction des espous, & des espouses, auec les Formulaires de ceux de l'Eglise Romaine, touchant ceste matiere. Or voyons donc comment ils en besonguent.

Dicta oratione, Sacerdos dicat,	L'oraison estant ditte, le Prestre die,

Mariage se dononce à nostre mere saincte Eglise, pour la quarte fois, entre 1 N. & N. Parquoy s'il y a nul qui sache chose parquoy ledit Mariage ne se puisse accomplir, qu'il le die deuant qu'on procede plus auant. Car en apres ne seroit pas de croire, 2 mais demeureroit excõmunié.

Post querat sacerdos nomen sponsi, & post nomen sponse, & post dicat sponso,	3 Puis apres que le Prestre demande le nom de l'espous, & puis le nom de l'espouse, & puis qu'il die à l'espous,

4 N. Veus tu N. icy presente pour ta loyale femme

& eſpouſe, comme Dieu & ſainſte Egliſe l'ont ordonné, & la ſainſte Egliſe de Rome le conferme?

Et que le Preſtre die les meſmes paroles à l'eſpouſe. 6. puis apres que le Preſtre prenne l'anneau, & qu'il le mette entre trois doigs de la main dextre de l'eſpous. 7. & prenne celle main, & la main feneſtre de l'eſpouſe, diſant à l'eſpous,

Et totidem dicat ſacerdos ſponſæ: poſt capiat ſacerdos annulum, & ponat inter tres digitos dextræ manus ſponſi, & accipiat illam manum, & ſiniſtram manum ſponſæ, dicens ſponſo,

Dy apres moy. Ie N. pren N. pour ma loyale femme, & eſpouſe, comme Dieu, & noſtre mere ſainſte Egliſe l'ont ordonné, & la ſainſte Egliſe de Rome le conferme.

8. Au Nom du Pere,
Mettant l'anneau au pouce, — *Ponendo annulũ in police.*
Et du Fils,
Au ſecond doig, — *In indice,*
Et du ſainſt Eſprit,
En celuy du milieu, — *In medio,*
Amen.
Au doig nommé le medecin, — *In medico,*
Et qu'il le laiſſe là. — *Et ibi dimittat.*

Les annotations, & expoſitions, ſur le Formulaire icy couché.

CHAP. XV.

1 CEs deux lettres. N. & . N. ſignifient qu'il faut nommer le nom de l'eſpous, & de l'eſpouſe.

2 Cecy ſignifie, que ceux-là qui ne declareront pas en temps & lieu, les empeſchemens leſquels ils ſauront eſtre és Mariages, à ſçauoir, auãt que l'eſpous, & l'eſpouſe ſoy ẽt eſpouſez, tels perſonnages ſeront tenus pour excommuniez. La peine eſt aſſez grieue. C'eſt mal fait auſſi de cacher telle choſe.

3 Combien que le Preſtre a en ſon billet des annonces du Mariage, le nom de l'eſpous, & de l'eſpouſe, & qu'il vient de les annõcer, toutesfois il luy eſt cõmandé de leur deman

demander leur nom. Ie ne ſçay pourquoy celà ſe fait, ſi ce n'eſt au regard que le Preſtre qui doit eſpouſer, peut eſtre de courte memoire: ou qu'il a crainte que quelques autres eſpous ou eſpouſes ſe viennent preſenter, au lieu de ceux leſquels il vient d'annoncer en leur preſence.

4. I'ay deſia declaré ce que ces deux. N.N. ſignifient.

5. Ce n'eſt pas aſſez, que l'eſpous & l'eſpouſe baillent la Foy l'vn à l'autre, & qu'ils ſe prennent en Mariage, ſelon que Dieu & ſon Egliſe l'ont ordonné, ſi encore apres celà l'Egliſe Romaine n'y met le nez, & ſi elle ne le conferme. Ie ne ſçay pas pourquoy cecy y eſt adiouſté. Car ſi l'Egliſe Romaine, eſt la vraye Egliſe de Dieu, quel beſoin eſt-il, de la ſpecifier d'auantage, plus que les autres? Si elle n'eſt point Egliſe de Dieu, quel beſoin eſt-il qu'elle conferme ce que Dieu a ordonné, & que ſon Egliſe enſuit & obſerue?

6. Il y a bien icy du myſtere. Car ſi ceſt anneau eſtoit mis au doigt de l'eſpouſe autrement qu'auec les trois doigts de l'eſpous, il y auroit danger que le Mariage ne fuſt pas bien ratifié. Il y a quelque grand ſecret en ce nombre de trois, ſuyuant la theologie des Payens, qui ont dit que Dieu prenoit plaiſir au nombre non per. *Verg. Egl. 8.*

7. Il y a encore à noter qu'il ne ſuffit pas, que l'eſpous mette l'anneau au doigt de l'eſpouſe, ſi le Preſtre n'y met auſſi la main, & s'il ne conduit la main de l'eſpous, pour ce faire. 8. Il y a bien encore icy, du myſtere d'auantage, en ce qu'il faut que ceſt anneau paſſe par tous les doigts de la main, iuſques à ce qu'il ſoit paruenu iuſques au doigt, auquel il faut qu'il demeure. Surquoy nous auons à noter, qu'il eſt mis au pouce, au Nom du Pere: & au doigt ſuyuant, au Nom du Fils: & au doigt troiſieme au Nom du ſainct Eſprit: & puis au quatrieme, au Nom d'Amen. Et pource qu'ils ne peuuent pas paſſer plus outre, ils demeurẽt là. Car s'il le faloit encore mettre au cinquieme doigt, il ne ſauroyent plus, au Nom de qui l'y mettre.

Des cauſes pour leſquelles l'eſpous & le Preſtre laiſſent l'anneau au quatrieme doigt de la main ſeneſtre.

CHAP. XVI.

MAis nous auons encore à noter, quil y a des autres secrets, à cause desquels cest anneau est mis en la main senestre, & non pas en la dextre: & puis au quatrieme doigt, & non en point dautre. La raison alleguee par ceux de l'Eglise Romaine est, cõme Isidore le tesmoigne, pource qu'il y a en ce doigt, vne certaine veine de sang, laquelle va iusques au cœur. Toutesfois Isidore n'afferme pas qu'il soit ainsi: mais il escrit, qu'on le dit ainsi, & que c'est vne opinion commune. Il peut estre que cecy est aussi la cause, pourquoy ce quatrieme doigt, est appelé medecin, comme s'il auoit en soy quelque proprieté medecinale plus que les autres. Macrobe parlant de ceste matiere, allegue bien quelque telle raison. Mais au lieu qu'Isidore parle d'vne veine, Macrobe dit que c'est vn nerf qui va iusques au cœur. Toutesfois il semble bien qu'il n'approuue pas tant ceste raison, comme la premiere, laquelle il allegue à ce mesme propos. Il dit pour le premier, que les anciens ne portoyent point des anneaus pour s'en orner & pour s'en faire plus beaux & plus braues, comme on a fait depuis, mais seulement pour s'en seruir comme de cachet & de seaus. Et pource il n'estoit point loisible à personne d'en auoir plus d'vn. Et encore l'vsage n'en estoit pas permis à tous, sinon aux nobles, & à ceux qui n'estoyent point taillables & de cõdition seruile. Et si n'y auoit point de pierre precieuse: mais la marque de laquelle on vouloit cacheter, estoit imprimee en la matiere de laquelle l'anneau estoit fait, fust-il ou de fer, ou d'autre metal. Depuis la gloire & la braueté des hõmes a passé plus outre, en telle sorte qu'il y a eu grãd exces. Car on a commencé à imprimer en des pierres precieuses, la marque de laquelle on vouloit cacheter. Dés lors que ceste coustume a eu lieu, les pierres precieuses ont esté en grande estime, & en sont deuenues fort cheres. Car la vanité des hommes a esté si grande, que ceux-là ont esté les plus estimez qui ont eu les plus belles pierres & les plus precieuses & riches en leurs anneaus & cachets. Depuis qu'on en est venu iusques là, on a aussi pris la coustume de porter les anneaus en la main gauche, & en ce doigt quatrieme, duquel nous auons tantost parlé. La raison laquelle Macrobe rend de

celà,

celà, c'est pourtant, dit-il, que la main senestre est plus oyseuse, que la dextre, pource qu'elle n'est pas si propre à besongner. Et pource on la met aussi moins en besongne. Et par ainsi, il n'y a pas si grand danger de perdre les anneaus qui sont en celle main, & de rompre les pierres precieuses qui y sont enchassees, comme s'ils estoyent en l'autre main. Ie pense aussi, que pour semblable raison, on a pris la coustume de mettre plustost l'anneau au doigt auquel il est icy dit, qu'il le faut mettre, qu'en point des autres precedés. Car il est aussi plus oyseus que les autres, & notamment que les deux premiers. De le mettre aussi au dernier & au moindre de tous, il n'eust pas esté si seur ne tant honorablement, tant à cause qu'il eust esté en l'extremité de la main, que pource aussi qu'il ne se fust pas si bien representé comme en ce doig là. Mais quoy qu'en soit, nous voyons que les Theologiens & les Prestres de l'Eglise Romaine, nous ont forgé des beaux Sacremés d'anneaus, & de fort beaux mysteres & secrets Sacramentaus sur ces inuentions des Payens & des idolatres. Car ie ne puis point entendre, qu'ils puissent alleguer autres auteurs que ceux-là, sur la doctrine desquels ils se puissent appuyer. Mais ils ont puis apres desguisé ceste doctrine à plaisir, pour la faire seruir à leur theologie & à leurs Sacremens, selon que bon leur a semblé.

De la priere laquelle les prestres font pour l'espouse, apres qu'ils l'ont espousee auec son espous.

CHAP. XVII.

PVis que nous auons parlé de la maniere d'espouser des Prestres, & des mysteres & Sacremés des anneaus des espouses, nous proposerons maintenant la priere laquelle ils font pour l'espouse, apres qu'elle est espousee, auec son espous: & puis nous y adiousterons aussi quelques annotations & expositions, en la maniere que i'ay desia commencé à le faire. Mais il nous faut noter en premier lieu, que l'espous n'est point compris en ceste priere, mais l'espouse tant seulement, comme tous ceux qui la liront, en pourront iuger.

S'ensuit

S'enſuit la benediction ſur l'eſpouſe.

Dieu qui as fait toutes choſes de rien, par la vertu de ta puiſſance, & qui apres auoir diſpoſé de toutes choſes dés le commencement, as creé à l'homme, fait à l'image de Dieu, vne aide inſeparable de la femme, à fin que de la chair de l'homme, tu donnaſſes commẽcement au corps de la femme: enſeignant qu'il n'eſtoit point loiſible de iamais desioindre, ce quil t'auoit pleu ordonner en vn: Dieu qui par vn tant excellent myſtere, as conſacré la coniõction de l'homme & de la femme, à fin que tu prefiguraſſes le Sacrement de Chriſt & de l'Egliſe en l'alliance des nopces. Dieu par qui l'homme eſt adioint à la femme, & par qui la benediction + laquelle n'eſt point oſtee, ne par la peine du peché originel, ne par la ſentẽce du deluge, eſt donnee à la compagnie principalement ordonnee: Sois propice, & regarde ſur ceſte tienne ſeruãte N. laquelle doit eſtre cõiointe par accointance de Mariage: laquelle demande d'eſtre munie par ta protection: que le ſigne de dilection & de paix ſoit en elle: que eſtant fidele & chaſte, elle ſe marie en Chriſt: & qu'elle perſeuere à ſuyure les ſainctes femmes: qu'elle ſoit amiable à ſon mary, cõme Rachel: ſage cõme Rebecca: de longue

Sequitur benedictio ſuper ſponſam.

Deus qui poteſtate virtutis tuæ, de nihilo cuncta feciſti, qui de poſitis vniuerſitatis exordijs; homini ad imaginem Dei facto, ideo inſeparabile mulieris adiutorium condidiſti: vt fœmineo corpori, de virili dares carne principium: docens quod in vno placuiſſet inſtitui, nunquam liceret disiungi: Deus qui tam excellenti myſterio coniugalem copulam conſecraſti, vt Chriſti & Eccleſiæ Sacramentum præſignares, in fœdere nuptiarum: Deus per quem mulier iungitur viro, & ſocietas principaliter ordinata ea benedictione + potius donatur quæ nec per originalis peccati pœnam, nec per diluuij eſt ablata ſententiam: Reſpice propicius ſuper hanc famulam tuam N. quæ maritali iungenda eſt conſortio, quæ à tua expetit protectione muniri. Sit in ea ſignum dilectionis & pacis: fidelis & caſta, nubat in Chriſto: imitatrixque ſanctarum permaneat fœminarum. Sit amabilis vt Rachel viro ſuo: ſapiens vt Rebecca: longæua & fidelis vt Sara. Nihil ex ea ex actibus ſuis ille

ille autor preuaricationis vsurpet: nexa fidei mandatisq; permaneat: vni thoro iuncta: contactus illicitos fugiat: muniat infirmitatem suam robore disciplinæ: sit verecunda, grauis, pudore venerabilis, doctrinis cælestibus erudita. Sit fæcũda in sobole: sit probata & innocẽs: & ad beatorum requiem atque ad cælestia regna perueniat: & videat filios filiorum suorum vsque ad tertiam & quartam progeniem: & ad optatam perueniat senectutem. Per Dominum nostrum Iesum Christum.

longue vie & fidele cõme Sara: que l'auteur de peché n'vsurpe riẽ sur elle de ses faits: quelle demeure attachee à la Foy & aux cõmandemens: estant cõiointe à vn lit: qu'elle fuye les attouchemẽs illicites qu'elle munisse son infirmité par la force de discipline: qu'elle soit hõteuse, graue, & venerable à cause de sa honte, & enseignee és doctrines celestes. Qu'elle soit fertile en lignee, & qu'elle soit approuuee & innocẽte: & qu'elle paruiẽne au repos des bienheureux, & aux royaumes celestes: & qu'elle voye les fils de ses fils, iusques à la troisieme & quatrieme generation: & qu'elle paruienne à la vieillesse desiree. Par nostre Seigneur Iesus Christ.

Ie pense que les Prestres n'intenteront pas proces sur ce que i'ay icy couché ceste benediction sur l'espouse, mieux orthographiee & punctuee, & plus correctement, qu'elle n'est couchee en leurs Manuels ainsi qu'ils sont imprimez. Car Dieu sait les beaus mots qui y sont, & comme tout y est punctué.

Ce commencement est fort intriqué, & faut aller fort loin, iusques à ce qu'on vienne au poinct, auquel la sentence est parfaite. Parquoy elle n'est pas si facile à entendre. Quant au reste, il n'y a pas grand chose en toute ceste oraison & benediction, qu'on ne puisse laisser passer, pourueu qu'elle fust vn peu plus clere & plus facile. Mais ie ne l'ay osé translater sinon presque de mot à mot, à fin que nos aduersaires ne nous accusent, comme si nous auions falsifié leurs paroles, ainsi qu'eux ont accoustumé de le faire souuentesfois en leurs translations, comme ie l'ay monstré euidemment en des autres liures. Au surplus il faut noter que cõbien que ceux de l'Eglise Romaine, ayẽt

fait

fait vn Sacrement de Mariage comme il a esté monstré par cy deuant : toutesfois ils ne font point de mention de Sacrement, en tout leur Formulaire du Mariage, sinon de benediction.

Du voile qui est mis sur les nouueaux mariez, par les Prestres qui les espousent, & de la legitimation des bastars par iceluy, & de la pollution qu'il y a en telle couuerture.

CHAP. XVIII.

Nous auons encore à noter sur ceste Benediction de l'espouse, que les Prestres ont accoustumé de couurir l'espous & l'espouse, apres qu'ils les ont espousez, à sauoir cependant qu'ils prononcent ceste Benediction. Il y a aucuns lieux esquels ils ont des voiles faits tout expres à cela, lesquels on appelle des Poiles. Es païs de Sauoye les Prestres se seruoyēt de leurs chasubles en tel vsage, & s'en seruent encore és lieux esquels ils sont. Ie ne sçay s'ils le font par tout. I'en dy ce que i'en ay veu faire, pour le moins és premieres nopces. Ie ne sçay s'ils font le semblable enuers ceux qui se sōt remariez. Il y a encore vn autre poinct à noter, touchant ce poile ou ceste chasuble & autre telle couuerture, c'est, que si l'espous & l'espouse ont eu des enfans ensemble, auant qu'ils ayēt esté fiancez & mariez l'vn auec l'autre, & ces enfans sont mis dessous celle couuerture, auec leur pere & leur mere, ils sont depuis tenus pour legitimes, au lieu qu'au parauant ils estoyent tenus pour bastards, comme ils l'estoyent à la verité. Et pourtant ceux de l'Eglise Romaine se seruēt de celle ceremonie, pour legitimer les bastards, en telle maniere, mais non pas tous, sinon ceux qui auront esté engendrez en paillardise, par ceux qui puis apres se seront pris en Mariage. Si les Prestres pouuoyent tant faire par leur poile & chasuble ou autre telle couuerture, que la paillardise de ceux qui ont paillardé entre eux, auant qu'ils fussent mariez ensemble, ne fust point paillardise, ne deuant Dieu ne deuant les hommes, ils pourroyent aussi faire par mesme raison, que les bastards ne seroyent plus bastards, mais legitimes,

Des enfans Bastards faicts legitimes.

ne plus ne moins que s'ils auoyent esté conceus & nais en loyal Mariage. Au reste ie ne sçay pas que les autres pourront estimer de ceste maniere & coustume de couurir les espous & les espouses des chasubles des Prestres & de leurs robes: mais quant à moy, ie ne puis pas prendre celà en fort bonne part, ny en fort bonne signification, ny pour vn bon signe, principalement quand ie considere l'estat de la prestrise qui est maintenant en l'Eglise Romaine. Car puis que le Mariage est defendu aux Prestres, chacun sait quelle continence & chasteté ils gardent, & en quelle asseurance sont les femmes & les filles aupres d'eux. Ils se sont tellement debordez en paillardise, que ie ne sçay comment les femmes & les filles n'ont grand horreur de toucher seulement à leurs robes craignans d'estre infectees par icelles. Car à la verité ils meritent bien qu'on les tienne comme infectees, & qu'on les fuye cõme contagieuses. Car les femmes qui en approchent guere pres, n'en sont pas estimees plus chastes, & ne confermenr pas d'auantage l'opinion qu'on pourroit auoir de leur chasteté. Et pource il me semble que les espous ne deuroyent point trouuer celà fort bon, ny prendre pour vn bon signe & pour bon heur, que leurs espouses soyent couuertes des robes des prestres, quand ils les espousent, tant sainctes & sacrees que telles robes puissent estre. Car il semble que par ce moyen ils en veulent prendre quelque possession, & que celle ceremonie en soit vne figure & vn tesmoignage. S'ils ne le font à celle fin, si ne laisse pas pourtant la chose d'aduenir plus souuent qu'il ne seroit à desirer. Car ce sont des Pasteurs, qui ayment beaucoup mieux les brebis que les moutons. Il y a encore vn autre poinct à cõsiderer, qui doit encore plus degouster les espous & les espouses, de ceste ceremonie: C'est, qu'ils ne peuuent estre espousez ensemble, qu'ils ne soyent souillez & pollus par ce voile, & par celle couuerture laquelle on leur met sur la teste, principalement és lieux esquels ils vsent des chasubles & chappes des Prestres, en tel affaire. Car pour le premier, la chasuble de laquelle on les couure, est dediee & consacree à vne œuure la plus detestable qui puisse estre en tout

le ser

le seruice diuin de ceux de l'Eglise Romaine. Car elle est faite pour dire & chanter Messe, en laquelle Iesus Christ est tous les iours blasphemé, & le sacrifice de sa mort & passion renoncé & aneanty. En apres ce beau gaudichon appelé chasuble, n'est pas employé à tel vsage, qu'il n'ait premierement esté dedié & consacré, comme tous leurs autres vestemens sacrez le sont, desquels les Prestres se seruent en leur seruice diuin. Or toutes ces Consecrations sont autāt de charmes & de sorceleries. Puis donc qu'ainsi est, les espous & les espouses ne peuuent estre consacrez & benis en telle façon, qu'ils ne facent quelque maniere d'hommage à l'Antechrist: & que celle ceremonie ne leur soit, comme pour vn tesmoignage, par lequel ils declarent, qu'ils approuuent toutes les abominations de la Messe, & de l'Eglise Romaine.

De la Benediction de la chambre & du lit de l'espous & de l'espouse, faite par les Prestres, & des chans nuptiaus des Payens anciens.

CHAP. XIX.

AV reste ie pense que les Prestres ont voulu recompenser, en la benediction qu'ils font sur le lit de l'espous & de l'espouse, la faute de laquelle i'ay maintenant parlé. Car ce n'est pas assez, qu'ils ayent desia benit l'anneau, & puis l'espouse, & puis qu'ils ayent couuert tant l'espous que l'espouse, ou de leur chasuble, ou de leur poile & autres tels voiles, comme il a esté dit: mais il faut encore outre tout celà, qu'ils se fourrent iusques à la chambre & iusqu'au lit de l'espous & de l'espouse, pour mieux barbouiller leur Mariage, par leurs manieres de faire. On dit en cōmun langage, que qui voudra tenir nette sa maison, il n'y faut receuoir ny Prestre ny pigeon. Or si les Prestres ont si mauuais bruit de souiller les maisons esquelles ils entrēt & esquelles ils conuersent, ie ne sçay cōment ceux de l'Eglise Romaine peuuēt prēdre grād plaisir, que leurs Prestres entrent tant familierement aux Chambres de leurs espous & de leurs espouses, voire iusques à leur lit, & sur l'heure que l'espous & l'espouse doyuent aller coucher ensemble. A la

verité

verité il me semble, que ces messires Iean y mettent le nez trop auant. Car il ne leur reste plus rien à faire, sinon qu'ils mettent coucher ensemble l'espous & l'espouse. Les Payés anciens auoyent de coustume, de chanter des chants nuptiaux, és nopces, lesquels ils tenoyent comme pour hymnes sacrez. Et les chantoyent non seulement pour honnorer par iceux, l'espous & l'espouse, mais aussi pour les recommander à leurs dieux : tellement qu'ils leur seruoyent aussi, comme d'vne forme de priere & de benediction, pour les nouueaux mariez. Ces hymnes estoyent chantez en la chambre, aupres du lit de l'espous, & de l'espouse, comme aussi le nom d'*Epithalamium* le signifie, lequel leur a esté donné par les Grecs, & par les Latins. Et pource, quand il y auoit quelque Mariage qui ne rencontroit pas bien, la coustume des Poëtes estoit, de feindre que les chahuans, les hibous, & autres oyseaux de nuit y auoyent chanté les chants nuptiaux, pource que comme ces oyseaux estoyent pris entre les Payens, pour signe de malheur & de malencontre, ainsi l'estimoyent-ils de leurs chants. Et pourtant Ouide introduit Phyllis se plaignant de Demophoon son mary, laquelle parle en telle maniere en l'Epistre escrite au nom d'icelle:

Bien furent lors en ce piteux passage, *Ouid. Epist.2.*
Les dieux d'enfer au faict de cest ouurage:
Et bien chanta l'oiseau triste & meschant,
En celle nuict son tresdoloureux chant.

Car elle auoit dict au parauant:

Toy qui as eu sans l'auoir merité,
Le cher ioyau de ma virginité.

Virgile a presque escrit le semblable du Mariage mal fortuné de Dido auec Aenee, disant ainsi: *Virg. Aen.4.*

Le chahuan sur le palais au reste
Esgaré seul souuent d'vn chant funeste
Se complaignit, & tirant vn long son,
Dit lamentable & piteuse chanson.

Or quant à moy, ie ne pense point, qu'il y ait oyseaux de nuit & de malencontre, qui soyent tant à craindre en tel cas, que ces oyseaux desquels ie parle maintenant, qui vont de nuit aux chambres des espous & des espouses,

 c'est à

186

c'est à sçauoir, les Prestres qui ont pris la hardiesse d'entrer de nuit iusques au lit des espouses. Car ils n'y trouuent que trop tost le chemin, sans commencer à y aller si tost & de si bonne heure. Parquoy ie ne say quel plaisir les espous doyuent prendre à voir & à ouïr chanter tels oyseaux en leur chambre, & en tel temps. Mais il peut estre qu'ils le prennét plus à gré, pource qu'il semble que la benedictiõ que les Prestres vont là bailler, se face principalement en la faueur de l'espous, veu qu'on ne luy en a point donné en l'Eglise, comme il a desia esté dit & monstré par cy-deuant. Et à fin qu'on cognoisse mieux si ce que ie dy est vray ou non, ie mettray icy la forme de celle benediction du lit, comme elle est couchee au Manuel des Prestres, ainsi que les autres lesquelles ont desia esté proposees cy-dessus.

La benediction du lit & de la chambre à coucher.	*Benedictio thalami.*
SEigneur, regarde du ciel sur ceste cõionction par ton Ange Raphaël pacifique, à fin qu'ils soyent sains, & dignes & paisibles, & espan sur eux ta benediction perpetuelle par ta misericorde, Par.	*Respice Domine de cœlo super hanc coniunctionem per Angelum tuũ Raphaelem pacificũ, vt sint sani atque digni & pacifici, perpetuamq; benedictionẽ eis misericorditer infunde, Per.*

Des choses qui sont à considerer sur ceste forme de benediction, & du deshonneur qu'ils font à Iesus Christ en icelle.

CHAP. XX.

IL n'est point fait de mention expresse en ceste benediction, ne de l'espous ne de l'espouse, ne semblablement de leur chambre ne de leur lit, combien que le titre d'icelle declare qu'elle est faite pour benir leur lit & leur chambre à coucher. Car le mot duquel les Prestres vsent en ce titre signifie l'vn & l'autre, tant entre les Grecs qu'entre les Latins. Et à cause du lit commun & de la chambre commune, que les espous & les espouses ont ensemble, ce mot se prend

se prend aussi souuentesfois, & principalement au nombre plurier, pour le Mariage & pour les nopces. Or les Prestres ne benissent sinon la conionction presente: mais pource que ceste benediction se fait en la châbre de l'espous & de l'espouse, il est facile à iuger qu'ils entêdent par celle conionction, celle-là, par laquelle l'espous & l'espouse sont conioints ensemble, & en laquelle ils sont tous deux côpris. Quant à la priere qu'ils font pour ceste côionctiô, elle seroit assez passable, si ce n'estoit qu'ils prennent en icelle l'ange Raphael, comme pour mediateur & intercesseur & aduocat, par le moyen duquel ils demandent que Dieu soit fauorable à ce Mariage. En quoy ils mettent cest Ange au lieu de Iesus Christ, & par ainsi ils deshonnorent & blasphement grandement Iesus Christ, entant qu'ils luy ostent son office de mediateur & d'intercesseur entre Dieu & nous, pour l'attribuer à Raphael. Vray est qu'ils disent puis apres, en la fin de leur benediction, *Per Iesum Christum Dominum nostrum, &c.* C'est à dire, par Iesus Christ nostre Seigneur, &c. Car i'enten ainsi ce Per, c'est à dire, Par, qu'ils adioustent à la fin de leur oraison, par abbreuiation, comme il est en la forme qui a tantost esté proposee. Car pource qu'ils ont accoustumé d'ainsi conclure leurs Oremus & oraisons, ils ne l'escriuent pas tout au long: car ils l'entendent assez sans l'escrire. Mais celà ne les peut pas pourtant excuser, de la faute de laquelle ie les accuse. Car si Iesus Christ ne leur suffit pour mediateur, & pour intercesseur & aduocat, ains luy en veulent adiouster des autres pour compagnons, celà vaut tout autant comme s'ils disoyent, qu'il n'est pas suffisant tout seul à tel office, ains qu'il luy faut adiouster des aides. Si ainsi est, il n'est donc point nostre vray mediateur & aduocat, ne le vray Christ du Seigneur, auquel seul cest office appartient comme luy mesme & ses saincts Apostres le tesmoignent. D'autrepart quand ainsi seroit qu'il luy faudroit bailler des compagnons, pour le moins ils luy deuroyent tousiours faire cest hôneur, de le mettre le premier, mais ils mettent l'ange Raphael le premier, en ceste benediction. S'ils veulent dire sur celà, qu'ils mettent l'Ange le premier, comme le seruiteur, & comme le moindre, & puis

Iean 14. 4.
Rom. 8. g.
1. Tim. 2. b.
1. Iean 2. a.

Iesus Christ apres, comme le maistre & le principal, qui paracheue l'œuure commencee par le seruiteur, ie leur demande si c'est à eux de choisir les seruiteurs desquels il plait à Dieu de se seruir enuers eux, & si c'est à eux de les luy specifier, voire par leur propre nom, comme s'ils vouloyent dire, qu'ils demandent cestuy-là, & non pas vn autre. Il me semble quils entreprennent beaucoup, & quil leur deuroit bien suffire, de recommander à Dieu ceux lesquels ils luy veulent recommander, & puis luy laisser la charge du reste, sans luy determiner les moyens, par lesquels ils desirent obtenir ce quils demandent.

De la maniere de benir le lit de l'espous & de l'espouse par eux mesmes, & par leurs parens & amis, & des fautes commises contre le Mariage, tant par les Payens que par ceux de l'Eglise Romaine, & tous autres qui le deshonnorent.

CHAP. XXI.

PVis qu'ainsi est, il seroit beaucoup plus honneste & plus conuenable, à l'office de l'espous & de l'espouse, & de leurs peres & meres, & de tous leurs parens & amis, de prier tous ensemble, en la chambre de l'espous & de l'espouse, à fin que Dieu benist leur Mariage, que d'y appeler des Prestres, pour y reciter seulement, comme par maniere d'acquit & par coustume, celle forme de benediction de laquelle nous parlons, voire encore en langage incognu à ceux qui sont là presens, s'ils n'entendent pour le moins quelque peu de Latin. Mais en tout cecy, il n'y a qu'vne pure moquerie & de Dieu, & du sainct Mariage. Car au lieu que les nouueaux mariez & tous leurs parens & amis deuroyent celebrer leurs nopces en grande honnesteté & modestie, & en grande simplicité & sobrieté, & auec l'inuocation du nom de Dieu, il n'y est question, principalement en l'Eglise Romaine, sinon de gourmandise & d'yurongnerie, & de banquets excessifs, & de paroles & contenances lubriques, infames & paillardes, & de farces & de danses vilaines & dissoluës. Car si celà n'y estoit en toute superfluité & dissolution, il ne sembleroit point

point que ce fussent nopces. Mais il suffit, apres que l'espous & l'espouse sont ainsi preparez & disposez à commencer leur Mariage, que messire Iean se foutre en leur chambre, pour iouer aussi son role & sa farce au coucher d'iceux. Or combien qu'il y ait beaucoup de choses à reprendre en tout cela que i'ay dit cy-dessus, touchant les coustumes obseruees és Mariages tant par les Payens que par ceux de l'Eglise Romaine, toutesfois nous pouuons bien encore faire nostre profit de leurs exemples. Car quelque abus qui y ait esté, & qui y soit encore, si est-ce neantmoins, que nous y auons tesmoignage, de ce que i'ay desia dit, touchant la religion des Payens & des idolatres, & l'opinion qu'ils ont eue de la prouidence & de l'assistance de Dieu en iceux. Parquoy si les Payens & ceux de l'Eglise Romaine meritent reprehension en leurs manieres de faire, à cause des abus qui y sont, ceux-là ne seront pas absous pourtant, qui en tel cas portent moins de reuerence à ce sainct estat de Mariage, que les Payens, & ceux de l'Eglise Romaine, ains seront condamnez au double, & auront pour leurs iuges ces superstitieux & idolatres. Car si grande ignorance qui ait esté aux Payens & à ceux de l'Eglise Romaine, si ont ils encore fait scrupule de conscience & grande difficulté, de laisser coucher les espous auec les espouses, auant que les auoir espousez solennellement, voire auec sacrifices & inuocations enuers leurs dieux. Mais combien en y a-il, entre ceux-là mesmes qui se glorifient de la profession de l'Euangile, lesquels n'ont garde de tant honnorer leur Mariage en leur religion, que les Payens, & ceux de l'Eglise Romaine l'ont honnoré en la leur, & l'honnorent encore? Car plusieurs de ceux-là desquels ie parle maintenant, cõmencent souuentesfois leurs Mariages par paillardise. Et l'espoux & l'espouse ne font pas tousiours cest honneur à Dieu & à son Eglise, & à eux-mesmes aussi, d'attendre d'habiter ensemble, iusqu'à ce qu'ils ayent esté espousez & benis solennellement en l'Eglise. Mais incontinent qu'ils sont fiancez ils conuersent ensemble, comme s'ils estoyent desia espousez. Dont il aduient souuentesfois que l'espouse apporte le ventre plein en l'Eglise, quand elle s'y va presen-

ter pour estre espousee, & qu'elle est plus preste d'accoucher, que de faire nopces. Il s'en est mesme quelquefois trouué, qui ont esté en couche, le iour que les nopces se deuoyent faire, & que les parens & les amis estoyent desia tous conuiez. Car leur terme d'accoucher estoit venu. Parquoy elles ne pouuoyent pas attendre d'auantage. Et si les Ministres eussent voulu consentir aux parens & aux amis, ils eussent espousé l'espouse à la couche auec son espous. Voilà la reuerence que telles gens portent à la benediction du Mariage, & à toute l'Eglise de Dieu, & l'honneur qu'ils font à eux-mesmes. Au contraire, combien y a-il eu de poures gens de l'Eglise Romaine qui se sont tout ainsi disposez, quand ils ont voulu aller à l'Eglise pour s'espouser, & qu'ils ont voulu celebrer leurs nopces, comme quand ils ont voulu receuoir la Cene à leur façon ? Combien qu'ils soyent à condamner en ce qu'il y a de superstition en eux, en ces choses : toutesfois ils sont trop plus à louër, que ceux-là desquels ie vien de parler, entant qu'ils honnorent beaucoup plus leur Mariage en leur ignorance, selon qu'ils entendent le pouuoir honnorer, que ceux-là ne honnorent le leur, & l'Eglise de Dieu. Mais nous ferons fin à ceste matiere, laquelle i'ay traitee ainsi amplement, tant pour les raisons qui ont desia esté dites au parauant, que pource aussi que ie ne l'ay point encore veuë traitee ainsi amplement pour les plus rudes & pour les plus ignorans, & pour donner à entendre à ceux de l'Eglise Romaine, quelles raisons ils ont de condamner la forme laquelle nous suyuons és Mariages, & de preferer la leur à la nostre. I'ay bien voulu aussi dōner à entendre à ceux qui se glorifient de l'Euangile, en quoy ils meritent reprenhension, s'ils ne honnorent le sainct Mariage comme ils doyuent.

*

Fin du Mariage à l'vsage de l'Eglise Romaine.

De l'extreme onction de l'Eglise Romaine.

*

Du fondement lequel ceux de l'Eglise Romaine prennent sur l'Epistre de sainct Iaques, pour fonder leur Sacrement d'Extreme onction. CHAP. I.



NOZ aduersaires diront qu'il n'est point de besoin de beaucoup se trauailler à s'enquerir qui ont esté les premiers inuēteurs de ce Sacrement, veu qu'ils en ont Iesus Christ & les Apostres pour auteurs, & notamment S. Iaques. Et pource il est escrit entre les Canons du Concile de Chalō, qui a esté tenu du tēps de Charlemaigne, que selon l'enseignemēt de sainct Iaques Apostre auec lequel accordent aussi les Decrets des Peres, les malades doyuent estre oincts de l'huile qui est benit par les Euesques. Et puis il allegue les propres paroles de sainct Iaques, qui en parle ainsi, Y a-il quelqu'un d'entre vous malade? qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils priēt pour luy, & l'oignēt d'huile au Nom du Seigneur, & l'oraison de Foy sauuera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il est en pechez; ils luy seront pardonnez. Et puis il est là escrit pour la cōclusion du Canon tantost allegué de ce Concile de Chalon. Ceste medecine ne doit donc pas estre desprisee, laquelle donne remede aux langueurs de l'ame & du corps. Or considerons maintenant vn peu plus de pres, ce passage de sainct Iaques, & aduisons diligemment, combien il peut aider la cause de ceux de l'Eglise Romaine. Car pour le premier, puis que sainct Iaques parle des malades, il monstre ouuertement, que l'onction de laquelle il parle, appartient tant seulement aux malades. Si donc les Prestres se veulent seruir de ce lieu cy, pour en faire vn Sacrement, nous aurons en iceluy vn Sacrement de chambre & de couche & de

Concil. Cabil. ca. 48.

Iaques 5. d.

de lit, lequel ne pourra estre celebré en l'assemblee publique de l'Eglise, cōme il est grādement requis en l'administration des Sacremens, ains faudra qu'il soit administré entre les parois des maisons priuees, & és lits de malades. Pour ceste cause sainct Iaques cōmande, qu'on appelle les Prestres, pource que les malades ne peuuent pas facilemēt aller à eux, ny estre portez assez cōmodemēt. Mais ce n'est pas chose nouuelle à ceux de l'Eglise Romaine, d'administrer souuentesfois presques tous leurs Sacremēs, és maisons, & és lieux priuez. Car quand bon leur semble, ils baptizent les enfans, ils disent Messe, & administrēt la Cene, & espousent, par les maisons particulieres. Et quāt à leurs saincts Ordres, ils ne les dōnēt gueres en autres lieux, qu'és maisons des Euesques, voire sans iuste examen & iuste electiō, & à tous ceux qui d'eux-mesmes s'y voudrōt fourrer, sans auoir esté esleus d'aucune Eglise. Laquelle chose toutesfois est totalement contraire à leurs Canons. Car il est bien de besoin, que l'Eglise cognoisse, quels Pasteurs elle doit auoir, & luy appartient bien aussi. Mais laissons passer ceste faute, laquelle les Prestres commettēt en administrāt ainsi tous leurs Sacremens, en lieux priuez & particuliers, & reuenōs au passage de S. Iaques. Quād il cōmande qu'on appelle les Prestres, ceux de l'Eglise Romaine pensent-ils, que ces Prestres desquels il parle, ayēt esté des engraisseurs semblables à leurs Sacrificateurs & Prestres? Nous ne lisons point que du temps de S. Iaques, l'Eglise ait eu d'autres sortes de Prestres, sinon tels que ceux, qui auoyent la charge d'administrer la doctrine Chrestienne, & les Sacremens en l'Eglise, & de la cōduire & gouuerner selon la discipline ordonnee en icelle. Et pource ils ont esté appelez Prestres, c'est à dire Anciens. Pour ceste cause, S. Iaques ne dit pas seulement en ce passage, qu'on appelle les Prestres, c'est à dire les Anciens, mais il dit notamment, les Anciens de l'Eglise, à fin qu'on ne rapporte pas ce nom d'Ancien, à l'aage, mais à l'office, & qu'on entēde qu'il parle là, non pas des Anciēs qui sont appelez tels à cause de leur aage, mais à cause de la charge qu'ils ont en l'Eglise comme Pasteurs, Senateurs & gouuerneurs d'icelle. Or puis que l'Eglise Romaine n'a point de tels Prestres & de tels Anciens, ils n'ont

n'ont point de raison, par laquelle ils puissent approuuer par ce passage de sainct Iaques, leur Sacrement d'extreme Onction.

Des causes pourquoy sainct Iaques commande qu'on appelle les Prestres de l'Eglise, pour prier pour les malades : & de la vertu de telles prieres, & de l'efficace du ministere de l'Eglise, en telle matiere. CHAP. II.

VOilà quant au fondement lequel ceux de l'Eglise Romaine prennent sur l'epistre de sainct Iaques. Reuenons maintenant à l'onction des malades, à l'occasion de laquelle i'ay traité ceste matiere si amplement, pource qu'elle sert aussi au propos sur lequel nous sommes à present. Quant à l'onction des malades, nous auons premieremēt à noter sur icelle, qu'auant que sainct Iaques parle d'appeller les Prestres de l'Eglise, pour les aller visiter, il dit premierement, Y a-il quelqu'vn affligé entre vous ? qu'il face oraison : y a-il quelqu'vn d'entre vous alegre? qu'il chante. Iaques 5.c. Nous voyons icy commēt il enseigne aux Chrestiens par ceste leçon, en quelle maniere ils se doyuent porter en tout temps. Car s'ils sont affligez, ils ont matiere d'inuoquer & de prier Dieu qu'il ait pitié d'eux, & qu'il leur soit en aide. S'ils sont à repos, & s'ils se portent bien, ils ont matiere de louer Dieu, & de luy en rendre graces. S'ils sont malades, il adiouste outre les prieres qu'ils feront à Dieu en leurs afflictions, qu'ils appellent encore les Prestres & les Ministres de l'Eglise, pour prier aussi pour eux. Or sainct Iaques ne requiert pas icy sans cause, les prieres des Ministres de l'Eglise, pour les malades. Car outre ce que les Ministres de l'Eglise sont du nombre des fideles, cōme les autres, ils ont encore celà d'auantage, qu'ils sont Ministres de Dieu en son Eglise, & que pour raison de celà, ils sont aussi comme la bouche commune & publique de toute l'Eglise, au nom de laquelle ils font prieres à Dieu, en exerçant leur ministere. Parquoy quand ils prient, non pas comme hommes priuez en leur particulier, mais cōmme Ministres publiques de toute l'Eglise, leur priere est presentee à Dieu par iceux, comme si toute l'Eglise la luy presentoit par leur bouche. Et par ainsi, leurs prieres fai-

tes en foy en ceste maniere, & en tel nom, n'ont pas seulement autant de vertu que les autres prieres particulieres des hommes priuez & particuliers, mais aussi ont vertu, comme prieres publiques faites au nom de toute l'Eglise. Car puis que la charge qui est donnee aux Ministres, leur est donnee par toute l'Eglise, & au nom d'icelle, il nous faut prẽdre ce qu'ils font, comme si toute l'Eglise le faisoit en leur personne, entant qu'ils executent fidelement leur charge. Or est-il ainsi que la charge ne leur est pas seulement donnee, d'administrer la parole de Dieu, & les Sacremens au peuple, & de tenir la main à la discipline ordonnee en l'Eglise pour iceluy, mais leur est aussi enioint notamment & expressement, de faire prieres pour tout le peuple: comme les Apostres le declarent ouuertement, en la remonstrance qu'ils ont faite aux fideles en Ierusalem, touchant l'election des Diacres. Car ils ont là donné à entendre, que leur charge speciale estoit, de vaquer à la predication de la parole de Dieu, & aux prieres. Parquoy ils ont voulu estre deschargez, pour le moins en partie, de la charge des poures, qui a esté commise aux Diacres, à celle fin que celà ne les empeschast point de leur principal office, lequel ils ont cõpris sous les noms de la predication & de la priere. Car comme ils representent la personne de Iesus Christ, en l'administration de la Parole & des Sacremens, par le moyen desquels Dieu nous communique ses graces en Iesus Christ, & Iesus Christ les nous distribue par le ministere de ses Ministres, ainsi ils representent pareillement la personne de Iesus Christ, és prieres qu'ils font au nom de toute l'Eglise, par lesquelles ils presentent & offrent au Pere, au nom de Iesus Christ, tout le peuple duquel ils sont Pasteurs, comme intercesseurs pour iceluy. Parquoy il ne faut point douter que leurs prieres ne soyent de grande efficace, entant qu'ils sont comme la bouche de Iesus Christ, par laquelle nous sommes admonestez que nous auons Iesus Christ, le vray Fils de Dieu, au ciel pour aduocat & intercesseur perpetuel enuers le Pere. Et d'autre part puis que les Ministres de l'Eglise sont aussi ministres de Dieu, & qu'ils ont receu ceste charge de luy, par vocation legitime d'iceluy: puis aussi qu'ils sont comme la bouche

Act. 6.a
Rom. 8.g
1. Tim. 2.b
1. Iean 2.a

& la

& la main de Dieu, par lesquelles Dieu nous asseure de sa grace & de sa bonne volonté enuers nous, & nous cõmunique ses benedictions, nous ne pouuõs aussi douter que luy, au nom duquel l'œuure se fait, ne besongne auec grãde vertu & efficace, par le ministere de ses seruiteurs, & par les Ministres lesquels il met luy-mesme en besongne. Pour ceste cause il a esté iadis enioint aux Leuites, de benir le peuple au nom de Dieu, selon la forme que nous en auons expresse au quatrieme liure de Moyse, pour asseurer son Eglise de la benediction de Dieu, qui luy estoit promise, comme aussi elle luy estoit annoncee par la bouche de ses Ministres. Il nous est pareillement monstré par cela, & par la charge qui a esté enioincte à tous les Sacrificateurs, en la Loy, que leur office n'estoit pas seulement d'offrir pour le peuple, & de l'enseigner, mais aussi de prier pour luy: comme il appert notamment par l'Epistre aux Hebrieux. Or si la benediction donnee par les Ministres de l'Eglise anciẽne d'Israël, a esté de telle vertu & de telle efficace, il ne faut pas douter que celle qui est donnee en l'Eglise Chrestienne par les vrais Ministres d'icelle, n'en ait plustost plus que moins: veu que non seulement elle est tousiours donnee au nom du vray Dieu d'Israël, mais aussi veu qu'il s'est manifesté plus clerement, & en plus grande vertu & efficace, en son Fils Iesus Christ, en l'Eglise Chrestienne, qu'il ne s'estoit point encore manifesté en l'Eglise d'Israël. Or nous deuons entendre des prieres des Ministres, faites par iceux au nom de Iesus Christ & de son Eglise, le mesme que ie vien de dire de leurs benedictions.

Nom. 6. d.

Hebr. 5. b.

Hebr. 1. a.

En quel sens il conuient prendre ce que sainct Iaques dit, que l'oraison de la Foy sauuera le malade.

CHAP. III.

VOi là quãt à la cause, pourquoy sainct Iaques exhorte les fideles à appeller les Prestres de l'Eglise, pour prier pour les malades. Il reste maintenant que nous considerions aussi vn peu de plus pres, ce qui y est adioint de l'onction d'iceux, à fin que nous puissiõs mieux cognoistre quelle conuenance ceste onction, a auec le Sacrement d'Extre

d'Extreme Onctiō des Prestres de l'Eglise Romaine. Apres que sainct Iaques a dit qu'on doit appeler les Prestres de l'Eglise, à fin qu'ils priēt pour le malade, il adioint, Et qu'ils
Iaques 5. d. l'oignent d'huile, au nom du Seigneur. Or à quelle fin y adiouste-il ceste onction? Car il ne dit pas puis apres, que ceste onction sauuera, ou guarira, & allegera le malade, & que par le moyen d'icelles, les pechez d'iceluy luy seront pardonnez: mais dit notamment, que l'oraison de la Foy le sauuera, & que le Seigneur l'allegera, & que s'il est en pechez, ils luy seront pardonnez. Sur quoy nous auōs à noter beaucoup de poincts. Le premier est, en quel sens ce mot de Sauuer, se doit icy prendre, & s'il se doit rapporter ou au salut de l'ame, ou à la santé du corps, ou à tous les deux ensemble: car il peut estre rapporté à tous les deux. Et pource qu'il est icy question, non seulement de la maladie de l'ame, mais principalement de la maladie du corps, il n'y a point de doute que ce mot ne se doyue icy entendre de la santé & guarison du corps. Parquoy on le pourroit ainsi translater, ayant regard à la santé corporelle, pour laquelle sainct Iaques veut que ceste onction soit faite auec priere, comme s'il disoit, Et l'oraison de la Foy guarira le malade. Mais pource aussi que les maladies procedent des pechez qui sont és hōmes, & que Dieu les guarit de leurs maladies corporelles, apres qu'il a purgé leurs ames des pechez qui sont cause d'icelles maladies, nous pouuōs bien prendre ce mot de Sauuer, pour la santé & guarison tant de l'ame que du corps, pource qu'elles sont conioinctes, & que l'vne depend & procede de l'autre, comme sainct Iaques le monstre euidémment en ce mesme passage. Car ce qu'il dit, Et si le malade est en pechez, ils luy serōt pardonnez, reuient & regarde à celà, suyuant les exemples que nous auons de telles choses, principalement és deux paralytiques, desquels il est fait mention par les Euangelistes.
Matth. 9. a. Car il est escrit de l'vn, qu'auant que Iesus Christ luy ait dit, Va, leue toy, & emporte ton lit: il luy a dit premierement, Mon fils, tes pechez te sont pardōnez. Et puis l'a guary. Et puis il a dit à l'autre, apres l'auoir guary, & luy auoir aussi commandé d'emporter son lit: Va, & ne peche plus, à fin
Iean 5. c. que pis ne t'aduienne. Nous voyons tout manifestement deux

deux choses en ces exemples. La premiere, que les pechez sont cause des maladies, & que Dieu les enuoye souuentesfois tout expressément pour chastier & pour punir les hommes, à cause d'iceux. L'autre est, que Dieu commence aussi la guarison des maladies corporelles, par la medecine de l'ame, qui est la remission des pechez. 1.Cor.11.g.

Pourquoy le Sainct Esprit attribue aux moyens & aux instrumens desquels Dieu se sert, l'œuure laquelle Dieu fait par iceux. CHAP. IIII.

Mais il nous reste encore vn autre poinct, qui a quelque difficulté: c'est pourtant qu'il est dit, non pas que Dieu sauuera le malade, mais l'oraison de la Foy. Car il semble que sainct Iaques eust parlé plus proprement, s'il eust dit, Et le Seigneur sauuera le malade, par le moyen de l'oraison de la Foy: comme il dit incontinent apres, Et le Seigneur l'allegera. Mais la solution de ceste difficulté est facile, si on considere de pres les manieres de parler de l'Esprit de Dieu. Il est certain que de celà qui est icy dit, que l'oraison de la Foy sauuera le malade, on en peut conclure que la Foy & l'oraison sauuent les hōmes. Et si la Foy & l'oraison les sauuent, il s'ensuit donc aussi que ceux qui ont ceste Foy, & qui font telles oraisons par icelle, sont sauueurs de ceux-là, pour lesquels ils prient: & par cōsequent, qu'ils sont aussi les medecins qui les guarissent de leur maladies. Si ainsi est, il semble qu'ils s'en ensuyue pareillemēt, que Dieu ne soit pas leur seul sauueur, & leur seul medecin. Mais nous deuons considerer sur cecy, que combien qu'il n'y ait nul autre Sauueur, ny autre vray medecin des hommes, que Dieu seul, toutesfois pource qu'il luy plait de se seruir du ministere des hōmes, comme des instrumēs de sa grace, le sainct Esprit parle souuentesfois des instrumens, cōme si eux-mesmes faisoyēt l'œuure, laquelle Dieu, qui en est l'ouurier, fait luy-mesme, par le moyen d'iceux; le sainct Esprit parle ainsi, pour les raisons qui ont desia esté exposees, quand nous auons traité la matiere du ministere de l'Eglise, & de la conionction de l'œuure de Dieu, auec l'œuure des Ministres en iceluy. Car Dieu a ainsi voulu honnorer l'office, lequel il a commis aux hommes, tant à

fin que

fin que nul ne le mesprisast à cause des personnes desquelles il se sert, qu'a fin aussi qu'vn chacũ fust incité à faire son office plus alaigremẽt & de meilleur cœur, cõsiderant l'hõneur que Dieu luy fait. Car ce n'est pas vn petit hõneur que Dieu nous fait, non seulement en celà qu'il nous fait ministres & instrumẽs de ses dõs & graces, mais ausi en celà qu'il nous cõmunique & baille les noms & titres qui appartiẽnent à luy seul, cõme si nous mesmes auions fait les œuures, lesquelles luy-mesme fait par nous. Et pourtant

1. Tim. 4. d. sainct Paul n'a point fait de difficulté d'escrire à Timothee, Si tu fais ces choses, dit-il, tu te sauueras toy-mesme, & ceux qui t'escouterõt. Et sainct Iaques, suyuãt ceste mesme maniere de parler, attribue à la Foy & à l'oraison, en ce passage-cy, & consequemmẽt à ceux qui par la Foy font telle oraison, celà que le seul Dieu fait luy-mesme. Et pource il semble qu'il se soit voulu exposer soy-mesme, quand il a adioint incontinẽt apres, Et le Seigneur allegera le malade: tellement qu'on pourroit prẽdre ces paroles pour equipollentes aux precedentes. En les prenant ainsi, au lieu qu'il à dit au premier membre de ce propos, l'oraison de la Foy, il diroit en l'autre mẽbre, le Seigneur: pour mieux donner à entendre ce qu'il a voulu signifier par l'oraison de la Foy. Mais pource que le Seigneur le fait à la requeste de ses seruiteurs, & au regard de la Foy, de laquelle il en est prié, sainct Iaques n'a pas voulu parler seulement du souuerain ouurier, qui est Dieu, & de l'œuure d'iceluy, sans faire mẽtion des instrumens & des moyens par lesquels il l'a fait. Et pource il a fait mention expresse des moyẽs & des instrumens, pour autant qu'il n'a pas ignoré que ceux qui estoyẽt bien exercitez és sainctes Escritures, entendoyent bien ceste maniere de parler, & qu'ils ne separoyent pas l'ouurier des moyens & des instrumens desquels il luy plait se seruir. Mais toutesfois il n'a pas laissé pourtant, de faire aussi expresse mention d'iceluy, incontinent apres. Et combien que Dieu seul face le tout, toutesfois l'Apostre a bien aussi voulu faire mention des moyens & des instrumens, pour nous donner à entendre, que nous ne deuons pas tenter Dieu, ny reietter ou mespriser les moyens ordonnez par luy. Car nonobstant que sans iceux il puisse bien faire tout

ce qu'il

ce qu'il luy plait, toutesfois pource qu'ainsi il luy a pleu ordonner l'vsage de tels moyens & instrumẽs, il ne le veut pas faire sans iceux, si nous les reiettons & mesprisons. Car il veut qu'en cela nous luy rendions l'obeïssance que nous deuõs à ses cõmandemẽs. Parquoy si nous y sommes rebelles, nous-nous declarons, par nostre ingratitude & rebellion, par trop indignes de sa grace. Voila quant aux causes pourquoy sainct Iaques a ainsi fait mention expresse, & de Dieu, & des moyẽs par lesquels nous obtenons de luy ses dons & graces. Et au lieu qu'au premier membre il a vsé de ce mot Sauuer, au secõd il a vsé de cest autre mot, Alleger, ou soulager, ou releuer. Car ceste derniere exposition conuient mieux à la proprieté du mot duquel sainct Iaques vse, & aussi à la matiere de laquelle il parle. Car cõme l'homme chet par maladie, ainsi il est releué par santé. Et comme la cheute est spirituelle, quand il peche, & que par le peché l'ame tombe malade, ainsi la maladie est corporelle, quand le corps aussi chet en maladie, pour la punition de son peché. Ayant donc bien consideré tout ce qui a maintenant esté exposé, nous en conclurons pour le premier, que Dieu guarit & sauue les malades, comme seul & vray medecin d'iceux, & la premiere & souueraine cause de leur guarison. En apres, nous dirons semblablemẽt, que la Foy fait le mesme, entant qu'elle est le moyen, par lequel nous sommes cõioints & vnis auec Iesus Christ, pour auoir acces à Dieu nostre pere par iceluy. Nous pouuons aussi dire le semblable de l'oraison, entant qu'elle est le moyen, par lequel la foy impetre de Dieu par Iesus Christ son aduocat, ce qu'elle luy demãde, selon les promesses d'iceluy. Il y a aussi pareille raison, touchant ceux esquels la foy est, par laquelle telle oraison se fait, entant qu'ils sont les vaisseaux, esquels Dieu a mis ce don precieux de la foy, & entant que l'Esprit d'iceluy besongne en eux par icelle, & qu'elle presente à Dieu ses oraisons par iceux.

De la promesse de la remission, des pechez qui est adiointe à l'onction de laquelle sainct Iaques fait mention, & du sens auquel il la conuient prendre.

CHAP. V.

Or puis

OR puis que ce Sacrement d'onction ne peut estre proprement tenu pour Sacrement commun & general à toute l'Eglise, comme le Baptesme & la Cene, & principalement pource qu'il n'a point de telle promesse, nos aduersaires pourront repliquer qu'il y a certaine promesse, voire de la remission des pechez. Car il est dit notamment, que si le malade est en pechez, ils luy seront pardonnez. Voilà donc la promesse pour consoler la conscience du malade, & pour confermer la foy d'iceluy: & cecy d'autant plus qu'elle est comme seellee du signe de l'huile, qui est adioint à icelle, lequel luy baille forme de Sacrement. Qu'est-ce donc qu'on peut requerir d'auantage, pour faire vn vray & entier Sacrement de ceste onction, veu qu'il y a promesse & signe, donnez non point des hommes, mais de Dieu mesme? Nous auons à noter sur cecy, que cõbien que sainct Iaques face mention en ce passage, de la remission des pechez, toutesfois les paroles d'iceluy, & la matiere de laquelle il parle, monstrent euidemment qu'il ne parle pas de tous les pechez en general, ausquels tous les hommes sont egalement subiets, & toute la nature humaine, en la cõsiderant en la corruption naturelle, en laquelle elle est. De quels pechez est-ce dõc qu'il parle? Il est facile à voir qu'il parle specialement des pechez, pour cause desquels Dieu a accoustumé d'enuoyer les maladies aux hõmes, & de les chastier par icelles. Car sainct Iaques n'a pas dit simplement, Et les pechez seront pardonnez au malade: mais il a mis au parauant, Et s'il est en pechez: & puis il adiouste, Ils luy seront pardonnez. Pourquoy est-ce qu'il dit, que si le malade est en pechez, ils luy seront pardõnez: Car qui peut douter qu'il y ait aucun malade, qui ne soit chargé de beaucoup de pechez? Car il n'y a nul qui ne tiẽne pour tout resolu, qu'il n'y a hõme quelcõque, tãt sainct & tant incoulpable qu'il puisse estre, qui ne soit coulpable de beaucoup de pechez, lesquels meritent non seulement d'estre chastiez & punis par tresgrieues maladies, mais aussi par mort, voire eternelle. Et pourtant ces paroles de sainct Iaques vallent autant comme s'il disoit, Si Dieu a affligé le malade par maladie, specialement à cause de ses pechez, la priere des Prestres de l'Eglise faite en foy luy

luy seruira & luy profitera beaucoup pour en obtenir pardon par Iesus Christ. Car sainct Iaques mõstre tãtost apres, par l'exemple d'Elie, quelle efficace ont enuers Dieu, les prieres des bons & saincts personnages.

De la vaine, & sotte imitation de ceux de l'Eglise Romaine, qui est en l'onction des malades, & de la vraye visitation d'iceux, & du soin qu'on en doit auoir.

CHAP. VI.

NOus auons desia exposé cy dessus, les causes pourquoy l'onction des Apostres, de laquelle nous auons parlé, ne peut estre proprement tenue pour Sacrement: ou si on la veut prendre pour Sacrement, ce sera en la maniere laquelle nous auons dite, que l'imposition des mains pouuoit aussi estre prise pour Sacrement. Or en la prenant pour Sacrement en telle maniere, ce ne sera point vn sacrement duquel l'Eglise Romaine se puisse glorifier, non plus que du don de miracle, pour les raisons qui ont desia esté exposees. Dont il s'ensuit que tout le Sacrement d'extreme onction des Prestres, n'est auiourd'huy sinon vne pure moquerie & badinerie. Et pourtant ie ne pense point qu'on puisse trouuer aucun meilleur Sacrement d'onction, & qui puisse plus apporter de consolation & de profit aux malades, que si eux-mesmes se mettent les premiers en prieres, & qu'ils se recommandent au seul Dieu en vraye foy, & par vraye inuocation de son Nom, & non point aux idoles, & aux saincts & aux sainctes, & qu'ils ne leur facent point de vœus, comme ils ont accoustumé de le faire, contre l'expresse parole de Dieu. Car ils ne se contentent pas d'auoir Iesus Christ pour leur patron & aduocat, ains cerchent tous les saincts & toutes les sainctes desquels ils ont iamais ouy parler, soit-ce à vray ou à faux titre, pour les mettre au lieu de Iesus Christ. En apres, depuis que les malades se sont par leurs prieres recommandez à Dieu eux-mesmes, qu'ils appellent, non pas les sorciers & les charmeurs, pour obtenir guarison par les charmes, & sorceleries d'iceux, comme plusieurs le font: mais les vrais Prestres & Ministres de l'Eglise, par lesquels ils soyent

consolez selon la parole de Dieu, & par les prieres desquels ils luy soyent recommandez, & q[illegible] facent toutes les choses qui appartiennent à leur office, tant pour la santé du corps, que pour le salut de l'ame des malades. Et s'il plaist aux malades d'appeller aussi des medecins, pour leur donner quelques remedes contre leurs maladies, selon leur art, que les malades se gardent qu'ils n'abusent point des dons & des bonnes creatures de Dieu, & qu'ils ne se fient pas plus aux medecins, qu'à Dieu. Qu'ils se reduisent en memoire les exemples du Roy Asa, & du Roy Ochozias, qui sont tous deux morts de leurs maladies, par le iuste iugement de Dieu, pource qu'ils ne se sont point addressez à luy de tout leur cœur, cõme ils deuoyent. Car il est escrit d'Asa, qu'il a plus mis sa fiance aux medecins, qu'à Dieu. Et pourtant la medecine ne luy a rien profité, ains luy a plustost nuy, non pas par la coulpe de la medecine ou des medecins, mais pource qu'il en a abusé. Et quant à Ochozias, il est escrit qu'au lieu de s'addresser au vray Dieu d'Israël, il a enuoyé au faux dieu d'Accaron, auquel il auoit sa deuotion, & a eu recours à luy, cõme ceux de l'Eglise Romaine, ont recours à leurs faux dieux, & à leurs idoles, sous le nom des saincts & des sainctes, & de leurs reliques. Parquoy Dieu l'en a puny. Or voilà que i'ay voulu mettre en auant touchant les faux sacremens de l'Eglise Romaine, Si noz aduersaires ne veulent recognoistre leur faute, ains veulent estre obstinez à maintenir tels sacremens, pour vrais Sacremens & legitimes, ie leur veux seulement demander celà que Iesus Christ a proposé aux Scribes, & aux Pharisiens, touchant le Baptesme de sainct Iean Baptiste. Qu'ils me respondent donc touchant leurs sacremens controuuez, s'ils sont du ciel ou des hommes. S'ils nous peuuent monstrer par bons & certains tesmoignages, qu'ils soyent du ciel, c'est à dire de Dieu, nous leur donnerons la victoire. Mais s'ils ne le peuuent monstrer & nous monstrons tout euidemment qu'ils sont de l'inuention des hommes, & non pas de l'ordonnance de Die[u] comme nous l'auons desia fait, qu'ils se deportent de [l]ous plus proposer pour vrais sacremens ordonnez [de] Dieu. Et entant qu'il touche aux onctions, s'ils estir[ment]

2. Chr. 16. d.

2. Rois 1. a.

Matth. 21. b. c.

qu'elles puissent seruir aux malades de quelques remedes, qu'ils laissent l'vsage d'icelles aux medecins, pour en vser selon leur art. Et s'ils estiment que les corps des morts en ayent besoin, qu'ils remettent plustost ceste charge à ceux qui font mestier d'enseuelir les corps morts, & de fournir à la despense des funerailles: ou qu'ils remettent ce mestier aux Payens, desquels ceste coustume a esté prinse. Ie ne say pas toutesfois s'ils voudroyent point suyure l'exemple de Marie, sœur de Marthe & de Lazare, en ce qu'elle oignit nostre Seigneur Iesus Christ, vn peu auant la mort d'iceluy. Mais ie pense qu'ils ne sont pas si deshontez, qu'ils se voulussent seruir d'vn tel exemple. Car c'est vn exemple d'vne chose speciale, laquelle ne conuient, sinon à Iesus Christ seul, comme luy-mesme l'a exposé. Car il ne faut pas prendre ce faict de Marie, seulement comme vne simple onction, semblable à celles desquelles les Iuifs auoyent accoustumé d'vser en leur commun vsage: mais la faut prendre comme pour vn signe, & vn Sacrement prophetique de la mort, & sepulture de Iesus Christ: comme Iesus Christ luy-mesme a remonstré à ses disciples, qui murmuroyent cõtre Marie, à cause de cest oignemẽt qu'elle auoit espandu sur luy. Mais c'est autre chose de noz corps, que de celuy de Iesus Christ. Parquoy il nous suffit d'auoir esté oincts par luy, & que noz corps ayent esté oincts auec le sien, cõme membres d'iceluy, quand il est mort pour nous, & puis a esté enseuely pour resusciter en gloire celeste.

Matth. 26. a.
Marc 14. a.
Iean 12. a.

Du formulaire duquel les Prestres de l'Eglise Romaine vsent en la visitation des malades, & en l'administration de leur Sacrement d'Extreme onction, auec l'exposition d'iceluy.

CHAP. VII.

OR puis que nous auons monstré assez suffisamment, que c'est que de l'onction de laquelle les Apostres ont vsé, & de laquelle sainct Iaques a escrit, & quel degré elle peut tenir en l'ordre & au rang des Sacremens, & semblablement puis que nous auons monstré quelle estoit la vraye maniere de visiter & consoler les malades, ie proposeray maintenant la forme de laquelle les Prestres de l'E-

glise Romaine vsent, tant en la visitation des malades, qu'en l'administration de leur sacremét d'Extreme onction, à fin qu'on en puisse aussi faire conference, auec la maniere de laquelle vsent les Eglises reformees selon l'Euangile, comme elle est couchee és formulaires de l'administration des Sacremens, & des prieres publiques d'icelles, qui sont imprimez. Ie suyuray derechef le formulaire des Prestres, selon qu'il est couché au Manuel fait à l'vsage de l'Euesché de Lausanne par ce qu'il est vn peu plus ample que celuy de Rome. Ie mettray derechef le Latin d'vn costé, & la translation françoise de l'autre, comme ie l'ay desia fait par cy deuant, auec les annotations, & expositions qui y seront requises, pour en auoir meilleure intelligence, lesquelles ie marqueray par chiffres, à fin qu'on puisse mieux entendre, à quel endroit elles doyuent seruir,

L'Ordre commence qu'on tient à visiter, ou à donner le Sacrement d'Extreme onction. Premierement, que le Prestre entrant en la maison, die, Paix soit à ceste maison, & à tous ceux qui y habitent 1. Puis apres, que le Prestre arrose d'eau benitte, disant, Tu m'arroseras, &c. Ayãt arrousé d'eau beniste, qu'il commence 2. les sept Pseaumes, auec l'Antiéne, Guary moy Seigneur,

Incipit ordo ad visitandum siue dandum Sacramentum extremæ vnctionis. In primis, sacerdos intrando domum dicat, Pax huic domui, & omnibus habitantibus in ea. Deinde aspergat sacerdos aquam benedictam, dicendo, Asperges me, &c. Aspersa aqua benedicta, incipiat septem Psalmos cum antiph. Sana me Domine.

1 Pource que i'ay escrit fort amplement de l'eau beniste des Prestres, ie ne parleray pas icy plus amplement, des blasphemes, & des sorceleries qui sont tant en la consecration, qu'en l'vsage d'icelle. C'est *Asperges me, &c.* duquel il est icy fait mention, est pris du Pseaume 51. selon le nombre des Hebrieux, qui est le 50. selon le nombre qui est en la Translation cõmune. Ils le mettent icy par abbreuiation, pource qu'ils le sauent par cœur, à cause qu'ils le chantent, & recitent souentesfois, & notamment tous les dimanches

dimanches, és Messes Parrochiales, esquelles ils consacrent leur eau beniste, pour l'espandre puis apres sur tout le peuple. Or comme ils commencent leur Messe par les blasphemes, & sorceleries qui sont commises autour de leur eau beniste, ainsi ils en vsent comme d'vn proeme, & d'vne preface, pour l'entree de la visitation des malades, & l'administration de leur Sacrement d'Extreme onction. Au lieu que Dauid a demandé à Dieu d'estre purgé de ses pechez, non pas par l'eau consacree, & par le sang duquel le peuple d'Israël estoit arrosé, selon les ceremonies de la Loy : mais par le sang de Iesus Christ, duquel ces ceremonies, & ces arrosemens, & aspersions ont esté ombres & figures: les Prestres demandent que Dieu les purge & purifie, & aussi tout le peuple Chrestien, par leur eau charmee & ensorcelee, laquelle ils mettent au lieu du sang de Iesus Christ: comme le Canon attribué à Alexandre cinquieme le tesmoigne tout manifestement, auquel il est fait mention de l'institution d'icelle, & de la vertu qu'elle a. Voilà donc desia vn fort mauuais commencement.

Exode 14. b. Leuit. 14. a. Heb. 9. e.

De conse. dist. 3. ca. Aquam.

Des Pseaumes lesquels les Prestres de l'Eglise Romaine recitent en la visitation, & onction des malades.

CHAP. VIII.

1 Qvant aux Pseaumes desquels il est icy fait mention, ils entendent par les sept Pseaumes, ceux-là lesquels ils appellent communément Penitenciaux. Selon le cõpte des Hebrieux, ce sont le 6. le 32. le 38. le 51. le 102. le 130. & le 143. Pseaumes du Psautier. Selon le nombre de la translation commune, ce sont le 6. le 31. le 37. le 50. le 101. le 129. & le 142. Or entre les Pseaumes desquels les Prestres ont abusé, principalement à l'endroit des trespassez, ils ont abusé de ces sept-cy, plus que de nuls autres: en sorte que quand on dit les sept Pseaumes, on entend ces sept-cy. Ils en adioustent puis apres quelques autres à ces sept, en ceste visitation des malades, & administration de leur Sacrement d'extreme onction. Mais il n'y a non plus de raison de leur costé, pour les vns que pour les autres. Car pour le premier, quand il n'y au-

roit autre faute, sinon qu'ils barbotent ces Pseaumes aupres des malades en langage lequel les malades n'entendent pas, pour le moins pour la plus grand' part. ils ne peuuent excuser telle faute. Car ils ne disent rien sinon en Latin, suyuans leur Manuel & Formulaire. D'autre part, ils vsent de ces Pseaumes, comme de prieres, sans aduiser qu'il y en a aucuns qui ne sont point faits proprement pour prieres, mais seulement pour donner enseignement aux hommes, comme le Seigneur le fait en sa Loy, & par les sermõs de ses Prophetes, & Apostres, & par les autres liures des sainctes Escritures, qui sont escrits seulement pour enseigner, exhorter, & admonester, reprendre, corriger, & consoler les hommes. Car comme sainct Paul le tesmoigne,
Rom. 15. b. les sainctes Escritures nous sont donnees à ceste fin. On
2. Tim. 3. d. peut voir clerement ce que ie dy, principalemẽt au second de ces sept Pseaumes, qui est le 32. au Psautier, selon les Hebrieux. Le titre mesme lequel Dauid luy a baillé en sa langue, monstre tout manifestement celà que ie dy. Et au reste, il n'y a point de priere en tout ce Pseaume, sinon instruction. Et és autres qu'ils recitent auec cestuy cy, combien qu'il y ait souuentesfois des prieres meslees, toutesfois ils ne sont pas du tout faits en forme de priere. Puis donc qu'ainsi est, on peut facilement iuger, dequoy peut seruir à vn malade, ce barbotement des Pseaumes, lesquels ils barbotent pour luy & aupres de luy, en langage lequel non seulement le malade n'entend pas, mais aussi plusieurs des Prestres mesmes, qui recitent ces Pseaumes. Parquoy si seulement vn ieune enfant en lisoit quelqu'vn, ou quelque autre passage des sainctes Escritures, en langage que le malade peust entendre, celà seruiroit trop plus au malade pour l'instruire, pour le consoler, & pour l'inciter à prieres, que tout ce que les Prestres font autour de luy. Car si les malades n'entendent Latin, tout ce que les Prestres disent leur profite tout autant, cõme celà profite aux trespassez, qu'ils disent, & chantent au nom d'iceux. On peut donc iuger par celà, de quoy telle visitation des Prestres peut profiter aux poures malades. Ce que i'ay dit des Pseaumes, se doit aussi entendre de toutes les autres choses qu'ils disent. Car puis qu'ils ne parlent que Latin, celà

qu'ils

qu'ils disent, & qu'ils font, n'est pas visiter & consoler les malades, mais se moquer d'eux, & les fascher & tormenter. Ie ne mettray pas icy tout au long les Pseaumes lesquels ils ont accoustumé de barboter, pource qu'vn chacun les peut lire au Psautier, comme ils sont là couchez, veu que nous auons maintenant toute la Bible fidelement translatee en langue vulgaire, & en plusieurs autres langues. Vray est qu'elle est translatee de la langue Hebraïque, & Grecque, au plus pres qu'on a peu, en laquelle elle a esté escrite par les Prophetes, & les Apostres. Parquoy les Pseaumes y sont beaucoup mieux translatez, que s'ils estoyent translatés selon la translation Latine commune, laquelle les Prestres de l'Eglise Romaine suyuent.

Des Antiphones, & Antiennes des Prestres de l'Eglise Romaine, & de l'asnerie d'iceux en icelles.

CHAP. IX.

VOilà que nous auons à considerer, touchant les Pseaumes recitez par les Prestres, en la visitation, & onction des malades. Nous dirons aussi quelque chose de leurs Antiphones, lesquelles on appelle vulgairement Antiennes, à fin qu'on cognoisse mieux l'asnerie qui est en eux. Ils escriuent en leurs Manuels, & en leurs Messels & Breuiaires, *Antiphona*, par abbreuiation, en ceste maniere, *Añt.* Ce mot est pris des Grecs, & signifie autant comme qui diroit, voix opposite, ou correspondante à vne autre. Les Grecs nomment ainsi ce qu'ils chantent pour donner le ton aux autres qui doyuent chanter, & pour aduertir le cœur des chantres, de ce qu'il doit respondre. Puis donc que les Antiphones, & Antiennes ont esté mises en vsage par les Grecs, à cause de celà, il est facile à iuger qu'elles ne peuuent auoir lieu, sinon là où il y a chãt. Mais pource que les Prestres de l'Eglise Romaine sont de gros asniers, & qu'ils ne sauent qu'Antiphone signifie, ne d'où en est venu l'vsage, ne à quoy il peut seruir, ils vsent aussi bien d'Antiphones, & Antiennes, quand ils barbotent à basse voix leurs Breuiaires, Messels, & Manuels, comme quãd ils

chantent à haute voix. En quoy ils manifestent bien leur besterie. Mais ils font encore pis, en ce qu'ils prennēt pour Antiphone, & Antienne, quelque petite piece, ou du Pseaume qu'ils veulent reciter, ou de quelque autre chose, laquelle mesme n'est pas tousiours prise des sainctes Escritures, mais de quelque Legende fabuleuse, ou de quelque autre telle matiere, laquelle ne vient aucunement à propos de ce qu'ils recitent ou chantent, ains rompt plustost le sens, & empesche qu'il ne soit si bien entendu, cōme il le pourroit estre, pour le moins par ceux qui entendent Latin. Nous prendrons pour exemple aucunes des Antiphones, desquelles ils vsent en leur visitation des malades. Deuāt qu'ils commencent leur *Beati quorum*, ils disent, *Erat quidam:* c'est à dire, Il y auoit vn quidam, ou vn certain. Et puis font là poinct sans propos. Puis apres ils cōmencent le Pseaume, *Beati quorum remissæ sunt iniquitates, &c.* c'est à dire, bien-heureux sont ceux, ausquels les iniquitez sont pardōnees, &c. Et puis quand ils ont paracheué ce Pseaume, deuant que poursuyure l'autre, ils reprennēt leur *Erat quidam*, Il y auoit vn certain, & poursuyuent ce propos vn peu plus amplement, puis l'entrerompent, & l'entrelacent derechef pour venir à l'autre Pseaume suyuant. Ceste Antiphone ou Antienne, est prise de l'histoire racontee par sainct Iean touchant vn Seigneur de cour, qui auoit vn fils malade en Capernaum pour lequel il s'adressa à Iesus Christ. Et puis apres qu'ils ont recité le commencement de ceste histoire ainsi entrelacee par pieces, ils la laissent, & prennent des autres pieces de l'histoire du Centenier, qui pour semblable cause s'adressa aussi à Iesus Christ, comme sainct Matthieu & sainct Luc le racontent. En quoy ils commettent encore deux fautes. L'vne est, qu'ils meslent, & confondent ces deux histoires ensemble, comme si ce n'estoit sinon vne mesme histoire: combien que la diuersité est toute apparente. En apres ils mettent aussi par petites pieces, ce peu qu'ils recitent tant de l'vne que de l'autre, & puis ils entrelacēt, & entremeslent parmy, non seulement des Pseaumes, mais aussi des autres matieres, qui ne viennent point à ce propos, tellement qu'il semble qu'ils veulent faire des coq à l'asne. Car à la verité s'il y eut

Iean 5. g. *Matth. 8. a.* *Luc 7. a.*

iamai

iamais coq à l'asne qui fust digne de ce nom, ce que les Prestres font en telle matiere, merite bien d'estre tenu pour tel. Car qu'on agence toutes ces pieces ensemble, & puis qu'on regarde au sens & à la liaison des propos qui y serõt, & on verra cõment ils sont conioints, & cõment ils accordent ensemble. Ie ne mettray pas icy tout au long, les Antiphones & les Pseaumes lesquels ils recitent ainsi pelle mesle, tout deschirez & desmembrez, pource que la chose seroit trop prolixe. Il me suffit d'auoir aduerty les lecteurs en general, de la procedure des Prestres en telle chose. Nous viendrons maintenant à leur Letanie, laquelle ils recitent aussi apres qu'ils ont recité les sept Pseaumes, desquels il a desia esté parlé, auec leurs Antiphones & Antiẽnes coppees & rompues.

La letanie laquelle les Prestres disent pour le malade.

CHAP. X.

Kyrie eleysõ: Christe eleyson: Christe audi nos: Saluator mũdi adiuua nos. Pater de cælis Deus miserere ei. Fili redemptor mundi, Deus miserere ei. Spiritus sancte, Deus, miserere ei.
Sancta Maria, ora pro eo.
Sancta Dei genitrix, o.p.e.
Sancta virgo virginũ, o.p.e.
Sancte Michael. o.p.e.
Sancte Gabriel, o.p.e.
Sancte Raphael, o.p.e.
Omnes sancti Angeli et Archangeli Dei, orate pro eo.
Omnes sancti beatorũ spirituũ ordines, orate pro eo.
Sancte Ioannes Baptista, o.p.e.
Omnes sancti Patriarchæ & Prophetæ, o.p.e.

Seigneur aye merci: Christ aye merci: Christ escoute nous: Sauueur du monde aide nous: Pere du ciel, Dieu, aye mercy de luy. Fils redempteur du monde, Dieu, aye mercy de luy. Sainct Esprit, Dieu, aye mercy de luy.
Saincte Marie, prie pour luy.
Saincte mere de Dieu, prie p. l.
Saincte vierge des vierges, p.p.l.
Sainct Michel, p.p.l.
Sainct Gabriel, p. p. l.
Sainct Raphaël, p. p. l.
Tous les saincts Anges & Archãges de Dieu, priez pour luy.
Tous les saincts ordres des esprits bienheureux, priez pour luy.
Sainct Iean Baptiste, prie pour luy.
Tous les saincts Patriarches & Prophetes, priez pour luy.

Sainct Pierre,	p. p. l.	*Sancte Petre,*	*o.p.e.*
Sainct Paul,	p. p. l.	*Sancte Paule,*	*o.p.e.*
Sainct André,	p. p. l.	*Sancte Andrea,*	*o.p.e.*
Sainct Iean,	p. p. l.	*Sancte Ioannes,*	*o.p.e.*
Sainct Iaques,	p. p. l.	*Sancte Iacobe,*	*o.p.e.*
Sainct Philippe,	p.p.l.	*Sancte Philippe,*	*o.p.e.*
Sainct Barthelemy,	p.p.l.	*Sancte Bartholomæe,*	*o.p.e.*
Sainct Matthieu,	p.p.l.	*Sancte Matthæe,*	*o.p.e.*
Sainct Thomas,	p.p.l.	*Sancte Thoma,*	*o.p.e.*
Sainct Iaques,	p.p.l.	*Sancte Iacobe,*	*o.p.e.*
Sainct Simon,	p.p.l.	*Sancte Simon,*	*o.p.e.*
Sainct Thadee,	p.p.l.	*Sancte Thadæe,*	*o.p.e.*
Sainct Mathias,	p.p.l.	*Sancte Mathia,*	*o.p.e.*
Sainct Marc,	p.p.l.	*Sancte Marce,*	*o.p.e.*
Sainct Luc,	p.p.l.	*Sancte Luca,*	*o.p.e.*
Sainct Barnabas,	p.p.l.	*Sancte Barnaba,*	*o.p.e.*
Tous les Saincts Apostres & Euangelistes, priez pour luy.		*Omnes sancti Apostoli & Euangelistæ, orate pro eo.*	
Tous les saincts disciples du Seigneur,	p.p.l.	*Omnes sancti discipuli domini,*	*orate pro eo.*
Tous les saincts innocens, priez pour luy.		*Omnes sancti innocentes, orate pro eo.*	
Sainct Estienne,	p.p.l.	*Sancte Stephane,*	*o.p.e.*
Sainct Line,	p.p.l.	*Sancte Line,*	*o.p.e.*
Sainct Clete,	p.p.l.	*Sancte Clete,*	*o.p.e.*
Sainct Clement,	p.p.l.	*Sancte Clemens,*	*o.p.e.*
Sainct Sixte,	p.p.l.	*Sancte Sixte,*	*o.p.e.*
Sainct Cornille,	p.p.l.	*Sancte Corneli,*	*o.p.e.*
Sainct Laurent,	p.p.l.	*Sancte Laurenti,*	*o.p.e.*
Sainct Vincent,	p.p.l.	*Sancte Vincenti,*	*o.p.e.*
Sainct George,	p.p.l.	*Sancte Georgi,*	*o.p.e.*
Sainct Maurice auec tes compagnons,	p.p.l.	*Sancte Maurici cum socijs tuis,*	*o.p.e.*
Sainct Denys auec tes compagnons,	p.p.l.	*Sancte Dionysi cum socijs tuis,*	*o.p.e.*
Sainct Cyriac auec tes compagnons,	p.p.l.	*Sancte Cyriace cum socijs tuis,*	*o.p.e.*
Sainct Iean,	p.p.l.	*Sancte Ioannes,*	*o.p.e.*
Sainct Paul,	p.p.l.	*Sancte Paule,*	*o.p.e.*

Sancte

Sancte Coſma, o.p.e.
Sancte Damiane, o.p.e.
Sancte Geruaſi, o.p.e.
Sancte Prothaſi, o.p.e.
Sancte Leodegare, o.p.e.
Sancte Blaſi, o.p.e.
Sancte Griſogone, o.p.e.
Sancte Chriſtophore, o.p.e.
Sancte Marcelle, o.p.e.
Sancte Tyburce, o.p.e.
Sancte Valeriane, o.p.e.
Sancte Thoma, o.p.e.
Omnes ſancti martyres, o. p. e.
Sancte Siluester, o.p.e.
Sancte Leo, o.p.e.
Sancte Gregori, o.p.e.
Sancte Ambroſi, o.p.e.
Sancte Auguſtine, o.p.e.
Sancte Hieronyme, o.p.e.
Sancte Martine, o.p.e.
Sancte Nicolae, o.p.e.
Sancte Germane, o.p.e.
Sancte Antoni, o.p.e.
Sancte Sulpici, o.p.e.
Sancte Mari. o.p.e.
Sancte Theodole, o.p.e.
Sancte Dominice, o.p.e.
Sancte Franciſce, o.p.e.
Sancte Galle, o.p.e.
Sancte Colombane, o.p.e.
Omnes ſancti confeſſores, orate pro eo.
Omnes ſancti Monachi & heremitæ, o.p.e.
Sancta Maria Magdalena, o.p.e.
Sancta Maria Aegyptiaca. o. p. e.

Sainct Coſme. p.p.l.
Sainct Damien, p.p.l.
Sainct Geruais, p.p.l.
Sainct Prothaſe, p.p.l.
Sainct Legier, p.p.l.
Sainct Blaiſe, p.p.l.
Sainct Griſogone, p.p.l.
Sainct Chriſtofle, p.p.l.
Sainct Marcel, p.p.l.
Sainct Tyburce, p.p.l.
Sainct Valerien, p.p.l.
Sainct Thomas, p.p.l.
Tous les ſaincts Martyrs, p.p.l.
Sainct Sylueſtre, p.p.l.
Sainct Leon, p.p.l.
Sainct Gregoire, p.p.l.
Sainct Ambroiſe, p.p.l.
Sainct Auguſtin, p.p.l.
Sainct Hierome, p.p.l.
Sainct Martin, p.p.l.
Sainct Nicolas, p.p.l.
Sainct Germain, p.p.l.
Sainct Antoine, p.p.l.
Sainct Sulpice, p.p.l.
Sainct Maire, p.p.l.
Sainct Theodole, p.p.l.
Sainct Dominique, p.p.l.
Sainct François, p.p.l.
Sainct Gal, p.p.l.
Sainct Colombain, p.p.l.
Tous les ſaincts Confeſſeurs, priez pour luy.
Tous les ſaincts Moines & hermites, priez pour luy.
Saincte Marie Magdaleine, p.p.l.
Saincte Marie Egyptienne, p.p.l.
Saincte Felicité, p.p.l.
Saincte Pepetuelle, p.p.l.

Saincte

Saincte Catherine, p.p.l.
Saincte Anaſtaſe, p.p.l.
Saincte Agnes, p.p.l.
Saincte Agathe, p.p.l.
Saincte Luce, p.p.l.
Saincte Cecile. p.p.l.
Saincte Marguerite, p.p.l.
Saincte Brigide, p.p.l.
Toutes les ſainctes vierges, p.p.l.
Tous les ſaincts & les ſainctes de Dieu, p.p.l.
Sois propice, pardonne luy Seigneur.
De tout mal deliure-le, Seigneur.
Des embuſches du diable, deliure-le, Seigneur.
De ton ire, deliure-le, Seigneur.
D'ire & de haine & de toute mauuaiſe volonté, deliure-le, Seigneur.
De la foudre & de la tempeſte, deliure-le, Seigneur.
De mort ſubite & qui ſurprend au deſpourueu, deliure-le, Seigneur.
De mort perpetuelle, deliure-le, Seigneur.
Des peines d'enfer, deliure-le, Seigneur.
Par ton annõciation deliure-le, Seigneur.
Par ta natiuité, deliure-le, Seig.
Par ta circonciſion, deliure-le, Seigneur.
Par ton Bapteſme, deliure-le, Seigneur.
Par ta paſſion & par ta saincte

Sancta Felicitas, o.p.e.
Sancta Perpetua, o.p.e.
Sancta Katharina, o.p.e.
Sancta Anaſtaſia, o.p.e.
Sancta Agnes, o.p.e.
Sancta Agatha, o.p.e.
Sancta Lucia, o.p.e.
Sancta Cecilia, o.p.e.
Sancta Margareta, o.p.e.
Sancta Brigida, o.p.e.
Omnes ſanctæ virgines, orate pro eo.
Omnes ſancti & ſanctæ Dei, o.p.e.
Propitius eſto, parce ei Domine.
Ab omni malo, libera eum Domine.
Ab inſidijs diaboli, libera eum domine.
Ab ira tua, libera eum do.
Ab ira & odio et omni mala voluntate, libero e.do.
A fulgure & tempeſtate libera eum domine.
A ſubitanea & improuiſa morte, lib. eum domine.
A morte perpetua, libera eum domine.
A pœnis inferni, libera e.do.
Per annunciationem tuam, libera eum do.
Per natiuitatem tuam, libera eum do.
Per circunciſionem tuam, libera eum do.
Per Baptiſmum tuum, libera eum do.
Per paßionem & ſanctam crucem

crucem tuam, libera e.do.	croix, deliure-le, Seigneur.
Per mortem & sepulturam tuam, libera.e.do.	Par ta mort & par ta sepulture, deliure-le, Seigneur.
Per sanctam resurrectionem tuam, libera e.do.	Par ta saincte resurrection deliure-le, Seigneur.
Per admirabilem ascensionem tuam, libera eũ do.	Par ta merueilleuse ascension, deliure-le, Seigneur.
Per aduentum spiritussancti paracliti, libera e.do.	Par l'aduenemẽt du S. Esprit paraclite, deliure-le, Seigneur.
In die iudicij, libera eũ do.	Au iour du jugement, deliure le, Seigneur.
In hora mortis, succurre ei domine.	En l'heure de la mort, subuiẽn luy, Seigneur.
Peccatores, Te rogamus audi nos,	Pecheurs, Nous te prions escoute nous,
Vt pacem ei dones, Te rogamus audi nos,	A fin que tu luy donnes la paix, Nous te prions escoute nous.
Vt animã famuli tui è principibus tenebrarum & de locis pœnarũ liberare digneris, Te rog.	A fin que tu daignes deliurer l'ame de ton seruiteur, des princes de tenebres & des liens de peine, Nous te prions.
Vt cuncta eius peccata obliuioni tradere digneris, Te rogamus audi nos.	A fin que tu daignes oublier tous ses pechez, Nous te pri.
Vt delicta iuuentutis eius & ignorantias ne memineris, Te roga,	A fin qu'il ne te souuiẽne des pechez de sa ieunesse, & de ses ignorances, Nous te prions.
Vt quicquid in hoc seculo proprio reatu deliquit, piè delere, & misericorditer abstergere digneris, Te roga,	A fin que tu daignes pitoyablement & misericordieusement effacer tout ce qu'il a commis en ce siecle par sa propre coulpe. N. t. p.
Vt eum ab infernorum cruciatibus liberare digneris, Te rog.	A fin que tu daignes le deliurer des tormens des enfers, N. t. p.
Vt tua gratia ei succurrente mereatur euadere iudicium vltionis, Te rog.	A fin que par ta grace luy secourant, il merite d'euiter le iugement de vengeance, N.t.p.
Vt remissionem omnium peccatorum suorum quã sem-	A fin qu'il merite de receuoir de ta largesse, la remission de tous

ses

ses pechez, laquelle il a tousiours desiree, N.t.p.
A fin que tu daignes luy ottroyer la felicité de repos, & la clarté de lumiere. N.t.p.
A fin que tu daignes luy donner paix & cópagnie en ton Royaume auec tes saincts & tes eleus, N t.p.
A fin que tu daignes luy mõstrer paisible, ton visage sainct, & glorieux & desirable, N.t.p.
A fin que tu daignes nous exaucer, N.t.p.
Fils de Dieu, N. t. p. escoute nous.
Agneau de Dieu qui ostes les pechez du monde, aye mercy de son ame.
Agneau de Dieu qui ostes les pechez du monde, donne luy la paix & la gloire eternelle.
Iesus Christ aye mercy de luy. Christ escoute nous.
Le Seigneur soit auec vous.
Et auec ton Esprit.

per optauit, te largiente mereatur accipere, T. ro.
Vt ei quietis beatitudinem, & luminis claritatem digneris largiri, Te rog.
Vt ei pacem & societatem in regno tuo cum sanctis & electis tuis donare digneris, Te rog.
Vt ei sanctum & gloriosum ac desiderabilem vultum tuum placabilem ostendere digneris, Te rog.
Vt nos exaudire digneris, Te rog.
Filij Dei, Te ro.
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere animæ eius
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona ei pacem & gloriam sempiternam.
Christe Iesu, miserere ei. Christe audi nos.
Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo.

Des poincts à considerer sur la precedente Letanie des Prestres, & principalement touchant l'inuocation des saincts qui y est. CHAP. XI.

LEs Prestres ne se contentent pas de parler Latin aupres des malades, mais parlẽt aussi Grec, cõme en leur Messe: mais Dieu sait cõment ils le prononcent. Car leurs Kyrieles, à sauoir, *Kyrieleison*, & *Christe eleison*, sont mots Grecs, lesquels ils distinguent fort mal. Ie ne parle point des incongruitez qu'ils font en leur Latin. Or ils sont à louer, en ce qu'ils commencent leur Letanie, par l'inuocation du nom de Dieu, & qu'ils cõfessent en icelle la Trinité des personnes en l'vnité & en l'essence diuine. Mais puis

apres

apres ils renuersent tout ce commencement. Car apres qu'ils ont inuoqué Dieu le Pere, le Fils & le Sainct Esprit, ils prennent tous les Anges, & tous les saincts, & sainctes pour les intercesseurs, patrons & aduocats du malade enuers Dieu, comme ils le font generalemẽt en toutes leurs autres Letanies generales. Mais ceste cy est speciale pour les malades. Il n'est pas icy de besoin de monstrer plus amplement quelle faute ils cõmettent en cest endroit, & quel deshõneur ils font à Iesus Christ par ceste inuocation des saincts & des sainctes: car nous auons traité ceste matiere assez amplement en des autres liures. Or ils ne se contentent pas encores d'inuoquer tous les saincts & sainctes en general, mais les inuoquent premierement en special. Et pource qu'ils ne les peuuent pas tous nombrer, ils se contentent d'en faire quelque roule, d'aucuns speciaus, & puis viennent à la generalité. En faisant ce roule, ils arrangent leurs saincts & sainctes, vn chacun selon leurs degrez & dignitez. Ils mettent la vierge Marie en premier lieu, à laquelle ils baillent son lieu à part. Et puis ils viennent aux Anges & aux Archanges: & de là aux Patriarches: & puis aux Apostres & aux Euangelistes & aux Disciples de nostre Seigneur: & puis aux Innocens & aux Martyrs: & puis aux Confesseurs, & aux Moynes: & puis de là ils viennent aux Sainctes, & principalement aux vierges. Et puis ils font vne conclusion generale, en laquelle ils les comprennent tous ensemble. Or entre les saincts lesquels ils nomment, les vns sont nommez & approuuez és sainctes Escritures. Mais le nombre de ceux-cy est le moindre en leur Letanie. Il y en a des autres, desquels nous auons assez bon tesmoignage és histoires Ecclesiastiques, combien que les sainctes Escritures n'en facent point de mention. Mais il y en a aussi vn fort grãd nombre de fort nouueaux, lesquels sont enroulez au roule des saincts & des Sainctes, non point pour autre raison sinon pource que les Papes les ont canonisez, pource qu'ils leur ont fort bien seruy à dresser & establir leur tyrannie, & leur Royaume d'Antechrist. Car qui a canonisé sainct François, sainct Dominique, sainct Thomas d'Aquin, sainct Thomas de Canturbie, & tant d'autres semblables, qui ont

qui ont soustenu les traditions humaines, & les superstitiõs & idolatries au lieu de la parole de Dieu? Il y a tant & plus de tels saincts faits à credit en l'Eglise Romaine. Mais il y en a encore des autres, touchãt lesquels ils ont encore moins de raison & de fondement. Car ce sont des saincts tellement forgez à plaisir, qu'on ne peut monstrer par aucune histoire digne de foy, que les personnages mesmes sous le nom desquels ils sont faits, ayent esté iamais au monde, lesquels toutesfois ceux de l'Eglise Romaine hõnorent & font honnorer pour saincts & pour sainctes. Car de se fonder és Legendes des Prestres, en telle matiere, il n'y a point d'ordre. Car ceux qui les ont escrites, se monstrẽt eux-mesmes tant ignorans & tant bestes, & menteurs tant deshontez, que nous n'auõs besoin d'autres tesmoins que d'eux-mesmes, pour tesmoigner ce que ie dy. Car leurs liures manifestẽt assez quelle foy on leur doit adiouster, & principalement si on fait conference d'iceux, auec les sainctes Escritures, & auec toutes les anciennes histoires, qui sont les plus authentiques & plus dignes de foy, tant prophanes qu'ecclesiastiques. Nous pourrons donner pour exemple de tels saincts, sainct George, sainct Christofle, saincte Catherine, & autres semblables. Car il est facile à iuger que leurs Legẽdes ont esté faites à plaisir, & qu'il n'y a aucune apparence de verité, en ce qu'elles contiennent: car elles ne peuuent conuenir auec les anciennes histoires. Mais pource que i'ay traité ceste matiere ailleurs assez amplement, ie n'en diray pas icy d'auãtage. I'ay seulemẽt voulu toucher cecy, comme en passant, pour donner mieux à entendre à ceux de l'Eglise Romaine, sur quels fondemens leur religion est fondee, & quelle esperance ils doyuent auoir, que les prieres que leurs Prestres font, tant pour les sains que pour les malades, & aussi pour les morts, leur puissent profiter. Car quand ainsi seroit que l'inuocation faite enuers les saincts & les sainctes, auroit bon fondement és sainctes Escritures, toutesfois il leur seroit bien difficile de les inuoquer en vraye & certaine foy. Car qui les a asseurez que tous ceux qu'ils inuoquẽt sont saincts & sainctes, & qu'ils regnent au ciel auec Dieu? Qui peut sauoir celà sinon Dieu, & ceux-là ausquels Dieu l'a voulu reueler?

ueler? Nous ne pouuons douter de ceux-là, desquels les sainctes Escritures nous rendent tesmoignage. Et s'il est question des autres, ie voudroye bien qu'ils me dōnassent à entendre, qui leur a reuelé qu'ils sont saincts, & sainctes, pour estre leurs aduocats enuers Dieu. Car combien que nous ayons bonne occasion de tousiours bien esperer du salut de ceux qui auront rendu bon tesmoignage de leur foy, ce neantmoins puis que le cœur des hommes est tant difficile à cognoistre, que nul ne le peut facilement, & entierement cognoistre sinon Dieu, il est facile à iuger quelle asseurance nous pouuons auoir de nous-mesmes, qu'ils sont saincts & sainctes en Paradis, ou qu'ils ne le sont pas. Car il ne faut pas que nostre foy soit fondee sur noz opinions, & sur ce que nous pensons & croyons, mais sur celà dequoy nous auons bon, & certain tesmoignage de Dieu. Car si nostre foy n'auoit tousiours son fondement en Dieu, & non pas en noz fantasies, elle seroit mal fondee.

Iere. 11. d. 17. b.
Pse. 7. c. 139. a.

Des autres poincts qui sont encores à considerer sur la Letanie de ceux de l'Eglise Romaine. CHAP. XII.

AV reste, apres que les Prestres ont fait ce long recit du roule des saincts & des sainctes, lesquels ils ont enroulez en leur Letanie, ils retournēt à Dieu, & à IesusChrist nostre Seigneur. Et en luy proposant leurs requestes, ils font aussi mention de ce que Iesus Christ a fait pour les hommes. S'il n'y auoit rien de pis en leur Letanie, que celà qui y est adiousté apres l'inuocation des saincts & des sainctes, elle seroit encores à supporter: cōbien qu'elle est assez mal bastie, & assez mal ordonnee. Il y a entre les autres poincts, vne chose laquelle ne conuient pas fort bien auec la doctrine laquelle Iesus Christ a donnee à son Eglise, touchant la maniere de prier. Car il a defendu notammēt de parler beaucoup en la priere, à la façon des Payēs. Le mot grec duquel sainct Matthieu vse en ce passage, auquel Iesus Christ nous baille telle doctrine, vaut presques autant, comme s'il disoit, Non seulement ne parlez pas beaucoup, mais aussi n'vsez pas de redites, comme ceux qui disent souuentesfois vne mesme chose. Et puis il rend

Matth. 6. b.

la raison de celà, quand il dit, Car vostre Pere celeste sait dequoy vous auez besoin, auant que vous le luy demandiez. Ceste doctrine de Iesus Christ conuient fort bien auec ce qui est escrit en l'Ecclesiaste de Salomon, en telles paroles, Ne te haste point de ta bouche, & que ton cœur ne se haste point à proferer paroles deuant Dieu: car Dieu est és cieux, & toy sur la terre: pourtant tes paroles soyent brieues. Car comme le songe vient de grande occupation, aussi la voix du fol en abondance de paroles. Salomon nous admoneste par celà, que nous ne soyons point comme les hommes importuns, & que nous n'vsions point de longues paroles, & de redites en noz prieres, comme si Dieu ne nous entendoit point, sinon en parlant beaucoup. Or la Letanie des Prestres est presque toute composee de redites. Car combien de fois y reiterent-ils & redisent, *Ora & Orate pro eo*, ou *pro nobis*? C'est à dire, Prie, & priez pour luy, ou pour nous. Item *Libera eum* ou *libera nos Domine*: c'est à dire, Deliure-le, ou deliure nous Seigneur. Item, *Te rogamus audi nos*: c'est à dire, Nous te prions escoute nous. Ces manieres de prier resemblent fort à ce qui est escrit des Prestres de Baal, qui crioyent à haute voix, & reiteroyent souuentesfois, Dieu Baal exauce nous, Dieu Baal exauce nous. Pour laquelle cause, Helie leur disoit, Criez plus haut, vostre Dieu ne vous oit pas: car parauenture il dort, ou il est à la tauerne, ou sur les chemins, & sur les champs. A la verité il semble que les Prestres ayent à faire à vn Dieu Baal, quand ils crient à luy en leurs Letanies, comme les Prestres de Baal crioyent apres leur Dieu Baal. Nous ne trouuons point de telles formes d'oraisons és sainctes Escritures. Car celles des Patriarches, des Prophetes, des Apostres, & des autres seruiteurs de Dieu, & principalement celles de Iesus Christ, sont beaucoup plus simples. Car combien qu'ils ayent quelques fois vsé d'aucunes reiterations & redites, pour mieux manifester l'affection de leur cœur, & la grande angoisse en laquelle ils estoyent, toutesfois ils n'y ont pas esté excessifs, & tant frequens comme les Prestres de l'Eglise Romaine, & ceux qui suyuent leur doctrine, ains ont tousiours eu leurs affections, & leurs paroles mode-

rees

Ecclesiast. 5. a.

1. Rois 18. c.

rees par l'Esprit de Dieu, qui leur a dicté leurs prieres. Car ils ne les recitoyent pas seulement par vne coustume, les ayans par escrit, & les recitans apres des autres, sans affection de cœur, comme les Prestres de l'Eglise Romaine le font le plus souuent, parlans & chantans seulement comme des perroquets, sans entendre eux-mesmes ce qu'ils chantent, ou sans y penser. Car il y en a plusieurs qui sont tant ignorans, qu'ils n'y entende non plus que le simple peuple qui les oit braire, sans intelligence. Mais quelque faute qui puisse estre en ces Letanies, touchant leurs redites. cela pourroit facilement estre supporté, si tout le reste alloit bien iusques là. Il y a encore vn autre poinct à noter, à sçauoir qu'ils prient que le malade merite d'eschapper, & euiter le iugement de vengeance, par le secours de la grace de Dieu. Item, qu'il merite aussi de receuoir la remission de tous ses pechez, par l'ottroy du Seigneur. Ils conioignent grace & merite ensemble, assez mal à propos. Car là où il y a grace, merite n'y peut auoir lieu: ou autrement grace ne seroit pas grace, & merite ne seroit pas merite. Car si sainct Paul oppose grace aux œuures, comme choses fort differentes, combien plus y pouuons nous opposer merite? Mais les Prestres, & tous leurs docteurs ont tant accoustumé de prescher, & de magnifier les merites des hommes, qu'ils craignent de tellement attribuer tout le salut d'iceux à la seule grace de Dieu, qu'ils n'en forclosent du tout les merites des hommes. Car si les hommes ne pouuoyent rien meriter enuers Dieu, les Prestres & les moines ne leur pourroyent pas si bien vendre leurs merites, ny en faire telle marchandise qu'ils en font. Rom. 5. d.4.

De l'oraison que les Prestres font apres leur Letanie, & des choses qui sont à considerer sur icelle.

CHAP. XIII.

OR apres leur Letanie, telle qu'elle a esté proposee, ils y adioustent l'oraison qui s'ensuit.

Oremus, Prions.

Omnipotens sempiterne Deus, qui sacerdotibus Dieu tout-puissant eternel, qui as donné à tes Prestres vne

vne si grande grace plus qu'aux autres, que tout ce qui par eux est dignement fait en ton nom, est estimé estre fait par toy: nous requerons ta clemence infinie, que tu visites ce que maintenant nous visiterons, & que tu benisses tout ce que nous benirons, & que la fuite des diables, & l'entree de l'Ange de lumiere soit à l'entree de nostre humilité, par les merites de tes saincts. Par le Seigneur.

tibus tuis præ cæteris tantam gratiam contulisti, vt quicquid in tuo nomine dignè agitur ab eis, à te fieri credatur: quæsumus immensam clementiã tuã, vt quod modò visitaturi sumus, visites, & quicquid benedicturi sumus, benedicas, sitq; ad nostræ humilitatis introitũ, fuga dæmonum, sanctorum tuorũ meritis, Angeliq; lucis ingressus. Per Dominum.

Le commencement de ceste priere, n'est pas mal pris, si les Prestres estoyent vrais Prestres de l'Eglise, & qu'ils fussent vrayement enuoyez de Dieu, comme vrais Ministres de sa Parole. Mais puis qu'ils ne sont point tels en l'Eglise Romaine, ils ne se peuuent glorifier sinon à faux titre, de la puissance qu'ils se baillent icy. Or ils demandent à Dieu, entre les autres choses, qu'il besongne tellement par eux, & par leur ministere, que quand ils entrent en toute humilité en la maison du malade, les diables en soyent chassez à leur entree, & que l'Ange de lumiere y entre auec eux, par les merites des saincts. Et puis ils adioustent, Par nostre Seigneur. Nous auons desia parlé au parauant, de l'intercession des saincts, laquelle les Prestres de l'Eglise Romaine meslent parmy leurs oraisons, les cõioignans à Iesus Christ. Icy ils ne se contentent pas de prẽdre les saincts pour intercesseurs, mais encore outre celà, ils presentent à Dieu les merites d'iceux, & demandent d'obtenir ce qu'ils requierent, par le moyen de tels merites, au lieu de le demãder par les merites de Iesus Christ. En quoy ils mettent les saincts, & leurs merites au lieu de Iesus Christ. Ainsi faisant ils luy font double iniure. La premiere est, en ce qu'ils ne le prennent pas luy seul pour leur aduocat, & intercesseur. L'autre est, en ce qu'ils attribuent merites aux hõmes, lesquels on ne leur peut attribuer, sans diminuer autant de la grace de Dieu, laquelle nous est donnee

nee par Iesus Christ. Car il n'y a homme, tant sainct, & parfait puisse-il estre, qui puisse meriter autre chose de soymesme, & par toutes ses vertus, sinon malediction, & damnation eternelle, si nous ne voulons dementir l'Esprit de Dieu, lequel nous enseigne és sainctes Escritures, que nous n'auons rien de bien, sinon de la seule, & pure grace de Dieu, & que tout nostre salut depend d'icelle. Car si nous en attribuons la louange en partie à la grace de Dieu, & en partie aux merites des hõmes, soit ce des nostres propres, ou des autres, nous ne tiendrons Dieu & Iesus Christ nostre Seigneur, pour nostre Sauueur, sinon en partie, & non en tout. Apres ceste oraison, les Prestres adioustent vne Antienne auec le Pseaume 41. lequel ils recitent tout au long, comme il est contenu en la Translation commune: mais non pas en plus grande edification, & consolation du malade, que les autres desquels nous auõs parlé au parauant. Et puis ils recitent encore beaucoup d'autres *Oremus*, & d'autres oraisons, lesquelles ie ne mettray pas toutes icy, mais seulement aucunes, par lesquelles on pourra facilement iuger de toutes les autres. Rom 3.b.11. & Pseau. 14. a.

Oremus Dominum nostrũ Iesum Christũ, & cum omni supplicatione deposcimus, & hunc famulũ tuum per Angelũ sanctũ suũ visitare, lætificare, & cõfortare dignetur. Qui cũ Patre & spiritu sancto viuit & regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen.	Prions nostre Seigneur Iesus Christ, & luy demandons auec toute priere, & qu'il daigne visiter, resiouïr, & consoler cestuy ton seruiteur par son sainct Ange. Lequel auec le Pere & le sainct Esprit vit & regne Dieu par tous les siecles des siecles. Amen.
Alia oratio.	Autre oraison.
Deus qui famulo tuo Ezechieli, per quinos annos ad vitã donasti, ita & hunc famulum tuum à lecto ægritudinis, tua potentia erigat ad salutem. Per Dominum.	Dieu qui as donné par ans cinq & cinq, à la vie de ton seruiteur Ezechiel, qu'ainsi ta puissance releue à salut du lit de maladie, cestuy tien seruiteur. Par le Seigneur.

Combien que la plus grande partie des oraisons qu'ils recitent en cest endroit, s'adressent à Dieu seul, sans y faire aucune mention de saincts ny de sainctes, toutesfois il y en a aucunes, esquelles il leur eschappe encore d'auoir quelque recours aux creatures, & de donner quelque loy à Dieu: comme icy, où ils requierent qu'il vueille visiter & resiouir, & conforter le malade par son sainct Ange. Vray est qu'ils ne nomment pas l'Ange, comme en la Benediction du lit de l'espouse, mais laissent cela en liberté à Dieu. En l'autre oraison, ie pense qu'ils se sont trompez, ou que l'Imprimeur a failly, prenant Ezechiel, pour Ezechias. Car nous ne lisons point és sainctes Escritures, que Dieu ait prolongé la vie à Ezechiel, en la maniere qu'il est escrit d'Ezechias Roy de Iuda, & de Ierusalem. En apres, nous auons à noter que les Prestres vsent d'vn Latin en ces oraisons, qui est assez mal basty, & fort difficile à entendre, à cause de leur barbarie, & besterie. Car en la premiere oraison de ces deux, ils parlent de Dieu, maintenant en seconde, maintenant en tierce personne, tellement que leurs propos sont assez mal agencez. En l'autre, au lieu de dire que Dieu a adiousté quinze ans à la vie d'Ezechias, ils parlent de mot à mot, comme nous l'auons translaté. Qui le pourra entendre qu'il l'entende. Ie ne say si on peut tellement attribuer toutes ces fautes aux imprimeurs, que les compositeurs, & auteurs de telles oraisons, en puissent estre totalement excusez. Au surplus ils parlent souuentesfois en toutes ces oraisons, de la santé du corps du malade, & plus souuent que de la remission des pechez: En quoy ils declarent ouuertement, qu'ils font leur visitation, & qu'ils administrent leur Sacrement d'extreme onction, non seulement pour la santé de l'ame, mais aussi pour la santé du corps. Puis donc qu'ainsi est, c'est merueille que les Prestres ne baillent leur Extreme onction, sinon à ceux desquels on espere moins la guerison, & que les malades aussi ne demandent ce Sacrement, sinon quãd ils ont crainte de mourir. Car s'il est ordonné pour la santé du corps, il ne le faudroit pas seulement reseruer pour la derniere maladie.

De la forme, & de la procedure, laquelle les Prestres tiennent

enuers les malades, tant en la confession & absolution, qu'en la communion d'iceux. CHAP. XIIII.

ANtequam sacerdos procedat vlterius, interroget infirmum, siue infirmam, si voluerit confiteri, & confessione facta, & data pœnitentia, dicat sacerdos orationes sequentes.

DEuant que le Prestre passe plus outre, qu'il demande au malade ou à la malade, s'il se veut confesser; & ayant fait sa confession, & donné la penitence, que le Prestre die les oraisons suyuantes.

Oremus.

DOmine Deus noster, qui in offensione nostra non vinceris, sed sanctificatione placaris: respice quæsumus ad hunc famulũ tuum qui se grauiter peccasse confitetur: tuum est enim absolutionem criminum dare, & veniam præstare peccantibus: qui dixisti pœnitentiã te malle peccatorum, quàm mortem: concede ergo Domine hoc, vt tibi pœnitentiæ excubias celebret, vt correptus actibus suis, conferri sibi à te æterna gaudia gratuletur, Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Prions.

SEigneur nostre Dieu, qui n'es pas vaincu en nostre forfait, mais és appaisé par sanctification: nous te prions regarde à ce tien seruiteur, qui confesse auoir grieuement peché: car c'est à toy de donner l'absolution des pechez, & de pardonner aux pecheurs: qui as dit que tu aimois mieux la repentance des pecheurs, que leur mort: ottroye donc cecy Seigneur, à fin qu'il te celebre les veilles de penitence, à fin qu'estant repris de ses faits, il te rende graces de luy auoir conferé les ioyes eternelles, Par Iesus Christ nostre Seigneur. Amen.

Oremus.

DOminus Iesus Christus, qui dixit discipulis suis, Quæcunque ligaueris super terram, erũt ligata & in cælis, & quæcunque solueris super terrã, erunt soluta & in cælis: de quorũ numero me, quãuis indignũ & pec

Prions.

LE Seigneur Iesus Christ qui a dit à ses disciples, Toutes les choses que tu lieras sur la terre, seront liees au ciel, & toutes les choses que tu deslieras sur la terre, serõt desliees au ciel du nombre desquels il a voulu que moy, combien que ie soye

indigne & pecheur, fusse toutesfois ministre, par l'intercession de Marie mere de Dieu, & du bien-heureux Michel l'Archange, & sainct Pierre Apostre, auec tous les saincts : iceluy te baille absolution par nostre ministere, de tous tes pechez lesquels tu as commis negligemment, ou par pensee, ou par parole, ou par operation, & qu'il daigne tamener au Royaume des cieux, absous des liens de tes pechez. Lequel auec le Pere & le sainct Esprit, vit & regne Dieu par les siecles des siecles. Amen.

Qu'on die l'absolution.

Le Seigneur tout-puissant te donne absolution, pardon, & remission de tous tes pechez & la grace du sainct Esprit, & l'espace de vraye penitence. Amen.

Puis apres, s'il veut estre oinct, & si la necessité de la maladie le presse, qu'il soit oinct du sainct huile. Mais s'il veut estre communié, qu'il soit communié par le corps de nostre Seigneur Iesus Christ, disant ainsi, Que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ profite à ton ame, & à ton corps, en la vie eternelle. Amen.

Prions.

LE Seigneur te soit propice à toutes tes iniquitez amé. Et qu'il guarisse toutes tes lãgueurs, amen. Et qu'il rachete ta vie de la mort,

peccatorem, ministrum tamen esse voluit, intercedẽte Dei genitrice Maria, & beato Michaele Archãgelo, & sancto Petro Apostolo, cum omnibus sanctis: ipse te absoluat per ministeriũ nostrũ, ab omnibus peccatis tuis, quecunq; aut cogitatione, aut locutione, aut operatione negligenter egisti: atq; à vinculis peccatorum tuorum absolutum te perducere dignetur ad regnum cœlorũ. Qui cum Patre & spiritu sancto, viuit & regnat Deus, per omnia secula seculorũ. Amen.

Absolutio dicatur.

Absolutionẽ, indulgẽtiã, & remissionẽ omniũ peccatorũ tuorũ, & gratiã sancti spiritus, & spatiũ veræ pænitentiæ tribuat tibi omnipotens Dominus. Amen.

Deinde si voluerit vngi, & necessi as infirmitatis cõpulerit, oleo sancto perũgatur. Sed si voluerit communicari, cõmunicetur corpore Domini nostri Iesu Christi, sic dicẽdo, Corpus Domini nostri Iesu Christi prosit animæ tuæ, & corpori tuo in vitam æternam. Amen.

Oremus.

PRopicietur tibi Dominus omnibus tuis iniquitatibus. amen. Et sanet omnes languores tuos, amen.

Redi

Redimatq; de interitu vitã tuam, amen. Et faciet in bonis desiderium tuum: qui solus in trinitate viuit & regnat Deus in secula seculorum. Amen.

mort, amen. Et fera en bonnes choses ton desir : lequel seul en trinité vit & regne Dieu és siecles des siecles. Amen.

Des poincts qui sont à considerer sur la forme precedente de la confession des malades, & principalement sur la penitence, laquelle les Prestres baillent après icelle.

CHAP. XV.

Si le malade veut estre communié & administré, c'est à dire, s'il veut receuoir le corps de Iesus Christ, à la maniere des Prestres, & puis estre enhuilé du sainct huile, il est requis en premier lieu, qu'il se confesse au Prestre à la maniere accoustumee, & que le Prestre luy enioigne sa penitence, & puis qu'il luy baille son absolution. Quant à la penitence de laquelle ils parlent icy, les Prestres, & ceux-là aussi qui les ont enseignez, mõstrent bien leur asnerie. Car ils declarent ouuertement qu'ils ne sauent que c'est que penitence, ne repentance. Car ils appellent penitence, ce qu'ils enioignent de faire, pour la remission des pechez, à ceux desquels ils ont ouy les cõfessions; c'est, ou de dire certains *Pater noster*, & certains *Aue Maria*, deuant quelques idoles: ou de ieusner certains iours: ou d'offrir quelque offrãde aux saincts & aux sainctes, ou aux Prestres mesmes: ou faire dire des Messes, ou aller en voyage, ou faire quelques autres choses semblables, selon la fantasie du confesseur: au lieu que la vraye penitence & repentance, emporte vraye recognoissance & vray desplaisir de ses pechez, & vray amendement de vie, les Prestres & ceux de l'Eglise Romaine la mettent en telles badineries, lesquelles ils enioignent à ceux qui se sont cõfessez à eux, pour satisfactions de leurs fautes. Il n'y a point de doute qu'ils n'ayent pris ceste maniere de faire, de l'imitation de l'Eglise anciẽne, en laquelle on enioignoit à ceux qui auoyent commis quelque grãde faute & scandaleuse en l'Eglise, qu'ils en fissent quelque reparation, selon que le cas le meritoit. Ces reparatiõs, ont

esté tenue pour satisfactions, non pas par lesquelles les pecheurs puissent satisfaire à Dieu. Car il n'y a que la seule satisfaction de Iesus Christ, suffisante à cela. Mais elles estoyent appelees de ce nom, pource qu'elles estoyẽt ordonnees pour satisfaire à l'Eglise, & à ceux qui auoyẽt esté offensez, à fin qu'elles seruissent d'exemple, pour donner plus grande crainte à tous, de commettre telles fautes. Et pourtant ce n'estoyent sinon satisfactiõs canoniques, c'est a dire, ordonnees par les canons & decrets de l'Eglise anciẽne, pour entretenir la discipline en icelle. Et pource aussi que par mesme moyen on esprouuoit les pecheurs, pour mieux cognoistre s'ils auoyent vraye repentance ou non, où s'il y auoit de l'hypocrisie & de la feintise, cõme il aduenoit souuent, ces satisfactiõs canoniques ont aussi esté appelees Penitẽces, & ceux-là ausquels elles estoyent enjointes, estoyent appelez Penitens. Ces Penitẽs estoyent separez des autres, cependant qu'on administroit les Sacremens, iusques à tant qu'ils fussent reconciliez à l'Eglise, & receus en la communion, apres auoir passé le temps qui leur auoit esté assigné pour telle espreuue, & apres auoir satisfait à tout ce qui leur auoit esté enioint au nom de toute l'Eglise, pour testifier de leur humilité & obeissance enuers elle, & la discipline d'icelle. Or au lieu que cela se faisoit anciennemẽt enuers les pecheurs publiques & scãdaleux, & par l'ordre requis en la discipline ecclesiastique, les Prestres de l'Eglise Romaine, comme singes veulent contrefaire celle maniere de satisfactions, & en besongnẽt ainsi enuers tous indifferemment, comme ie l'ay tantost dit. Mais ils en besongnent ainsi, pource que (comme ie l'ay desia dit) ainsi qu'ils ne sauent que c'est proprement que penitẽce & repentance, ils ne sauent aussi quelle a esté la coustume & la discipline de l'Eglise ancienne, ne d'où cela qu'ils font à present, a esté pris, ny à quelle fin ils le font. Ie pourroye encore dire beaucoup d'autres choses sur ce poinct, lesquelles ie ne poursuyuray pas icy plus au long, pource que ie les ay desia traitees au liure des Cauteles de la Messe, en parlant de la confession, par laquelle les Prestres se disposent à dire leur Messe, pour la dire en meilleure deuotion, & plus dignement.

Des

Des choses qui sont à considerer sur les deux oraisons precedentes, & principalement touchant l'absolution baillee par le Prestre. CHAP. XVI.

QVant aux deux oraisons precedentes, lesquelles ont esté mises en auant, la premiere est assez passable, en ce qu'elle donne à Dieu cest honneur, que c'est à luy seul auquel il appartiét de pardõner & d'absoudre les pecheurs. Au reste, il y a aucunes manieres de parler, lesquelles ie n'entẽ pas fort bien. Il y a aussi des elegances de Latin de Breuiaire, qui sont assez obscures, & prinses de loin. Ie ne sçay pas qu'ils veulent entẽdre proprement, par ce qu'ils disent, que Dieu est appaisé par sanctification, pource qu'ils n'exposent point de quelle sanctification ils parlent, ne qu'ils entendent par icelle. Ie leur laisseray aussi exposer que c'est qu'ils veulent dire, par leurs belles elegances, des celebrations des veilles de penitence. Car ie pense que iamais homme ne parla ce langage, sinon eux. Parquoy c'est vne elegance de Breuiaire toute nouuelle, par laquelle ie pense qu'ils veulent dire, qu'ils requierẽt à Dieu ce qu'ils requierent de luy, à fin que le malade veille à faire penitence, cõme s'il en faisoit la feste & la vigile. Et parauenture ils ont eu regard à ce que les malades, pour la plus part, ne peuuent gueres bien dormir. Parquoy ie ne sçay s'ils leur veulent bailler pour penitence, les veilles qu'ils font de nuit, quand ils ne peuuẽt dormir. Car selon la doctrine des Prestres & des Moines, & selon la theologie Romaine, tant plus vn chacun endure de peine, & tant plus il merite. Et pource ils cõptent les peines, lesquelles les hommes endurent en ce monde, pour autant de satisfaction pour leurs pechez, laquelle leur sera rabatue de la somme totale, quand ils seront és peines du Purgatoire. S'ils l'entendent ainsi ou nõ, ie m'en rapporte à eux, & leur en laisse l'exposition. Tant qu'il touche à la seconde oraison, il y a beaucoup pis. Car pour le premier, le Prestre s'attribue la puissance qui a esté donnee aux vrais Apostres & vrais disciples de Iesus Christ, laquelle ne luy appartient nullement. Car elle n'appartient sinon aux vrais Ministres de la parole de Dieu, qui lient & deslient, & pardonnent & retiennẽt

les pe

les pechez par icelle selon la charge que le Seigneur leur a commise. Laquelle chose se fait, non pas par le moyen de la confession auriculaire & secrette, & de l'absolution des Prestres barbotee sur la teste de ceux qui se confessent à eux, mais par le moyen de la predication de l'Euangile, en la maniere que les Apostres l'ont prattiquee. En apres les Prestres ne se contentent pas de prier Dieu en ceste seconde oraison, qu'il luy plaise d'absoudre le malade par leur ministere, mais ils y adioustẽt l'intercession de la vierge Marie, & de sainct Michel, & de sainct Pierre specialement, & puis de tous les saincts en general, au lieu de la demander au Pere, au nom de Iesus Christ. Mais comme le Pere nous a donné son Fils pour intercesseur & aduocat enuers luy, ainsi ils veulent auoir des autres aduocats & intercesseurs pour eux, enuers Iesus Christ. Au reste, au lieu qu'ils ont accoustumé de dire, Et moy ie t'absous: ils prient icy seulemẽt, que Dieu luy-mesme dõne l'absolutiõ.

Des choses à considerer sur la cõmunion, laquelle les Prestres administrent aux malades. CHAP. XVII.

QVant à ce qui est dit de la communion puis apres, vn chacun sait comment ils en besongnent. Pour le premier, ils ne donnent point de doctrine au malade, touchãt le Sacrement de la Cene, & l'vsage d'icelle. Car ils estiment qu'il suffit d'auoir mangé l'oblie, laquelle ils apportent au malade, c'est à sauoir le pain, lequel ils disent estre le precieux corps de Dieu, sans autrement considerer les choses, pour lesquelles la Cene a esté instituee par Iesus Christ. Car ny les Prestres, ny les autres de l'Eglise Romaine ne seurent & n'entendirent iamais que c'est que de la Cene du Seigneur, ne dequoy elle peut profiter aux fideles. Et pourtant quand on porte celle oblie au malade, on la porte solennellemẽt auec vne torche ou vne lãterne allumee, pour la cõduire, & aussi le Prestre qui la porte voire mesme en plein midy. Et non sans cause. Car celà est pour tesmoigner que les Prestres & tous ceux de l'Eglise Romaine & idolatres, qui adorẽt celle oblie qu'ils portent ainsi en leurs boites, sont tellement aueuglez, qu'ils ne voyent goutte

mesme

mesme de iour, non pas mesme en plein midy. Il y a aussi vne clochette qui va deuant, pour aduertir de loin vn chacun de ceux qui sont, ou par les rues, ou par les maisons deuãt lesquelles le Prestre porteur de celle oblie passe, à sçauoir, que le dieu des Prestres est par païs, & qu'il passe par là à fin qu'vn chacũ se mette à genoux pour l'adorer, auec messire Iean qui le porte, car il a aussi sa part des honneurs, cõme les asnes par lesquels les Payens faisoyent iadis porter leurs dieux & leurs reliquaires. Dont le prouerbe est encore demeuré entre les Grecs & les Latins de l'asne qui porte les mysteres, c'est à dire, les choses sacrees & mystiques de leurs dieux & de leur religion. En apres, nous auõs encore à noter, qu'ils ne baillent au malade, sinon vne partie de leur Cene, comme ils ont accoustumé de le faire enuers tous ceux lesquels ils appellẽt laics. Car ils ne leur baillent point de vin consacré, sinon du pain. Or ie ne parleray pas icy d'auantage de l'iniure qu'ils font en cest endroit, tant à Iesus Christ, qu'à tout le peuple Chrestien, en desmẽbrant ainsi la Cene, & en retranchant la moitié d'icelle. Ie ne parleray point aussi de ceste maniere d'administrer la Cene aux malades en particulier: pource que i'ay traité toutes ces matieres assez amplement en des autres liures. Il suffit d'admonester icy ceux de l'Eglise Romaine, que celle Cene laquelle les Prestres font aux malades, n'est point Cene ne Sacrement de Iesus Christ, tant pource que la parole de Iesus Christ, sur laquelle la Cene est fondee, n'y est point annoncee ainsi qu'il est requis, que pource aussi que les signes ordonnez par Iesus Christ, n'y sont pas administrez selõ l'ordõnance d'iceluy. Car la Cene ne peut estre Cene, sans ces deux choses principalement. Et mesme quãd ainsi seroit que les Prestres reciteroyent aupres du lit du malade, les paroles de la Cene, & celles lesquelles ils appellent sacramentales, en la mesme maniere qu'ils les recitent & prononcent en leurs Messes, ce neantmoins ceux de l'Eglise Romaine ne se pourroyẽt encore vanter qu'ils eussent point de vraye Cene, l'ayãt telle que les Prestres la leur administrẽt. Or en celle qu'ils administrẽt aux malades, il n'y a ne l'vn ne l'autre, ny en Latin, ny en lãgue vulgaire, sinon les oraisons qui ont esté recitees parauant. Et par celà on

peut

peut iuger quelle doctrine, quel profit, & quelle consolation les malades peuuent rapporter de toutes ces badineries des Prestres, par lesquelles nostre Seigneur Iesus Christ n'est pas seulement mocqué, mais aussi vilainement blasphemé. Parquoy ils prouoquent plus Dieu à ire contre les malades, qu'ils ne l'appaisent enuers eux par tout ce qu'ils disent & qu'ils font autour d'iceux.

Des Paroles & des oraisons desquelles les Prestres vsent, en baillant leur sainct huile, & sur quels membres ils l'appliquent. CHAP. XVIII.

IL reste maintenant, pour mettre fin à ceste matiere, que nous voyons encore en quelle maniere ils administrent leur saincte onction, par laquelle ils baillent au malade son dernier sacrement, & quels propos ils luy tiennent, & quel profit il en peut rapporter, sans y rien entendre, s'il n'est homme de lettres.

S'il veut estre oinct, que premierement le Prestre die l'oraison suyuante.

Prions.

Dieu eternel tout-puissant qui as dit par sainct Iaques ton Apostre, Y a-il quelqu'vn d'entre vous malade? qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, & qu'ils prient sur luy, l'oignãs d'huile sainct au nom du Seigneur: & l'oraison de la foy sauuera le malade, & le Seigneur l'allegera: & s'il est en pechez, ils luy seront pardonnez: nous te supplions humblement, que par le ministere de l'onction, & le don de ta grace, & par les saincts de ta pieté, ce tien seruiteur merite d'acquerir pardon de ses pechez, & de paruenir à la vie eternelle. Par Christ nostre

Si voluerit inungi, primò dicatur oratio sequens à sacerdote.

Oremus.

Omnipotẽs sẽpiterne De⁹, qui dixisti per beatum Iacobum Apostolũ tuum, Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros ecclesia, & orẽt super eum, vngentes eũ oleo sancto in nomine domini: et oratio fidei saluabit infirmũ, et alleuiabit eum Dominus: & si in peccatis sit, dimittentur ei: te supplices exoramus, vt hic famulus tuus, per ministeriũ vnctionis, & dono tuæ gratiæ, et sanctis pietatis tuæ peccatorũ suorũ veniã cõsequi, & ad vitã æternã peruenire mereatur. Per Christum

stum dominũ nostrũ. Amẽ.

Seigneur. Amen.

Hic accedat sacerdos ad infirmum, siue infirmã, & tãgat de oleo sancto cum pollice, & vngat super frontem in modum crucis, dicendo,

Qu'icy le Prestre s'approche du malade, ou de la malade, & le touche du sainct huile auec le pouce, & l'oigne sur le front, en maniere de croix, disant,

Super frontem.

Sur le front.

In nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti, amen. Vngo te oleo sancto, vt per hanc vnctionẽ accipias plenam peccatorum tuorũ remissionem: ita vt per eandẽ vnctionem, & suam pijssimam misericordiã indulgeat tibi quicquid deliquisti per superbiam. Amen.

Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, amen. Ie t'oin du sainct huile, à fin que par ceste onction tu reçoyues entiere remission de tes pechez: tellemẽt que par icelle mesme onction, & par sa trespiteuse misericorde, il te pardonne tout ce que tu as failly par orgueil. Amen.

Super oculos.

Sur les yeux.

Per istam vnctionem, & suã pijssimã misericordiã, indulgeat tibi dominus quicquid deliquisti per visum. Amen.

Par ceste onction, & par sa trespiteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par la veuë. Amen.

Super aures.

Sur les oreilles.

Per istã vnctionẽ & suam pijssimã misericordiã indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per auditũ. Amẽ.

Par ceste onction, & par sa trespiteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par l'ouye. Amen.

Super nares.

Sur les narines.

Per istam vnctionem & suam pijssimã misericordiã, indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per odoratũ. Amen.

Par ceste onctiõ, & par sa trespiteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par le flairer. Amen.

Super os.

Sur la bouche.

Per istam vnctionem, & suam pijssimã misericordiã, indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per illicitam locutionem. Amen.

Par ceste onction, & par sa trespiteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par parole illicite. Amen.

Sur le

Sur le gosier.

Par ceste onction, & par sa tres-piteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par le goust. Amen.

Sur la poictrine.

Par ceste onction, & par sa tres-piteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par pensees illicites. Amen.

Sur le nombril.

Par ceste onction, & par sa tres-piteuse misericorde, le Seigneur te pardonne tout ce que tu as failly par l'ardeur de paillardise, Amen.

S'il est clerc, ou lay il le faut oindre sous les deux mains: & s'il est Prestre, qu'il l'oigne les deux mains par dehors, disant,

Par ceste onction & par sa tres-piteuse misericorde, le Seigneur te pardõne tout ce que tu as failly par l'attouchemẽt des mains. Amen.

Sur les pieds.

Par ceste onction, & par sa tres-piteuse misericorde, le Seigneur te pardõne tout ce que tu as failly par l'allure des pieds. Amen.

Note qu'apres vne chacune onction, le ministre doit torcher auec des estouppes, le lieu oinct: & doit auoir quelque vaisseau net pour mettre les estouppes pour les brusler.

Super guttur.

Per istam vnctionem, et suã piissimam misericordiã, indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per gustum, Amen.

Super pectus.

Per istã vnctionẽ, & suam piissimã misericordiã indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per illicitas cogitationes. Amen.

Super vmbilicum.

Per istam vnctionẽ, & suã piissimã misericordiã indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per ardorẽ libidinis, Amen.

Infra ambas manus, si clericus vel laicus: & si sacerdos, vngat extra ambas manus, dicẽdo, Per istam vnctionẽ, & suam piissimã misericordiã indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per tactum manuum, Amen.

Super pedes.

Per istã vnctionẽ, et suã piissimã misericordiã indulgeat tibi Dominus quicquid deliquisti per incessũ pedũ, amẽ.

Nota quòd post quamlibet vnctionẽ minister debet tergere cum stuppa locum inũctum: & debet habere aliquod vas mundũ ad reponendũ stuppã ad cõburẽdũ.

Des poincts qui sont à considerer sur les paroles prises de sainct Iaques par les Prestres, & sur la priere qui y est adiointe.

CHAP. XIX.

Ils ad

ILs adiouſtẽt vn mot en l'allegation des paroles de ſainct Iaques, leſquelles ils recitent, qui n'eſt point au paſſage lequel ils alleguẽt, ne ſelon les Grecs, ne ſelon la tranſlatiõ commune meſme, ne ſelon point d'autre. Car au lieu que ſainct Iaques dit ſimplement, l'oignans d'huile, eux diſent l'oignans du ſainct huile. Ie penſe qu'ils y ont adiouſté ce mot de ſainct, à cauſe qu'ils appellẽt ainſi leur huile ſacré, pourtant qu'il eſt conſacré à leur mode, c'eſt à dire, charmé & coniuré: cõme il ſera puis apres monſtré plus à plein. Sainct Iaques appelle ſimplement huile, celuy duquel les Apoſtres & l'Egliſe anciẽne ont vſé. Car ils en vſoyent ſimplement, ſans autre conſecration, ny autres ceremonies: ſinon celles deſquelles nous auons parlé au parauant. Mais ceſt huile ne laiſſoit pas pourtant d'eſtre ſainct, entãt qu'il eſtoit appliqué à bons & ſaincts vſages. Car le ſainct vſage ſanctifie toutes les bonnes creatures de Dieu aux fideles, *1.Tim.4.a.* leſquels ſont ſaincts & nets. Et pourtãt toutes choſes leur *Tit.1.d.* ſont ſainctes & nettes, & l'vſage d'icelles pareillement, cõme ſainct Paul le teſmoigne. En apres combien que l'onction ait eſté prattiquee par les Apoſtres, & miſe en vſage pour la ſanté corporelle des malades, & non pas pour la remiſſion des pechez, & pour medecine de l'ame (comme il a eſté mõſtré cy deſſus) toutesfois les Preſtres n'en font point icy mention d'vn ſeul mot, mais requierent, non pas que le malade obtiẽne par la grace de Dieu, pardon de ſes pechez, & la vie eternelle, ains qu'il la merite premieremẽt par le miniſtere de l'onction, & puis par le don de la grace de Dieu. Ils reuiennent touſiours aux merites, & les conioignẽt auec le don de la grace de Dieu, cõme s'ils les vouloyent accorder enſemble. Laquelle choſe ils ne peuuent (comme nous l'auons deſia monſtré) ſinon que grace & merite, ne ſoyent point differens & cõtraires l'vn à l'autre. Or ſainct Iaques ne fait point de mention que les pechez ſeront pardonnez au malade, par le miniſtere de l'onction, mais ſeulement par l'oraiſon de la foy. Et quant à ce qu'ils diſent en leur patois, *Et ſanctiꝰ pietatis tuæ*: ie ne ſçay s'il y a faute à l'impreſsion, en ſorte qu'il y ait, *ſanctiꝰ pietatis*, pour *ſanctæ pietatis*. Car il y a bien difference de l'vn à l'autre. Car s'il y doit auoir, *ſanctæ pietatis tuæ*, le ſens ſera, qu'ils requie-

rent pardõ des pechez du malade, par le don de la saincte pieté de Dieu: cõbiẽ que leur punctuation couiẽt mal à ce sens. S'il y doit auoir, *sanctis*, le sens sera tel que nous l'auõs trãslaté. Et par ainsi les saincts seront encore meslez par de dãs, pour aider à Dieu, en ce qu'on demãde de luy. Et entãt qu'il touche à ces mots Latins, *Pietas*, *Piè*, *Pius*, *Pijssimus*, nous auõs à noter que les Prestres & ceux de l'Eglise Romaine, qui ne sauent & n'entendent sinon leur Latin de Breuiaire, ne prennent pas ces mots-cy en leur propre signification. Car *Pietas*, c'est à dire pieté, signifie le deuoir, ou l'amour & l'obeissance qu'on doit auoir enuers Dieu premieremẽt, & puis enuers le païs, & puis enuers les peres & meres, & les enfans, & autres parens & prochains. Et pourtant Cicero dit que Pieté est le fondemẽt de toutes vertus. Pour ceste cause les translateurs de la Bible mettẽt souuẽtesfois diuine reuerence, pour pieté, quand ce mot se rapporte à Dieu, lequel mot cõprẽd tout le seruice diuin que Dieu requiert de nous. Et par ainsi *Pius* signifie celuy qui rend le deuoir à Dieu, & à son païs, & à son pere & à sa mere, comme il y est tenu, & celuy qui craint & aime Dieu cõme il appartiẽt, & qui l'a en grãd honneur & reuerẽce. Or les ignorãs de la proprieté de la langue Latine, cõme sont la plus part des Prestres & des Moines de l'Eglise Romaine, & de ceux qui ont esté enseignez en leurs escholes, prẽnẽt *Pietas*, pour pitié, qui signifie autãt que cõpassion, & *Pius*, pour pitoyable & piteux: pource que ces mots françois approchent de ces mots Latins, desquels ils semblent aussi auoir esté pris, cõbiẽ qu'ils signifiẽt autre chose en frãçois, que *Pius & Pietas* en Latin. Et pourtãt i'ay quelque fois trãslaté ces mots plustost selon leur intention, que selon la proprieté de la langue Latine. Toutesfois on peut donner bien proprement ce titre de *Pius*. à Dieu, quand nous voulons signifier qu'il est tel enuers les siens, que les peres enuers leurs enfans: cõbiẽ qu'il n'y ait point de tel deuoir par aucune obligation, comme les peres l'ont enuers leurs enfans, à cause que Dieu les y a obligez, mais c'est seulement pource qu'il luy a ainsi pleu, par sa pure bonté & liberalité.

Des poincts qui sont à cõsiderer sur ce que les Prestres disent & font, en oignans les malades. CHAP. XX.

Apres

APres l'oraison qui a esté proposee en premier lieu, ils viennent à l'onction. Sur quoy nous auōs à noter qu'il faut que le malade soit oinct auec le pouce du Prestre, mouillé au sainct huile. Il est à presumer que ce doigt est estimé par eux plus digne que nul des autres. Il est aussi des principaux qui ont esté consacrez & engraissez d'huile, pour iouer la farce qu'ils ont à iouer en leur Messe. En apres, il faut que l'onction se face en forme de croix, & non pas sans superstitiō & idolatrie. Car il leur semble biē que ce signe ait grāde vertu à chasser les diables, & à impetrer de Dieu ses dōs & graces. D'autre part nous deuōs aussi noter qu'ils disent ouuertemēt en toutes les oraisons, lesquelles ils prononcēt en oignāt le malade, qu'ils l'oignent à fin que Dieu luy dōne pleine remission de ses pechez, par leur onction. Vray est qu'ils y adioustēt puis apres, la trespiteuse, ou trespitoyable misericorde de Dieu. Mais ceste trespiteuse & trespitoyable misericorde ne suffiroit pas, si l'onction n'y estoit adioustee, & mesme si elle n'alloit la premiere. Au reste, ils requierēt à Dieu qu'il pardōne au malade, par le moyen qui a esté dit, tout ce en quoy il a defailly par tous les sens & les mēbres du corps d'iceluy, lesquels ils oignent. Ils n'ont pas appris ceste maniere de faire, de sainct Iaques, ne des autres Apostres, laquelle resemble fort aux sorceleries & applications des sorciers & charmeurs. Car il n'est point dit par sainct Iaques, qu'on oigne tels ou tels membres: mais seulement, que le malade soit oinct. Nous ne lisons pas aussi autre chose des Apostres, sinon qu'ils ont oinct les malades, & qu'ils les ont guaris. D'auantage, ie ne sçay pas pourquoy ils s'arrestent plustost aux autres membres qu'au cœur, duquel procedēt tous les pechez, & tous les maux, cōme Iesus Christ mesme le tesmoigne. *Matth. 15. b.* Pour le moins on sait biē que l'orgueil ne procede pas du front, mais du cœur. Vray est que l'orgueil se manifeste plus au visage, & notammēt au front & aux sourcils qu'en point d'autre lieu. Parquoy ie pēse qu'ils oignent le frōt cōtre l'orgueil pour ceste cause: ie pense aussi qu'ils oignent la poictrine, principalement à cause du cœur: combien qu'ils ne facent mention sinon des pensees. Quant à ce qu'ils oignent le nombril, contre la paillardise, ie n'entēn

pas fort bien leur physique & philosophie en cest endroit, sinon qu'ils ayent choisi le nombril, pource qu'ils ont eu honte de mettre la main plus bas, comme à la verité ils la deuroyẽt bien auoir. Et encore suis-ie honteux qu'ils n'ont plus de hõte de la mettre iusqu'au nombril, singulieremẽt quand ils oignent les femmes ou filles malades. Car il fait fort beau voir, que ces putiers aillent descouurir les femmes en leur lit, iusques au nombril, ou qu'ils aillent fouiller de la main & de leur pouce sacré iusques là. Il me semble, puis qu'ils sont deshontez si auant, qu'il y auroit plus d'apparence d'oindre les reins, contre les ardeurs de paillardise, & le feu de concupiscence, que le nombril. Car non seulement les Physiciẽs & les Philosophes naturels, & les medecins, mais aussi les sainctes Escritures prennẽt les reins, comme par le siege des affections & concupiscences des hommes, & notãment des affections & concupiscences touchãt la generation, & aussi la paillardise. Touchãt l'onction des mains, il y a vn aduertissement, par lequel le Prestre est admonesté, que si le malade qu'on oinct est Prestre, il ne luy faut pas oindre les mains par le dedans & au dessous, comme à tous les autres, mais au dessus & au dehors. Ie pense bien que c'est, pourtãt que ceux qui sont paruenus iusques au degré de Prestrise, ont desia eu les mains assez oinctes en leurs ordres, quand ils ont esté passez Prestres. Pour cõclusion, il n'est pas aussi ordonné sans cause, que le Prestre doit torcher & pãner auec des estouppes, les lieux qui auront esté oincts, & que ces estouppes soyẽt mises en quelque vaisseau bien net, pour estre puis apres bruslees. Car puis que cest huile est sainct & consacré, il y a danger qu'il ne soit profané & dessacré, s'il touchoit à quelque linge, ou à quelque autre chose, laquelle on ne pourroit pas sans grãd dommage brusler puis apres, cõme on brusle les estouppes. Et de les garder sans les brusler, il y auroit grãd inconueniẽt. Quant à ces estouppes, ie ne sçay s'ils les gardent pour en faire les sainctes cendres, lesquelles ils baillẽt le premier iour de Caresme, comme ils gardent les chresmelets ou beguins des petis enfans qui ont esté baptisez, & les bandes & bãdeaux de ceux qui ont esté confermez à leur mode. Mais quoy qu'il en soit, ils monstrẽt bien qu'ils

Iean. 16. 4, 6 4.

n'oignent

n'oignent pas les malades, à fin que leur huile serue de medecine corporelle au malade. Car s'ils vouloyent qu'elle leur seruist à celà, il ne la faudroit pas si tost torcher, mais faudroit qu'ils luy laissassent faire son operatiō. Et pource ils monstrēt manifestement par celà, cōme aussi par toutes leurs paroles, qu'ils n'appliquēt point cest huile aux malades, sinō pour en faire vne medecine spirituelle pour l'ame, contre l'intention pour laquelle les Apostres en ont vsé specialement, en la maniere qui a esté exposee.

Des oraisons lesquelles les Prestres disent apres qu'ils ont oincts les malades, & des poincts qui sont à considerer sur icelles.

CHAP. XXI.

Sequuntur orationes.

Deus misericors, Deus clemens, Deus qui secūdum multitudinem miserationū tuarū, peccata pœnitētium deles, & præteritorum criminum veniā repromissionis euacuas: respice super hunc famulū tuum, et remissionem omniū peccatorū suorum, tota cordis confessione poscentē, deprecatus exaudi: renoua in eo piissime Pater, quicquid terrena fragilitate corruptū, vel quicquid diabolica fraude violatū est: & in vnitate corporis Ecclesiæ tuæ membrorū perfecta remissionem restitue: miserere Domine, gemituū eius miserere lachrymarū, & non habentem fiduciam, nisi in misericordia tua, ad Sacramētum reconciliationis admitte. Per Dominum.

S'ensuyuent les oraisons.

Dieu misericordieux, Dieu clement, Dieu qui selon la multitude de tes compassions effaces les pechez des repētans, & vuides le pardon de repromesse des pechez passez: regarde sur ce tien seruiteur, & l'exauce te demandant de toute la confession de son cœur, la remission de tous ses pechez: Pere trespitoyable renouuelle en luy tout ce qui est corrompu par la fragilité terrienne, ou tout ce qui est violé par la fraude du diable: & le restitue par parfaite remission en l'vnité des membres du corps de ton Eglise: aye mercy, Seigneur, de ses gemissemens: aye mercy, Seigneur, des larmes, & le reçoy au sacrement de reconciliation, n'ayant sa fiāce sinon en ta misericorde. Par nostre Seigneur.

Oraison.

Nous supplions humblement ta maiesté, Seigneur, à fin que tu daignes donner le pardon de ta compassion, à ce tien seruiteur amaigry de la crasse de penitence: à fin qu'ayant receu la robe nuptiale, il merite d'entrer en la table royale d'où il auoit esté chassé. Par Christ.

Oratio.

Maiestatem tuam, Domine, supplices deprecamur, vt huic famulo tuo, longo scalore pœnitentiæ macerato, miserationis tuæ veniā largiri digneris, vt nuptiali veste recepta, ad regalem mensam vnde eiectus fuerat, mereatur introire. Per Christum.

I'Ay desia aduerty les lecteurs au parauant, que ie me trouuoye empesché à bien translater le Latin duquel les Prestres vsent en ces matieres, lesquelles nous traittons à present. Car de peur que i'ay de leur faire tort, comme eux le font, en mal translatant & corrompāt ce que leurs translateurs translatent des autres, ie n'ose pas vser de telle liberté que i'vseroye en quelque autre meilleur œuure, à fin que ie ne leur baille point d'occasion de me calomnier. Et pourtant ie me suis plus restraint à translater comme mot par mot, ce qui m'a semblé le plus douteux & difficile. Quant aux oraisons desquelles il est maintenant question, ie confesse que ie ne sçay bonnement qu'ils veulent dire en la premiere, par ces paroles, *Et præteritorum peccatorū veniam repromissionis euacuas*, lesquelles paroles valent autant comme s'ils disoyent, Tu euacues & vuides le pardon de repromission des crimes passez. Car ie n'ay point veu de tel Latin, & de telles manieres de parler en aucun bon auteur, qui ait sceu que c'estoit que parler Latin. Tant qu'il touche à la sentence de ceste oraison, elle est assez passable. Mais il me semble qu'ils ne s'entendent pas bien eux-mesmes. Ils parlent du malade, comme s'ils estoyent bien asseurez qu'il eust fort bonne repentance, & comme s'ils le voyoyent fort gemir & pleurer à cause de ses pechez. Mais ils presupposent celà, soit-il ainsi ou non. Et en la fin ils disent qu'il n'a point de fiance sinon en la misericorde de Dieu. Si ainsi est, de quoy sert donc leur Letanie, & tant d'autres superstitions & idolatries, lesquelles les Prestres proposent aux malades, & ausquelles ils apprennent les

hommes

hommes à se plus fier, qu'en Dieu & en Iesus Christ nostre Seigneur? Nous voyons icy manifestement, comment ils confessent qu'il ne se faut fier sinon en la misericorde de Dieu: & neantmoins ils renient en tant d'autres lieux, & par paroles, & par œuures, celà qu'ils confessent icy. Et sans aller plus loin, pourquoy est ce qu'ils requierent en l'oraison suyuante, que le malade merite d'entrer à la table royale de laquelle il a esté chassé, c'est à dire, en paradis & en la vie eternelle? Quoy qu'ils disent de la grace de Dieu, si est-ce qu'ils ne peuuent iamais oublier leurs merites: car s'ils n'estoyẽt adioints à la grace & à la misericorde de Dieu, elle ne seroit pas suffisante. Au surplus il y a vne maniere de parler en la seconde oraison icy proposee, laquelle est difficile à entendre en françois: c'est là où ils disent du malade, qu'il est amaigry par la crasse de penitẽce. Le mot Latin duquel ils vsent, signifie crasse & grand amas d'ordure sur quelque chose, & vne deformité qui vient à toutes choses par nonchalance. Il est aussi pris pour le triste estat & le vil accoustrement de ceux qui auoyent quelque grand ennuy, ou qui estoyent accusez en iugement, & desquels le proces estoit prest à iuger, lesquels se vestoyent de poures habillemens & vils, & s'accoustroyent mal proprement, & comme en habit de dueil, tant pour mieux inciter les iuges à auoir pitié d'eux, que pour crainte qu'ils auoyent de les inciter contre eux, s'ils fussent venus trop braues en iugement. Or pource qu'anciennement les penitens qui estoyent en l'Eglise, vsoyent aussi de telles manieres de faire, pour declarer deuant Dieu & deuant son Eglise, qu'ils se recognoissoyent coulpables, & qu'ils ne demandoyent que grace & misericorde, les Prestres parlent de leurs malades, comme s'ils estoyent en tel estat & equippage: combien que ny eux, ny les malades ne sauent à quel propos cela se dit. Et cependant qu'ils proposent leur malade à Dieu, comme vn poure penitent, & comme vestu d'vn sac, & couuert de cendre, & tout chargé de crasse, à la façon des anciens, toutesfois ils ne laissent pas pourtant de luy vouloir faire meriter paradis auec la grace de Dieu. Ie feray icy fin à ceste matiere. Car

combien qu'il y ait encore plusieurs autres oraisons à ce propos au Manuel des Prestres, toutesfois on pourra iuger d'icelles par celles desquelles nous auons fait mētion, sans plus fascher les lecteurs de telles badineries: lesquels paraduenture ne trouueront pas tous bon que ie m'y soye tant arresté. Mais ie l'ay fait ayant regard aux plus rudes & aux plus ignorans, pour lesquels i'escry principalement, à fin que ceux de l'Eglise Romaine puissent vne fois entendre par nous, ce qu'ils n'ont iamais peu entendre par leurs Prestres & par leurs Curez & peres spirituels : & pareillement à fin que ceux qui ont desia renoncé à leur fausse religion, ayent moins de regret d'auoir fait ce qu'ils ont fait, pour suyure de plus pres la pureté de la doctrine de Iesus Christ, & de sa vraye Eglise.

*

Fin du Manuel des Curés & vicaires à l'vsage de Rome, de Lyon, & Lausanne.

